## JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL - 18° SEANCE

Séance du Jeudi 6 Mai 1982.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

- 1. Procès-verbal (p. 1656).
- Règlement définitif des budgets de 1979 et 1980. Adoption de deux projets de loi (p. 1656).

Discussion générale commune : MM. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget; Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances; Henri Duffaut, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.

Budget de 1979 (p. 1660).

Art. 1<sup>cr</sup> à 18. — Adoption (p. 1661). Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

Budget de 1980  $(p.\ 1728)$ .

Art. 1er à 16. — Adoption (p. 1729).

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1794).

Suspension et reprise de la séance.

★ (3 f.)

Présidence de M. Alain Poher

- 4. Conférence des présidents (p. 1795).
- Contrôle des actes administratifs des collectivités locales. 
  Discussion de questions orales avec débat (p. 1796).

MM. Pierre Schiélé, Michel Dreyfus-Schmidt, Etienne Dailly, Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation; le président, René Touzet, Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois; Paul Malassagne. Clôture du débat.

6. - Retrait de l'ordre du jour d'une proposition de loi (p. 1806).

Suspension et reprise de la séance.

 Commission de contrôle des services chargés de la sécurité publique. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 1806).

Discussion générale: MM. Pierre Salvi, rapporteur de la commission des lois; Jacques Eberhard, Charles Pasqua, Michel Dreyfus-Schmidt.

Art. 1er et 2. — Adoption (p. 1811).

Modification de l'intitulé (p. 1811).

Vote sur l'ensemble (p. 1811).

M. Maurice Schumann.

Adoption, au scrutin public, de la proposition de résolution.

8. — Ordre du jour (p. 1812).

#### PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente.

M. he président. La séance est ouverte.

-1-

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

\_ 2 \_

#### REGLEMENT DEFINITIF DES BUDGETS DE 1979 ET 1980

#### Adoption de deux projets de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1979 [N° 249 et 283 (1981-1982)].

L'ordre du jour appelle également la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1980. [N° 250 et 284 (1981-1982)].

Le Sénat, sur proposition de la conférence des présidents, a décidé qu'il serait procédé à une discussion générale commune de ces deux textes.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de chacun de ces projets de loi.

Dans la discussion générale commune, la parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est avec un grand plaisir que je me retrouve dans cette assemblée pour vous présenter un texte qui n'a pas une importance historique, c'est le moins qu'on puisse dire. Nous aurons l'occasion de nous livrer à des débats sans doute plus animés lors de l'examen du collectif budgétaire dans quelque temps et surtout au cours de la discussion du projet de loi de finances pour 1983.

L'examen des projets de loi de règlement des budgets de 1979 et 1980 nous fournit l'occasion d'un exercice assez inédit. La loi organique du 2 janvier 1959 conduit le Gouvernement à vous proposer d'adopter des textes de portée, d'ailleurs, très modeste, qui sont — là est le paradoxe — l'expression d'une politique budgétaire et, indirectement, d'une politique économique et financière suivie sous la législature précédente et qui ont fait l'objet, à l'époque, de critiques que je considère comme justifiées.

Devant une telle situation, nous avons choisi tout simplement de marquer la continuité de l'Etat et de prendre acte, au sens administratif du terme, des résultats constatés, sans assumer la responsabilité des gestions concernées.

J'ai déclaré à l'Assemblée nationale, utilisant un mauvais jeu de mots, dont je vous prie de m'excuser, qu'il s'agissait d'un règlement de comptes administratifs et, en aucun cas, d'un règlement de comptes politiques. Tel est l'objet du débat.

Je tiens à remercier M. le rapporteur général et l'ensemble des membres de la commission des finances pour la rigueur de leur analyse des conditions d'exécution des budgets de 1979 et de 1980. J'y ai retrouvé pour partie certaines des appréciations que j'avais portées moi-même sur la politique budgétaire générale menée pendant cette période. Je pourrais bien entendu, ici ou là, apporter des nuances par rapport à des jugements parfois extrêmement nuancés au point que la nuance s'annule ellemême.

Je n'y insisterai donc pas, me contentant de rappeler que nous avons décidé de modifier substantiellement cette politique pour faire du budget un instrument de redressement de notre économie et de lutte contre le chômage, sans nous départir du nécessaire esprit de rigueur dans la gestion des finances publiques.

M. le rapporteur général a, par ailleurs, mis l'accent sur certaines pratiques de gestion budgétaire, relevées également par la Cour des comptes. Il ne me revient pas d'y répondre point par point. Mais je souhaite vous assurer ici que mon effort continuera de s'orienter vers la recherche des moyens permettant d'apporter, par une clarification des procédures et une sincérité accrue des prévisions comme des résultats, une information permettant au Parlement d'assumer aussi complètement que possible sa mission essentielle de contrôle.

Permettez moi maintenant de souligner les principales données caractéristiques des lois de règlement soumises à votre approbation.

Pour 1979, l'excédent de charges des opérations définitives et des opérations temporaires hors Fonds monétaire international s'établit à moins 38,9 milliards de francs.

Pour 1980, les chiffres correspondants sont un excédent de charges de 23,8 milliards de francs et un déficit budgétaire hors fonds de stabilisation des changes de 30,3 milliards de francs.

Les projets de loi de règlement comportent 21 milliards de francs d'ouverture de crédits complémentaires pour 1979 et 9 milliards de francs pour 1980.

Les principaux dépassements intéressent essentiellement le budget des charges communes. En contrepartie, les annulations de crédits non consommés atteignent 8,7 milliards de francs en 1979 et 6,3 milliards de francs en 1980.

Ainsi que je l'ai souligné en commençant, j'ai bien conscience du caractère un peu paradoxal de l'approbation que le Gouvernement vous demande d'apporter en ratifiant une gestion qu'il n'approuve pas. Mais, encore une fois, c'est une des exigences du principe de continuité de l'Etat sur lequel il ne peut y avoir, me semble-t-il, de véritable opposition au sein de la Haute Assemblée.

#### M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues. Je m'efforcerai d'être aussi bref que M. le ministre, sans être tout à fait certain d'y parvenir, car l'analyse des projets de loi portant règlement définitif des budgets de 1979 et 1980 n'a pas, de l'avis de votre commission des finances, un intérêt simplement rétrospectif. Elle nous paraît, en effet, comporter un certain nombre d'enseignements qui méritent, aujourd'hui encore, d'être médités à la lumière d'un événement majeur, le second choc pétrolier, qui a marqué l'année 1979. L'économie française a subi alors un ébranlement considérable.

Il me paraît donc important de souligner dans quelles conditions le Gouvernement de ce temps là a permis à l'économie française de riposter et même, dans une certaine mesure, de résister au choc majeur qu'elle avait reçu.

Dans quel contexte économique se sont exécutées ces deux lois de finances de 1979 et de 1980? Je rappellerai que l'économie nationale et internationale a été singulièrement affectée par ce choc. On constate une croissance ralentie, une dégradation de l'emploi, une tension inflationniste et, enfin, un déséquilibre extérieur de presque toutes les grandes nations industrielles puisque le prix du pétrole a augmenté de 60 p. 100 au cours du premier trimestre de l'année 1979.

Les résultats se sont fait sentir naturellement en 1980 et en 1981. Si le choc n'a pas empêché la poursuite de la croissance économique, ce rythme a été très inférieur à ce qu'il était dans les années précédentes. On constate un ralentissement de la

croissance des principaux pays industrialisés passant d'une année sur l'autre de 3,4 p. 100 à 1 p. 100 et, à l'inverse, hélas! une accélération de la hausse des prix de 9,8 p. 100 à 12 p. 100.

La France ne s'est pas distinguée dans cet environnement international et son sort a été celui des nations industrielles en général. Je rappelle qu'en 1979 sa croissance s'est poursuivie à un rythme analogue à celui de l'année précédente : 3,3 p. 100. On notera, en particulier, une bonne progression de la production industrielle hors bâtiment.

Le retournement de la conjoncture s'est produit au cours du second trimestre de 1980. En effet, en fin d'année, on a constaté une augmentation du P. I. B. de 1,8 p. 100 seulement et de la production industrielle de 2 p. 100.

La hausse des prix s'est accélérée, passant de 9,7 en 1978 à 11,8 en 1979 et à 13,6 en 1980. Ce relèvement s'explique par les hausses du prix du pétrole, mais aussi par une très forte augmentation de celui des matières premières industrielles — plus 80 p. 100.

A l'inverse, les prix agricoles n'ont augmenté que faiblement :  ${\bf 5}$  p. 100 de plus en moyenne par an.

S'agissant de notre balance commerciale, on assiste à une dégradation marquée. Alors que notre commerce extérieur s'était soldé par un excédent de 2,2 milliards de francs en 1978, en 1979 apparaît un déficit de 13 milliards de francs qui, l'année suivante, s'élève à 61 milliards de francs.

Enfin, la progression du chômage n'a pas été enrayée au cours de ces deux années. En 1978, le nombre des demandeurs d'emplois était de 1 182 000; il passe, à la fin de l'année 1979, à 1 357 400 et, à la fin de l'année 1980, à 1 500 000.

Voilà très objectivement résumé le bilan de ces deux années qui 

je le répète une ultime fois — a été marqué par le choc formidable subi par l'économie occidentale à la suite de l'explosion des prix du pétrole.

Cependant — et c'est une première constatation intéressante — malgré ce choc, malgré un ralentissement de la croissance du P. I. B., l'exécution des budgets 1979 et 1980 s'est caractérisée par une forte augmentation des masses budgétaires. Celà — il ne faut pas avoir honte de le dire — est lié à une gestion particulièrement rigoureuse des finances publiques.

Les charges s'alourdissent de 14,3 p. 100 en 1979 et de 15,2 p. 100 en 1980 — chiffres moindres qu'en 1978 où ces charges n'avaient augmenté que de 16,3 p. 100 — mais les ressources augmentent plus rapidement encore puisque leur taux de croissance passe de 12,7 p. 100 en 1978 à 15,3 p. 100 en 1979, puis, chiffre remarquable qu'il faut souligner, à 18,1 p. 100 en 1980.

Du même coup, le déficit budgétaire total — opérations définitives et opérations temporaires — diminue sur ces deux exercices. En 1979, il était de 38,9 milliards de francs, chiffre à peu près analogue à celui de l'année précédente, et représentait environ 1,6 p. 100 du P. I. B. En 1980, il se reduit à 23,8 milliards de francs, soit une proportion de 1,1 p. 100 seulement du P. I. B.

Ce résultat mérite d'être souligné car, dans une conjoncture en dépression, il est tout à fait remarquable que le budget de la nation ait pu connaître deux déficits légers et, finalement, un résultat globalement positif.

Certes, la progression des dépenses de l'Etat reste supérieure à celle de la croissance du P. I. B., comme cela avait été le cas dans les années précédentes, mais cette progression reste dans des limites tout à fait raisonnables. Je voudrais le montrer à partir de quatre points.

Premièrement, on constate, c'est vrai, une accentuation de la charge de la dette publique. Celle-ci augmente de 24,7 p. 100 en 1979 et de 23,5 p. 100 en 1980.

Elle est due à l'évolution des charges de la dette à long terme, conséquence d'une politique d'emprunt suivie depuis 1976 et de la forte augmentation du prix de l'or qui était à la base de l'indexation de l'emprunt 1973.

Constatons cependant que la structure du financement de la dette publique est devenue beaucoup plus saine puisque l'on observe une réduction de la dette flottante à court terme en contrepartie de l'augmentation de la dette à long terme. Il y a

donc, sur ce point de vue, un assainissement manifeste de la structure de la dette publique. Contrairement à ce qui s'était passé en 1979 où le coût des opérations de financement monétaire s'était accru de 10,5 milliards de francs, la couverture du déficit en 1980 a été opérée essentiellement par appel au marché financier et le solde des opérations de financement monétaire s'est contracté de 22,1 milliards de francs.

On constate le souci des autorités politiques de recourir, pour le financement des charges, à des formes d'épargne stables. C'est ainsi que trois emprunts d'État sont lancés en 1979 pour un montant total de 15 milliards de francs et trois autres en 1980, pour un montant de 31 milliards de francs.

Seconde observation: les dépenses de fonctionnement ont été rigoureusement contenues. Le total des titres II et III se montait à 189,5 milliards de francs en 1979 — soit, par rapport à 1978, une augmentation de 11,8 p. 100 — et à 217,6 milliards de francs en 1980 — soit une progression de 14,6 p. 100 — à la suite, essentiellement, de la majoration des charges de personnel des services civils.

Troisième point: on observe un rythme élevé d'accroissement des dépenses d'intervention publique, essentiellement dû à l'alourdissement des coûts de l'intervention sociale, lié luimême, bien sûr, à l'augmentation du chômage et à la charge de son indemnisation.

Enfin — c'est mon quatrième point — les dépenses en capital ont évolué en dents de scie. Les investissements publics diminuent de 10 p. 100 environ en 1979 par rapport à 1978. En 1980, ils augmentent de 8 p. 100 si l'on ne tient pas compte — ce qu'il faut faire par objectivité d'analyse — de l'augmentation de la dotation en capital d'E. D. F. par consolidation d'un prêt du F. D. E. S. de 12.3 milliards de francs.

Enfin, les subventions d'investissement s'accroissent en 1979 de 14,9 p. 100 et en 1980 de 9.9 p. 100 seulement.

J'ajouterai, pour être complet, un relèvement assez net des dépenses militaires suivant la loi de programmation à long terme : de 15,1 à 15,8 p. 100.

Toutefois, et cela est peut-être le plus remarquable de ce bilan, on observe une augmentation très nette des recettes de l'Etat. Pourquoi? En 1979, cette augmentation est due à l'accroissement des rentrées de la T. V. A. : plus 17,4 p. 100 par rapport à 1978. En 1980, ce sera le produit brut des impôts directs qui augmentera de 23,7 p. 100 contre 12,9 p. 100 seulement en 1979.

Je souligne ici, car c'est un fait plein d'enseignement, qu'au cours de ces deux années la différence entre les taux d'intérêt pratiqués aux Etats-Unis — nation de référence, si l'on ose dire — et ceux qui étaient pratiqués en France est toujours restée, malgré un renchérissement commun de ces taux, supérieure à six points en faveur des taux français. Inversement, la différence entre les taux d'intérêt français et les taux d'intérêt allemands ne dépassait pas quatre points en faveur de l'Allemagne. On peut dire que les conditions de taux d'intérêt étaient, à l'époque, passablement favorables à l'économie française face à ses concurrents.

Enfin, il faut insister également sur le fait qu'en 1979 et en 1980 — plus encore en 1979 qu'en 1980 car l'effet du choc pétrolier s'est surtout fait sentir la seconde année — la situation des entreprises s'était manifestement améliorée, d'une part, à la suite d'une pause dans l'aggravation de leurs charges sociales et des prélèvements obligatoires et, d'autre part, grâce à la reconstitution de leurs marges. C'est ce qui vous explique, d'ailleurs, que le rendement de l'impôt sur les sociétés ait été meilleur cette année-là.

Je crois avoir montré comment, dans une conjoncture brusquement dégradée, les finances de la France ont pu, au cours de ces deux années, garder un équilibre et une santé à certains égards exemplaires.

Je poursuivrai mon propos par quelques observations — dont certaines d'ailleurs ont été présentées, voilà un instant, par M. le ministre du budget — concernant la gestion du budget des années 1979 et 1980.

Les observations que votre commission des finances a été amenée à faire ne se distinguent pas, pour l'essentiel, de celles qui apparaissent lors de chaque débat sur les lois de règlement des budgets des années antérieures.

Observons simplement trois points importants.

Notons, en premier lieu, un recours excessif à la procédure du décret d'avances en 1979 pour le soutien au secteur du bâtiment et des travaux publics et en 1980 pour la majoration des prestations sociales. Celle ci étant intervenue en tout début d'année, l'on peut s'interroger sur l'opportunité qu'il y aurait eu à inscrire ces crédits dès le budget primitif voté quelques mois auparavant.

Observons, en deuxième lieu, l'accroissement du volume des reports de crédits qui constituent, vous le savez, autant de réserves que certaines administrations se ménagent en vue d'une plus grande souplesse de gestion. Ces reports ne sont pas négligeables; ils atteignent 20,4 milliards en 1979 et 25,6 milliards en 1980, représentant un pourcentage en dotations budgétaires de 3,7 p. 100 en 1979 et de 3,9 p. 100 en 1980 contre 3,2 p. 100 en 1978.

Je citerai quelques exemples, et d'abord celui du plan-calcul où les reports de crédits représenteront 55 p. 100 — plus de la moitié — des crédits envisagés au budget primitif. J'évoquerai ensuite un poste auquel les membres de cette assemblée, comme ceux de l'Assemblée nationale, sont très sensibles: je veux parler du budget de l'éducation nationale et plus particulièrement des crédits affectés à la construction des établissements du second degré. En bien! on constate entre 1980 et 1981 un report de 42 p. 100 de ces crédits, soit 143 millions de francs.

Nous nous sommes interrogés sur les raisons de cette nonconsommation de crédits. Il n'est pas certain qu'il faille l'imputer à une lenteur abusive de l'administration centrale; il semble qu'il s'agisse davantage d'une mauvaise coordination entre l'Etat, d'une part, et, d'autre part, les collectivités locales bénéficiaires dont les projets et devis n'ont, semble-t-il, pas toujours été prêts en temps voulu.

Autre exemple, le report de certains crédits du budget de l'agriculture. Quelque 4,3 milliards de francs ont été reportés en 1980 contre 0,4 milliard de francs en 1979, en raison de la faible consommation des crédits ouverts au collectif agricole. La raison en est simple ; elle est connue de nous tous. Ce phénomène tient au fait que la conférence annuelle agricole intervient très tard en fin d'année. Les crédits complémentaires qui en sont généralement le résultat ne peuvent donc être consommés dans l'année en cours et doivent être reportés sur l'année suivante. Cela nous conduit à nous interroger sur l'opportunité qu'il pourrait y avoir de choisir un meilleur calendrier pour cette consultation afin d'éviter les distorsions budgétaires dont je viens de parler.

Enfin, en troisième lieu — et ce point mérite attention, mes chers collègues — signalons une aggravation manifeste du budget des charges communes en 1979 et en 1980, due au dépassement des sommes qui ont été consacrées à la consolidation des crédits que la France accorde à ses exportateurs, en réalité à ses clients.

En 1979, les crédits primitifs avaient été de 1,5 milliard de francs; en fin d'année, ils s'élevèrent à 2 milliards de francs. En 1980, ils avaient été prévus à concurrence de 1,6 milliard de francs. Or, ils bondissent en fin d'année à 3 milliards de francs, soit presque un doublement.

Si l'on se réfère aux cinq années antérieures — de 1975 à 1980 — la charge budgétaire nette affectée à la consolidation de nos prêts à nos acheteurs a été multipliée par dix, passant de 234 millions de francs à 2 400 millions de francs.

Cette évolution préoccupante est due à deux raisons, que je vous rappelle : d'abord — et cela est un fait positif — à l'augmentation du volume des exportations bonifiées de biens d'équipement vers un nombre important de pays à faibles ressources ; ensuite — et cela est moins satisfaisant — à l'écart qui s'est créé en 1979 et 1980 entre, d'une part, les intérêts des emprunts que la Banque française du commerce extérieur a dû contracter pour nourrir ses fonds et dont le taux s'élevait à 14 ou 15 p. 100, et, d'autre part, les intérêts des prêts consentis à nos acheteurs, intérêts dont le taux, selon que ces acheteurs étaient classés dans la catégorie des pays riches ou dans celle des pays pauvres, s'établissait à 8,75 p. 100 ou seulement à 7,75 p. 100. Le « différentiel » entre les taux d'intérêts explique la charge incombant au Trésor.

Rappelons, en passant, que cette différence constitue, en faveur de nos clients, certes, mais aussi en faveur des pays pauvres, une forme d'aide qu'il n'y a pas lieu de sous-estimer.

En conclusion, l'examen des gestions de 1979 et de 1980 a conduit votre commission des finances à constater qu'un net redressement s'était manifesté, d'abord, par la réduction du déficit dans le budget et, ensuite, par un effort des administrations en vue de contrôler l'évolution de la dépense publique.

Jusqu'en 1975, le budget de l'Etat était, sauf exception, exécuté non seulement en équilibre mais avec un excédent généralement procuré par les plus-values fiscales qui apparaissent en cours d'année.

Depuis 1975, du fait du premier choc pétrolier, un déficit d'environ 40 milliards de francs par an est devenu la règle.

L'année 1980 a vu un rebroussement de cette tendance et cet effort s'est poursuivi en 1981. Il convient de se féliciter de cette évolution, car, si le déficit est financé sur les ressources d'épargne, on évite de le couvrir par un appel au marché financier et, par conséquent, par des ponctions préjudiciables au financement du secteur productif.

Une comparaison ici vous éclairera: de ce point de vue — une fois n'est pas coutume, il est vrai — on constate que les finances de la France ont mieux résisté au second choc pétrolier que celles de la République fédérale d'Allemagne, qui a reçu, elle aussi, de plein fouet ce choc, mais qui se trouvait et qui est restée d'ailleurs depuis accablée par un taux d'endettement trop élevé et un déficit budgétaire plus de trois fois supérieur au nôtre. L'on peut dire aujourd'hui, en toute objectivité, que l'Allemagne fédérale ne s'est pas tout à fait remise de cette situation qui la poursuit depuis.

La conséquence au plan monétaire de cette rigueur, c'est la stabilité du franc au sein du système européen et l'on constate — second point important — que le montant des réserves publiques de la France, qui, en décembre 1978, n'était que de 128,5 milliards de francs, était en décembre 1979, un an plus tard, de 203 milliards de francs et atteignait, en décembre 1980, le chiffre remarquable de 342 milliards de francs.

Je sais bien qu'une part importante de ce gonflement de nos réserves publiques est due au renchérissement du prix de l'or. Je le souligne, car j'imagine que notre éminent collègue M. Duffaut nous rappellera, une fois de plus, que, en ce qui concerne ce problème bien particulier de l'indexation de l'emprunt 1973, la charge en a été lourde pour les finances de l'Etat. Je le lui concède d'entrée. J'ajoute aussitôt que cela est lié au fait qu'en même temps nos réserves publiques, largement liées, à concurrence de 60 p. 100, à l'or, ont vu également leur valeur se rehausser très sensiblement.

Je conclurai par une observation de caractère général. Il a semblé à votre commission des finances que le résultat de cette gestion des deux années que je viens rapidement d'évoquer était lié à un choix, un choix fait pour répondre au déséquilibre né de l'ébranlement reçu. Ce choix a été celui d'un appel à l'épargne et à l'effort du contribuable, car il est exact que la pression fiscale a augmenté d'environ deux points au cours de ces deux années. Préférence donc à l'épargne et à l'effort du contribuable plutôt qu'au déficit budgétaire parce que la couverture du déficit budgétaire, compte tenu de l'étroitesse connue du marché financier français, reste une procédure extrêmement aléatoire et lourde de risques.

Ce qui est certain, mes chers collègues, c'est qu'il était interdit hier et qu'il l'est autant aujourd'hui de recourir aux deux à la fois sans récolter en même temps et l'inflation, fruit du déficit, et aussi une certaine stagnation de l'économie, résultat d'une montée des prélèvements obligatoires. Le choix fait à cette époque nous paraît avoir été le bon.

Votre commission des finances, sous le bénéfice des observations que je viens de faire, où les lumières l'emportent à l'évidence sur les ombres, sans négliger l'ombre majeure que constitua en ce temps-là la montée du chômage, vous propose l'adoption des deux projets de loi de règlement des budgets de 1979 et de 1980. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on pourrait s'étonner qu'aujourd'hui nous discutions des projets de loi de règlement de deux budgets. Ce jumelage pourrait ne pas être considéré comme normal et

ne pas permettre de donner l'ampleur voulue à cette discussion, mais, en la circonstance, je me rappelle que, siégeant à la commission des finances de l'Assemblée nationale, j'avais entendu un de vos éminents prédécesseurs, M. Giscard d'Estaing, dire qu'une période budgétaire d'un an était trop courte, qu'un budget devrait porter sur deux ans, voire que la discussion des fascicules budgétaires gagnerait à être très largement étalée.

Si aujourd'hui nous discutons en un seul jour ces deux projets de loi de règlement, c'est certainement parce que vous avez voulu marquer votre fidélité à une pensée de votre prédécesseur. (Sourires.) J'ajoute que cette méthode de discussion nous permet d'éviter un débat et, par conséquent, en ce qui me concerne, de lasser votre patience ou de susciter votre impatience.

Je souhaiterais faire une observation préalable au débat proprement dit. A l'occasion d'une loi de caractère financier, on cite des chiffres — milliards, dizaines de milliards — mais, si l'on oublie que la France vit depuis déjà quelques années dans une situation, sinon d'inflation galopante, tout au moins d'inflation accélérée, on risque, en faisant des rapprochements entre chiffres d'une année et d'une autre, de commettre des erreurs et d'aboutir à des conclusions erronées. Par conséquent, il me semble souhaitable, dans de pareilles discussions, d'actualiser les chiffres cités de façon à permettre de porter sur eux la juste appréciation qui convient.

Les résultats des deux lois de finances paraissent contradictoires, mais ils ne le sont peut-être pas tellement. En effet, la première, celle de 1979, prévoyait un déficit de 15 milliards de francs et, finalement, le déficit a été de 38,9 milliards de francs; la seconde prévoyait quant à elle un déficit de 31 milliards de francs et, en définitive, celui-ci n'a été que de 23,8 milliards.

Tenant compte de mes observations précédentes, je remarque que le déficit de 1979 représenterait, en francs 1982, 60 milliards et que, s'il tenait compte des charges du chômage et de la dette qui ont été enregistrées au cours de l'année 1981, il dépasserait sans aucun doute non seulement le déficit de 1981, mais également celui de 1982 et ce, conformément aux résultats escomptés par certains.

Il faut remarquer que le déficit de 1979 a représenté plus de 2 p. 100 du produit intérieur brut — 2,05 p. 100 exactement — chiffre considérable qui n'est pas très différent de l'hypothèse budgétaire de 1981 sur laquelle d'aucuns avaient manifesté de très larges inquiétudes. Par conséquent, ce sont des chiffres qu'il convenait, me semble-t-il, de rappeler.

Pour 1980, le déficit a été réduit en raison des plus-values fiscales. Il est bon d'analyser les résultats de la fiscalité de cette année 1980, car, à côté de la fiscalité indirecte, la T. V. A., il existe une fiscalité directe. Or, le produit de la T. V. A. a été beaucoup moins satisfaisant en 1980 qu'au cours de l'exercice précédent, la plus-value passant de 17,4 p. 100 à 15 p. 100. De plus, si l'on procède à une analyse plus poussée et si l'on calcule la plus-value sur les denrées importées, c'est-à-dire 18,25 p. 100, compte tenu de la hausse des prix des matières premières, on constate que les produits recouvrés par l'administration des impôts n'ont augmenté en 1980 que de 13,7 p. 100 et se sont situés, par conséquent, non loin de l'érosion monétaire. Nous avons alors assisté à l'amorce de la tendance que nous avons vue se développer au cours de l'exercice 1981.

Autrement dit, les plus-values reposent essentiellement sur les impôts directs, notamment sur l'impôt sur les sociétés. Il faut dire qu'en 1980 les sociétés ont été gâtées! Si le chômage s'est développé, si les salariés ont vu leur pouvoir d'achat tant bien que mal maintenu, si les agriculteurs ont constaté, une fois de plus, une érosion du leur, en revanche, nos sociétés ont réalisé des profits extrêmement importants par rapport aux années précédentes: plus 17 p. 100 en 1979, plus 24 p. 100 en 1980. Leur situation a été extrêmement favorable et ce que nous aurions pu souhaiter, ce que nous aurions pu penser, c'est que, à la lumière de ces résultats, nos sociétés françaises auraient largement investi, d'autant que la fiscalité du gouvernement de l'époque les y avait fortement incitées. Or, il n'en a rien été et je constate — je vous en donne acte, messieurs de la majorité — qu'à l'époque le patronat ne s'est pas mieux comporté à votre égard qu'il ne se comporte aujourd'hui à l'égard du Gouvernement puisque, malgré des résultats favorables, il n'a pas investi.

Plus-value également de 18 p. 100 de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, c'est vrai, mais qui n'a pas correspondu à une augmentation réelle des revenus; en effet, cette plus-value est due essentiellement à une augmentation de la pression fiscale, car, chaque année budgétaire, nous avons vu cette pression fiscale s'aggraver en raison du défaut de réajustement des tranches. Pour 1980, alors que l'hypothèse de hausse de prix était de 10,6 p. 100, l'élargissement des tranches a été limité à 8 p. 100 à partir de la cinquième tranche, c'est-à-dire un chiffre très bas, se réduisant progressivement à 4 p. 100 et tombant à zéro pour les trois dernières tranches, d'où une augmentation de la pression fiscale. Il a fallu arriver au gouvernement de M. Mauroy pour trouver, au titre de l'année 1981, un élargissement de l'ensemble des tranches qui soit égal, précisément, à l'érosion monétaire.

La plus-value de l'impôt sur les salaires s'élève à 37 p. 100. Elle est artificielle pour une part, d'ailleurs, ainsi que l'a relevé la Cour des comptes, puisqu'une recette de 1979 de près de 1 milliard de francs a été rattachée à l'exercice 1980. Cette plus-value résulte aussi du fait qu'il s'agit d'un impôt progressif et que, depuis un quart de siècle, les tranches en ont été à peine modifiées.

Mais l'essentiel de la plus-value porte sur le produit retenu à la source et l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. Les prévisions étaient de 12 milliards de francs. Le résultat a été de plus de 19 milliards de francs, c'est-à-dire qu'il est supérieur de 7 milliards de francs aux prévisions. Cet écart correspond exactement à la réduction du déficit par rapport à la prévision.

La question que je pose est de savoir si cette plus-value est saine. Elle est d'abord la conséquence de la recherche par les épargnants des placements les plus rémunérateurs et c'est facile avec le système du blocage des fonds privés à concurrence de 100 000 francs au mois le mois. Mais elle résulte aussi de la dégradation du crédit public.

Vous avez rappelé, monsieur le rapporteur général — c'est vrai — que le Gouvernement avait émis trois emprunts en 1979 et trois emprunts en 1980. Cependant, les emprunts de 1979 ont été respectivement émis aux taux de 9 p. 100, 10 p. 100 et 10,8 p. 100, ceux de 1980 aux taux de 12 p. 100, 13,25 p. 100 et 13,8 p. 100. Cela veut dire qu'entre le premier emprunt de 1979 et le dernier emprunt de 1980. les taux d'intérêt étaient passés de 9 à 13 p. 100, autrement dit avaient augmenté de plus de 50 p. 100, ce qui n'était pas évidemment très caractéristique de la qualité du crédit de l'État.

Vous avez rappelé également, monsieur le rapporteur général, parce que vous saviez que j'en parlerai d'ailleurs, la désastreuse indexation de cet emprunt 7 p. 100 1973 qui coûte fort cher à l'Etat. Cependant, j'ai entendu formuler en commission des finances un rapprochement qui me paraît quand même un peu artificiel selon lequel, après tout, ce ne serait pas tellement grave dans la mesure où la valeur de l'encaisse-or de la Banque de France a augmenté dans les mêmes proportions. Ce serait vrai, si les souscripteurs de l'emprunt 7 p. 100 1973 avaient versé leur souscription en or, mais ils l'ont versée en papier. Nous pouvions, par conséquent, bénéficier de la plusvalue du stock d'or de la Banque de France sans recourir à un emprunt indexé sur l'or.

J'ajoute que si la France était une maison de commerce, il faudrait qu'elle provisionne au bilan ses comptes, pour le remboursement de cet emprunt de la somme de 40 milliards de francs. Je vous laisse le soin de chiffrer ce que représenterait cette augmentation de pression fiscale.

Aussi bien d'ailleurs, les pressions fiscales et sociales ne se sont pas améliorées au cours de ces années 1979-1980. En 1979, cette ponction est passée de 39,5 p. 100 à 41 p. 100; en 1980, elle est passée de 41 à 42,5 p. 100, soit une augmentation de trois points en deux ans. Cette progression considérable vous laisse peu fondé à critiquer certaines augmentations qui pourraient intervenir en fonction des charges accrues du chômage et de la dette.

Mais si le budget est un document financier, il est aussi un document économique. Un budget est le support de l'économie d'un pays. Aussi je pense qu'il est bon de revenir sur la situation économique de la France durant cette période. La situation de l'emploi et le chômage se sont aggravés; le chômage a crû de 200000 unités. Nous retrouvons à peu près la même situation en 1979 et en 1980. Les résultats extérieurs ont été désastreux en 1980 : nous avons enregistré un déficit de 61 milliards de francs qui, exprimé en francs 1932, représenterait 80 milliards de francs. Par conséquent ce déficit est très supérieur à celui enregistré en 1981.

D'ailleurs, pour avoir une juste appréciation des valeurs relatives du déficit, ce n'est pas sur la base des chiffres évolutifs, en fonction de la valeur de la monnaie, mais sur la base du taux de couverture que ces problèmes doivent être envisagés. Or, si en 1980, les importations ont été couvertes par les exportations à concurrence de 89 p. 100, en 1981, ce pourcentage s'est amélioré à 90,7 p. 100, ce qui est extrêmement satisfaisant.

En outre, si je me réfère au résultat du premier trimestre de 1982, je constate que la situation, en dépit de prophéties sinistres, n'est pas plus grave en 1982 ou 1981 qu'elle l'était en 1980; elle serait plutôt meilleure.

On se félicite également d'une certaine stabilité monétaire en 1979 et en 1980, et on pense d'ailleurs, quand on parle de stabilité monétaire, au rapport entre le deutschemark et le franc français. Il est vrai qu'en 1979 et en 1980, il n'y a pas eu de mouvement monétaire, mais il y a eu constamment des distorsions entre la hausse des prix en Allemagne et la hausse des prix en France, et ce sont ces distorsions qui sont génératrices des dévaluations et des ajustements monétaires.

Or, ces distorsions n'ont pas surgi brusquement en 1981 et 1982; elles existaient déjà depuis de très nombreuses années. En 1978, qui est une année paisible — on ne connaissait pas de choc pétrolier — la hausse des prix était en France de 9,1 p. 100; mais en Allemagne, elle n'a été que de 2,6 p. 100. Cela signifie qu'en 1978, la hausse des prix en France a été trois fois et demie plus forte en France qu'en Allemagne.

Comment les rapports deutschemark-franc français et franc suisse-franc français ont-ils évolué? Si le mark valait 2,40 francs au mois de janvier 1981, il valait au 1er janvier 1976 1,90 franc, ce qui veut dire qu'entre-temps il avait dû y avoir quelques ajustements monétaires dus, précisément, à ces distorsions monétaires.

Si le franc suisse valait en janvier 1981 2,77 francs français, il valait au 1° janvier 1976 1,91 franc, ce qui veut dire que là encore il y avait eu certains ajustements qui étaient la conséquence de la distorsion.

Nous savons bien que la fin de l'année 1980 ne pouvait pas ne pas s'accompagner d'un ajustement monétaire, quel que soit le Gouvernement en place, puisque, au cours de ces différents exercices, la compétitivité de l'économie française par rapport à l'économie allemande n'avait cessé de se détériorer.

Le seul reproche que j'adresse au Gouvernement — et je le fais à titre personnel — c'est de n'avoir, le jour où le Gouvernement de M. Mauroy est entré en fonction, pas tiré les conséquences de la situation qui lui était léguée et de n'avoir pas procédé à l'ajustement monétaire rendu nécessaire par les distorsions anciennes, qui aurait même dû être supérieur à celui qui a été réalisé par la suite. A ce moment-là, on aurait mis au débit et au crédit de chacun ce qui lui revenaît.

Voilà les quelques remarques que je voulais présenter sur ces projets de loi de règlement. On nous adresse des critiques systématiques et, même quand on discute du projet de loi sur l'épargne populaire, on ne se résigne pas à l'approuver. On nous fait des procès d'intention; on fait des prophéties sinistres, alors qu'en réalité nous vivons aujourd'hui dans un monde particulièrement difficile où existent des bruits et, pis encore que des bruits, des actions de guerre qui devraient nous rendre particulièrement vigilants et attentifs à l'unité qui doit se manifester autour, notamment, du chef de l'Etat.

Je regrette que dans ces moments difficiles, alors que la politique étrangère de la France doit avoir toute sa solidité, certains parlementaires réclament le départ du chef de l'Etat, ce qui est anticonstitutionnel.

Pour notre part, nous sommes conscients de notre devoir et de nos responsabilités, et c'est parce que nous en sommes conscients que nous sommes solidaires de la politique du chef de l'Etat et du chef du Gouvernement.

En ce qui concerne ces lois, ce sont des lois banales d'exécution. Bien entendu, nous allons approuver ces comptes administratifs. Ce n'est, pour nous, qu'une formalité qui n'implique pas, bien évidemment, l'approbation de la politique qui a

présidé au vote des lois financières de 1979 et 1980, dont les lois de règlement viennent aujourd'hui en discussion. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

- M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.
- M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je voudrais, mes chers collègues, avant que nous votions, présenter quelques brèves observations qui me paraissent nécessaires, cette année plus particulièrement.

Je dois, d'abord, rappeler que l'article 38 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 précise que le projet de loi de règlement doit être déposé et distribué, au plus tard, à la fin de l'année qui suit l'année d'exécution du budget.

Pendant une longue période, cette disposition n'a guère été respectée, je dois le dire. En revanche, depuis 1972, la loi de reglement a été déposée et discutée par le Parlement dans les délais prévus par l'ordonnance. Il est regrettable, à mon avis, que, cette année, une telle procédure n'ait pas été reprise pour la loi de règlement de 1979 qui vient aujourd'hui en discussion, près de trois ans après l'exécution du budget.

Votre commission des finances avait déjà engagé son travail sur cette loi l'an dernier puisqu'elle avait procédé à l'audition du premier président de la Cour des comptes au mois d'avril 1981. Je dois d'ailleurs rappeler que la Cour des comptes, à laquelle on a souvent fait des reproches injustifiés, a délibéré des comptes de 1979 lors de sa réunion en chambre du conseil le 25 novembre 1980.

Je comprends bien les raisons — je veux dire les élections — qui, cette année, ont retardé cette présentation. Mais je ne vous cache pas que j'aurais souhaité la voir venir en discussion durant notre session d'automne 1981. Le Gouvernement, à l'avenir, doit s'efforcer de reprendre un rythme que nous considérons comme essentiel à la valeur et à l'objectivité de cette discussion.

Pourquoi? D'abord, parce qu'il est difficile pour nos collègues de se remettre dans la situation qui était celle de notre pays trois ans avant; ensuite, parce que notre discussion perd; de ce fait, beaucoup d'intérêt. Elle devient une discussion historique.

Or, l'analyse des budgets précédents devrait justifier à mes yeux une étude plus poussée et, par conséquent, plus actuelle.

Un autre inconvénient qui, cette année est particulièrement frappant, c'est que lorsqu'il y a eu entre-temps changement de majorité, selon que l'on appartient à l'ancienne ou à la nouvelle majorité, on s'efforce de justifier ou de condamner la politique précédente.

Or, l'intérêt d'une discussion comme celle-là est justement d'empêcher qu'il puisse y avoir des allusions ou des considérations politiques trop accusées. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je vous demande instamment de reprendre la tradition afin que la discussion des lois de règlement nous permette de revenir à une analyse objective, actualisée et aussi plus attractive pour l'ensemble de nos collègues qui n'appartiennent pas à la commission spécialisée, je veux dire à la commission des finances. (M. le ministre délégué marque son approbation.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale commune?...

La discussion générale est close.

#### Budget de 1979.

M. le président. Nous passons d'abord à la discussion des articles du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1979

#### Article 1°.

M. le président. — « Art. 1er. — Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1979 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION	RESSOURĆES	CHARGES
A. — Opérations a caractère définitif		
Budget général et comptes d'affectation spéciale.		
Ressources:		,
Budget général (1)	E14 007 047 000 00	
Total	514 867 647 809,38	•
Charges.		
Dépenses ordinaires civiles:		·
Budget général       410 951 692 950,83         Comptes d'affectation spéciale       4 594 405 695,66	,	415 546 098 646,49
Total		410 040 090 040,49
Dépenses en capital civiles :       41 729 829 849,93         Budget général		·
Total	>	48 401 613 731,75
Dépenses militaires:       79 472 632 563,22         Budget général       79 472 632 563,22         Comptes d'affectation spéciale       174 328 083,91		
Total	»	79 646 960 647,13
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)	514 867 647 809,38	543 594 673 025,37
Totala (value general et comptes d'arrectation speciale)	Makana Marian (m. 1944), sanka 1944, m. 1944, sanka Marian (m. 1944), sanka Ma	
Budgets annexes.		,
mprimerie nationaleournaux officiels	923 233 112,97 212 668 635,30	923 233 112,97 212 668 635,30
égion d'honneur	52 808 111,54	52 808 111,54
Ionnaies et médaillesrdre de la Libération	748 047 240,87 1 730 238 >	748 047 240,87 1 730 238 »
ostes et télécommunicationsrestations sociales agricoles	82 974 103 426,92 33 389 863 781,53	82 974 103 426,92 33 389 863 781,53
ssences	2 025 758 220,51	2 025 758 220,51
Totaux (budgets annexes)	120 328 212 767,64	120 328 212 767,64
Totaux (A)	635 195 860 577,02	663 922 885 793,01
Excédents des charges définitives de l'Etat	>	28 727 025 215,99
B. — Opérations a caractère temporaire		
Comptes spéciaux du Trésor.		
omptes d'affectation spéciale, comptes de prêts	66 239 766,62	<b>2</b> 35 017 543,8 <b>6</b>
Comptes de prêts:  Ressources.  Charges.  ———————————————————————————————————	·	
H. L. M. 723 775 300,31		
Autres prets	<b>3</b> 583 581 993,7 <b>0</b>	10 293 228 703,74
omptes d'avances	60 332 134 733,10	62 492 302 000,56
omptes de commerce (résultat net)	00 332 134 733,10 >> >	42 896 334,53 861 445 272,92 226 868 042,44
Totaux (B)	63 981 956 493,42	74 151 757 898 >
Excédent des charges temporaires de l'état (R)	»	10 169 801 404,63
Excédent net des charges.	» •	38 896 826 620,62

<sup>(1)</sup> Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (49 591 474 306,05 F) au profit des collectivités locales et des communautés européennes.

Arti

M. le président. « Art. 2. — Je donne lecture de l'article 2 et du tableau A annexé:

- « Art. 2. Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1979 est arrêté à 503 120 188 417,97 F.
- « La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi. »

Tableau A. - Règlement définitif

(En

DÉSIGNATION DES PRODUITS	EVALUATION des produits. 2	RESTES A RECOUVRER au 1ºr janvier.	DROITS pris en charge, 4
A. — Recettes fiscales:			,
<ol> <li>Produits des impôts directs et taxes assimilées</li> <li>Produits de l'enregistrement</li> <li>Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de</li> </ol>	190 257 000 000 19 885 000 000	34 637 144 290,14 604 411 655,07	133 081 996 723,99 22 089 520 956,77
bourse	8 922 000 000	49 824 133,44	8 023 484 569,70
pétroliers et divers produits de douanes.  5. Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.  6. Produits des contributions indirectes.  7. Produits des autres taxes indirectes.	47 636 000 000 221 594 000 000 14 556 000 000 780 000 000	9 639 453,19 8 617 728 968,44 63 768 753,46 16 884 074,07	3 095 969 783,14 171 613 974 659,06 12 478 303 780,36 845 678 360,43
Total pour la partie A	503 639 000 000 .	43 999 401 327,81	351 228 928 833,45
B. — Recettes non fiscales:			
			,
I. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.  H. Produits et revenus du domaine de l'Etat	3 518 600 000 712 740 000 5 146 560 000 7 223 700 000 5 871 980 000 923 600 000 481 317 000 1 555 000 000	327 443,77 14 816 780,04 1 781 324 520,19 872 909 818,86 221 954 265,43 125 397,81 332 415 276,09 502 068 131,18	3 513 418 810,40 415 285 931,20 4 771 626 092,13 2 875 103 119,26 5 997 763 558,45 769 872 854,58 74 079 702,95 2 006 665 633,40
Total pour la partie B	25 433 497 000	3 725 941 693,37	20 423 818 702,37
C. — Fonds de concours et recettes assimilées	Mémoire.	1 976 334 684,69	18 077 825 309,91
Total A à C	529 063 497 000	49 701 727 705,87	389 730 572 845,73
D. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collec- tivités locales	<b>— 32 983 000 000</b>	>	,
E. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des communautés européennes	<b>— 14 000 000 000</b>	<b>*</b>	*
F. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du régime général de sécurité sociale	Mémoire.	»	.*
Total des recettes du budget général	432 075 497 000	49 701 727 705,87	389 730 572 845,73

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 2 et le tableau A annexé. (L'article 2 et le tableau A annexé sont adoptés.)

•

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 et du tableau B annexé:

« Art. 3. — Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1979 est arrêté aux sommes par ministère conformément au tableau B annexé à la présente loi.»

# 

cle 2.

des recettes du budget général de 1979.

francs.)

ANNULATIONS de prises en charge. 5	TOTAL  des droits constatés.  6	RECOUVREMENTS sur prises en charge. 7	RESTES À RECOUVRER au 31 décembre. 8	RECOUVREMENTS sans prises en charge. 9	TOTAL des recouvrements. 10
61 893 870,51 146 361 673,52 7 075 304,34 837 125,07 664 998 490,31 42 848 815,07 8 614 202,07 932 629 480,89	167 657 247 143,62 22 547 570 938,82 8 066 233 398,80 3 104 772 111,26 179 566 705 137,19 12 499 223 718,75 853 948 232,43 394 295 700 680,37	126 252 078 683,95 21 906 581 864,57 7 994 531 526,24 3 090 713 429,70 170 181 796 892,83 12 471 423 198,85 837 551 559,37 342 734 677 155,51	41 405 168 459,67 640 989 073,75 71 701 872,56 14 058 681,56 9 384 908 244,36 27 800 519,90 16 396 673,06 51 561 023 524,86	61 437 294 673,24 31 911 300 » 1 040 411 209,61 44 540 134 105,83 57 609 350 642,32 1 927 420 065,56 1 129,90 166 522 700 526,51	187 689 373 357,19 21 874 670 564,57 9 034 942 735,85 47 630 847 535,58 227 791 147 535,15 14 398 843 264,41 837 552 689,27 509 257 377 682,02
10 948,44 2 880 976,14 1 912 345 066,58 125 475 488,83 10 642 187,52 3 144 060,96 48 874 187,03	3 513 735 305,73 427 221 735,10 4 640 605 605,74 3 622 537 449,29 6 209 078 636,36 769 998 252,39 406 350 918,08 2 459 859 577,55 2 2 049 387 480,24	3 512 892 542,95 409 554 387,68 2 607 766 569,92 2 361 289 217,87 5 931 700 154,27 769 872 854,58 212 063 310.50 1 536 138 546,13 17 341 277 613,90	842 762,78 17 667 347,42 2 032 839 035,82 1 261 248 231,42 277 378 452,39 125 397,81 194 287 607,58 923 721 031,42 4 708 109 866,34	1 136 920 367,84 313 961 094,73 2 639 536 164,47 3 381 507 563,55 95 136 130,30 34 104 808,70 103 789 741,32 624 524 696,31 8 329 480 567,22	4 649 812 910,79 723 515 482,41 5 247 302 734,39 5 742 796 781,42 6 026 836 314,57 803 977 663,28 315 853 051,82 2 160 663 242,44 25 670 758 181,12
259 675 908,84 3 292 678 305,23	19 794 534 085,76 436 139 622 246,37	17 783 526 860,88 377 859 481 630,29	2 011 007 224,88  58 280 140 616,08	* 174 852 181 093,73  — 32 988 000 000 »	17 783 526 860,88 552 711 662 724,02 — 32 988 000 000 »
 » 3 292 678 305,23	» 436 139 622 246,37	» 377 859 481 630,29	» 58 280 140 616,08	16 603 474 306,05 » 125 260 706 787,68	- 16 603 474 306,05

#### cle 3.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA	LOI DE REGLEMENT
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
62 193 667 507,87 1 211 686 000 » 188 363 010 006,54 159 183 329 436,42	9 688 065 252,31 373 489 862,93 3 731 470 908,39	3 577 478 570,44 2 314 761 482,39 193 000 023,97
410 951 692 950,83	13 793 006 023,63	6 085 235 076,80

Tableau B. — Dépenses

Développement des dépenses

Situation définitive des crédits

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS			
DESIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.		
Affaires étrangères.				
	March 1911			
itre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	2 041 855 808 16 694 000 22 763 782 15 045 822		
<u>,</u>	Fonds concours, dons legs	129 200		
	Total net des crédits	2 096 488 612		
Citre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	2 453 075 807 91 620 000 30 893 183 12 852 005 10 550 590		
	Total net des crédits	2 598 991 585		
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses	4 494 931 615 108 314 000 53 656 965 27 897 827 10 679 790		
	Total net des crédits	4 695 480 197		
Agriculture.				
ritre III. — Moyens des services	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses	3 500 857 314 140 070 900 25 516 163 374 569 843 155 909 018		
	Total net des crédits	3 447 782 657		
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	16 441 284 942 1 571 530 059 294 362 659 515 929 471 218 678 653		
	Total net des crédits	19 041 785 725		
Total pour le ministère	Crédits initiaux	19 942 142 256 1 711 600 000 319 878 827 141 359 628 374 587 671		
	Total net des crédits	22 489 568 <b>3</b> 82		
Anciens combattants.				
Titre III Moyens des services	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses	528 038 628 18 200 000 32 181 890 109 790 985 25 089 976		
	Total net des crédits	493 719 509		
Fitre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	14 779 870 763 14 125 000 6 597 363 6 600 000 28 212 765		
	Total net des crédits	14 829 405 89		
Total pour le ministère	Crédits initiaux	15 397 909 391 32 325 000 33 779 253 — 109 190 985		
	Fonds concours, dons legs	53 302 741		

ordinaires civiles.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1979

ouverts et des dépenses constatées.

	DEPENSES		MODIFICATIONS à demander dans le proje		REPORTS  à la gestion suivante.
	Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
	Ordonnancées	2 041 389 997,41 — 8 516 829,90			
	Dépenses nettes	2 032 873 167,51	1 944 950,93	35 951 897,42	29 608 498
	Ordonnancées	2 559 278 709,75 15 401 368,34			
	Dépenses nettes	2 543 877 341,41	»	385 719,59	54 728 524
	Ordonnancées	4 600 668 707,16 - 23 918 198,24			
1	Dépenses nettes	4 576 750 508,92	1 944 950,93	36 337 617,01	84 337 022
	Ordonnancées	<b>3</b> 236 013 972,96 <b>7</b> 995 866,13			
	Dépenses nettes	3 228 018 106,83	0,01	54 893 530,18	871 020
	Ordonnancées	19 063 263 130,36 207 314,66			
	Dépenses nettes	19 063 055 815,70	332 316 165,65	113 618,95	310 932 456
	Ordonnanoáos	22 299 277 103,32		·	
	Ordonnancées	<u>8 203 180,79</u>			
	Dépenses nettes	22 291 073 922,53	332 316 165,66	55 007 149,13	475 803 476
				•	
	Ordonnancées	454 341 717,58 - 7 973 618,59			
	Dépenses nettes	446 368 098,99	»	6 652 791,01	40 698 619
	Ordonnancées	15 424 813 812,35 - 447 331,62			
	Dépenses nettes	15 424 366 480,73	605 275 192,22	1 637 071,49	8 677 531
	Ordonnancées	15 879 155 529,93 8 420 950,21			
	Dépenses nettes	15 870 734 579,72	605 275 192,22	8 289 862,50	49 376 150

	D é P E N S E S	
DESIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Commerce et artisanat.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	6 449 501 1 500 000 38 193 106 320
	Total net des crédits	8 094 014
Titre IV Interventions publiques	Crédits initiaux	65 132 578 33 500 000 1 432 021 42 935 250
	Total net des crédits	142 999 849
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions.	71 582 079 35 000 000 1 470 214 43 041 570
	Total net des crédits	151 093 863
Anni Institut		
Coopération.  Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions	541 774 843 800 000 1 486 578 21 357 464
	Total net des crédits	565 418 885
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons, legs.	2 181 487 224 11 200 000 132 853 657 120 894 968 643 966 907
	Total net des crédits	· 3 090 402 756
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons, legs.	2 723 262 067 12 000 000 134 340 235 142 252 432 643 966 907
en general de la companya de la com La companya de la co	Total net des crédits	3 655 821 641
Culture et communication.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons, legs	1 213 556 958 45 682 195 47 741 507 30 242 811
	Total net des crédits	1 241 740 457
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	514 208 827 482 000 8 017 984 6 826 200
	Total net des crédits	528 571 011
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons, legs.	1 727 765 785 482 000 53 700 179 40 915 307 30 242 811
	Total net des crédits	1 770 311 468
Départements d'outre-mer.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux Reports gestion précédente Transferts répartitions	197 766 229 937 028 125 388
	Total net des crédits	198 828 645

DÉPEN	SES	MODIFICATIONS à demander dans le proje	S DE CRÉDITS et de loi de règlement.	REPORTS  à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants,
Ordonnancées				
Dépenses nettes	7 032 793,65	***************************************	630 186,35	431 034
Ordonnancées	110 285 826,45			
Dépenses nettes	110 285 826,45	*	290 912,55	32 423 110
Ordonnancées	117 384 952.62 66 342.52			
Dépenses nettes	-	*	921 098,90	32 854 144
	e management			
Ordonnancées	540 752 086,55 			
Dépenses nettes	539 551 355,76	451 020,80	23 746 657,04	2 571 893
Ordonnancées	3 037 811 634,65			
Rétablissements crédits  Dépenses nettes	- 56 263 202,21	2	7 962 612,56	100 891 711
Ordonnancées	3 578 563 721,20 57 463 933 »	274 000 00	D1 700 DC0 CA	103 463 604
Dépenses nettes	3 521 099 788,20	451 020,80	31 709 269,60	100 409 004
		•		
Ordonnancées		588,49	16 718 959,12	50 217 831
			*	**************************************
Ordonnancées		199 626 946,53	10 346,25	<b>8</b> 778 290
- 52-1100 110000 1111111	110 400 521,45	100 040 030,00	10 030,20	V 110 200
Ordonnancées	1 696 645 316.18 2 431 739,53			
Dépenses nettes		199 627 535,02	16 729 305,37	58 996 121
Ordonnancées	188 597 885,13			
Rétablissements crédits Dépenses nettes	51 522,41	1 032 809,36	10 475 461,64	839 630

DECLOSED DEC TITLES	ĈR É DIT \$			
DESIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits,	Montants et sens.		
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente	147 660 143 139 240 000 491 777 10 910 106		
	Total net des crédits	, 298 302 026		
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	345 426 372 139 240 000 1 428 805 125 388 10 910 106		
Economie et budget. — Charges communes.	Total net des crédits	· 497 130 671		
Titre I. — Dette publique et dépenses en atténua- tion de recettes.	Crédits initiaux	56 062 675 826 20 400 000		
	Total net des crédits	. 56 083 075 826		
Titre H. — Pouvoirs publics	Crédits initiaux Transferts répartitions.	1 210 086 00 <b>0</b> 1 600 00 <b>0</b>		
	Total net des crédits	1 211 686 000		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	27 977 842 149 199 000 000 18 502 000 27 875 813 657 5 063 800 000		
	Total net des crédits	61 134 957 806		
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses	27 451 764 174 4 381 500 000 787 218 711 1 153 845 122		
	Total net des crédits	33 774 328 007		
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	112 702 363 149 4 580 590 000 805 720 711 29 051 653 779 5 063 800 000		
Economie et budget. — Section communé.	Total net des crédits	152 204 047 639		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux Variation prévision dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	4 190 894 577 - 700 000 46 358 323 - 2 441-153 359 141 956 708		
	Total net des crédits	1 937 351 249		
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	4 190 894 577 700 000 46 558 323 - 2 441 158 359 141 956 708		
Economie et budget. — Economie.	Total net des crédits	1 937 351 249		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	1 082 777 444 8 500 000 37 364 968 40 751 373 92 756 375		
	Total net des crédits	1 245 150 160		

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS  à la gestion suivante.	
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations,	Montants.	
Ordonnancées	· 296 383 698,1 <b>3</b>				
Dépenses nettes	. 296 383 698,13	,	1 918 327,87	2	
Ordonnançées	484 981 583,2 <b>6</b> - 51 522,41				
Dépenses nettes	484 930.060,85	.1 032 809,36	- 12 393 789,51	839 630	
Ordonnancées	62 207 036 280,26 — 13 368 772,39		,		
Dépenses nettes	62-193-667-507,87	9 688 065 252,31	3 577 473 570,44.	**************************************	
Ordonnancées	1 211 636 000 »·				
Dépenses nettes	1 211 686 000 >				
Ordonnancées Rétablissements crédits	- 61 025 944 678,46 - 161 466 532,46				
Dépenses nettes	60 864 478 146 >	181 871 786,81	452 351 446,81	un aw · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Ordonnancées	33 418 886 234,7 <b>7</b> — 83 021,3 <b>3</b>				
Dépenses nettes	:_33 418 803 213,44	<b>1</b> 535 831 671,5 <b>2</b>	116 430 530,08	1 774 925 935	
Ordonnancées	157 863 553 193,49 - 174 918 326,18				
Dépenses nettes	157 688 634 867,31	11 405 768 710,64	4 146 255 547,38	<b>1</b> 774 925 935	
Ordonnancées	1 962 895 735,34 20 696 964.27		·		
Dépenses nettes	1 942 198 821,07	<b>5</b> 1 603 782,14	25 564 998,07	21 191 212	
Ordonnancées	1 962 895 735,34 - 20 696 964,27				
Dépenses nettes	<b>1</b> 942 198 821,07	51 603 782,14	25 564 998,07	21 191 212	
			·	·	
Ordonnancées	27 014 556,14				
Dépenses nettes	1 186 211 950,50	57 154,76	30 547 297,26	23 448 067	

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
DESIGNATION DES TITALE	Origine des ouvertures et annulations de crédits,	Montants et sens.
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	179 395 096 3 150 000 2 478 337 1 430 000
Total pour le ministère	Total net des crédits.  Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	186 453 433  1 262 172 540  5 350 000 39 843 305 42 181 373 92 756 375
	Total net des crédits	1 431 603 593
Economie et budget. — Budget.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	9 476 605 629 36 850 000 161 161 290 26 904 202 2 923 476 266
	Total net des crédits	12 576 188 983
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente	2 862 000 500 000 473 285
	Total net des crédits	3 835 285
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	9 479 467 629 37 350 000 161 634 575 — 26 904 202 2 928 476 266
	Total net des crédits	12 580 024 268
Education		
Titre Hi. — Moyens des services	Crédits initiaux	66 155 515 665
Afte Hi — Moyells and Services	Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	- 47 870 000 50 563 176 - 6 015 113 488 88 221 591
	Total net des crédits	60 231 316 944
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions.	12 098 1 <b>59 945</b> 40 893 000 119 827 735 42 977 972
	Total net des crédits	12 220 067 652
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	78 253 675 610 88 763 000 170 390 911 5 972 135 516 88 221 591
	Total net des crédits	72 451 384 596
Environnement et cadre de vie.		, ,
1. — Environnement.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions. Fonds cencours, dons legs	151 367 172 2 686 000 2 947 488 418 906 2 974 204
Prises TTP Tukawanatina malabaran	Total net des crédits	130 393 770
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits iniliaux. Reports gestion précédente. Transferts répartitions.	44 008 083 55 000 19 145 000
	Total net des crédits	63 208 083
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	195 375 255 2 686 000 3 002 488 19 363 906 2 974 204
	Total net des crédits	223 601 853

D É P E N S E S		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS  à la gestion suivante.	
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations,	Montants.	
Ordonnancées	171 222 695,14				
Dépenses nettes	171 222 695,14	>	108 215,86,	15-122-522	
Ordonnancées	1 384 449 201,78 27 014 556,14				
Dépenses nettes	1 357 434 645,64	57 154,76	80 655 513,12	43 570 589	
		·		-	
Ordonnancées	12 346 169 755,70				
Rétablissements crédits	50 298 833,44	4 040 000 4	447		
Dépenses nettes	12 295 870 922,26	1 642 399,15	167 779 196,89	114 181 263	
Ordonnancées	3 197 214,39				
Dépenses nettes	3 197 214,39		0,61	633 070	
Ordonnancées	12 349 366 970,09				
Rétablissements crédits  Dépenses nettes	- 50 298 833,44 12 299 068 136,65	1 642 399,15	167 779 197,50	114 819 333	
Depenses nettes	12 233 000 130,00		201 110 201,10	111 019 330	
Ordonnancées	59 315 881 463,40				
Rétablissements crédits  Dépenses nettes	<u>— 11 937 329,47</u> <u>— 59 303 944 133,93</u>	12 898 311,53	833 231 570,60	107 039 551	
		Thinks the full day of the enemy section of the sec			
Ordonnancées Rétablissements crédits	11 956 523 924,55 - 2 273 471,31			•	
Dépenses nettes	11 954 250 453,24	0,24	3 953 <b>&gt;</b>	265 813 246	
Ordonnancées	71 272 405 387,95				
Rétablissements crédits	14 210 800,78	10,000,011,777	833 235 523,60	372 852 79 <b>7</b>	
Dépenses nettes	71 258 194 587,17	12 898 311,77	053 255 \$25,00	5/2 002 /9	
Ordonnancées Rétablissements crédits	<u>146 886 683,38</u> <u>45 995,06</u>				
Dépenses nettes	146 840 688,32	26 199,07	11 922 340,75	1 656 940	
Ordonnancées	62 834 918,54				
Dépenses nettes	62 834 918,54		338 164,46	35 000	
Ordonnancées Rétablissements crédits	<u>209 721 601,92</u> <u>45 995,06</u>			'a ana asa	
Dépenses nettes	209 675 606,86	26 199,07	12 260 505,21	1 691 940	

TARREST DES TITUES	CRÉDITS	
DESIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Cadre de vie et logement.		
Fitre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	6 450 091 751 11 334 000 30 787 381 631 952 563 622 523 899
	Total net des crédits	6 432 784 463
Fifre IV Interventions publiques	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions.	3 079 462 433 - 308 062 000 597 641 1 150 000
	Total net des crédits	·2 773 148 077
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation: prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	9 529 554 187 296 723 000 31 385 022 630 802 568 622 523 899
	Total net des crédits	9 255 932 540
Environnement et cadre de vie.		
HI Architecture.		
Atre III. — Moyens des services	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions.	216 936 667 10 982 000 765 393 4 311 487
	Total net des crédits	-232 995 547
itre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	25 611 534 500 000 1 163 840 8 670 000
	Total net des crédits	35 945 374
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions.	242 548 201 11 462 000 1 929 233 12 931 487
	Total net des crédits	263 940 921
Industrie.		
itre III. — Moyens des services	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dens legs.	3 035 876 707 650 000 6 037 852 46 134 885 218 761 017
	Total net des crédits	3 215 240 691 ···
itre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	3 836 773 921 459 630 000 5 000 795 96 338 193 75 124
	Total net des crédits	4 397 033
Țotal pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses	6 872 650 628 460 280 000 11 033 647 50 203 308 218 836 141
	Total net des crédits	7 613 053 724
Intérieur.		
itre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	13 238 767 396 269 690 000 86 283 286 — 2 235 429 140
	Transferts répartitionsFonds concours, dons legs	14 831 075

	D ± P E N S E S		MODIFICATIONS à demander dans le proje	DE CRÉDITS de loi de règlement.	REPORTS à la gestion suivante.
	Nature.	Montania et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
					Particular State Control of the Cont
	Ordonnancées	6 398 379 553,36 — 41 001 170,56			
	Dépenses nettes	6 357 378 332,80	12 534 532,83	105 482 050,03	32 453 563
	Ordonnancées	2 772 605 129 » 2 772 605 129 »	•	298 510 »	244, 43 <b>8</b>
	Dependes notices (1.1)	Z 112 COS 120 //		230 010 %	
٠	Ordonnancées	<b>9</b> 170 934 682,36			
	Rétablissements crédits	<u>41 001 170,56</u>	10 =04 =00 00	105 500 530 00	32 703 001
	Dépenses nettes	9 129 933 511,80	12.534 532,83	105 780 560,03	32 103 001
	Ordonnancées	215 203 585,67 1 109 329,90			
	Dépenses nettes	214 094 255,77	180 585,75	10 196 961,98	8 884 915
	Ordonnancées	<b>34</b> 101 388,46			
	Rétablissements crédits	- 36 656° »			E00.00 <b>0</b>
	Dépenses nettes	34 064 732,46	*	1 380 641,54	500 000
	Ordonnancées	249 304 974,13			
	Rétablissements crédits	1 145 935,93 248 158 938,23	180 585,75	11 577 603,52	9 384 915
	Ordonnancées	<b>3</b> 184 387 683,35			
	Rétablissements crédits	3 330 671,59	20, 407.04	07 100 101 7	9 623 633
	Dépenses nettes	3 180 457 011,76	20 435,31	25 180 481,55	9 023 033
	Ordonnancées	4 394 747 751,65			105 500
	Dépenses nettes	4 394 747 751,65	»	2 874 781,35	195 500
	Ordonnancées	7 579 135 435 » 3 930 671,59			0.040.400
	Dépenses nettes	7 575 204 763,41	20 435,31	28 055 262,90	9 819 133
	Ordonnancées	11 189 763 304,87 6 147 974,94			
	Dépenses nettes	11 183 620 329,93	9 147 802,56	114 399 684,63	85 270 40 <b>5</b>

Cogide det soventures et aerodaticos de criscita.   Mecetanis et ann.		CRÉDITS	
Variation precisions dispusses   95 800 600   76 800 600 600   76 800 600 600   76 800 600 600 600   76 800 600 600 600 600 600 600 600 600 60	DESIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Total pour le ministère.   Crédits initiaux   16 300 845 100   273 850 603   28 600 603   28 6	Titre IV. — Interventions publiques	Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs	95 800 000 397 200 3 764 000 5 853 560
Reports gestion précédente   38 803 486   20 806   485   20 806   485   20 806   485   20 806   485   20 806   485   20 806   485   20 806   485   20 806   485   20 806   485   20 806   485   20 806   485   20 806   485   20 806   485   20 806   485   20 806   485   20 806   485   20 806	Total pour le ministère	Crédits initiaux	16 320 845 180
Intérieur. — Repatriés.   Crédits initiaux.   S\$ 740 000   Title IV. — Interventions publiques.   Crédits initiaux.   Reports gestion précédente.   3 601 123   126		Reports gestion précédente.  Transferts répartitions.  Fonds concours, dons legs.	86 630 486 <b>2 231</b> 665 140 20 684 635
Titre IV. — Interventions publiques   Reports gestions prefecience   36 til 126   118 of 1125   128	turing Bankala	Total net des crédits	14 370 435 161
Reports gestion précédente   36 011 125   300 000   116 051 126   126		Crédits initiaux	85 740 000
Total pour le ministère   Crédits initiaux   Reports gestion précédente   36 011 126		Transferts répartitions	<u> 3 100 000</u>
Reports gestion précédente.   38 011 126		Total net des crédits	118 651 126
Deunesse, sports et loisirs. — Jeunesse et sports.   Crédits initiaux.   2 382 013 993   885 000   Reports gestion précédente.   3 811 148   Transferts répartitions.   50 760 734   125 886   125	Total pour le ministère	Reports gestion précédente	36 011 126
Titre III. — Moyens des services   Crédits initiaux.   2 382 013 693   385 090		Total net des crédits	118 651 126
Variation prévisions dépenses   385 003   181 143   182   182   183   180			
Titre IV. — Interventions publiques.   Crédits initiaux.   Variation prévisions dépenses   - 2 046 600     Reports gestion précédente   - 387 433 019     Total pour le ministère.   Crédits initiaux.   2 763 396 783     Variation prévisions dépenses   - 2 010 600     Total pour le ministère.   Crédits initiaux.   2 763 396 783     Variation prévisions dépenses   - 2 901 600     Reports gestion précédente   - 3 253 77     Transferts répartitions   - 4 253 75     Total net des crédits   - 2 222 715 760     Titre IV. — Interventions publiques.   Crédits initiaux.   - 66 143 751     Total net des crédits   - 4 300 994     Total net des crédits   - 4 300 994     Total net des crédits   - 4 300 995     Total pour le ministère.   Crédits initiaux.   - 4 30 995     Total net des crédits   - 4 300 995     Transferts répartitions   - 4 300 995     Total net des crédits   - 4 300 995     Transferts répartitions   - 4 300 995     Total net des crédits	Titre III. — Moyens des services	Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	855 000 3 181 148 50 766 734
Variation prévisions dépensés   2 046 000 Reports gestion précédente   64 229 Reports gestion précédente   64 229 000     Total net des crédits   387 483 019     Total pour le ministère   Crédits initiaux   2 763 396 783 Variation prévisions dépenses   2 80 007		Total net des crédits	2 435 232 761 292
Total pour le ministère	Titre IV. — Interventions publiques	Variation prévisions dépenses	- 2 046 000 64 229
Variation prévisions dépenses   2 901 c00		Total net des crédits	387 483 019
Jeunesse, sports et loisirs. — Tourisme.   Crédits initiaux	Total pour le ministère	Variation prévisions dépenses	2 901 000 3 245 377 58 848 734
Crédits initiaux   Crédits ini		Total net des crédits	2 822 715-780
Variation prévisions dépenses   1 000 000			
Titre IV. — Interventions publiques.       Crédits initiaux.       4 330 399         Transferts répartitions.       44 816 400         Total net des crédits.       49 146 799         Total pour le ministère.       Crédits initiaux.       70 479 150         Variation prévisions dépenses       1 000 000         Reports gestion précédente.       401 384         Transferts répartitions.       47 876 344         Total net des crédits.       119 756 878         Titre III. — Moyens des services.       Crédits initiaux.       4 386 880 980         Reports gestion précédente.       34 749 105         Transferts répartitions.       430 543 961         Fonds concours, dons legs.       19 899 800	Titre HI. — Moyens des services	Variation prévisions dépenses	1 000 000 401 384
Transferts répartitions		Total net des crédits	70 610 079
Total pour le ministère	Titre IV. — Interventions publiques		
Variation prévisions dépenses.   1 000 000 401 384 401 384		Total net des crédits	49 146 799
Justice.  Crédits initiaux	Total pour le ministère	Variation prévisions dépenses	1 000 000 401 384
Titre III. — Moyens des services		Total net des crédits	
Reports gestion précédente	Justice.		
	Titre III. — Moyens des services	Reports gestion précédente	34 749 105 430 543 961
		Total net des crédits	

DEPENSES		MODIFICATIONS à demander dans le projet		REPORTS  à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	2 982 241 545,66			
Rétablissements crédits  Dépenses nettes	- 12 942 » 2 982 228 603,66	,	13 863 940,34	200 000
populates nerves				
			,	
Ordonnancées	14 172 009 850,53 - 6 160 916,94			
Dépenses nettes	14 165 848 933,59	9 147 802,56	128 263 624,97	85 470 40 <b>5</b>
				•
Ordonnancées	49 591 523,70			
Dépenses nettes	49 591 523,70	*****************************	0,30	69 059 602
Ordonnancées	49 591 523,70	•		
Dépenses nettes	49 591 523,70	»	0,30	<b>69 059</b> 602
Ordonnancées	2 398 457 963.07 295 582,33			·
Dépenses nettes	2 398 162 380,74	892,80	35 353 230,06	1 718 043
Owlannancian	387 317 850,57			en e
Ordonnancées	<u>801 997,80</u>			
Dépenses nettes	386 515 852,77	<u> </u>	751 660,23	215 506
		;		
Ordonnancées	2 785 775 813,64			
Rétablissements crédits	1 097 580,13			,
Dépenses nettes	2 784 678 233,51	892,80	36 104 890,29	1 933 549
	4.			
Ordonnancées	65 635 192,76			
Rétablissements crédits  Dépenses nettes	183_036,92	<b>7</b> 547,25	3 343 499,41	1 821 971
Depenses nettes	65 452 155,84	1 041,20	3 343 433,41	1 021 971
Ordonnancées	49 122 143 *			
Dépenses nettes	49 122 143 »	<u> </u>	24 656 *	<b>&gt;</b>
Ordonnancées	114 757 335,76			
Retablissements crédits	183 036,92			4 004 044
Dépenses nettes	114 574 298,84	7 547,25 .	3 368 155,41	1 821 971
Ordonnancées	3 987 142,125,25			
Retablissements credits	3 603 359,34	00.044.00=00	MA TO THE OFFI	40 000 840
Dépenses nettes	3 983 538 765,91	92 644 695,22	79 191 213,31	40 900 640

DACLOMATION DES TITLES	CRÉDITS	
DESIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre IV Interventions publiques	Crédits initiaux	6 283 274
	Total net des crédits	6 283 274
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	4 393 164 254 34 749 105 430 543 931 19 899 800
Services du Premier ministre. — Services généraux.	Total net des crédits	4 017 269 198
Titre III Moyens des services	Crédits initiaux	992 708 477
	Veriation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	5 948 022 10 493 236 - 140 839 193 18 291 391
	Total net des crédits	886 601 933
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	4 311 962 844 - 62 197 719 230 781 594 - 3 179 391 675 111 700 663
	Total net des crédits	1 412 925 710
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses	5 304 671 321 - 56 159 697 241 254 830 - 3 320 230 868 129 992 057
	Total net des crédits	2 299 527 643
Secrétariat général de la défense nationale.	Crédits initiaux	
Titre III. — Moyens des services	Reports gestion précédente.  Transferts répartitions.	20 670 112 149 565 245 718
	Total net des crédits	21 035 393
Total pour le ministère	Crédits initiaux	20 670 112 149 565 245 716
Conseil économique et social.	Total net des crédits	21 635 393
Titre III. — Moyen des services	Crédits initiaux	60 875 536
gitte iii, — moyell des services	Total net des crédits.	60 875 536
Total pour le ministère	Crédits initiaux	60 875 536
20th poth to immission	Total net des crédits	60 875 536
Commissariat général du Plan.		44 669 500
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux. Reports gestion précédente. Transferts répartitions.	41 863 598 2 233 237 72 038
	Total net des crédits	44 163 903
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	6 083 234 1 500
	Total net des crédits	6 084 734
-Total pour le ministère	Crédits initiaux	47 946 832 2 234 737 72 068
Services du Premier ministre. — Recherche.	Total net des crédits	50 253 637
Titre III. — Moyens des services	Crédite initiany	24 066 167
	Crédits initiaux	243 190 9 897
	Total net des crédits	24 319 254
Fitre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	129 677 380
	Total net des crédits	129 677 330
Total pour le ministère	Crédits initiaux	153 743 547 243 190 9 897
	Total net des crédits	153 996 634

D É P E N S E S		MODIFICATION à demander dans le proje	S DE CRÉDITS et de loi de règlement.	REPORTS  à la gestion suivante.	
Nature.	Montante et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants,	
Ordonnancées  Dépenses nettes	6 177 128 <b>&gt;</b> 6 177 128 <b>&gt;</b>	*	46 646 <b>&gt;</b>	59 50 <b>0</b>	
Ordonnancées	3 993 319 253,25 3 603 359,34 3 939 715 893,91	92 644 695,22	79 237 859,31	40 960 140	
Ordonnancées	875 167 352,29 12 774 443,29 862 892 909 »	333 825,68	19 071 107,68	<b>5</b> 474 742	
Ordonnancées	1 207 693 041,78 1 207 693 041,78	»	1 577 872,22	203 654 796	
Ordonnancées	2 082 860 394,07 — 12 774 443,29 2 070 035 950,78	336 825,68	20 843 979,90	209 129 538	
Ordonnancées		»	1 429 688,49	364 076	
Ordonnancées		»	1 429 688,49	264 076	
Ordonnancées	60 875 536 » 60 875 536 » 60 875 536 »	<u> </u>	ÿ.	<b>»</b>	
Dépenses nettes  Ordonnancées	38 620 047,62 292 931,73	>		<b>3</b>	
Dépenses nettes	33 527 065,89 6 033 234 »	0,05	3 110 111,16	<b>2</b> 531 726	
Dépenses nettes  Ordonnancées	6 033 234 »  44 903 281,62  — 292 981,73	*	*	1 500	
Dépenses nettes	44 610 299,80	0,05	3 110 111,16	2 533 226	
Ordonnancées	20 666 004,28 20 666 004,28 114 629 705,05	*	3 477 761,72	175. 488	
Dépenses nettes	144 629 705,05	»	<b>1</b> 5 047 674,95		
Ordonnancées Dépenses nettes	135 295 709,33	,	18 525 436,67	175 488	

	C R É D I T S			
DESIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.		
Territoires d'outre mer.				
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions.	89 056 966 1 150 000 156 448 1 222 323		
	Total net des crédits	91 585 737		
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Transferts répartitions.	141 186 179 74 000 000 508 433		
	Total net des crédits	215 694 612		
Total pour le ministère	Crédits initiaux	230 243 145 75 150 000 156 448 1 730 756		
	Total net des crédits	307 280 349		
Transports. — Section commune.				
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	161 995 122 235 726 — 116 539 363		
	Total net des crédits	45 690 935		
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Reports gestion précédente. Transferts répartitions.	161 995 122 235 726 — 116 539 863		
	Total net des crédits	45 690 985		
Transports terrestres,				
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	34 212 364 3 847 954 14 184 25 104 009		
	Total net des crédits	63 179 011		
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	16 538 264 200 1 718 444 000 3 895 527 851 800 000		
	Total net des crédits	19 112 403 727		
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	16 572 477 034 1 718 444 000 7 743 481 851 814 184 25 104 009		
	Total net des crédits	19 175 582 738		
Transports Aviation civile et météorologie.				
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs. Total net des crédits.	1 432 441 755 		
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses	443 655 314 58 870 000		
	Reports gestion précédente  Total net des crédits	477 050 503 002 364		
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	1 876 097 069 58 169 200 22 604 135 96 881 291 78 854 338		
	Total net des crédits	1 938 843 451		

DÉPENSES  Nature, Montants et sens.		MODIFICATIONS à demander dans le proje		REPORTS à la gestion suivante.	
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.	
	07 102 101 10				
rdonnancéesétablissements crédits	- 1 308 849,77				
Dépenses nettes	85 824 756,41	216 655,05	5 902 271,64	75 364	
rdonnancées	214 566 700,03				
Dépenses nettes	214 566 700,03	*	1 127 911,97	,	
rdonnancées	301 700 306,21				
Létablissements crédits  Dépenses nettes	<u>1 308 849,77</u> 300 391 456,44	216 655,05	7 030 183,61	75 364	
Depoises nettes				Bilgerer del Push i meninde kanni di Billio meninda anti productiva del servicio de	
ordonnancées	43 868 396,68 22 664,68				
Dépenses nettes	43 845 732 »	»	1 408 332 >	436 921	
ordonnancées	43 868 396,68		,	•	
tétablissements crédits  Dépenses nettes	22 664,68 43 845 732 »	*	1 408 332 >	436 921	
		-			
rdonnancées	53 993 073,03				
Létablissements crédits  Dépenses nettes	- 217 743,10 53 775 329,93		5 857 764,07	3 545 917	
			-		
frdonnancées	19 108 971 448,49				
Dépenses nettes	19 108 971 448,49	,	372 215,51	3 060 063	
,					
ordonnancéestétablissements crédits	19 162 964 521,52 217 743,10				
Dépenses nettes	19 162 746 778,42	*	6 229 979,58	6 605 980	
	•				
ordonnancéesétablissements crédits	1 413 766 896,63 21 907 235,01				
Dépenses nettes	1 391 859 661,62	0,09	18 877 036,47	25 104 389	
ordonnancées	E09 100 040 0F				
Dépenses nettes	502 180 048,35 502 180 043,35	,	0,65	822 315	
ordonnancéesétablissements crédits	1 915 946 944,98 21 907 235,01				
Dépenses nettes	1 894 039 709,97	0,09	18 877 037,12	25 926 704	

	CRÉDITS			
DESIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.		
Transports Marine marchande.				
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	120 000 565 847 1 485 460		
	Total net des crédits	222 611 267		
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	1 471 446 228 42 050 000 6 349 689 216 344 000		
	Total net des crédits	1 736 189 917		
Total pour le ministère	Variation previsions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	1 690 242 823 42 170 000 6 915 536 217 829 460 1 643 365		
	Total net des crédits	1 958 801 184		
Transports. — Routes, ports et voies navigables.				
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	1 353 693 030 1 020 000 49 293 693 - 366 454 427 152 007 329		
	Total net des crédits	1 187 529 622		
Titre IV Interventions publiques	Crédits initiaux	272 774 435 2 794 580		
	Total net des crédits	275 539 015		
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	1 626 472 465 1 774 580 49 298 693 - 366 454 427 152 007 326		
Travail et santé. — Section commune.	Total net des crédits	1 463 098 637		
Titre III Moyens des services	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	- 726 572 849 3 180 000 6 758 863 345 733 726 169 874		
	Total net des crédits	384 587 860		
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	726 572 849 3 180 000 6 758 863 - 345 733 726 169 374		
Travail et santé. — Travail et participation.	Total net des crédits	384 587 860		
Titre III Moyens des services	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions	1 225 877 268 143 100 000 530 075 7 388 860 1 376 896 203		
Fitre IV. — Interventions publiques	Total net des crédits	8 253 582 092 2 470 400 000 595 044 245 2 746 362 597 167 739 485		
<b>★</b>	Total net des crédits	14 233 128 419		
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	9 479 459 360 2 613 500 000 595 574 320 2 753 751 457 167 739 485		
	Total net des crédits	15 610 024 622		

DÉPENSES	••		NS DE CRÉDITS ojet de loi de règlement.	REPORTS  à la gestion suivante.	
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.	
				The second secon	
	•			. "	
Ordonnancées	<b>215</b> 941 259,18 1 197 172,31				
Dépenses nettes	214 744 036,87	,	6 175 759,13	1 691 421	
Ordonnancées	1 732 225 167,50	- Carlotter - Carl		0.004.700	
Dépenses nettes	1 732 225 167,50	*	1 759 951,50	2 204 798	
Ordonnancées	<u>1 948 166 426,68</u> <u>1 197 172,31</u>				
Dépenses nettes	1 946 969 254,37	*	7 935 710,63	3 896 219	
Ordonnancées	1 510 078 861,38 378 025 395,38		<b>3</b> 228 545,98	52 247 610	
Dépenses nettes	1 132 053 466,02	*	<b>3</b> 220 343,80		
Ordonnancées	- 275 569 015 » 6 000 »				
Dépenses nettes	275 563 015 »	<b>3</b>	*	6 000	
Ordonnancées	1 785 647 876,38 - 378 031 395,36				
Dépenses nettes	1 407 616 481,02	.>	3 228 545,98	52 253 610	
				14 - 1	
Ordonnancées	361 689 559,63 543 194,69		·		
Dépenses nettes	361 146 364,94	6 848 749,23	24 440 014,29	5 850 230	
Ordonnancées	361 689 559,63 543 194,69				
Dépenses nettes	361 146 364,94	6 848 749,23	24 440 014,29	5 850 230	
Prdonnancées	1 328 644 116,66				
Rétablissements crédits	1 966 420,75				
Dépenses nettes	1 326 677 695,91	0,04	45 178 494,13	5 040 013	
Ordonnancées Rétablissements crédits	14 163 292 919,43 61 309 451,27		,		
Dépenses nettes	14 101 983 468,16	1 028 092 289,92	6 710 136,76	1 152 527 104	
		·			
Ordonnancées	15 491 937 036,09 63 275 872,02				
Dépenses nettes	15 428 661 164,07	1 028 092 289,96	51 888 630,89	1 157 567 117	

DACIONATION DEC TITOES	C R É D I T S					
DÉSIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits	Montants et sens.				
Travail et santé. — Santé et famille.						
Titre III Moyens des services	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	1 503 948 021 10 820 000 1 100 164 7 974 142 5 585 473				
	Total net des crédits	1 507 787 805				
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legé.	22 215 125 990 770 640 0.0 30 652 263 210 030 000 23 302 105				
	Total net des crédits	23 249 800 358				
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses	23 719 074 011 759 820 000 31 752 427 218 654 142 23 887 583				
	Total net des crédits	24 757 538 163				
Universités.						
Titre III Moyens des services	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	10 288 884 235 114 259 000 2 562 581 231 630 4 146 598				
	Total net des crédits	10 641 493 401				
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	1 251 596 919 				
	Total net des crédits	1 275 122 257,				
Total pour le ministère	Crédits initiaux	11 540 481 225 113 679 000 23 233 517 756 5 375 532				
	Total net des crédits	11 916 615 658				

Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'article 3 et le tableau B annexé (L'article 3 et le tableau B annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 et du table u C annexé:

à Art. 4. — Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 1979 est arrêté aux sommes par ministère conformément au tableau C annexé à la présente loi.

#### DESIGNATION DES TITRES

							, ·	
V.	Investissements exécutés par	l'Etat				 	 	
	Subventions d'investissement							
	Réparation des dommages de							
. 11.	Reparation des dominages de	guotto	•••••	• • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	 **********	 	
	Totaux					 	 	

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.	
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.	
Ordonnancées	1 457 162 336,53 550 655,18				
Dépenses nettes	. 1 456 611 731,35	. 148 »	49 871 354,65	1 304 867	
				The second secon	
Ordonnancées	23 347 648 696,21 — 99 672 848,25			•	
Dépenses nettes	23 247 975 847,96	30 328 642,31	17 665 033,35 .	14 488 119	
Ordonnancées	24 804 811 082,74 100 223 503,43				
Dépenses nettes	24 704 537 579,31	30 328 790,31	67 536 388 »	15 792 986	
Ordonnancées	10 558 192 817,16 2 893 865,01	***************************************			
Dépenses nettes	10 555 295 952,15	1 990,02	83 119 786,87	3 079 652	
Ordonnancées	1 251 466 480,72 - 4 296 945,75				
Dépenses nettes	1, 247 169, 434,97	8:	298 918,03	27 653 854	
Ordonnancées	11 809 659 247,88 7 193 810,76				
Dépenses nettes	11 802 465 437,12	1 990,02	83 418 704,90	30 733 506	

cle 4.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis

D É P E N S E S	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT		
- Del ENSES	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.	
8 654 649 311,08 33 064 881 538,85 10 299 000 »	0,49 0,36 »	970 144,41 335,51 740 <b>&gt;</b>	
41 729 829 849,93	0,85	971 219,92	

Tableau C. - Dépenses.

Développement des dépenses

Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CREDITS			
DESTONATION DES TITLES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.		
Affaires étrangères.				
itre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux.	81 500 000		
nte v. — investissements executes par i istat	Variation prévisions dépenses	11 900 000		
	Reports gestion precedente	57 768 416 11 074 812		
	Fonds, concours, dons legs	23 585 602		
	Total net des crédits	185 828 830		
itre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	23 500 000 8 114 918 10 011 011		
	Total net des crédits	41 625 929		
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses	105 000 000. 11 900 000		
	Reports gestion précédente	65 833 334 11 074 812		
	Fonds concours, dons legs	33 596 613		
	Total net des crédits	227 454 759		
Agriculture.				
itre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	230 196 000		
•	Variation prévisions dépenses	6 900 000 84 601 615		
	Reports gestion précédente	10 711 044 9 084 247		
	Fonds concours, dons legs.	341 492 906		
	Total net des crédits	341 492 500;		
itre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	2 149 736 000 69 400 000 114 015 775 37 843 983 94 822 216		
	Total net des crédits.	2 465 817 979		
	Total new des creatis,			
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses	2 379 932 000 76 300 000 198 617 390 48 555 032 103 906 463		
	Total net des crédits	2 807 310 885		
Commerce et artisanat.				
Tire VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat,	Crédits initiaux. Reports gestion précédente	82 500 000 59 393 079		
	Transferts répartitions	10 305 000		
	Total net des crédits	131 593 079		
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Reports gestion précédente Transferts répartitions.	82 500 000 59 393 079 — 10 305 000		
	Total net des crédits	131 593 079		
Caminatian				
Coopération.	Crédite initiany	m na 4 000		
Citre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions	7 841 000 2 000 000 7 276 150 136 268		

civiles en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1979

ouverts et des dépenses constatées.

D É P E N S E S		MODIFICATION à demander dans le proje	S DE CRÉDITS it de loi de règlement.	REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens:	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	122 040 299,28			
Dépenses nettes	122 040 299,28	»	0,72	63 788 530
	alle si indicata			
Ordonnancées Dépenses nettes	33 837 652,47 33 837 652,47		299,53	7 737 977
Depenses nettes	33 337 332,47	>	299,03	
Ordonnancées	155 927 951,75			
Dépenses nettes	155 927 951,75	»	300,25	71 526 507
				•
	·			
		·		
Ordonnancéés Rétablissements crédits	237 723 905,04 198 556,61			
Dépenses nettes	237 525 343,43	0,14	1,71	103 967 556
Ordonnancées	2 180 200 454,25			
Rétablissements crédits  Dépenses nettes	463 348,03       2 179 757 106,22	,	4,78	286 080 <b>868</b>
	<b>2</b> 417 924 359.29			
Ordonnancées	- 661 904,64			
Dépenses nettes	2 417 262 454,65 ,	0,14	6,49	390 048 424
Ordonnancées	70 728 614,35			20.000
Dépenses nettes	70 728 614,35	<b>&gt;</b>	0,65	60 864 464
Section 1. The section of the sectio	70 700 214 05			
Ordonnancées	70 728 614,35	>>	0,65	· 60 864 464·
Ordonnancées	<b>8</b> 827 765,64			
Dépenses nettes	8 827 765,64		0,36	8 425 652

	CREDITS			
DEȘIGNAȚION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.		
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	713 159 000 92 910 000 70 000 000		
	Total net des crédits	876 069 000		
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	721 000 000 94 910 009 77 276 150 136 268		
	Total net des crédits	893 322 418		
Culture et communication.				
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux Variation prévicions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	462 '806. 000 21 876 495 45 131 282 8 683 615 92 014 645		
	Total net des crédits	630 512 037		
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	180 195 000 2 095 000 26 204 033 7 540 000		
	Total net des crédits	216 034 033		
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	643 001 000 23 971 495 71 335 316 16 223 615 92 014 645		
Départements d'outre mer.	Total net des crédits	843 546 070		
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	185 233 000 44 950 000 68 503 163 4 676 000		
	Total net des crédits	294 010 163		
Total pour le ministère	Crédits initiaux	185 233 000 44 950 000 68 503 163 4 676 000		
Economie et budget. — Charges communes.	Total net des crédits	294 010 163		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	2 677 600 000 295 000 000 679 093 218 77 333 750		
	Total net des crédits	3 574 364 468		
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	2 534 480 000 815 003 000 1 829 918 859 — 177 150 603		
	Total net des crédits	5 002 248 259		
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	5 212 080 000 1 110 000 000 2 509 017 077 254 484 350		
Economie et budget Section commune.	Total net des crédits	8 576 612 727		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	28 500 000 10 000 000 184 797 833 66 317 727		
	Total net des crédits	289 615 560		
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	28 500 000 10 000 000 184 797 833 66 317 727		
	Total net des crédits	289 615 560		

Dépenses		MODIFICATIONS à demander dans le proje		REPORTS  à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
rdonnancées	<b>824</b> 382 922,03			
Dépenses nettes	824 382 922,03	0,03	»	51 686 078
ordonnancées	833 210 637,67 833 210 637,67	0,03	0,36	60 111 730
Depenses nectes				
ordonnancées <sup>4</sup> établissements crédits	466 360 992,34 22 039,83			
Dépenses nettes	466 338 952,51	0,12	76,81	164 173 003
ordonnancéesétablissements crédits	149 843 225,04 259 665,10 149 603 559,94	0,05	2,11	66 430 471
ordonnancées	616 204 217,38 - 261 704,93	0.17	78,72	230 603 479
Dépenses nettes	615 942 512,45	<b>U</b> , 11	10,12	230 003 413
Dépenses nettes	158 954 709,42 158 954 709,42		3,59	135 055 450
ordonnancées	158 954 709,42 158 954 709,42	0,01	3,59	135 055 450
rdonnancées	2 944 183 704,93 2 944 183 704,93	*	1,07	630 130 762
Dépenses nettes		=		
Dépenses nettes	3 006 206 299,95 3 006 206 299,95	0,11	2,16	1 996 041 957
Dépenses nettes	5 950 390 604,88 5 950 390 604,88	0,11	3,23	2 626 222 719
rdonnancéesétablissements crédits	178 228 039,83 33 546,25			
Dépenses nettes	178 194 493,63	*	0,37	111 421 066
rdonnancéesétablissements crédits	178 228 039,88 - 33 546,25			•
Dépenses nettes	178 194 493,63	•	0,87	111 421 066

PESIGNATION DES TITRES	CREDITS		
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.	
Economie et budgef. — Economie.			
tre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	19 000 000	
	Reports gestion précédente	11 114 295	
	Transferts repartitions	- 2 556 812 900 000	
	Total net des crédits	28 457 483	
Total pour le ministère.	Crédits initiaux:	19 000 000	
	Reports gestion précédente	11 114 295	
	Transferts répartitions	<b>2</b> 556 812	
	Fonds concours, dons legs	900 000	
	Total net des crédits	28 457 483	
Economie et budget. — Budget.			
tre V. — Investissements exécutés par l'Etat.	Crédits initiaux	90 000 000	
	Variations prévisions dépenses	27 000 000 76 566 108	
	Transferts répartitions	268 779 200	
	Fonds concours, dons legs	1 087 325	
	Total net des crédits	463 432 633	
Total pour le ministère	Crédits initiaux:	90 000 000	
	Variation prévisions dépenses	27 000 000	
	Reports gestion précédente	76 566 108	
	Transferts repartitions	268 779 200	
	Fonds concours, dons legs	1 037 325	
en e	Total net des crédits	463 432 633	
Education,			
itre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	726 900 000	
	Variation prévisions dépenses	40 000 000	
	Reports gestion précédente	170 607 304 - 14 882 371	
	Fonds concours, dons legs	800 545	
	Total net des crédits	923 425 478	
	Total net des credits	923 425 478	
itre VI Subventions d'investissement accordées	Guidita duttions	* 004 000 000	
par l'Etat.	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses	1 924 300 000 23 690 429	
	Reports gestion précédente	<b>3</b> 31 386 855	
	Transferts répartitions	8 687 170	
	Fonds concours, dons legs	452 414 303	
	Total net des crédits	2 740 478 757	
Total pour le ministère	Crédits initiaux	2 651 200 000	
want hant to mimisteratessessessesses	Variation prévisions dépenses	63 690 429	
	Reports gestion précédente	501 994 159	
	Transferts répartitions	6 195 201	
	Fonds concours, dons legs	453 214 848	
	Total net des crédits	3 663 904 235	
Environnement et cadre de vier Environnement.			
litre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	63 701 000	
	Reports gestion précédente	84 018 363 15 658 183	
	Total net des crédits	163 377 546	

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.	
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.	
·					
Ordonnancées	18 219 741,06				
Rétablissements crédits  Dêpenses nettes	<u> 51 957,50</u> 18 167 783,56		1,44	10 289 698	
Dependes nettes	10 101 100,00		1,11	10 209 030	
			·		
Ordonnancées	18 219 741,06 51 957,50				
Dépenses nettes	18 167 783,56	*	1,44	10 289 698	
			-		
Ordonnancées	291 139 174,10 1 500 000 »		·		
Dépenses nettes	289 639 174,10	•	0,90	173 793 458	
Ordonnancées	291 139 174,10 1 500 000 »				
Dépenses nettes	289 639 174,10	*	0,90	173 793 458	
Ordonnancées	789 782 302,60 257 502,40				
Dépenses nettes	789 524 800,20	>	0,80	133 900 677	
Ordonnancées	2 423 513 053,65 — 223 917,79				
Dépenses nettes	2 423 289 135,86	*	2,14	317 189 619	
Ordonnancées	3 213 295 356,25 — 481 420,19		,		
Dépenses nettes	3 212 813 936,06	*	2,94	451 090 296	
Ordonnancées	115 326 547,84 - 9 834 »	1.			
Dépenses nettes	115 316 713,84		2,16	48 060 830	

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS			
	Origine des ouverlures et annulations de crédits.	Montants et sensi-		
Titre VI. Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	243 430 000 33 294 051 - 134 460 033 70 712 075 212 976 093		
Total pour le ministère	Crédits initiaux Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	307 131 000 117 312 414 - 118 801 850 70 712 075		
	Total net des crédits	376 353 639		
Cadre de vie et logement.		•		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	417 874 000 - 3 922 472 189 733 852 19 865 362 77 475 308		
	Total net des crédits	701 046 070		
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat:	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	6 890 928 000 458 490 000 1 081 053 458 2 493 953 708 50 000		
	Total net des crédits	5 936 567 750		
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre	Crédits initiaux	10 299 000 3 004 496 1 692 371		
	Total net des crédits	14 995 867		
Total pour le ministère.	Crédits initiaux	7 319 101 000 454 567 528 1 273 791 806 — 2 474 053 326 79 217 679		
	Total net des crédits	6 652 609 687		
Environnement et cadre de vie. III. — Architecture.				
Titré V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	12 459 000 3 400 000 5 161 000		
	Total net des crédits	21 020 000		
Titre VI. — Subventions d'invessissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	1 300 000 500 000 118 000		
	Total net des crédits	1 913 000		
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Transferts réparlitions.	13 759 000 3 900 000 5 279 000		
	Total net des crédits	22 938 000		
Indústrie.				
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	71 702 000 40 000 000 F12 853 788 20 379 120 13 243 502		
	Total net des crédits	217 425 170		

DÉPENSES	MODIFICATIONS à demander dans le projet	REPORTS . à la gestion suivante.		
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures,	Annulations.	Montants.
				And the Control of th
Ordonnancées	156 365 183,51			
Dépenses nettes	156 365 183,51	,	1,49	56 610 908
Ordonnancées	271 691 731,35			
Rétablissements crédits  Dépenses nettes	9 834 » 271 681 897,35		9.55	NO. OPT HOD
Depenses nettes	271 001 007,09	*	3,65	104 671 738
		İ		
Ordonnancées	507 173 200,53 13 564 769,19			
· ·				
Dépenses nettes	493 608 431,34	* = = = = = = = = = = = = = = = = = = =	365 247,66	207 072 391
	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			
Ordonnancées	3 716 668 965,71			
Dépenses nettes	3 716 668 965,71	0,02	2,31	2 219 898 782
				•
Ordonnancées	10 299 000 »			
Dépenses nettes	10 299 000 »	>	<b>»</b>	4 696 867
Ordonnancées			en e	
Ordonnancées	4 234 141 166,24 — 13 564 769,19			
Dépenses nettes	4 220 576 397,05	0,02	365 249,97	2 431 668 040
	A A A COLOR AND COLOR			
	,			
Ordonnancées	8 965 927,64			
Dépenses nettes	8 965 927,64	-	29,36	12 054 043
Ordonnancées	494 349 »			
Dépenses nettes	494 349 »	<b>,</b>	*	1 423 651
Ordonnancées	9 460 276,64			
Dépenses nettes	9 460 276,64	*	29,36	13 477 694
Ordonnancées Rétablissements crédits	91 670 115,29 - 1 201 352,53			
Dépenses nettes	90 468 762,76		<b>1,24</b>	126 956 <b>406</b>

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS				
DESIGNATION DES TITLES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.			
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs. Total net des crédits.	3 813 073 000 41 895 000 635 131 545 4 414 507 294 55 423 713 8 960 030 552			
Total pour le ministère	Crédits initiaux	3 88  775 000 81 895 000 747 935 333 4 394 123 174 68 672 215 9 177 455 722			
Intérleur Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions.  Total net des crédits	255 803 000 2 600 000 70 394 259 35 296 079 293 501 180			
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs. Total net des crédits.	3 958 550 000 401 300 000 52 296 259 97 895 309 421 350 000 4 931 391 568			
Total pour le ministère	Crédits initiaux	4 214 353 000 403 900 000 122 690 518 62 599 230 421 350 000 5 224 892 748			
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	59 000 000 1 500 000 20 507 566 4 048 650 60 491 361 142 547 577			
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	420 032 000 4 140 000 17 520 434 15 772 000 78 599 289 536 063 723			
Total pour le ministère, conscience con	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs  Total net des crédits	479 032 000 2 640 000 38 028 000 19 820 650 139 090 650			
Jeunesse, sports et loisirs, — Tourisme.  Mitre V. — Investissements exécutés par l'Etat.	Crédits initiaux	35 600 000 1 100 000 7 633 271 - 31 793 900 12 539 371			

DEPENSES		MODIFICATIONS à demander dans le projet		REPORTS à la gestion suivante.	
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.	
erdonnancées établissements crédits Dépenses nettes	8 014 147 941,97 42 271 951,66 7 971 875 990,31	0,12	3,81	988 154 558	
Ordonnancées	8 105 818 057,26 43 473 304,19 8 062 344 753,07	0,12	5,05	1 115 110 964	
Ordonnancées	204 568 812,12 4 994 592,24 199 574 219,88	- 0,05	2,17	93 926 958	
Ordonnancées	4 561 927 285,98 - 5 667 924 » 4 556 259 361,98	0,02	3,04	375 132 203	
Ordonnancées	4 766 496 098,10 10 662 516,24 4 755 833 581,86	0,07	5,21	469 059 161	
Ordonnancées	76 582 355,05 76 582 355,05	•	0,95	.65 965 221	
Ordonnancées	436 488 075,80		0.00	99 575 647	
Dépenses nettes	436 488 075,80 513 070 430,85	*	.0,20	90 010 051	
Dépenses nettes	513 070 430,85	•	1,15	165 540 868	
Ordonnancées	4 499 662,80 4 499 662,80		0,20	8 039 708	

DÉSIGNATION DES TITRES	CREDITS:	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	37 000 000 25 512 212 19 132 000
	Total net des crédits	81 644 212
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions	72 600 000 1 100 000 33 145 483 - 12 361 900
	Total net des crédits	94 183 583
Justice.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	279 289 000 7 639 739 10 795 533 1 419 779
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées	Total net des crédits	299 144 051 <sub>1</sub> 39 500 000
par l'Etat.	Reports gestion précédente.  Transferts répartitions	229 338 - 313 077
	Total net des crédits	39 416 261
Total pour le ministère	Crédits initiaux Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	318 789 000 7 869 077 10 432 453 1 419 779
<b>2</b>	Total net des crédits	323 560 312
Services du Premier ministre. — Services généraux.	Catally total	150 272 000
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	150 773 000 18 050 289 — 103 635 720
200 and 100 an	Total net des crédits	60 137 569
Titre VI — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	539 400 000 57' 000 000 94 640 205 282 939 892 27 819 871
202	Total net des crédits	485 870 184
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports géstion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	740 173 000 57 000 000 112 690 494 
	Total net des crédits	543 007 753
Secrétariat général de la défense nationale.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	31 523 000 1 628 406
	Transferts répartitions	<u> </u>
Total pour le ministère	Crédits initiaux	16 054 406 31 523 000°
	Reports gestion precedente.  Transferts répartitions.	<u> </u>
Commissional adulais ti m	Total net des crédits	16 054 406
Commissariat général do Plan.  Titre VI. — Subventions d'investissement accordées	Crédits initiaux	<b>8</b> 881 000
par l'Etat.	Reports gestion précédente	4, 056 013
Total pour le ministère	Total net des crédits	12 937 013 8 881 000
wome pour 10 minustricissessistessistessistessistessistessistessistessistessistessistessistessistessistessistessistessis	Crédits initiaux Reports gestion précédente.	4 056 013
	Total net des crédits	12 937 013

DEPENSES			MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures,	Annulations.	A la gestion sujvante.  Montants.	
Ordonnancées	32 993 261,87				
Dépenses nettes	32 993 261,87	<b>»</b>	1,13	48 650 949	
Ordonnancées	37 492 924,67		₹t		
Dépenses nettes	37 492 924,67	»·	1,33	56 690 657	
Ordonnancées	<b>2</b> 16 439 838,81				
Rétablissements crédits  Dépenses nettes	95 810,93 216 344 027,88	0,04	2,16	82 800 021	
=					
Ordonnancées	27 834 756,12		0.00	11 501 504	
Depenses nettes	27 834 756,12		0,88	11 581 504	
Ordonnancées	244 274 594,93 - 95 810,93				
Dépenses nettes	244 178 784 »	0,04	3,04	94 381 525	
Ordonnancées	.32 729 634,99 - 893 000 »				
Dépenses nettes	31 836 634,99	3	2,01	28 300 932	
				•	
Ordonnancées	369 375 107,03 160 896,37				
Dépenses nettes	369 214 210,69	*	1,31	116 655 972	
Ordonnancées	400 104 840 08				
Rétablissements crédits	402 104 742,05 - 1 053 896,37			444 070 004	
Dépenses nettes	401 050 845,68		8,32	144 956 904	
Ordonnancées	11 993 354,54 24 099,86				
Rétablissement crédits	24 099,86 11 969 254,68	0,01	0,33	4 085 151	
=	11 993 354.54				
Ordonnancées	24 099,36 11 969 254,68	0,01	0,33	4 085 151	
Separado montos	11 200 201,00				
Ordonnancées	8 942 795,95		I		
Dépenses nettes	8 942 795,95	. »	0,05	3 994 217	
Ordonnancées	8 942 795,95			1	
Dépenses nettes	8 942 795,95	\$	0,05	3 994 217	

DÉSIGNATION DES TITRES	ÇRÉDITS.				
DESIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.			
Control of Section Metalics Sections	•				
Services du Premier ministre. — Recherche.  Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiany	1 200 000			
Title V. — myestissements executes par about	Crédits initiaux Reports gestion précédente	9 624 474			
	Total net des crédits	10 824 474			
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	494 640 000 4 050 000 179 165 757 60 674 320			
	Total net des crédits	609 081 437			
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartifions.	495 840 000 4 050 000 188 790 231 60 674 320			
	Total net des crédits	619 905 911			
Territoires d'outre-mer.					
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etal	Crédits initiaux	5 300 090 1 150 000 5 351 174 7 180 000			
	Total net des crédits	16 681 174			
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	116 370 000 1 485 000			
	Total net des crédits	117 855 000			
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses	121 670 000 1 150 000 6 836 174 7 180 000			
	Total net des crédits	134 536 174			
Transports. — Section commune.	Crédits initiaux	47 007 000			
Atre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux Reports gestion précédente Transferts répartitions Total net des crédits	17 227 000 10:164 116 . 1 856 419			
Miles III Cubrantiana Alimentianament according		29 247 532 20 229 000			
Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'Etat.		20 225 000			
<b>.</b>	Total net des crédits	20 229 000			
Total pour le ministère	Crédits initiaux	37 456 000 10 164 116 1 856 416			
	Total net des crédits	49 476 532			
Transports ferrestres.	Chédite initions	15 500 000			
Titre V. — Investissements exècutés par l'Etat	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	3 000 000 8 401 603 810 000 525 000			
	Total net des crédits	28 236 606			
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'État.	Reports gestion précédente	823 082 000 15 800 000 197 842 624 510 600			
	Total net des crédits	1 005 635 224			
Titre VIL - Réparations des dommages de guerre.	4	740			
	Total net des crédits	740			
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions \( \sum_{\text{constant}} \) Fonds concours, dons legs.	838 582 000 12 800 000 206 244 970 1 320 600 525 000			
	Total net des crédits	1 033 872 570			

DAPENSES		MODIFICATIONS à demander dans le projet	DE CRÉDITS de loi de règlement.	REPORTS à la gestion suivante,
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
		-	***************************************	Minima Maria Maria and American
Ordonnancées	777 588,94 — 142 518,26			
Dépenses nettes	635 070,68	*	0,32	10 189 403
Ordonnancées	543 397 713,55 5 723 873,55			
Dépenses nettes	537 673 840 »		1 %	71 407 596
Ordonnancées	544 175 302,49 - 5 866 391,81			
Dépenses nettes	538 308 910,68	<b>*</b>	1,32	81 596 999
0.1	A 00m 040 0m			
Ordonnancées	4 207 819,2 <b>7</b> 4 207 819,27	*	0,73	12 473 354
Ordonnancées	111 970 753 »			
Dépenses nettes	111 970 753 »	<u> </u>	*	5 884 247
Ordonnancées	116 178 572,27			
Dépenses nettes	116 178 572,27		0,73	18 357 601
Ordonnancées	.18 188 549,08 54 077 »			
Dépenses nettes	18 134 472,08	<b>5</b>	0,92	11 113 059
Ordonnancées	20 229 000 »			
Dépenses nettes	20 229 000 »	3	*	*
Ordonnancées Rétablissement crédits	38 417 549,08 54 077 »			
Dépenses nettes	38 363 472,08	*	0,92	11 113 059
Ordonnancées	17 734 327,38			
Dépenses nettes	17 734 327,38	0,06	0,68	10 502 278
Ordonnancées	707 563 081,66			
Dépenses nettes	707 563 081,66	*	0,34	298 072 142
Dépenses mettes	2	*	740 »	<b>)</b>
				•
Ordonnancées	725 297 409,04		M44.00	900 E74 400
Dépenses nettes	725 297 409,04	0,06	741,02	308 574 420

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS				
	Origine des ouvertures et annulations de crédits,	Montants et sens.			
Transports. — Aviation civile et météorologie.					
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	1 631 690 000 216 330 800 356 343 814 - 1 574 045 600 672 500			
	Total net des crédits	630 991 514			
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux. Reports gestion précédente Transferts répartitions	19 500 000 3 449 903 - 10 020 000			
	Total net des crédits	12 929 903			
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 651 190 000 216 330 800 359 793 717 - 1 584 065 600 672 500			
	Total net des crédits	643 921 417			
Transports. — Marine marchande.		and the second s			
Tifre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux. Reports gestion précédente. Transferis répartitions.	84 350 000 17 479 670 17 618 000			
	Total net des crédits	84 211 670			
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat,	Crédits initiaux	1 281 620 000 303 000 000 339 223 374 926 500			
	Total net des crédits	1 924 769 874			
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 365 970 000 303 000 000 356 703 044 16 691 500			
	Total net des crédits	2 003 931 544			
Transports. — Routes, ports et voies navigables.					
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédents. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	1 156 933 000 115 394 472 146 389 590 13 997 142 345 632 718			
	Total net des crédits	1 778 396 922			
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	69 200 000 22 959 093 62 403 000			
	Total net des crédits	154 564 093			
Total pour le ministère	Crédits initiaux ; Variation prévisions dépenses	1 226 133 000 115 394 472 169 348 683 76 402 142 345 692 718			
	Total net des crédits	1 932 931 015			
Tunyati al asuli Caritan					
Travail et santé. — Section commune.  Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux Reports gestion précédente Transferts répartitions	50 840 000 36 124 875			
		8 269 600			
Motal mayin to minimize	Total net des crédits	95 234 475 50 840 000			
Total pour le ministère	Reports gestion precedente.  Transferts répartitions	36 124 875 8 269 600			
	Total net des crédits	95 234 475			

D & P E N S E S		MODIFICATIONS à demander dans le projet	REPORTS  à la gestion suivante		
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.	
	-				
Ordonnancées	418 290 388,40 6 399 553,19				
Dépenses nettes	411 890 835,21	,	2,79	219 100 676	
Ordonnancées  Dépenses nettes	7 281 464,81			<b>= 0.0</b> 100	
Depenses mettes	7 281 464,81	» = ==================================	0,19	5 648 438	
Ordonnangées	425 571 853,21				
Ordonnancées Rétablissement crédits	<u>6 399 553,19</u>				
Dépenses nettes	419 172 300,02	<u> </u>	2,98	224 749 114	
Ordonnancées	36 598 106,51 447 377 »				
Dépenses nettes	36 150 729,51	0,07	604 760,56	47 456 180	
Ordonnancées	1 817 411 277,27				
Dépenses nettes	1 817 411 277,27	*	0,73	107 358 596	
Ordonnancées	1 854 009 383.78				
Ordonnancées Rétablissement crédits	- 447 377 »			,	
Dépenses nettes	1 853 562 006,78	0,07	604 761,29	154 814 776	
Ordonnancées	1 508 213 935.81 - 13 172 222,95	1			
Dépenses nettes	1 495 041 712,86	*	4,14	288 355 205	
Ordonnancées	126 465 566,40	-	:		
Dépenses nettes	123 465 566,40	»	1,60	28 098 525	
Ordonnancées					
Rétablissement crédits	1 634 679 502.21 13 172 222,95				
Dépenses nettes	1 621 507 279,26	»	5,74	311 453 730	
Ordonnancées	38 998 320,32		e de la contraction de la cont		
Dépenses nettes	38 998 320,32	»	0,68	56 236 <b>154</b>	
Ordonnancées	38 998 320,32				
Dépenses nettes	38 998 320,32	»	0,68	56 236 154	

PYALAMITIAN PRO TITORS	CRÉDITS				
DESIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.			
Travail et santé. — Travail et participation.					
Stre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	191 890 000 51 872 398 4 400 000			
	Total net des crédits	248 162 393			
Total pour le ministère	Crédits initiaux Reports gestion précédente	191 890 000 51 872 393 4 400 000			
Travail et santé Santé et famille.	Total net des crédits	248 162 393			
itre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	37 150 000 4 669 442 16 409 501			
	Total net des crédits	25 409 941			
itre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	1 812 987 000 139 812 791 16 864 000 451 937 931			
	Total net des crédits	2 421 601 722			
Total pour le ministère	Crédits initiaux Reports gestion précédente. Transcerts répartitions Fonds concours, dons legs	1 850 137 000 144 482 233 454 499 451 937 931			
	Total net des crédits	2 447 011 663			
Universités.					
tre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses	247 770 000 25 720 000 252 725 215 3 697 477 6 200 000			
	Total net des crédits	536 112 692			
tre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	1 351 838 000 4 500 000 35 813 494 4 972 904			
	Total net des crédits	1 383 124 398			
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	1 599 603 000 21 220 000 288 533 709 8 670 381 6 200 000			
	Total net des crédits	1 924 237 090			

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 4 et le tableau C annexé.

(L'article 4 et le tableau C annexé sont adoptés.)

Arti

# M. le président. Je donne lecture de l'article 5 et du tableau D annexé:

Art. 5. — Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1979 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section, conformément au tableau D annexé à la présente loi.»

	 DESIGNATION DES TITRES			
III. Moyens des armes et services		*	 	

D # P E N S E S		MODIFICATION à demander dans le pro	IS DE CRÉDITS jet de loi de règlement.	REPORTS  à la gestion suivante.	
Nature.	Nature. Montants et sens.		Annulations.	Montants,	
		-			
Ordonnancées	182 263 <del>9</del> 63,21				
Dépenses nettes	182 263 963,21		. 0,79	65 898 434	
Ordonnancées	182 263 963,2 <u>1</u>				
Dépenses nettes	182 263 963,21	*	0,79	65 898 434	
Ordonnancées Rétablissement crédits	15 608 575,59 78 843,32				
Dépenses nettes	15 529 732,27	»	0,73	9 880 208	
Ordonnancées	<b>2</b> 077 744 275,70 — 99 077,22				
Dépenses nettes	2 077 645 198,48	*	1,52	843 956 522	
Ordonnancées	2 093 352 851,29 177 920,54				
Dépenses nettes	2 093 174 930,75	<b>&gt;</b>	2,25	<b>3</b> 53 836 730	
Ordonnancées Rétablissements crédits	312 867 992,58 150 014,22				
Dépenses nettes	312 717 978,36	***************************************	0,64	223-894-713	
Ordonnancées	1 352 450 442,84				
Dépenses nettes	1 352 450 442,84	»	0,16	85 673 955	
Ordonnancées	1 665 318 435,42 - 150 014,22				
Dépenses nettes	1 665 168 421,20	•	0,80	259 068 668	

## cie 5.

1		AJUSTEMENTS DE LA	LOI DE REGLEMENT
	DEPENSES	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
l			
- [	48 235 506 091,82	<b>8</b> 959 064,32	87 358 940,50
	48 235 506 091,82	8 959 064,32	87 358 940,50

Tableau D. — Depenses
Développement des dépenses,
Situation définitive des crédits

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
DESIGNATION DES TITALS	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Defense. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transierts répartitions Fonds concours, dons legs.	23 948 550 760 83 780 000 64 777 203 — 15 379 025 942 4 191 400 625
Total pour le ministère	Total net des crédits	12 909 482 749 23 948 550 760 83 760 030° 64 777 303
Défense. — Section Air.	Transferts répartitions . Fonds concours, dons legs	- 15 379 025 942 4 191 400 625 12 969 482 749
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses	7 750 278 000 - 51 300 000 - 336 283 645 - 79 263 156 30 284 353
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses	7 936 285 847 7 750 278 000 51 300 000 336 286 645 79 263 156
Défense. — Section Forces terrestres.	Transferts repartitions Fonds concours, dons legs.  Total net des crédits	30 284 358 . 7 986 285 847
Titre III. — Movens des armes et services	Total net des crédits.  Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	13 633 078 000 202 670 000 89 097 477 333 520 020 28 622 610
Total pour le ministère	Total net des crédits	14 286 938 107 13 633 078 000 202 670 000
Défense. — Section Marine.	Reports gestion précédente	89 097 4/7 333 520 020 28 622 610
litre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente	14 285 933 107 6 800 934 000 145 926 009. 29 659 853 103 517 756
	Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs	4 094 359 7 034 131 988
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	6 800 934 000 145 926 000 29 659 853 103 517 756 4 094 359
Défense. — Section Gendarmerle.  Fitre III. — Moyens des armes et services	Total net des crédits	7 084 131 968 6 762 595 000 5 500 000 11 911 156
	Transferts répartitions	20 813 393 6 577 377 6 754 770 140
Total pour le ministère.	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs	6 762 595 000 5 500 000 11 911 156 20 813 393 6 577 377
	Total net des crédits	6 754 770 140

Personne ne demande la parole?.... Je mets aux voix l'article 5 et le tableau D annexé. (L'article 5 et le tableau D annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 6 et du tableau E annexé:

e Art. 6. — Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 1979 est arrêté aux sommes par section conformément au tableau E annexé à la présente loi.»

	DESIGNATION DES	TITRES	
	PROTOGRATION CAN		
	The same of the sa		
W. Tenninomont			 
VI. Subventions d'investissemen	its accordées par l'Etat	************	
TO Large			 

ordinaires militaires. BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1979 Ouverts et des dépenses constatées.

DEPENSES		MODIFICATION à demander dans le pro		REPORTS à la gestion suivante,	
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations,	Montants.	
Ordonnancées	13 407 659 370,44 	8 825 906,24	37 247 340,94	48 245 249	
Ordonnancées	13 407 659 370,44 - 574 843 305,14 12 832 816 065,30	8 825 906,24	37 247 340,94	48 245 249	
Ordonnancées	7 875 017 598,63 - 163 504 536,32 7 711 513 062,36	2	25 600 246,64	249 172 538	
Ordonnancées Rétablissements crédits Dépenses nettes	7 875 017 598,68 - 163 504 536,32 7 711 513 062,36	*	<u> 25 600 246,64</u>	249 172 538	
Ordonnancées	14 462 082 317,35 — 299 467 669,42 14 162 614 447,93	*	156 328,07	124 217 331	
Ordonnancées	14 462 082 317,35 — 299 467 869,42 14 162 614 447,93	*	156 328,07	124 217 331	
Ordonnancées	7 111 431 646,08 303 801 865,88 6 807 629 780,20	133 158,08	1 255 050,88	275 380 295	
Ordonnancées	7 111 431 646,08 303 801 865,88 6 807 629 780,20	133 158,03	1 255 050,80	275 380 295	
Ordonnancées	6 733 790 335,87 12 857 599,84 6 720 932 736,03	<u> </u>	23 099 973,97	10 737 430	
Ordonnancées Rétablissements crédits Dépenses nettes	6 733 790 335,87 — 12 857 599,84 6 720 932 736,03		<b>23</b> 099 973,9 <b>7</b>	10 737 430	

cle 6.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme îl est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis

Dépenses	AJUSTEMENTS DE LA	LOI DE RÈGLEMENT
VEPENSES	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
31 103 313 971,40 133 812 500 >	0,12 *	667,72 *
31 237 126 471,40	0,12	667,72

Tableau E. — Dépenses Développement des dépenses Situation définitive des crédits

Decionation and Times	CREDITS.				
DÉSIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et amulations de crédits.	Montants et sens.			
Défense. — Section commune.					
itre V. — Equipement	Crédits initiaux	10 519 305 000 95 832 000 705 755 394 4 320 839 615			
	Fonds concours, dons legs	31 949 018 7 032 001 797			
tre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions.	128 300 000 2 914 000 4 200 000 5 000 000			
	Total net des crédits	138 414 000			
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	10 645 605 000 93 743 000 709 955 394 4 315 839 615 31 949 018			
Défense. — Section Air.	Total net des crédits	7 170 415 797			
Pitre V. — Equipement	Crédits initiaux	8 032 000 000 12 049 000 1 343 210 008 1 984 165 000 1 256 503 465			
Total pour le ministère	Total net des crédits	12 627 930 473			
Défense. — Section Forces terrestres.	Crédits initiaux	8 032 000 000 12 049 000 1 343 210 008 1 984 165 000 1 256 506 465 12 627 930 473			
Fitre V. — Equipement	Crédits initiaux	7 634 000 000			
	Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs. Total net des crédits.	10 199 000 695 935 703 254 913 000 142 967 569 8 278 189 272			
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts-répartitions. Fonds concours, dons legs.	7 684 000 000 10 199 000 695 935 703 254 913 000 142 967 569			
Défense. — Section Marine.	Total net des crédits	8 278 189 272			
Titre V. — Equipement	Crédits initiaux	6 247 900 000 - 46 570 000 367 536 076 - 212 314 000			
	Total net des crédits	24 699 472 6 331 251 548			
Total pour le ministère	Crédits initiaux	6 247 900 000 46 570 000 367 533 076 212 314 000			
Défense. — Section Gendarmerie.	Fonds concours, dons legs	24 699 472 6 331 251 548			
Pitre V. — Equipement	Crédits initiaux. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	735 296 000 101 353 937 210 000 2 038 930			
Total pour le ministère	Total net des crédits	838 898 867 735 296 000 101 358 937			
	Transferts répartitions.  Fonds concours, dons legs:  Total net des crédits.	210 090 2 033 930 838 893 867			

militaires en capital. BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1979 ouverts et des dépenses constatées.

DEPENSES		MODIFICATIONS à demander dans le projet		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants,
Ordonnancées	5 787 455 020,40 72 486 663,49 5 714 968 356,91	0,09	6,18	1 317 033 434
Ordonnancées  Dépenses nettes	133 812 500 » 133 812 500 »	*	»	4 601 500
Ordonnancées	5 921 267 520,40 - 72 486 663,49 5 848 780 856,91	0,09	6,18	1 321 634 934
Ordonnancées	11 176 835 026,61 — 403 971 513,27 10 772 863 513,34	0,02	7,68	1 855 066 952
Ordonnancées	11 176 835 026.51 — 403 971 513,27 10 772 833 513,34	0,02	7,68	1 855 066 952
Ordonnancées	7 798 128 287,37 161 043 803,37 7 637 084 483,70	0,01	3,31	641 104 785
Ordonnancées	7 798 128 287,37 — 161 043 803,67 7 637 084 483,70	0,01	3,31	641 104 785
Ordonnancées	6 356 733 927.36 — 153 359 006,96 6 203 374 920,40	*	649,60	177 875 978
Ordonnancées	6 356 733 927,36 153 359 006,96 6 203 374 920,40	*	649,60	177 875 978
Ordonnancées	776 689 527,83 1 666 830,78 775 022 697,05	13	0,95	63 876 169
Ordonnancées	776 689 527,83 1 666 830,73 775,022 697,05	»	0,95	63 876 169

M. le président. Je donne lecture de l'article 7 et du tableau F annexé :

« Dépenses .....

« Art. 7. — Le résultat du budget général de 1979 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

« Recettes ......

#### Article 7.

503 120 188 417,97 532 154 155 363,98

<b>Tableau F. —</b> Résultat définitif du budget général de 1979. (En francs.)	
GRANDES CATÉGORIES DE RECEȚȚES	MONTANT DÉFINITIF des recettes du budget général de l'année 1979.
RECETTES	
Recettes fiscales	509 257 \$77 682,02
. — Recettes non fiscales	25 670 758 181,12
Fonds de concours et recettes assimilées	17 783 526 860,88
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales	- 32 988 000 000 »
- Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des communautés européennes	<b>— 16 603 474 306,05</b>
- Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du régime général de sécurité sociale	<b>»</b>
Total général des recettes	503 120 188 417,97
	MONTANT DÉFINITIF
GRANDES CATÉGORIES DE DÉPENSES	des dépenses et des recettes du budget général de l'année 1979
DEPENSES	
Dépenses ordinaires civiles.	**
itre Icr. — Dettes publiques et dépenses en atténuation de recettes	62 193 667 507,87
itre II. — Pouvoirs publics	1 211 686 000 »
itre III Moyens des services	188 363 010 006,54
itre IV. — Interventions publiques	159 183 329 436,42
	410, 951, 692, 950,83
Dépenses civiles en capital.	
	0 074 040 044 00
tre V. — investissements exécutés par l'Etat	8 654 649 311,08
tre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	33 064 881 538,85 10 299 000 »
tre VII. — Réparation des dommages de guerre	10 255 000 %
	41 729 829 849,93
Dépenses ordinaires militaires.	
tre HI. — Moyens des armes et services	48 235 506 091,82
Dépenses militaires en capital.	
re V. — Equipement	31 103 313 971,40
tre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	133 812 500 »
	31 237 126 471,40
Total général des dépenses	532 154 155 363,98
Report du total général des recettes	503 120 188 417,97
	29 033 966 946,01.
Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1979	

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 7 et le tableau F annexé. (L'article 7 et le tableau F annexé sont adoptés.)

#### Article 8.

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 et du tableau G annexé:

« Art. 8. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés pour 1979, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budgets annexes, conformément au tableau G, annexé à la présente loi. »

	RESULTATS GENERAUX	AJUSTEMENTS DE LA	LOI DE RÉGLEMENT
DESIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	égaux en recettes et en dépenses.	Ouverture de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Imprimerie nationale Journaux officiels Légion d'honneur Monnaies et médailles Ordre de la Libération Postes et télécommunications Prestations sociales agricoles	212 633 633,30 52 808 111,54 748 047 240,87 1 730 233,00 82 974 103 423,92 33 389 863 781,53	6 633 801,07 4 744 551,13 8 535 490,45 131 477 021,23 194 878,50 2 847 704 600,14 814 444 165,32	15 271 701,10 242 572,83 5 380 706,91 102 251 814,36 194 878,50 570 711 297,22 20 921 852,79
Totaux	118 302 454 547,13	3 813 734 507,84	714 974 823,71

Tableau G.

Règlement définitif des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de 1979 (services civils).

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS (En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÆPENSES
Imprimerie nationale  Journaux officiels Légion d'honneur Monnaies et médailles Ordre de la Libération Postes et télécommunications Prestations sociales agricoles Totaux	923 233 112,97 212 668 635,30 52 808 111,54 748 047 240,87 1 730 238,00 82 974 103 426,92 33 389 863 781,53 118 302 454 547,13	923 233 112,97 212 668 635,30 52 803 111,54 748 047 240,87 1 730 238,00 82 974 103 426,92 33 389 863 781,53 118 302 454 547,13

1 PARTIE. — SITUATION DES RECETTES (En francs.)

BUDGETS ANNEXES	ÉVALUATION des produits. 2	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1979. 3	RECOUVREMENTS définitifs de l'année 1979. 4	RESTES A RECOUVRER sur les droits constatés. 5
Imprimerie nationale.				
1re section. — Exploitation	919 041 028 *	923 204 313,69 28 799,23	923 204 313,69 28 799,28	<b>⊅</b> 3÷
Totaux	919 041 028	923 233 112,97	923 233 112,97	3)
Journaux officiels.				
1re section, — Exploitation 2 section, — Equipment	<b>2</b> 08 693 373	<b>212</b> 668 635,30 »	212 668 635,30 *	<b>b</b> ≫
Totaux	208 693 373	212 638 635,30	212 658 635,30	» <sup>′</sup>
Légion d'honneur.				
1re section. — Exploitation	1 732 911 51 069 805	1 748 320,54 51 059 791 »	1 748 320,54 51 059 791 »	%. .≯1
Totaux	52 802 716	52 803 111,54	52 803 111,54	»·
Monnaies et médailles.				
1re section. — Exploitation	722 586 733 »	748 047 240,87 »	748 047 240,87 »	20 i 36-i
Totaux	722 586 733	743 047 240,87	748 047 240,87	»¹
Ordre de la Libération.				
1 resection Recettes ordinaires	1 730 238	1 730 238 »	1 730 238 »	· »
Postes et télécommunications.				
1re section. — Exploitation	69 070 637 925 11 842 550 000	69 680 769 993,87 13 293 333 433,05	69 680 769 993,87 13 293 333 433,05	tasi oo:
Totaux	80 913 237 925	82 974 103 426,92	82 974 103 426,92	w w
Prestations sociales agricoles.	32 596 341 469	33 339 863 781,53	33 389 803 781,53	***
Totaux pour la situation des recettes	115 414 483 482	118 302 454 547,13	118 302 454 547,13	>

2º PARTIE. — SITUATION

(En

	CREDITS !		<del></del>	CREDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNEE			
BUDGETS ANNEXES	CREDITS	Par suite de variations	En liaison avec	-	Au titre de mes	ures d'ordre,	-
	initiaux.	dans les prévisions de dépenses.	la réalisation de certaines ressources.	Reports de la gestion précédente.	Transferts et répartitions.	Fonds de concours et dons et legs.	Mesures
1	2	3	4	5	6	7	. 8
							,
Imprimerie nationale.							
re section. — Exploitation	833 595 598	» (	50 041 028	24 980 588	<b>&gt;</b>		<b>&gt;</b>
section Equipement	35 404 402	<u> </u>	. »	22 818 233	>	»	>
Total	869 000 000	<b>»</b>	50 041 028	47 798 821	*	*	>
Journaux officiels.							** * * * * * * * * * * * * * * * * * *
re section. — Exploitation	175 018 324	»	29 515 049	<b>»</b>	•	•	>
section Equipement	4 105 000	»	. 55 000	<u>»</u>	<b>*</b>		*
Total	179 123 324	>	29 570 049	»	<b>&gt;</b>	•	>
Légion d'honneur.							
re section. — Exploitation	46 967 975	>	334 741	1 026 662		<b>»</b>	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
section Equipement	5 500 000	*		4 270 854	<u> </u>	<u> </u>	•
Total	52 467 975	»	334 741	5 297 516	· »	»	>
					· · · · ·	1.	
Monnaies et médailles.							
lre section. — Exploitation	628 589 820		74 894 333	4 709 536	*	*	•
e section Equipement	19 102 580	<u></u>	»	49 559 141	<u> </u>		*
Total	647 692 400	*	74 894 333	54 268 679	*	* •	<u> </u>
Outui de la Tilitandian							
Ordre de la Libération.					* .		
l <sup>ro</sup> section. — Exploitation	1 730 238	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	*	*	<del></del>		<b>&gt;</b>
Postes et télécommunications.							
l <sup>ro</sup> section. — Exploitation	56 124 351 051	€\$6 000 000	94 541 874	66 654 360	»	22 792 331	\$
2° section. — Equipement	24 679 295 000	<b>— 266 000 000</b>	15 050 000	1 979 078 187	*	457 293 444	9
Total	80 803 646 051	370 000 000	109 591 874	2 045 732 487		480 085 775	
Total	00 003 040 031	=======================================	109 091 014	2 043 734 407	***************************************	400 000 770	. <b>&gt;</b> 
Prestations sociales agricoles.							
Ire section. — Exploitation	31 863 551 469	, >	732 790 000	*	<b>3</b> >-	»	>
							-
RECAPITULATION					•	ř	
ro section. — Exploitation	89 673 804 475	636 000 000	982 117 025	97 371 088	•	22 792 331	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
section. — Equipement	24 743 405 982		<b>15 105 0</b> 00	2 055 726 415	*	457 293 444	*
Totaux pour la situation des dépenses		370 000 000	997 222 <b>9</b> 25		·	480 085 775	

DES DÉPENSES francs.)

	•		i i i i i i i i i i i i i i i i i i i	1		
TOTAL	DEPENSES constatées	RETABLISSEMENTS	D É P E N S E S	*****************	DES CRÉDITS	CR & DITS
	(ordonnances	de crédits.	nettes,	Crédits complémentaires accordés pour couvrir	Crédits non consommés	reportés à 1980.
des crédits.	ou mandats visés).			l'excédent des dépenses sur les crédits.	et annulés définitivement.	15
9	10	11	12	13	14	15
			-			
908 617 214	<b>8</b> 93 643 188,71	<b>4</b> 33 563,8 <b>8</b>	893 209 624,83	<b>1</b> 17 623,9 <b>0</b>	<b>1</b> 5 271 701,0 <b>7</b>	253 <b>512</b>
58 222 635	30 591 972,74	568 434,60	30 023 488 14	6 515 177,17	0,03	34 715 324
966 839 849	924 235 161,45	1 002 048,48	923 233 112,97	6 633 801,07	15 271 701,10	34 968 836
204 533 373	<b>2</b> 04 290 800,19	*	204 290 800,19	»	242 <b>572,81</b>	<b>»</b>
4 160 000	8 377 835,11	3	8 877 835,11	4 744 551,13	0,02	526 716
208 693 373	212 668 635,30	*	212 068 685,80	4 744 551,13	242 572,83	526 716
	, see the control of					
		s.				·
48 329 378	50 550 597,79	*	50 550 597,79	<b>8</b> 535 490,45	5 38 <b>0 706,66</b>	933 <b>564</b>
9 770 854	2 257 513,75	>	2 257 513,75	»	0,25	7 513 340
58 100 232	52 808 111,54	>	52 808 111,54	<b>8</b> 535 490,45	5 380 706,91	8 446 904
		-				
708 193 691	606 828 374,87	997 049,44	<b>6</b> 05 881 <b>325,43</b>	<b>7</b> 014 482,1 <b>8</b>	<b>1</b> 01 940 653,7 <b>5</b>	7 436 19 <b>4</b>
68 661 721	142 217 238,12	1 322,63	142 215 915,44	124 462 539,05	311 160,61	50 597 184
776 855 412	749 045 612,99	998 372,12	748 047 240,87	131 477 021,23	102 251 814,36	58 033 <b>378</b>
1 730 238	1 730 238 »	»	1 730 238 *	194 878,50	194 878,50	<b>&gt;</b>
56 944 339 556	<b>56</b> 907 776 659,25	119 584,60	<b>56</b> 907 657 <b>074,65</b>	665 434 641,6 <b>6</b>	570 711 286,01	131 405 837
26 864 716 631	26 141 688 495,07	75 242 142,80	26 066 446 352,27	2 182 269 958,48	11,21	2 980 540 226
83 809 056 187	83 049 465 154,32	<b>75</b> 361 727,40	82 974 103 426,92	2 847 704 600,14	570 711 297,22	3 111 946 063
		-				
32 596 341 469	<b>33</b> 389 863 781, <b>53</b>	· »	<b>33</b> 389 863 <b>781,53</b>	814 444 165, <b>32</b>	<b>20</b> 921 85 <b>2,79</b>	»
02 000,011 300	20 003 000 101,03	"	99 009 303 701,03	011 211 100,04	20 921 032,/9	
		* * .				
	and the second s					
91 412 084 919	92 054 683 640,34	<b>1</b> 550 197,92	<b>92 0</b> 53 133 442,42	<b>1</b> 495 741 282,01	714 663 651,59	140 029 107
27 005 531 841	26 325 133 054,79	75 811 950,08	26 249 S21 104,71	2 317 993 225,83	311 172,12	3 073 892 790
118 417 616 760	118 379 816 695,13	77 362 148 »	118 302 454 547,13	3 813 734 507,84	<b>7</b> 14 974 823, <b>71</b> :	8 213 921 897

### 3º PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX DES RECETTES ET DES DÉPENSES (En francs.)

	REGLEM	ENT DES RI	CETTES	RÈGLEA	LENT DES DE	PENSES
BUDGETS ANNEXES	Recettes résultant des opérations propres, 2	Recettes versées ou à verser par le budget général (excédents de dépenses). 3	Totaux pour les recettes. 4	Dépenses résultant des opérations propres.	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général (excédents de recettes). 6	Totaux des dépenses, 7
Imprimerie nationale.						
1 section. — Exploitation.	923 204 313,69	>	923 204 813,69	<b>884</b> 209 624,83	9 000 000 >	893 209 624,8 <b>3</b>
2 section. — Equipement.	28 799,28	*	28 799,28	(1) 30 023 488,14	>	30 023 488,14
Totaux	923 233 112,97	<b>,</b>	923 233 112,97	914 233 112,97	9 000 000 >	923 233 112,97
Journaux officiels.						
1 section. — Exploitation	212 668 635,30	•	212 668 635,30	204 290 800,19	*	204 290 800,19
2 section. — Equipement	•	•	*	(2) 8 377 835,11	\$	<b>8 3</b> 77 835,1 <b>1</b>
Totaux	212 668 635,30	*	212 668 635,30	212 668 635,30	>	212 668 635,30
Légion d'honneur.						
1re section. — Exploitation	1 748 320,54	•	1 748 320,54	42 022 461,51	<b>8</b> 528 136,28	<b>50</b> 550 597, <b>79</b>
2 section. — Equipement	51 059 791 »	•	51 059 791 »	2 257 513,75		<b>2</b> 257 513,7 <b>5</b>
Totaux	52 808 111,54		52 808 111,54	***************************************		52 808 111,54
Monnaies et médailles.						
1" section. — Exploitation	740 047 040 07		745.047.046.07	E70 011 00E 49	96 000 000 -	<b>605</b> 831 325,4 <b>3</b>
2º section. — Equipement	748 047 240,87	•	748 047 240,87	579 831 325,43 (3) 142 215 915,44	26 000 000 »	142 215 915,44
Totaux	748 047 240,87	<b></b>	748.047 240,87	722 047 240,87		748 047 240,87
Ordre de la Libération.						
1re section. — Exploitation	1 730 238 »	<b>&gt;</b>	1 730 238 >	1 535 359,50	194 878,50	1 730 238
Postes et télécommunications.						
1re section. — Exploitation	69 680 769 993,87	. 3>	69 <sup>3</sup> 680 769 993,87	56 907 657 074,65	>	<b>56 907 657 074,65</b>
2º section. — Equipement	13 293 333 433,05	2>	13 293 333 433,05	26 066 446 352,27	*	26 066 446 352,27
Totaux	82 974 103 426,92	<u>*</u>	82 974 103 426,92	82 974 103 426,92	•	82 974 103 426,92
Prestations sociales agricoles.	33 389 863 781,53	*	33 389 863 781,53	33 316 538 786,03	73 324 995,50	<b>33 389 8</b> 63 781,5 <b>\$</b>
Totaux pour les résultats généraux	118 302 454 547,13	<b>&gt;</b>	118 302 454 547,13	118 185 406 536,85	117 048 010,28	118 302 454 547,13

<sup>(1)</sup> Y compris une dépense de 6 559 579,17 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

(2) Y compris une dépense de 4 744 551,13 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

<sup>(3)</sup> Y compris une dépense de 124 690 119,05 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

#### Article 9.

#### M. le président. Je donne lecture de l'article 9 et du tableau H annexé :

« Art. 9. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1979, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau H, annexé à la présente loi. »

DESIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	RÉSULTATS GÉNÉRAUX égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA  Ouvertures de crédits  complémentaires.	LOI DE RÈGLEMENT  Annulations de crédits non consommés.
Service des essences	2 025 758 220,51	16 878 840,29	135 362 435,78
	2 025 758 220,51	16 878 840,29	135 362 435,78

Tableau H. — Règlement définitif des budgets annexes (services militaires) rattachés pour ordre au budget général de 1979 (Défense).

# Récapitulation générale des résultats (En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	D É P E N S É S
Service des essences	2 025 758 220,51. 2 025 758 220,51	2 025 758 220,51 2 025 758 220,51

# 1<sup>36</sup> PARTIE. — SITUATION DES RECETTES (En francs.)

RUDGETS ANNEXES	EVALUATION des produits. 2	TOTAL  des droits constatés  pendant la gestion 1979.	RECOUVREMENTS  définitifs  de l'année 1979.  4	RESTES  à recouvret  sur les droits constatés.  5
Service des essences.				
1. section. — Exploitation	2 101 470 473	2 009 473 521,21	1 946 219 655,83	63 253 865,38
2 section. — Etudes et recherches	1 000 000	1 289 239,06	1 289 239,06	
3 section. — Recettes de premier établissement.	50 700 000	62 308 067,71	62 308 067,71	*
Totaux	2 153 170 473	2 073 070 827,98	2 009 816 962,60	63 253 865,38
Totaux pour la situation des recettes	2 153 170 473	2 073 070 827,98	2 009 818 962,60	63 253 865,38

2º PARTIE. - SITUATION

Œn

		N	AODIFICATIONS DE	CRÉDITS INTER	VENUES EN COL	JRS D'ANNÉE	
AUDOFFO ANNEVEC	CREDITS	Par suite de variations	En liaison		Au titre de me	sures d'ordre.	
BUDGETS ANNEXES	initiaux.	dans les prévisions	la réalisation de certaines	Reports de la gestion	Transferts	Fonds de concours	Mesures
1	2	de dépenses. 3	ressources. 4	précédente. 5	et répartifions. 6	et dons et legs. 7	diverses.
Service des essences.							
Ire section. — Exploitation	1 973 688 000	>	127 782 478	7 301 056	•	Э	2
2 section. — Eludes et recherches	1 000 000	•	· •	780 845	*	<b>3</b>	<b>»</b>
8 section. — Dépenses de pre- mier établissement	<b>50</b> 700 000	3	3	28 000 012	*	2,	*
Totaux	2 025 388 000	»	127 782 473	36 081 913	*	*	»
Totaux pour la situation des dépenses	2 025 388 000	<b>3</b>	127 782 473	36 081 913	<b>3</b>	•	

3º partie. — Résultats généraux

	REGLEMENT DES RECETTES				
BUDGETS ANNEXES 1	Recettes résultant des opérations propres. 2	Recettes versées ou à verser par le budget général (excédents de dépenses). 3	Totaux pour les recettes. 4		
Service des essences.  **Section. — Exploitation	<b>1</b> 962 160 913,7 <b>4</b>	•	<b>1</b> 962 160 913,74		
section. — Etudes et recherches	(2) 1 289 239,06 (3) 62 308 067,71	<b>3</b>	1 289 239,06 62 303 067,71		
Totaux  Totaux pour les résultats généraux	2 025 758 220,51 2 025 758 220,51	<b>3</b>	2 025 758 220,51 2 025 758 220,51		

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 9 et le tableau H annexé.

(L'article 9 et le tableau H annexé sont adoptés.)

Articles

M.	le président. Je	donne lec	tur <b>e</b> des	articles i	ið, 1	l, 12	êt du	tableau l	annexé	:
----	------------------	-----------	------------------	------------	-------	-------	-------	-----------	--------	---

« Art. 10. — Les résultats des opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor, dont les opérations se au même tableau. Ces crédits sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire conformément au tableau I

	DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	
Comptes d'affectation spéciale	***************************************	

# pes dépenses francs.)

	DÉPENSES			RÈGLEMENT	DES CRÉDITS	
TOTAL	<b>C</b> onstatée <b>s</b>	RÉTABLISSEMENT <b>S</b>	DÉPENSES	Crédits complémentaires	Crédits	CRÉDITS REPORTES
des crédits.	(ordonnances ou mandats visés).	de crédits.	nettes.	pour couvrir l'excédent des dépenses	non consommés et annulés	à 1980.
9	10	11	12	sur les crédits. 13	définitivement. 14	15
		·				
2 108 771 529	1 964 000 106,30	<b>1</b> 839 192,56	1 962 160 913,74	16 878 840,2 <b>9</b>	135 362 433,55	28 127 022
1 780 845	1 311 694,56	22 455,50	1 289 239,06	<b>»</b>	0,94	491 605
78 700 012	62 416 100,43	108 032,72	62 308 067,71	»	1,29	16 391 943
2 189 252 386	2 027 727 901,29	1 969 680,78	2 025 758 220,51	16 878 840,29	135 362 435,78	45 010 570
2 189 252 386	2 027 727 901,29	1 969 680,78	2 025 758 220,51	16 878 840,2 <b>9</b>	135 362 435,78	45 010 570

# DES RECETTES ET DES DÉPENSES

Dépenses résultant des opérations propres. 5	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général (excédents de recettes). 6	Totaux des dépenses, 7	OBSERVATIONS SUR LA DÉTERMINATION DES RÉSULTATS  8
(1) 1 962 160 913,74	•	1 962 160 913,74	(1) Y compris un versement au fonds d'amortissement de 29 mil lions 600 000 F, un versement au fonds de réserve de 6 878 840,29 F et un versement au fonds des approvisionne ments généraux de 10 millions de francs.
1 289 239,06		1 289 239,06	(2) Prélèvement sur le fonds de réserve.
62 308 067,71	>	62 308 067,71	(3) Y compris un prélèvement sur le fonds d'amortissement de 43 135 533,55 F et un prélèvement sur le fonds de réserve de 6 355 809,63 F.
2 025 758 220,51	P8	2 025 758 220,51	=
2 025 758 220,51	*	2 025 758 220,51	

# 10 à 12.

poursuivent, sont arrêtés, pour 1979, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit annexé à la présente loi. »

OPÉRATIONS DE	L'ANNÉE 1979	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT				
Recettes.	Dépenses.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulation de crédits non consommés.			
			and the same of the same			
11 737 153 693,66	11 082 817 415,87	266 416 171,59	40 353 013,72			

## SENAT — SEANCE DU 6 MAI 1982

« Art. 11. — Les résultats des opérations à caractère temporaire des comples spéciaux du Trésor dont les opérations se sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits et ces autorisations de découvert sont répartis par catégorie de

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1979		
Recettes.	Dépenses.	
66 239 766,62	235 017 543,86	
33 115 563 940,90	33 158 460 275,43	
360 920 273,32	587 798 315,76	
5 537 278 823,67	6 098 381 372,99	
60 332 134 733,10	62 482 302 000,56	
3 583 039 410,03	10 293 228 703,74	
102 995 186 947,64	112 855 188 212,34	
	Recettes.  66 239 766,62  33 115 563 940,90  360 900 273,32  5 537 278 323,67  60 332 134 733,10  3 583 039 410,03	

« Art. 12. - I. - Les soldes, à la date du 31 décembre 1979, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se

		***		·	
	DESIGNATION DES CATÉGORIES	DE COMPTES SPECIAUX			1
					1
			•		
Comptes d'affectation spéciale: opér					
Comptes de commerce	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
Comptes de règlement avec les gouve	ernements étrangers			*,*,*,*,*,* * * *,* * *,*,*,* *,* *.	0,0 0,0 0,
Comptes d'opérations monétaires				• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
Comptes d'avances	*********************	* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *			
Comptes de prêts					
Totaux	****	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		•••••••	
« II Abstraction faite d'un	solde débiteur de 18 162 617.43	F. qui a déià fait l'obid	et d'une affecti	tion par l'article	18 de
les affectations suivantes:		my day or made man after a	20 0, 0.1,0	Total Total	
					1
	DESIGNATION DES CATEGORIES	S DE COMPTES SPECIAUX			Ī
		•			
					-
			,		
Comptes d'affectation spéciale: opér	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			• •	•
Comptes de commerce			and the second second		
Comptes de règlement avec les gouv	ernements étrangers			**********	
Comptes d'opérations monétaires					

Comptes de prêts.....

Totaux generaux.

<sup>«</sup> III. - La répartition, par ministère, des sommes fixées aux paragraphes I et II est donnée au tableau I annexé à la

poursuivent sont arrêtés, pour 1979, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découvert comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau I, annexé à la présente loi.»

AJOSTEMENTO DE LA LOT DE REGLEMENT	
Annulations de crédits non consommés.	Autorisations de découvert complémentaire
72 500,14	>
»	4 759 032,21
»,	t»
*	7 934 629 025,96
124 349 342,77	.>
627 300 000,26	t»
751 721 843,17	7 939 388 658,17
	72 500,14  »  »  124 349 342,77

poursuivent, sont arrêtés aux sommes ci-après :

SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1979		
Débiteurs.	Créditeurs,	
608 717,83	2 453 562 767,50	
1 216 946 747,89	1 988 867 633,70	
2 521 344 603,03	24 602 321,21	
9 283 004 755,76	<b>5</b> 608 933 608,85	
17 540 975 192,24	*	
85 348 041 649,79	. »	
115 910 921 666,54	10 075 966 331,26	
115 910 921 666,54	10 075 966 331,26	

la loi nº 79-590 du 12 juillet 1979 portant règlement définitif du budget de 1977, les soldes arrêtés à l'alinéa ci-dessus reçoivent

SOLDES REPORTES A	A LA GESTION 1980	SOLDES PORTÉS A UN C	COMPTE DE RÉSULTATS
Débiteurs.	Créditeurs.	Créditeurs.	Débiteurs.
1608 717,83	<b>2</b> 453 562 737,50	<b>≫</b> ,	5
1 216 946 747,89	1 988 867 633,70	>>	<b>3</b>
2 521 344 603,03	24 602 321,21	<b>»</b>	9
7 934 629 025,96	5 608 933 608,85	1 348 375 729,80	<b>b</b>
17 540 283 403,80	<i>3</i> *	691 788,44	<b>.</b>
<b>8</b> 5 329 879 032,36	Þ	»	5
114 543 691 530,87	10 075 966 331,26	1 349 067 518,24	*

Tableau I. - Règlement définitif

DONT LES OPÉRATIONS SE

Résultats

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIALY	BALANCE D'ENT	REE AU 1er JANVIER
DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAL,	Solde débiteur.	Solde créditeur.
I. — Opérations a caractère définitif (1)		
Comptes d'affectation spéciale.		
riculture	<b>»</b>	677 588 034,14
Iture et communication	668 428,81	11 470 234,62 76 024 679,87
dustrie	» »	<b>2</b> 31 458 855,03 <b>2</b> 346 601,5 <b>9</b>
rvices du Premier ministre — Services généraux	»	20 497 590,44 905 771 557,66
ansports et intérieur.  éfense. — Section commune	<b>»</b>	42 906 369,5 <b>8</b>
Total des opérations à caractère définitif	668 428,81	1 968 063 972,93
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE (2)		
Comptes d'avances.		
conomie et budget. — Charges communes	15 390 807 924,78	
Total catégorie	15 390 807 924,78	<b>»</b> _
		Assumptions are supplied to the high which was found to extra the contract of
Comptes de prêts et de consolidation.		
conomie et budget. — Charges communes	78 637 852 356,08	>
Total catégorie	78 637 852 356,08	
Comptes de commerce.		
conomie et budget. — Charges communes	<b>x</b>	872 074 726,89
ducation dre de vie et logement.	» 1 026 831 988,03	18 137 069,82
istice	1 020 031 300,03 »	3 951 953,91
ervices du Premier ministre. — Services générauxéfense. — Section commune	115 421 683,65	1 062 907 142,40
Total catégorie	1 142 253 671,68	1 957 070 892,02
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.		
ffaires étrangères		e 997 975 DE
conomie et budget. — Charges communes	<b>2</b> 275 434 033,89	6 337 275,95 7 222 518,56
Stense. — Section commune.	8 000 000 *	» 13 559 794,51
Total catégorie	2 283 434 033,89	TO 000 102'01
Comptes d'opérations monétaires (4).		
Comples a operations monetaires (4).		
onomie et budget. — Charges communes	8 234 971 749,56	5 122 003 151,97
Total catégorie	8 234 971 749,56	5 122 003 151,97
Total des opérations à caractère temporairé:		
Comptes à crédit	94 028 660 280,86	<b>»</b>
Comptes à découvert	11 660 659 455,13	7 092 633 838,50

<sup>(1)</sup> Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.
(2) Non compris les opérations mentionnées en (1) et développées à la fin du présent tableau.
(3) En outre, un solde débiteur de 691 788,44 F est ajouté au résultat du budget général et porté en augmentation des découverts du (4) Y compris les résultats du compte spécial « Opérations avec le fonds monétaire international » dont le solde créditeur est de : êncaissement effectif.
(5) En outre, un solde débiteur de 1 348 375 729,80 F est ajouté au résultat du budget général et porté en augmentation des découverts

des comptes spéciaux du Trésor Poursuivent en 1980 comptables.

francs.)

<b>O</b> PÉRATION	S DE L'ANNÉE	BALANCE DE SORTI	E AU 31 DECEMBRE
Dépenses nettes.	Recouvrements,	Solde débiteur.	Solde créditeur.
843 361 788,63 298 698 923,50 3 855 709 520,60 211 332 400,60 51 334 928,32 20 407 236,26 5 862 662 077,91 174 328 083,91	885 235 363,30 359 442 286,28 3 856 429 297,21 269 744 022,06 96 793 737.05 60 316 467,62 6 081 042 935,33 194 389 356,43	608 717,83 ** ** ** ** ** **	719 461 658,81 72 213 597,40 76 684 745,50 289 870 476,49 47 805 410,32 60 406 821,80 1 124 152 415,08 62 967 642,10
11 317 834 959,73	11 803 393 465,28	608 717,83	2 453 562 767,50
62 482 302 000,56	60 332 134 733,10	(3) 17 540 283 403,80	>
62 482 302 000,56	60 332 134 733,10	17 540 283 403,80	*
10 293 228 703,74	3 583 039 410,03	85 329 879 032,36	>
10 293 228 703,74	3 533 039 410,03	85 329 879 032,36	>
3 167 753 211,11 1 970 783 106,96 145 327 913,81 61 521 100 » 33 634 786,14 27 779 435 157,41 33 158 460 275,43	3 145 682 849,35 1 926 960 905,94 91 211 693,17 49 810 113,88 29 532 596,87 27 872 365 780,69 33 115 563 940,90	25 685 131,20 1 080 948 208,67 7 759 032,21 4 102 189,27 98 452 186,54 1 216 946 747,89	849 999 365,13 >> 1 138 868 268,57 1 988 867 633,70
77 293 842,33 439 568 376,44 70 936 096,99	80 225 517,61 209 768 658,72 70 936 095,99	2 513 344 603,03 8 000 000 »	9 268 951,23 15 333 369,98
587 798 315,76	360 930 273,32	2 521 344 603,03	24 602 321,21
6 098 381 372,99 6 098 381 372,99	5 537 278 823,67 5 537 278 823,67	(5) 7 934 629 025,96 7 934 629 023,96	5 608 933 608,85 5 608 933 608,85
72 775 530 704,30	63 915 174 143,13	102 870 162 436,16	<b>»</b>
39 844 639 964,18	39 013 773 037,89	11 672 920 376,88	7 622 403 563, <b>76</b>

Trésor. 300 342 723,60 F en 1979, mais est intégralement compensé par un débit à un compte de dette extérieure et ne correspond donc pas à un du Trésor.

Tableau I. - Règlement définitif

DONT LES OPÉRATIONS SE

DESIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS  ou autorisations et annulations de découverts.		
	Origine,	Montants et sens.	
1. — Opérations a caractère définitif (1)			
COMPTES A CRÉDIT			
Comptes d'affectation spéciale.			
Agriculture	Crédits initiaux	802 749 168 52 875 370 192 329 242	
	Total net des crédits	1 047 953 780	
Culture et communication	Crédits initiaux	316 400 000 43 101 996 6 381 997	
	Total net des crédits	365 883 993	
Conomie et budget. — Charges communes	Crédits initiaux	3 613 633 000 9 021 967 10 035 737	
	Total net des crédits	3 632 690 704	
idustrie	Crédits initiaux	247 000 000 5 048 192 90 803 099	
	Total net des crédits	332 754 907	
ntérieur	Crédits initiaux Réalisations ressources Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons, legs	500 000 000 16 377 000 16 010 967 24 385 000 5 643 025	
	Total net des crédits	562 415 992	
eunesse, sports et loisirs. — Jeunesse et sports	Crédits initiaux Variations prévisions dépenses. Réalisations ressources Reports gestion précédente.	67 000 000 2 000 000 31 338 272 2 346 600	
	Total net des crédits	98 684 872	
ervices du Premier ministre. — Services généraux.	Réalisations ressources Reports gestion précédente	69 673 01 <b>2</b> 20 973 366	
	Total net des crédits	90 646 378	
ransports. — Routes, ports et voies navigables	Crédits initiaux Variations prévisions dépenses Réalisations ressources Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons, legs	4 495 000 000 142 204 000 177 877 273 500 251 658 	
	Total net des crédits	5 662 374 279	
éfense. — Section commune	Crédits initiaux	199 000 000	
	Total net des crédits	199 000 000	
Total des opérations à caractère définitif	Crédits initiaux	10 240 782 168 - 149 252 192 400 264 890 839 132 666 661 477 373	
	Total net des crédits	11 992 404 905	

<sup>(1)</sup> Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées,

des comptes spéciaux du Trésor Poursuivent en 1980

DEPENSES	MODIFICATIONS A PRÉVOIR  dans le projet de loi de règlement.  REPORTS  à la gestion suivante.			
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures, Annulations,		Montants.
•				
ordonnances	843 361 788,63	,	·	
Dépenses nettes	843 361 788,63	*	4 827 163,37	199 764 828
rdonnances	298 698 923,50			
Dépenses nettes	298 698 923,50	,	1,50	67 185 068
Depenses nettes	100 000 010,00		1,50	07 100 008
			• .	
rdonnances	3 855 709 520,60			
Dépenses nettes	3 855 709 520,60	236 276 889,67	1 440 543,07	11 817 530
1				
rdonnances	211 332 400,60			
Dépenses nettes	211 332 400,60	01 040 111 00	0.70	# 40 m/0 01M
Depenses nettes	=======================================	21 340 111,36	0,76	142 762 617
ordonnances	502 640 892,14			
Dépenses nettes	502 640 892,14	5	1,86	59 775 098
	51 004 000 00	1	·	
ordonnances	51 334 928,32 51 334 928,32	440.070	·	
Dépenses nettes	31 534 920,32	113 279 >	800,000,68	46 663 222
rdonnances	20 407 236,26			
Dépenses nettes	20 407 236,26	4,96	0,70	70 239 146
ordonnances	5 361 209 183,08			
	<u> </u>			
Dépenses nettes	5 360 021 185,77	0,80	0,03	302 353 094
rdonnances	174 328 083,91			
Dépenses nettes	174 328 083,91	8 685 885,80	33 357 801,89	.5
	THE COLUMN TO A COLUMN TO THE			
rdonnances	11 319 022 957,04 — 1 187 997,31			
Dépenses nettes	11 317 834 959,73	266 416 171,59	40 425 513,86	900 560 603

	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDIT ou autorisations et annulations de découverts.	
DÉSIGNATION	Origine.	Montants et sens.
(1)		
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE (1)		•
COMPTES A CRÉDIT		
Comptes d'avances.		FO 400 670 000
conomie et budget. — Charges communes	Crédits initiaux	59 493 650 000 59 493 650 000
Total pour la catégorie	Crédits initiaux	59 493 650 000 59 493 650 000
Comptes de prêts et de consolidation.		Senior II Senior (1996) de la Company de Company (1996) de la Company de Company (1996) de la
conomie et budget - Charges communes	Crédits initiaux Variations prévisions dépenses Reports gestion précédente	5 682 000 000 5 203 000 000 6 762 827 840
	Total net des crédits	17 647 827 840
Total pour la catégorie	Crédits initiaux	5 682 000 000 5 203 000 000 6 762 827 840
COMPTES A DÉCOUVERT	Total net des crédits	17 647 827 840
Comptes de commerce.		
conomie et budget. — Charges communes	Autorisations initiales	100 000 000
ducation	Autorisations initiales	80 000 000
andre statement of the	Total des autorisations	80 000 000
adre de vie et logement	Autorisations initiales	1 314 000 000 1 314 000 000
ustice	Autorisations initiales	3 000 000
	Total des autorisations	3 000 000
ervices du Premier ministre. — Services généraux.	Autorisations initiales	5 000 000 5 000 000
éfense. — Section commune	Autorisations initiales	140 000 000 140 000 000
Total pour la catégorie	Autorisations initiales	1 642 000 000 1 642 000 000
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.	Total des dictinations	
Affaires étrangères		<u>\$</u>
conomie et budget. — Charges communes	Autorisations initiales	3 927 596 000
éfense. — Section commune	Total des autorisations	3 927 596 000 8 000 000
Makal many to post years	Total des autorisations	8 000 000
Total pour la catégorie	Autorisations initiales	3 935 596 000 3 935 596 000
Comptes d'opérations monétaires.		
conomie et budget. — Charges communes	• Control of the cont	*
Total pour la catégorie		>
Total des opérations à caractère temporaire:		
Comptes à crédit	Crédits initiaux	65 175 650 000 5 203 000 000 6 762 827 840
	Total net des crédits	77 141 477 840
Comptes à découvert	Autorisations initiales	5 577 596 000

<sup>(1)</sup> Non compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées. Les opérations propres à 1979 sont développées à la fin du présent tableau.

D E P E N S E S		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlament.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures,	Annulations.	Montants.
				ent i jake v Sali Nest i Sali
rdonnancées	62 482 302 000,56 62 482 302 000,56	<b>3</b> 113 001 343,33	124 349 342,77	
Ordonnancées  Dépenses nettes	62 482 302 000,56 62 482 302 000,56	<b>3</b> 113 001 343,33	124 349 342,77	
Depenses necces				
Ordonnancées	10 293 228 703,74 10 293 228 703,74	,	627 300 000,26	6 727 299 136
Ordonnancées  Dépenses nettes	10 293 228 703,74	>	627 300 000,28	6 727 299 136
Ordonnancées	3 167 758 211,11 3 167 758 211,11	,	,	*
Ordonnancées  Dépenses nettes	1 970 783 106,96 1 970 783 103,96	>		3
Ordonnancées  Dépenses neties	145 327 913,81	>	<b>&gt;</b> ·	>
Ordonnancées  Dépenses neties	61 521 100 » 61 521 100 »	4 759 032,21	<b>&gt;</b>	•
Ordonnancées  Dépenses nettes	33 634 786,14 33 634 786,14	,	>	3
Ordonnancées  Dépenses nettes	27 779 435 157,41 27 779 435 157,41	*	>	**************************************
Ordonnancées  Dépenses nettes	33 158 460 275,43 33 158 460 275,43	4 759 032,21	*	>
Ordonnancées  Dépenses nettes	77 293 842,3 <b>3</b> 77 293 842,33	*	*	\$
Ordonnancées  Dépenses nettes	439 568 376,44 439 568 376,44	>	>	,
Ordonnancées  Dépenses nettes	70 936 096,99 70 936 096,99	>	3	\$
Ordonnancées	587 798 315,76 587 798 315,76	>	>	•
Ordonnancées	6 098 381 372,99 6 098 381 372,99	7 934 629 025,96	»	>
rdonnancées  Dépenses nettes	6 098 381 372,99 6 098 381 372,99	7 934 629 025,96	>	3
rdonnancées Dépenses nettes	72 775 530 704,30 72 775 530 704,30	<b>3</b> 113 001 343,33	751 649 343,03	6 727 299 136
rdonnancées Dépenses nettes	39 844 639 964,18 39 844 639 964,18	7 939 388 058,17	>	

D É S I G N A T I O N	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1979		
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.	
	# · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	e de la companya de	
II Opérations a caractère temporaire			
	# <sup>*</sup>		
Comptes d'affectation spéciale.			
Pour mémoire. — Opérations propres à 1979 seulement.			
Agriculture	188 890 043,86	46 496 349,24	
Culture et communication	25 000 000 »	1 588 770,88	
Economie et budget	21 127 500 »	11 217 958,81	
Industrie	•	6 886 687,69	
Jeunesse, sports et loisirs		50 000 >	
Total pour les opérations à caractère temporaire comprises dans les comptes d'affectation spéciale	235 017 543,86	66 239 766,62	

Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix les articles 10. 11, 12 et le tableau l'annexé. (Les articles 10, 11, 12 et le tableau l'annexé sont adoptés.)

Articles

M. le président. Je donne lecture des articles 13, 14, 15 et du tableau J annexé:

« Art. 13. — Les résultats des opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre au même tableau. Ces crédits sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire conformément au tableau J

	DÉSIGNATION	DES	CATEGORIES	DE	COMPTES	SPÉCIAUX					
		-					•				
Comptes d'affectation spéciale	*******	••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	••••		•••••	•••••	• • • • • • • •	•••••	•••••	

OUVERTURES ET ANNU	LATIONS DE CRÉDITS	MODIFICATIONS dans le projet de l		REPORTS à la gestion suivante.
Origine.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Crédits initiaux	156 637 000 32 976 400 78 381 431			
Total net des crédits.	267 994 831		0,14	79 104 787
Crédits initiaux	25 000 000		·	
Total net des crédits.	25 000 000	,	>	»
Crédits initiaux Transferts	22 000 000 800 000		:	
Total net des crédits.	21 200 000	,	72 500 »	<b>»</b>
>	<b>»</b>	>	»	>
Crédits initiaux	700 000			
Total net des crédits.	700 000	*	,	700 000
Crédits initiaux	204 337 000 32 976 400 78 381 431		<b>,</b>	
Transferts, répartitions  Total net des crédits	<del>-</del> 800 000 314 894 831	,	72 500,14	79 804 787

#### 13 à 15.

de l'année 1979 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit annexé à la présente loi. »

OPÉRATIONS DE	L'ANNÉE 1979	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT			
Recettes. Dépenses.		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulation de crédits non consommés.		
10 305 692,75	357 700 245,5 <b>2</b>	<b>4</b> 5 798,1 <b>2</b>	905 627 190,60		

« Art. 14. — Les résultats des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau J annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	
Totaux	
« Art. 15. — I. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1979, des comptes spéciaux du Trésor, définitivement clos au titre	
DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX	
Comptes d'affectation spéciale (opérations à caractère définitif) Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers Comptes d'avances Comptes de prêts Totaux	
« П. — Les soldes arrêtés à l'alinéa ci-dessus reçoivent les affectations suivantes :	
DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX	
Comptes d'affectation spéciale (opérations à caractère définitif) Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers Comptes d'avances Comptes de prêts	
Totaux généraux	

« III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées aux paragraphes I et II est donnée au tableau J annexé à la

titre de l'année 1979 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découvert

OPÉRATIONS DE L'ANNÉ 1979  Recettes. Dépenses.  10 000 000	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÉGLEMENT				
Recettes.	Dépenses.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.	Autorisations de découverts complémentaires.	
542 583,67 542 583,67	10 000 000 »	10 000 000	<b>&gt;</b>	» » »	

de l'année 1979, sont arrêtés aux sommes ci-après :

	SOLDES AU 31	DÉCEMBRE 1979
Débiteurs.		Créditeurs.
968 085 682,25 5 500 000 >		73 614 970,50 35 057,65
973 585 682,25		73 650 028,15

Ī	SOLDES REPORTÉS A par reprise à d'au		SOLDES PORTÉS A UN	COMPTE DE RÉSULTATS
-	Débiteurs.	Créditeurs.	Débiteurs.	Créditeurs.
-	968 085 682,25 968 085 682,25	35 057,65 35 057,65	5 500 000 > 5 500 000 >	73 614 970,50 , , 73 614 970,50
			68 114	4 970,50

présente loi. >

Tableau J. - Règlement définitif des comptes spéciaux

	SOLDES AU 1es	JANVIER 1980	OPÉRATIONS DE	L'ANNÉE 1980
DÉSIGNATION DES COMPTES DÉFINITIVEMENT CLOS  et indication des textes prononçant leur clôture.	Débiteurs.	Créditeurs.	Dépenses.	Recettes.
1	2	3	4	5
1. — Opérations a caractère définitif	*			
Comptes d'affectation spéciale.				
902-05. — Service financier de la loterie nationale (Economie et Budget) (1)	•	402 026 491,40	328 418 607,52	<b>6</b> 692,75
Budget) [A]	>	18 983 031,87	29 281 638 »	10 299 000 »
Totaux pour les opérations à caractère définitif	»	421 009 523,27	357 700 245,52	10 305 692,75
II OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE				
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.				
005-04. — Exécution de divers accords conclus avec des gouverne- ments étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières) (Economie et Budget) (2)	_	35 057,65		
		33 037,03	•	
Comptes d'opérations monétaires. 306-07. — Participation de la France au fonds de soutien financier de l'organisation de coopération et de développement écono-				
mique (3)	. •	<b>&gt;</b>	•	•
Comptes d'avances.				
A. — Comptes clos.	,			
903-51. — Avances aux budgets annexes (5)	955 000 000 »	<b>&gt;</b>	» 10 000 000 »	•
903-57. — Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte (5)	3 035 682,25	» »	» »	<b>3</b> 3
Totaux	958 085 682,25	»	10 000 000 »	»
B Subdivisions de comptes closes.				
Pour mémoire.				
03.59. — Avances à divers organismes, services ou particuliers:				
Avances au crédit national pour l'aide à la production cinématographique (6)	•	<b>&gt;</b>	•	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •
locales du F. I. D. E. S. (6)	>	<b>&gt;</b> >	<b>&gt;</b>	*
Compte de prêts.				
903-00. — Prêts à la caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer (8)	5 500 000 » 542 583,67	•	<b>&gt;</b>	<b>5</b> 42 583,67
crédit (8)	>	<u> </u>	. >	<b>&gt;</b>
Totaux	6 042 583,67	»	»	542 583,67
Totaux des opérations à caractère temporaire	964 128 265,92	35 057,65	10 000 000 »	542 583,67
Opérations à caractère définitif	964 128 265,92	421 009 523,27 35 057,65	357 700 245,52 10 000 000 »	10 305 692,75 542 583,67
Totaux généraux pour les comptes clos	964 128 265,92	421 044 580,92	367 700 245,52	10 848 276,42

<sup>(1)</sup> Compte clos le 31 décembre 1979, en exécution des dispositions de l'article 47 de la loi de finances pour 1980 (n° 80-30 du 18 janvier (2) Compte clos le 31 décembre 1979, en exécution des dispositions de l'article 50 de la loi de finances 1980.
(3) Compte clos le 31 décembre 1979, en exécution des dispositions de l'article 55 de la loi de finances pour 1980.
(4) Solde repris au 1º janvier 1980, au compte 904-14 « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs (5) Compte clos le 31 décembre 1979, en exécution des dispositions de l'article 52 (§ I) de la loi de finances pour 1980 (n° 80-30 du (6) Subdivision de compte close le 31 décembre 1979 en exécution des dispositions de l'article 52 (§ II) de la loi de finances pour 1980. (7) Solde repris en balance d'entrée au 1º janvier 1980, au nouveau compte 903-58, en exécution des dispositions de l'article 52 (§ II) de la loi de finances pour 1980 (n° 80-30 du (8) Compte clos le 31 décembre 1979, en exécution des dispositions de l'article 54 de la loi de finances pour 1980 (n° 80-30 du

du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1979.

	RÈGLEMENT			SOLDES A LA CLOTURE DES COMPTES		
	Des crédits.			SOLDES A LA CLO	OTURE DES COMPTES	
Crédits accordés.	Ouvertures de crédits complémentaires. 7	Annulations de crédits non consommés. 8	Autorisations de découverts complémentaires.	Débiteurs. 10	Créditeurs.	
		:				
					E9 614 EE6 69	
1 234 000 000	•	905 581 392,48	,	•	73 614 576,63	
. 29 281 638	45 798,12	45 798,12	<b>»</b>	*	393,87	
1 263 281 638	45 798,12	905 627 190,60	»	<b>»</b>	73 614 970,50	
<b>*</b>	•	•	•	<b>&gt;</b>	(4) 35 057,65	
			•	·		
•	•	•	ð		•	
		ι				
<b>&gt;</b>	,	. · . · · · · · · · · · · · · · · · · ·	,	. *	•	
>	10 000 000 »	<b>»</b>	•	(7) 965 000 000 »	•	
<b>&gt;</b> >	» »	<b>&gt;</b>	<b>&gt;</b>	(7) 3 085 682,25	» »	
*	10 000 000 »	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	»	968 085 682,25	) »	
				,		
•	•	•		•	•	
» »	» »	» »	» »	» »	*	
>	,			5 500 000 <b>&gt;</b>		
> ,	3		•	*	•	
»	<b>*</b>	<b>&gt;</b>	. ,	>	,	
»	»	>	»	5 500 000 »	*	
»	10 000 000 »	»	»	973 585 682,25	35 057,65	
1 263 281 638 *	45 798,12 10 000 000 »	905 627 190,60	» »	973 585 <sup>8</sup> 682,25	73 614 970,50 35 057,65	
1 263 281 638	10 045 798,12	905 627 190,60	»	973 585 682,25	73 650 028,15	

1980).

ou professionnels et liquidations diverses », en exécution des dispositions de l'article 50 de la loi de finances pour 1980. 18 janvier 1980).

de la loi de finances pour 1980. 18 janvier 1980).

#### Article 16.

M. le président. « Art. 16. — Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor pour 1979 est arrêté, conformément au tableau ci-après, à la somme de 567 040 498,76 francs. »

»	6 145 206 » 10 437 840,97 314 273 964,47 330 857 011.44
	2 509 710,31

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 16.

(L'article 16 est adopté.)

#### Article 17.

M. le président. « Art. 17. — Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 29 634,63 francs, les dépenses comprises dans la gestion de fait de deniers de l'Etat au titre du ministère des universités, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts des 18 septembre 1974, 4 février 1976, 28 septembre 1977 et 13 février 1980. »

Personne ne demande la parole?...

i cisonne ne dema	mue la paroie						
Je mets aux voix l	'article 17.						
(L'article 17 est a	dopté.)						
	Ar	ticle 18.					
M. le président. découverts du Trésor :	« Art. 18. — I. — La somme indiquée	ci-après, mentionnée à l'arti	cle 15, est transporté	e en	atténu	tation de	)S
« Résultat net des	comptes spéciaux du Trésor définitiveme	ent clos au titre de 1979		(	38 114	970,50	
« II. — Les som augmentation des déco	mes énumérées ci-après, mentionnées a ouverts du Trésor:	nux articles 7, 12 et 16, so	nt transportées en				
« Excédent des dé	penses sur les recettes du budget géné	ral de 1979		29 03	33 966	946,01	
	s comptes spéciaux du Trésor soldés a			1 3		729,80	
	ompte close au 31 décembre 1979	· · ·				1 788,44	
	du compte de résultat des opérations d'					98,76	_
« Total .				30 9	50 07	4 963,01	
« Net à transport	er en augmentation des découverts du '	Trésor		30 8	81 95	992,51	*
Personne ne dema	inde la parole?						
Je mets aux voix	l'article 18.	en e					
(L'article 18 est a	dopté.)			. '			
M. le président. P	ersonne ne demande la parole ?						
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	l'ensemble du projet de loi portant règle	ment définitif du hudget d	e 1979.				
	l'article 59 du règlement, il y a lieu o		uhlie				
(Le scrutin a lieu.		ue proceder a un serum p	ADIIC.				
M. le président. F	Personne ne demande plus à voter ?						
Le scrutin est clos			e e e e e e e e e e e e e e e e e e e				
	comptage des votes.)						
M Problem Al Ma	oici le résultat du dénouillement du seru	irin n' uk'					

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 96:

Nombre des votants			301
Nombre des suffrages exprimés			301
Majorité absolue des suffrages	exprimés	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	151
Down Podentio		201	

Le Sénat a adopté.

### Budget de 1980.

M. le président. Nous passons maintenant à la discussion des articles du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1980.

#### Article 1°

M. le président. — « Art. 1°. — Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1980 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION	CHARGES	RESSOURCES
A. — Opérations a caractère définitif		
Budget général et comptes d'affectation spéciale.		
Ressources:       Budget général (1)       589 322 441 843,69         Comptes d'affectation spéciale       12 731 265 639,84		
Total	<b>&gt;</b>	602 053 707 483,53
Charges.		и .
Dépenses ordinaires civiles:       474 987 241 777,45         Budget général		
Total	480 052 628 803,97	>
Dépenses en capital civiles :       57 446 281 961,13         Budget général		
Total	64 924 714 277,54	>
Dépenses militaires :       92 054 276 783,61         Budget général .       92 054 276 783,61         Comptes d'affectation spéciale .       113 609 369,31		
Total	<b>92</b> 167 886 152,92	•
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)	637 145 229 234,43	602 053 707 483,53
Budgets annexes.		
Imprimerie nationale.  Journaux officiels Légion d'honneur Monnaies et médailles Ordre de la Libération Postes et télécommunications Prestations sociales agricoles. Essences	980 775 843,62 242 533 770,89 54 749 134,54 375 666 258,82 1 820 855 ▶ 91 318 480 421,98 38 041 714 979,45 3 082 928 531,23	980 775 843,62 242 533 770,89 54 749 134,54 375 666 258,82 1 820 855 ▶ 91 318 480 421,98 38 041 714 979,45 3 082 928 531,23
Totaux (budgets annexes)	134 098 669 795,53	134 098 669 795,53
Totaux (A)	771 243 899 029,96	736 152 377 279,06
Excédents des charges définitives de l'Etat	35 091 521 750,90	· •
B. — Opérations a caractère temporaire		
Comptes spéciaux du Trésor.	•	
Comptes d'affectation spéciale	247 518 731,69	95 842 948,40
Compte de prêts:     Charges.     Ressources.       H. L. M.     684 336 249,09       F. D. E. S.     5 681 605 744,34     13 503 807 399,06       Autres prêts.     2 855 778 517,54     548 144 512,68	·	
	6 505 504 504 50	14 700 000 100 00
Totaux (comptes de prêts)	8 537 384 261,88 73 611 425 181,65 — 1 013 377 617,88 — 7 254 113 483,19 1 131 574 329,63	14 736 288 160,83 71 726 499 202,28
Totaux (B)	75 260 411 403,78	86 558 630 311,51
Excédent des ressources temporaires de l'état (B)	23 793 302 843,17	11 298 218 907,73

<sup>(1)</sup> Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (57 698 869 788,29 F) au profit des collectivités locales et des communautés européennes.

Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'article 1°. (L'article 1° est adopté.)

Arti

M. le président. « Art. 2. — Je donne lecture de l'article 2 et du tableau A annexé:

- « Art. 2. Le montant définitif des recettes du budget générale de l'année 1980 est arrêté à 589 322 441 843,69 F.
- La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi. »

Tableau A. - Règlement définitif

(17)

DÉSIGNATION DES PRODUITS	EVALUATION  des produits.  2	RESTES A RECOUVRER au ler janvier. 3	DROITS pris en charge. 4
A. — Recettes fiscales:  Produits des impôts directs et taxes assimilées	211 823 300 000 24 235 000 000 10 989 000 000 49 493 000 000 253 007 000 000 17 319 000 000 845 000 000 567 711 000 000	41 404 621 768,67 640 989 073,75 71 701 510,76 14 043 848,10 9 384 887 277,52 27 800 519,90 16 414 623,54 51 560 458 622,24	159 160 690 416,21 25 657 809 130,63 9 932 887 414,42 75 664 461,48 187 140 212 934,52 14 330 166 523,65 838 256 874,33 397 135 687 755,24
B. — Recettes non fiscales:  Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.  Produits et revenus du domaine de l'Etat.  Taxes, redevances et recettes assimilées  Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.  Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.  Recettes provenant de l'extérieur  Opérations entre administrations et services publics  Divers  Total pour la partie B.	4 180 212 000 1 017 320 000 5 684 864 000 6 972 880 000 6 542 241 000 1 315 000 000 236 193 000 1 839 700 000 27 788 410 000	842 762,78 17 661 077,78 2 033 202 932,57 1 261 248 231,42 277 378 485,58 125 397,81 194 287 607,58 923 721 769,12 4 708 468 264,64	3 968 423 733,33 498 533 919,47 5 659 134 134,07 2 622 172 104,14 6 852 044 834,53 1 336 732 457,53 249 104 617,68 2 483 984 255,10 23 670 130 055,85
C. — Fonds de concours et recettes assimilées	Mémoire.  595 499 410 000  — 38 262 400 000	2 011 008 504,78  58 279 935 391,66	20 683 741 920,49 441 489 559 731,58
E. — Prelèvement sur les recettes de l'Etat au profit des communautés européennes	—     17 536 000 000       539 701 010 000	58 279 935 391,66	441 489 559 731,58

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 2 et le tableau A annexé.

(L'article 2 et le tableau A annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 et du tableau B annexé:

 ← Art. 3. — Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1980 est arrêté aux sommes par ministère conformément au tableau B annexé à la présente loi. >

# DÉSIGNATION DES TITRES

I. Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	
III. Moyens des services. IV. Interventions publiques	
Totaux	

cle 2.

des recettes du budget général de 1980.

francs.)

ANNULATIONS de prises en charge. 5	TOTAL des droits constatés. 6	RECOUVREMENTS sur prises en charge. 7	RESTES A RECOUVRER au 31 décembre. 8	RECETTES au comptant. 9	TOTAL des recettes budgétaires. 10
59 627 312,20 109 062 596,35 6 497 509,65 1 946 966,75 642 778 057,50 16 083 132 96 5 272 833,52 841 268 408,93	200 505 684 872,68 26 189 735 608,03 9 998 091 415,53 87 761 342,83 195 882 322 154,54 14 341 883 910,59 849 398 664,35 447 854 877 968,55	154 381 312 754,74 25 449 317 461,93 9 917 497 455,81  70 450 592,47 184 976 147 228,54 14 323 858 866,71 833 739 057,20 389 952 323 417,40	46 124 372 117,94 740 418 146,10 80 593 959,72  17 310 750,36 10 906 174 926 » 18 025 043,88 15 659 607,15  57 902 554 551,15	77 746 249 558,14 - 77 122 000 » 1 039 373 581,30 48 934 890 521,36 76 763 780 214,93 2 686 222 250,30 » 207 093 394 126,03	232 127 562 312,88 25 372 195 461,93 10 956 871 037,11 49 005 341 113,83 261 739 927 443,47 17 010 081 117,01 833 739 057,20 597 045 717 543,43
138 024,62 1 225 146,50 2 197 267 740,62 546 762 418,31 7 857 556,10 27 330,46 84 164 058,92 2 837 442 275,53	3 969 128 471,49 514 969 850,75 5 495 069 326,02 3 336 657 917,25 7 121 565 764,01 1 336 857 855,34 443 364 894,80 3 323 541 965,30 25 541 156 044,96	3 967 558 440,17 497 096 773,40 3 069 915 688,34 2 600 222 614,85 6 798 761 542,11 1 336 732 266,75 249 199 902,22 2 292 733 762,17 20 812 220 990,01	1 570 031,32 17 873 077,35 2 425 153 637,68 736 435 302,40 322 804 221,90 125 588,59 194 164 992,58 1 030 808 203,13 4 728 935 054,95	1 195 015 665,67 409 490 536,04 2 809 826 578,76 2 008 217 177,53 127 141 831,27 38 633 470,60 287 061 464,62 1 609 737 243,69 8 485 123 968,18	5 162 574 105,84 906 587 309,44 5 879 742 267,10 4 608 439 792,38 6 925 903 373,38 1 375 365 737,35 536 261 366,84 3 902 471 005,86
84 925 011,04 3 763 635 695,50	22 609 825 414,23 496 005 859 427,74	20 678 249 130,36 431 442 793 537,77	1 931 576 283,87 64 563 065 889,97	215 578 518 094,21	20 678 249 130,36 647 021 311 631,98
» 3 763 635 695,50	496 005 859 427,74	431 442 793 537,77	64 563 065 839,97	— 40     815     400     000     ▶       — 16     883     469     788,29       — 157     879     648     305,92	- 40 815 400 000 <b>&gt;</b> - 16 883 469 788,29  - 589 322 441 843,69

cle 3.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT			
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.		
73 291 588 523,55 1 453 510 000 » 216 153 592 832,84 184 088 550 421,06	3 205 600 488,33 627 076 311,42 1 665 863 990,91 5 498 540 790,66	1 847 840 533,78 2 650 180 659,58 490 225 372,85 4 988 246 566,21		

Tableau B. — Dépenses

Développement des dépenses

Situation définitive des crédits

DESIGNATION DES TITRES	C R É D I T S			
DESIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.		
Afficians (Augustus)				
Affaires étrangères.				
tre III. — Moyens des services	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions	2 396 265 173 26 790 000 29 608 498 5 613 034		
	Fonds concours, dons legs  Total net des crédits	200 330		
	Total net des credits	2 458 477 035		
itre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses	2 756 222 051 12 200 000 54 728 524 41 466 100 4 445 092		
	Total net des crédits	2 869 061 767		
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses	5 152 487 224 38 990 000 84 337 022 47 079 134		
	Fonds concours, dons legs	4 645 422		
Acutanthura	Total net des crédits	5 327 538 802		
Agriculture.				
tre III. — Moyens des services	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs	3 907 872 317 72 265 100 164 871 020 - 365 583 535 177 274 124		
	Total net des crédits	3 956 699 026		
tre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	19 058 012 561 5 804 950 000 310 932 456 329 850 050 229 813 011		
	Total net des crédits	25 733 558 078		
Total pour le ministère	Crédits initiaux	22 965 884 878 5 877 215 100 475 803 476 		
	Total net des crédits	29 690 257 104		
Anciens combattants.				
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	580 931 406 22 423 000 40 698 619 — 114 392 040 31 792 717		
	Total net des crédits	561 453 702		
tre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	16 249 079 432 944 844 000 8 677 531 2 400 000 42 115 225		
	Total net des crédits	17 247 116 188		
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions.	16 830 010 838 967 267 000 49 376 150 — 111 992 040		
•	Fonds concours, dons legs	73 907 942		

ordinaires civiles.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1980

ouverts et des dépenses constatées.

D É P E N S E \$	MODIFICATIONS à demander dans le projet	REPORTS à la gestion suivante.		
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
*				
rdonnancéesétablissements crédits	2 396 469 156,27 — 11 383 051,75			
Dépenses nettes	2 385 086 104,52	4 293 266,14	17 780 211,62	59 903 985
			,	
rdonnancéesétablissements crédits	2 807 179 895,43 24 510 218,49			
Dépenses nettes	2 782 669 676,94	*	79 666,06	86 312 424
ordonnancées	<b>5</b> 203 649 051, <b>70</b>			
établissements crédits  Dépenses nettes	- 35 893 270,24 5 167 755 781,46	4 293 266,14	17 859 877,68	146 216 409
Depenses netters	0 101 100 101,10		11 000 011,00	140 210 400
rdonnancéesétablissements crédits	3 850 520 550,11 8 933 162,56			
Dépenses nettes	3 841 587 387,55	3 267 669,42	36 831 160,87	81 548 147
ordonnancéesétablissements crédits	21 468 343 902,91 — 172 986,01			
Dépenses nettes	21 468 170 916,90	25 577 905,98	24 118 306,08	4 266 846 761
ordonnancées	25 318 864 453,02			
Létablissements crédits  Dépenses nettes	9 106 148,57 25 309 758 304,45	28 845 575,40	60 949 466,95	4 348 394 908
Ordonnancées	525 687 646,61 — 8 778 580,93			·
Dépenses nettes	516 909 065,68	0,03	8 389 445,35	36 155 191
•				
Ordonnancées	16 971 872 239,52 — 713 700,51			
Dépenses nettes	16 971 158 539,01	16 156 279,51	280 048 788,50	12 065 140
ordonnancées	17 497 559 886,13			
Aétablissements crédits  Dépenses nettes	9 492 281,44 17 488 067 604,69	16 156 279,54	288 438 233,85	48 220 331

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS				
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.			
Commerce et artisanat.					
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux Reports gestion précédente Transferts répartitions	8 861 515 431 034 104 375			
	Total net des crédits	9 396 924			
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	136 509 148			
Title 14. — Interventions publiques	Variation prévisions dépenses	-     740 000       32 423 110       -     39 288 932			
	Total net des crédits	128 903 326			
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses	- 145 370 663 - 740 000 32 854 144 - 39 184 557			
	Total net des credits	138 300 250			
Coopération.					
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	621 925 003 4 010 655 2 571 893 2 148 524			
	Total net des crédits	630 656 075			
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente	2 589 748 033 103 800 000 100 891 711			
	Transferts répartitions Fonds concours, dons, legs	124 900 000 713 020 492			
	Total net des crédits	3 632 360 236			
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons, legs	3 211 673 036 107 810 655 103 463 604 127 048 524 713 020 492			
	Total net des crédits	4 263 016 311			
Culture et communication.					
	Crédits initiaux	1 331 800 051			
Titre III. — Moyens des services	Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons, legs	22 314 000 50 217 831 40 617 437 29 882 227			
	Total net des crédits	1 393 596 672			
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses	- 616 517 446 - 2 020 000			
	Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons, legs	8 778 290 5 203 200 2 980			
	Total net des crédits	628 481 916			
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons, legs	1 948 317 497 20 294 000 58 996 121 35 414 237 29 885 207			
	Total net des crédits	2 022 078 588			
Départements d'outre-mer.					
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	211 432 484 1 260 000			
	Reports gestion précédente	839 630 3 123 054			
	Total net des crédits	216 655 168			

DEPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS  à la gestion suivante.	
iNature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.	
Ordonnancées	8 495 720,57 26 058,01	·			
Dépenses nettes	8 469 662,56		272 695,44	654 566	
			` `		
	194 976 000 10				
Ordonnancées	124 276 660,10 124 276 660,10	,	1 066 328,90	<b>3</b> 560 <b>337</b>	
				3 000 001	
Ordonnancées	132 772 380,67				
Rétablissements crédits	, — 26 058,01		1 999 994 94		
Dépenses nettes	132 746 322,66		1 339 024,34	4 214 903	
Ordonnancées	611 352 038,72 - 1 358 806,55				
Dépenses nettes	609 993 232,17	197 748,44	19 183 505,27	1 677 086	
Ordonnancées	3 516 909 349,71 — 8 547 829,15				
Dépenses nettes	3 508 361 520,56	-	7 988 461,44	116 010 254	
				•	
Ordonnancées	4 128 261 388,43				
Rétablissements crédits  Dépenses nettes	9 906 635,70 4 118 354 752,73	197 748,44	27 171 966,71	117 687 340	
Depenses nettes	1110 554 152,15	107 710,71	27 171 900,71	117 087 340	
		•			
			·		
Ordonnancées	1 341 919 229,16 - 2 009 953,01				
Dépenses nettes	1 339 909 276,15	133 230,56	14 614 373,41	39 206 253	
		·			
Ordonnancées	723 682 042,74	·			
Rétablissements crédits	<u> </u>	440 000 000 44			
Dépenses nettes	723 415 732,82	110 029 635,41	10 814,59	15 085 004	
Ordonnancées	2 065 601 271,90 2 276 262,93				
Dépenses nettes	2 063 325 008,97	110 162 865,97	14 625 188 >	54 291 257	
Ordonnancées	<b>210</b> 654 570,92 — 167 326,28				
Dépenses nettes	210 487 244,64	491 448,16	6 058 005,52	601 366	

	CRÉDITS	
DESIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre IV Interventions publiques	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses	108 893 550 23 460 000 113 670 738
	Total net des crédits	246 024 288
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs	320 326 034 24 720 000 839 630 3 123 054 113 670 738
and the second of the second o	Total net des crédits	462 679 456
Economie et budget. — Charges communes.		
Titre 1. — Dette publique et dépenses en atténua- tion de recettes.	Crédits initiaux	68 735 328 569 3 215 000 000 — 16 500 000
	Total net des crédits	71 933 828 569
Fitre II. — Pouvoirs publics	Crédits initiaux	1 453 510 000
	Total net des crédits	1 453 510 000
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	32 587 351 300 6 108 990 000 27 493 034 306 5 922 313 929
	Total net des crédits	72 111 689 535
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions	28 742 940 985 6 487 010 000 1 774 925 935 3 429 803 115
	Total net des crédits	40 434 680 035
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours dons legs.	131 519 130 854 15 811 000 000 1 774 925 935 30 906 337 421 5 922 313 929
	Total net des crédits	185 933 708 139
Economie et budget Section commune.		4 700 000 555
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux Variation prévision dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons, legs	4 783 922 555 - 27 109 000 21 191 212 - 2 786 230 193 149 530 734
	Total net des crédits	2 141 305 308
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	4 783 922 555 - 27 109 000 21 191 212 - 2 786 230 193 149 530 734
	Total net des crédits	2 141 305 308
Economie et budget. — Economie.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente	1 167 692 198 - 23 096 000 28 448 067 102 654 871 105 928 051
	Total net des crédits	1 381 627 187

DEPENSES			NS DE CRÉDITS pjet de loi de règlement.	REPORTS à la gestion suivente.	
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.	
Ordonnancées	242 331 558,52 242 331 558,52		2 677 796 40	15 000	
Dépenses nettes	242 551 556,52		3 677 729,48	15 000	
				en e	
Ordonnancées	452 986 129,44 167 326,28				
Dépenses nettes	452 818 803,16	491 448,16	9 735 735 >	616 366	
		The state of the s			
Ordonnancées	73 302 303 024,40				
Rétablissements crédits	- 10 714 500,85		·	:	
Dépenses nettes	73 291 588 523,55	3 205 600 488,33	1 847 840 533,78	• >	
Ordonnancées	1 453 510 000 >				
Dépenses nettes	1 453 510 000 >	*		<b>&gt;</b>	
Ordonnancées	71 458 706 102,48 1 722 047 >				
Dépenses nettes	71 456 983 255,09	427 498 639,10	1 082 204 919,01	>	
				,	
Ordonnancées	40 745 808 306,31	•		e karanta da karanta d	
Rétablissements crédits  Dépenses nettes	40 745 459 240,74	1 426 823 006,44	73 895 364,70	1 042 148 43 <del>6</del>	
Debeuses nemes	10 / 10 10/ 210,1	1 120 020 000,11	10 000 003,10	1 012 110 100	
Ordonnancées	186 960 327 433,19 12 786 413,81		-		
Dépenses nettes	186 947 541 019,38	5 059 922 133,87	3 003 940 817,49	1 042 148 436	
		-	·		
		·	·	; * :	
Ordonnancées	2 197 337 686,77 24 389 637,41				
Dépenses nettes	2 162 948 049,36	60 215 272,65	22 377 227,29	16 195 304	
			-		
Ordonnancées	2 107 337 686,77	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		e e e e	
Rétablissements crédits	<u>— 24 389 637,41</u>				
Dépenses nettes	2 162 948 049,36	60 215 272,65	22 377 227,29	16 195 304	
				production of the production o	
Ordonnancées	1 378 209 853,25 29 906 351,99				
Dépenses nettes	1 348 303 501,26	<b>2</b> 523,83	14 294 125,57	19 032 084	

A A A A A A A A A A A A A A A A A A A	CRÉDITS	
DESIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente.  Total net des crédits.	230 699 564 - 154 000 15 122 522 - 245 668 086
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.  Total net des crédits.	1 398 391 762 - 23 250 000 43 570 589 102 654 871 105 928 051 1 627 295 273
Economie et budget Budget.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	10 494 650 703 75 730 000 114 181 263 622 188 123 2 922 173 812
	Total net des crédits	14 228 923 901
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses	2 862 000 500 000 638 070
	Total net des crédits	4 000 070
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	10 497 512 703 76 230 000 114 819 333 622 188 123 2 922 173 812
	Total net des crédits	14 232 923 971
Education.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	72 562 825 245 178 557 919 107 024 151 — 4 999 064 168 86 255 331
	Total net des crédits	67 935 598 478
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions.	13 852 096 126 110 775 000 265 828 646 5 708 800
model and the model to the	Total net des crédits	14 234 408 572
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	86 414 921 371 289 332 919 372 852 797 
	Total net des crédits	82 170 007 050
Pardanum and all the later		
Environnement et cadre de vie.	7	
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	7 476 837 289 67 473 438 43 153 818 — 581 368 295 720 719 350
	Total net des crédits	7 726 815 600
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	4 672 337 826 — 445 750 000 779 438 31 312 800
	Total net des crédits	4 258 680 064
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	12 149 175 115 - 378 276 562 43 933 256 - 550 055 495 720 719 350
	Total net des crédits	11 985 495 664

D É P E N S E S			NS DE CRÉDITS ojet de loi de règlement.	REPORTS
Natur <b>e.</b>	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	230 580 446,46 230 580 446,46	*	32 988,54	15 054 651
Ordonnancées	1 608 790 299,71 — 29 906 351,99 1 578 883 947,72	2 523,83	14 327 114,11	34 086 735
Ordonnancées	14 088 374 069,72 — 44 448 375,15 14 043 925 694,57	87 991,15	133 353 995,58	51 732 202
Ordonnancées	1 996 566,42	*	0,58	2 003 503
Ordonnancées	14 090 370 636,14 — 44 448 375,15 — 14 045 922 260,99	87 991,15	133 353 996,16	53 735 705
Ordonnancées	67 235 536 344,59 — 10 193 251,19 67 225 343 093,40	62 956 058,66	663 249 912,26	109 961 531
Ordonnancées	13 943 140 680,29 — 1 003 410,41 13 942 137 269,88	,	25 478,12	292 245 824
Ordonnancées	81 178 677 024,88 — 11 196 661,60 81 167 480 363,28	62 956 058,66	663 275 390,36	402 207 355
Ordonnancées	7 700 781 060,92 — 81 492 484,78 7 619 288 576,14	11 343 803,05	82 258 552,01	36 612 274
Ordonnancées	4 256 198 196,18 — 11 146 » 4 256 187 050,18	*	964 026,82	1 528 987
Ordonnancées Rétablissements crédits Dépenses nettes	11 956 979 257,10 — 81 503 630,78 11 875 475 626,32	11 343, 803,05	83 222 579,73	38 141 261

	CRÉDITS			
DESIGNATION DES TITRES	Origine des auvertures et annulations de crédits.	Montante et sens.		
Industrie.				
re III. — Moyens des services	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs	3 279 175 843 37 350 000 9 623 633 — 50 040 593 268 616 355		
	Total net des crédits	3 544 725 238		
tre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précèdente Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	4 352 266 948 53 550 000 195 500 277 512 881 736 895		
	Total net des crédits	4 684 262 224		
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	7 631 442 791 90 900 000 9 819 133 227 472 288 269 353 250		
en e	Total net des crédits	8 228 987 462		
intérieur.				
tre III. — Moyens des services	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précèdente Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	14 886 359 606 195 047 248 85 270 405 — 2 391 724 162 17 818 884		
	Total net des crédits	12 792 771 981		
tre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	3 565 199 350 - 204 080 000 200 000 16 872 780 7 000 000		
	Total net des crédits	3 385 192 130		
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	18 451 558 956 - 9 032 752 85 470 405 - 2 374 851 382 24 818 884		
	Total net des crédits	16 177 964 111		
Intérieur. — Rapatriés.				
tre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	67 740 000 540 000 69 059 602		
	Total net des crédits	136 259 602		
Total pour le ministère	Crédits initiaux	67 740 000 540 000		
	Reports gestion précédente  Total net des crédits	136 259 602		
Jeunesse, sports et loisirs. — Jeunesse et aports.				
itre III. — Moyens des services	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	2 599 152 520 11 206 000 1 718 043 161 574 144 44 910		
	Total net des crédits	2 773 695 617		

	DÉPENSES		MODIFICATION à demander dans le pro	NS DE CRÉDITS jet de loi de règlement.	REPORTS à la gestion suivente.	
	Nature.	Montents et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.	
	Ordonnancées	3 529 890 921,61 - 6 515 848,09 3 523 375 073,52	417 687,34	13 137 298,82	8 630 553	
	Owlean	4 000 407 041 91				
	Ordonnancées	4 682 467 641,31 4 682 467 641,31	*	308 130,69	1 486 452	
	Ordonnancées	8 212 358 562,92 — 6 515 848,09	417, 607,94	10 445 400 51		
	Dépenses nettes	8 205 842 714,83	417 687,34	13 445 429,51	10 117 005	
	Ordonnancées	12 564 663 770,70 — 6 749 407,73 12 557 914 362,97	21 196 484,91	169 803 212,94	86 250 890	
	Ordonnancées	3 381 568 226,59 — 16 620,25 3 381 551 606,34	12 120 761,70	14 146 245,36	1 615 040	
	Ordonnancées	15 046 221 007 20				
	Rétablissements crédits  Dépenses nettes	15 946 231 997,29 - 6 766 027,98 15 939 465 969,31	33 317 246,61	183 949 458,30	87 865 93 <b>0</b>	
	Ordonnancées	47 294 985,17				
	Dépenses nettes	47 294 985,17		5 436 127,83	83 528 489	
	Ordonnancées	47 294 985,17 47 294 985,17	,	5 436 127,83	83 528 489	
	Ordonnancées	2 750 170 391,45 — 643 471,17	_	99 490 474 79		
١	Dependes nettes	2 749 526 920,28		22 430 474,72	1 738 222	

	CRÉDITS	
DÉSIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	- 399 979 399 - 4 232 000 215 506 10 242 300
	Total net des crédits	406 205 205
Total pour le ministère	Crédits initiaux	2 999 131 919 6 974 000 1 933 549 171 816 444 44 910
	Total net des crédits	3 179 900 822
Jeunesse, sports et loisirs. — Tourisme.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions	73 796 437 — 1 684 000 1 821 971 — 1 789 768
	Total net des crédits	72 144 640
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux Transferts répartitions  Total net des crédits	9 515 399 42 985 500 52 500 899
	Total net des creatis	
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	83 311 836 1 684 000 1 821 971 41 195 732
	Total net des crédits	124 645 539
Justice.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs	5 182 127 029 - 2 700 000 40 900 640 - 464 623 203 21 345 295
	Total net des crédits	4 777 049 761
	G-7 11 - 1 - 11 - 11 - 11 - 11 - 11 - 11	6 283 274
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux Reports gestion précédente Transferts répartitions	59 500 53 120 6 395 894
Total pour le ministère	Total net des crédits	
roar pour le ministere	Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs	5 188 410 303 2 700 000 40 960 140 - 464 570 083 21 345 295
Services du Premier ministre. — Services généraux.	Total net des crédits	4 783 445 655
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	1 083 386 748 12 910 875 5 474 742 — 164 743 302 19 518 181
	Total net des crédits	956 547 244
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	4 734 336 119 39 740 017 203 654 796 — 3 752 338 682 273 363 107
	Total net des crédits	1 498 755 357
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	5 817 722 867 52 650 892 209 129 538 3 917 081 984 292 881 288
	Total net des crédits	2 455 302 601

D É P E N S E S		MODIFICATIONS à demander dans le projet		REPORTS  à la gestion suivante.	
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.	
Ordonnancées	405 481 258,79 — 960 133 *				
Dépenses nettes	404 521 125,79		1 314 263,21	369 816	
Ordonnancées	3 155 651 650,24 1 603 604,17				
Dépenses nettes	3 154 048 046,07	-	23 744 737,93	2 108 038	
Ordonnancées	69 827 302,5 <b>9</b>				
Rétablissements crédits  Dépenses nettes	—     543 697,39       69 283 605,20	9 631,97	2 005 877,77	864 789	
Ordonnancées	51 994 188,73				
Dépenses nettes	51 994 188,73		506 710,27	*	
Ordonnancées	121 821 491,32				
Rétablissements crédits  Dépenses nettes	<u>- 543 697,39</u> 121 277 793,93	9 631,97	2 512 588,04	864 789	
Ordonnancées	4 669 079 197,15				
Rétablissements crédits  Dépenses nettes	- 8 500 926,62 4 660 578 270,53	28 453 475,11	82 001 729,58	62 923 236	
Ordonnancées	6 380 245 » 6 380 245 »	>	649 >	15 000	
Ordonnancées	4 675 459 442,15 — 8 500 926,62 4 666 958 515,53	28 453 475,11	82 002 378,58	<b>6</b> 2 938 236	
	1 000 000 010,00		02 002 370,00	02 990 250	
Ordonnancées	933 453 718,1 <b>2</b> 16 165 967,92				
Dépenses nettes	917 287 750,20	66 852,95	30 716 129,75	8 610 217	
Ordonnancées	1 196 196 890,48	,	3 523 9 <b>32,52</b>	299 034 534	
_ 1, 1.200 10000 111111111111111111111111111				-00 001 003	
Ordonnancées	2 129 650 608,60 — 16 165 967,92				
Dépenses nettes	2 113 484 640,68	66 852,95	34 240 062,27	307 644 751	

	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants at sens.	
		-	
Secrétariat général de la défense nationale.			
Hure III. — Moyens des services	Crédits initiaux	- 23 957 040 - 60 000	
	Transferts répartitions	364 076 2 501	
	Total net des crédits	24 263 617	
Total pour le ministère	Crédits initiaux	23 957 040 60 000 364 076 2 501	
Conseil économique et social.	Total net des crédits	24 263 617	
itre III. — Moyen des services	Crédits initiaux	68 634 036 470 000	
	Total net des crédits	69 104 036	
Total pour le ministère	Crédits initiaux	68 634 036 470 000	
Commissariat général du Plan.	Total net des crédits	69 104 036	
Fitre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.	- 48 166 481 - 2 700	
	Variation prévisions dépenses	2 531 726	
	Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	166 330 36 000	
	Total net des credits	50 897 837	
itre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	7 300 734 27 300 1 500	
	Total net des credits	7 274 934	
Total pour le ministère	Crédits initiaux	55 467 215	
	Variation prévisions dépenses	- 30 000 2 533 226 166 330	
	Fonds concours, dons legs	36 000 58 172 771	
Services du Premier ministre. — Recherche.	Total net des crédits	56 172 771	
Fitre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	- 27 069 559 - 50 000	
	Reports gestion précédente	175 488 179 204	
	Transferts répartitions	27 374 251	
Titre IV Interventions publiques	Crédits initiaux	139 977 380	
	Transferts répartitions	140 017 380	
Total pour le ministère	Crédits initiaux	167 046 939	
-	Variation prévisions dépenses	- 50 000 175 488	
	Transferts répartitions	219 204	
	Total net des crédits	167 391 631	
Territoires d'outre-mer.			
itre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	95 455 076 4 875 000	
	Reports gestion précédente	75 364 232 819	
	Total net des crédits	100 638 259	
Atre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Transferts répartitions	145 129 729 5 330 000 550 000	
	Total net des crédits	151 009 729	
Total pour le ministère	Crédits initiaux	240 584 805	
	Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions.	10 205 000 75 364 782 819	
	Total net des crédits	251 647 988	

D É P E N S E \$		MODIFICATION à demander dans le proje		REPORTS	
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations,	Montants.	
Ordonnancées	23 242 683,23				
Rétablissements crédits  Dépenses nettes	<u>- 609 198,99</u> <u>22 633 484,24</u>	•	1 254 670,76	375 462	
Dopolises notice that the same of the same		-			
Ordonnancées	23 242 683,23 609 198,99	·			
Dépenses nettes	22 633 484,24	,	1 254 670,76	375 462	
	40,000,170			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Ordonnancées	68 898 172 » 68 898 172 »	,	205 864 »	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	68 898 172 >				
Ordonnancées	68 898 172 <b>»</b>	>	205 864 »	*	
Deponses never					
Ordonnancées	46 150 503,13 56 280,20				
Dépenses nettes	46 094 222,93	*	1 824 039,07	2 979 575	
	7 974 994				
Ordonnancées	7 274 934 >	•	*	*	
Ordonnancées	53 425 437,13				
Rétablissements crédits	<u>- 56 280,20</u> 53 369 156,93	•	1 824 039,07	2 979 575	
Dépenses nettes	00 000 100,00		1 024 000,07	2 313 010	
Ordonnancées	<b>24</b> 080 574,48				
Rétablissements crédits	414 313,23			200.002	
Dépenses nettes	23 666 261,25	-	3 387 621,75	320 368	
Ordonnancées	126 038 876,13				
Dépenses nettes	126 038 876,13	<b>&gt;</b>	13 978 503,87	<b>&gt;</b>	
Ordonnancées	150 119 450,61				
Rétablissements crédits  Dépenses nettes	<u>414 313,23</u> 149 705 137,38	,	17 366 125,62	320 368	
Ordonnancées	92 509 764,65 1 634 892,35				
Dépenses nettes	90 874 872,30	92 335,11	9 607 356,81	248 365	
Ordonnancées	150 031 220,74 — 110 000 »		*		
Dépenses nettes	149 921 220,74	*	1 088 508,26	•	
			1, 1, 1		
Ordonnancées	242 540 985,39 1 744 892,35				
Dépenses nettes	240 796 093,04	92 335,11	10 695 865,07	248 365	

	CRÉDITS	
DÉSIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Transports. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	417 107 314 8 534 000 2 877 849 — 212 025 636 1 906 301
	Total net des crédits	218 399 828
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses	309 430 030 55 860 <del>000</del> 9 083
	Total net des crédits	365 299 113
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs	726 537 344 64 394 000 2 886 932 — 212 025 636 1 906 301
	Total net des credits	583 698 941
Transports. — Aviation civile.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	1 168 158 914 11 931 382 8 228 660 - 96 808 855 50 584 695
	Total net des crédits	1 142 094 796
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions.	380 702 899 47 728 000 753 899 1 437 628
• · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Total net des crédits	430 622 426
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	1 548 861 813 59 659 382 8 982 559 - 95 371 227 50 584 695
	Total net des crédits	1 572 717 222
Transports. — Marine marchande.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	233 194 659 8 993 991 3 374 848 8 804 412 7 859 677
	Total net des crédits	262 227 587
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions	2 014 452 442 44 697 500 2 201 715 182 929 360
	Total net des crédits	2 244 281 017
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	2 247 647 101 53 691 491 5 576 563 191 733 772 7 859 677
Transports. — Transports intérieurs.	Total net des crédits	2 506 503 604
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	1 459 319 731 - 5 500 000 53 931 808 - 420 882 047 191 205 579
	Total net des crédits	1 278 075 071

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS  à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS  à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
•				
Ordonnancées				
Dépenses nettes		1 653 790,74	11 239 527,41	1 694 418
·		The state of the s		
Ordonnancées				07.004.000
Dépenses nettes	340 094 729,14	»	0,86	25 204 383
Ordonnancées		,		
Dépenses nettes	547 214 402,47	1 653 790,74	11 239 528,27	26 898 801
				·
		.ev		
Ordonnancées	1 127 061 839,65 - 12 477 799,04			-
Dépenses nettes	1 114 584 040,61	•	16 509 883,39	11 000 872
Ordonnancées	429 924 781,35			
Dépenses nettes	429 924 781,35	** *	34 488,65	663 156
Ordonnancées	1 556 986 621 » — 12 477 799,04			
Dépenses nettes		<b>,</b>	16 544 372,04	11 664 028
			• • • • • • • • •	en e
Ordonnancées	259 997 044,36			
Rétablissements crédits	8 994 159,47		5 570 652,11	<b>5</b> 654 050
Dépenses nettes	251 002 884,89	*	0 010 002,11	9 094 <b>0</b> 90
Ordonnancées	2 229 259 137,01			
Rétablissements crédits  Dépenses nettes	2 229 253 737,01	0,05	<b>3</b> 700 816,0 <b>4</b>	11 326 464
Doponses nettes	2 220 200 101,01		2 ,00 010,01	11 000 101
Ordonnancées	2 489 256 181,37 — 8 999 559,47			
Dépenses nettes	2 480 256 621,90	0,05	9 271 468,15	16 980 514
Ordonnancées	1 626 894 601,26			
Rétablissements crédits	- 420 461 260,37 1 206 433 340,89	38 000 »	8 262 244,11	63 417 486

	CRÉDITS	
DESIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions.	19 044 190 013 834 493 000 3 060 063 632 138 629
	Total net des crédits	20 513 881 705
Total pour le ministère	Crédits initiaux	20 503 509 744 828 993 000 56 991 871 211 256 582 191 205 579
	Total net des crédits	21 791 956 776
Transports. — Météorologie.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses	313 861 997 499 451 14 459 693 14 904 221 32 188 621
	Total net des crédits	375 913 983
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	745 265 68 416
	Total net des crédits	813 681
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	314 607 262 499 451 14 528 109 14 904 221 32 188 621
	Total net des crédits	376 727 664
Travail et santé Section commune.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	840 191 291 37 640 000 5 850 230 
	Total net des crédits	477 928 430
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	840 191 291 37 640 000 5 850 230 405 961 229 208 138
	Total net des crédits	477 928 430
Travail et santé. — Travail et participation.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	1 460 150 726 6 960 000 5 040 013 26 162 563
	Total net des crédits	1 498 313 302
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	13 815 267 896 660 770 000 1 152 527 104 3 331 651 069 243 995 492
	Total net des crédits	19 204 211 561
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	15 275 418 622 667 730 000 1 157 567 117 3 357 813 632 243 995 492
	Total net des crédits	20 702 524 863

D É P E N S E S		MODIFICATIONS à demander dans le projet		REPORTS  à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	20 505 893 592,60 20 505 893 592,60	•	2 919 211,40	5 068 901
Ordonnancées	22 132 788 193,86 — 420 461 260,37 — 21 712 326 933,49	38 000 »	11 181 455,51	68 486 387
Ordonnancées	374 731 895,55 — 13 622 623,06 — 361 109 267,49 — 215 000 »	94,06	4 030 397,57	10 774 412
 Dépenses nettes  Ordonnancées	215 000 »  374 946 895,55  — 13 622 628,06  361 324 267,49	94,06	4 554 552,57	74 526 10 848 938
Ordonnancées	451 247 221,45 — 988 896,12 — 450 258 325,33	4 629 543,68	28 185 040,35	4 114 608
Ordonnancées	451 247 221,45 — 938 896,12 — 450 258 325,33	4 629 543,68	28 185 040,35	4 114 608
Ordonnancées	1 453 904 393,74 — 1 616 016,51 1 452 288 377,23	699,47	43 644 424,24	2 381 200
Ordonnancées  Rétablissements crédits  Dépenses nettes	18 374 616 879,31 — 3 385 779,69 18 371 231 099,62	75 156 401,82	30 573 842,20	877 563 021
Ordonnancées	19 828 521 273,05 5 001 796,20 19 823 519 476,85	75 157 101,29	74 218 266,44	879 944 221

	C R É D I T S	
DESIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Travail et santé. — Santé et sécurité sociale.		
itre III. — Moyens des services	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	- 1 666 091 877 10 950 000 1 304 867 27 735 445 5 997 084
	Total net des crédits	1 690 179 273
itre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion precédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	25 577 434 005 303 444 000 14 488 119 30 920 100 5 944 152
	Total net des crédits	25 932 230 376
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précedente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	27 243 525 882 292 494 000 15 792 986 58 655 545 11 941 236
	Total net des crédits	27 622 409 649
Universités.		
tre III. — Moyens des services	Crédits initiaux Variation previsions dépenses. Reports gestion précédente Transferis répartitions Fonds concours, dons legs	11 544 423 043 48 372 000 3 079 652 424 285 850 4 266 214
	Total net des crédits	12 024 426 759
itre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	1 370 363 465 14 500 000 27 653 854 200 000 922 844
	Total net des crédits	1 413 240 163
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	12 914 786 508 62 872 000 30 733 506 424 085 850 5 189 058
	Total net des crédits	13 437 666 922

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 3 et le tableau B annexé.
(L'article 3 et le tableau B annexé sont adoptés.)

Arti

#### M. le président. Je donne lecture de l'article 4 et du tableau C annexé:

Art. 4. — Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 1980 est arrêté aux sommes par ministère conformément au tableau C annexé à la présente loi.

## DESIGNATION DES TITPES

v	Investissements exécutés par	l'Etat		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
VI.	Subventions d'investissement	accordées par l	Etat	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•••••••	
VII.	Réparation des dommages de	e guerre			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	••••••••	••••••
	Totaux			.,	••••••	••••••	

DEPENSES			MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.	
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
/				
			•,	
Ordonnancées	1 656 954 205,81 641 237,58			
Dépenses nettes	1 656 312 968,23	· ·	31 966 163,77	1 900 141
Ordonnancées	25 886 036 655,50			
Rétablissements crédits  Dépenses nettes	- 91 213 232.65 25 794 823 422,85		20 222 946,15	117 184 007
Depenses nettes	29 194 029 422,09	<b>&gt;</b>	20 222 F10,13	117 104 007
Ordonnancées	27 542 990 861,31 — 91 854 470.23			
Dépenses nettes	27 451 136 391,08	•	52 189 109,92	119 084 148
; <del>-</del>				
Ordonnancées	11 957 779 180,42			
Rétablissements crédits	<u>2 662 364,09</u>			
Depenses nettes	11 955 116 816,33	30 064,89	63 529 920,56	5 810 087
		,		
Ordonnancées	1 371 716 345,04 4 989 178,77			
Dépenses nettes	1 366 727 166,27	>	38 887,73	46 474 109
*				
	10 000 405 -27 42			
Ordonnancées	13 329 495 525,46 — 7 651 542,86			
Dépenses nettes	13 321 843 982,60	30 064,89	63 568 808,29	52 284 196

cle 4.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis

	DEPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÉGLEMENT	A LOI DE RÉGLEMENT
	DEFENSES	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
	21 124 026 595,31	0,34	38,03
1	36 333 759 482,36	0,40	38,04
	<b>—</b> 11 504 116,54	>	1,54
	57 446 281 961,13	0,74	77,61

Tableau C. — Dépenses

Développement des dépenses

Situation définitive des crédits

	C R É D I T S				
DÉSIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.			
Affaires étrangères.					
tre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	93 000 000 3 200 000 63 788 530 894 250 39 747 900			
	Total net des credits	194 230 680			
tre VI. — Subventions d'invêstissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	29 000 000 29 000 000 7 737 977			
	Total net des crédits	65 737 977			
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	122 000 000 25 800 000 71 526 507 894 250 39 747 900			
	Total net des crédits	259 968 657			
At.itte					
Agriculture.		844 868			
tre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions.	211 800 000 5 365 900 103 967 556 23 974 798 14 674 258			
	Fonds concours, dons legs  Total net des crédits	359 782 512			
tre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	2 215 493 000 10 475 000 286 380 868 — 12 116 367 154 817 380			
	Total net des crédits	2 654 749 281			
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	2 427 293 000 15 840 900 390 048 424 11 357 831 169 491 638			
	Total net des crédits	3 014 531 793			
Commerce et artisanat.		· X			
kre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	- 106 250 000 50 000 60 864 464 7 234 000			
	Total net des crédits	159 830 464			
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	- 106 250 000 50 000 60 864 464 - 7 234 000			
	Total net des crédits	159 830 464			
Coopération.					
itre V. — Investissements executés par l'Etat	Crédits initiaux	6 665 000			
	Total net des crédits.	8 425 652			
		15 090 652			

civiles en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1980

ouverts et des dépenses constatées.

D & P E N S E S		MODIFICATIONS à demander dans le projet		REPORTS à la gestion suivante
Nature.	Nature. Montants et sens.		Annulations.	Montants.
Ordonnancées	<b>102</b> 045 812.33			
Dépenses nettes	102 045 812,33	»	0,67	92 184 867
	•			
Ordonnancées	30 503 819,18		0.99	35 234 157
Dépenses nettes	30 503 819,18		0,82	33 234 137
Ordonnancées	132 549 631,51			
Dépenses nettes	132 549 631,51	•	1,49	127 419 024
٠				
Ordonnancées	267 522 261,37 — 56 256 »			
Dépenses nettes	267 466 005,37	0,07	1,70	92 316 505
			$\epsilon^*$	
Ordonnancées	<b>2</b> 256 127 716,71	. 2		
Rétablissements crédits  Dépenses nettes	<u>467 685,08</u> 2 255 660 031,63	0,10	3,47	399 089 <b>246</b>
•			0,11	
Ordonnancées	2 523 649 978,08 523 941,08			
Dépenses nettes	2 523 126 037 >	0,17	5,17	491 405 751
Ordonnancées	76 639 528,67 6 000 »			
Dépenses nettes	76 633 528,67	,	0,33	83 196 935
Dudama ana tao	### ### ##############################			
Ordonnancées	- 76 639 528,67 - 6 000 »			00 400 007
Dépenses nettes	76 633 528,67		0,33	83 196 935
Ordonnancées	10 618 608,61			
Dépenses nettes	10 618 608,61	• •	0,39	4 472 043

	C R É D I T S	
DÉSIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux Reports gestion précédente Transferts répartitions	801 400 000 51 686 078 2 164 000
and the second of the second o	Total net des crédits	855 250 078
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Reports gestion précédente Transferts répartitions.	808 065 000 60 111 730 2 164 000
Culture et communication.	Total net des crédits	870 340 730
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses	471 283 000 3 300 000 164 173 008 24 273 934 117 491 849
	Total net des crédits	780 521 791
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	235 930 000 66 430 471 1 010 000 50 000
	Total net des crédits	303 420 471
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	707 213 000 3 300 000 230 603 479 25 283 934 117 541 849
Départements d'outre-mer.	Total net des crédits	1 083 942 262
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	28 000 000
	Total net des crédits	28 000 000
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	247 130 000 94 890 000 135 055 450 24 173 000 250 000
Total pour le ministère	Total net des crédits	275 130 000 94 890 000 135 055 450 24 173 000
	Fonds concours, dons legs.	250 000
Economie et budget. — Charges communes	Total net des crédits	529 498 450
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits Initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	2 281 800 000 12 507 971 000 630 180 762 75 369 262
	Total net des crédits	15 495 321 024
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	2 821 100 000 122 900 000 1 996 041 957 — 381 217 100
to the state of th	Total net des crédits	4 558 824 857
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	5 102 900 000 12 630 871 000 2 626 222 719 305 847 838
	Total net des crédits	20 054 145 881
Economie et budget. — Section commune.  Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	32 300 000 10 000 000 111 421 066 45 057 395
	Total net des crédits	198 778 461
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	32 300 000 10 000 000 111 421 066 45 057 395
	Total net des crédits	198 778 461

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règleme <b>nt.</b>		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	821 086 951 >			
Dépenses nettes	821 086 951 »	*		34 163 127
Ordonnancées	831 705 559,61		0.20	<b>38</b> 635 17 <b>0</b>
Dépenses nettes	831 705 559,61	· -	0,39	30 030 170
Ordonnancées	597 593 007,59 6 000 »			
Dépenses nettes	597 587 007,59	*	3,41	182 934 780
0.1	193 685 326,63			
Ordonnancées  Dépenses nettes	193 685 326,63	0,09	2,46	109 735 142
Ordonnancées	791 278 334, <b>22</b>			
Rétablissements crédits  Dépenses nettes	6 000 » 791 272 334,22	0,09	5,87	292 669 922
Ordonnancées	25 934 452,64			
Dépenses nettes	25 934 452,64	>	0,36	2 065 547
Ordonnancées	262 377 529,68			
Dépenses nettes	262 377 529,68	,	3,32	239 120 917
Ordonnancées	288 311 982 32 288 311 932,32	•	3,68	241 186 464
Ordonnancées	14 871 533 167,46 14 871 533 167,46	•	0,54	623 787 856
Dépenses nettes		-		
Ordonnancées	2 593 596 252,63	0,03	2,40	1 965 228 602
	2 393 390 202,03		2,10	1 000 000
Ordonnancées	17 465 129 420,09	0,03	2,94	2 589 016 <b>4</b> 58
	17 465 129 420,09		<i>4,07</i>	2 000 010 400
Ordonnancées	156 063 895,39 - 1 259 710,40			
Dépenses nettes	154 804 184,99	•	0,01	43 974 276
Ordonnancées	156 063 895,39 - 1 259 710,40			·
Dépenses nettes	154 804 184,99	•	0,01	43 974 276

*	· .	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Economie et budget. — Economie.		
re V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	28 000 000 10 289 698
	Transferts répartitions	- 500 000 7 208 438
	Total net des crédits.	44 998 136
	Total net des creates	
Total pour le ministère	Crédits initiaux	28 000 000 10 289 698
	Transferts répartitions	- 500 000 7 208 438
	Total net des crédits	44 998 136
Economie et budget Budget.		
re V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	73 000 000
	Variation prévisions dépenses	30 000 000 173 793 458
	Transferts répartitions	- 41 677 965
	Fonds concours, dons legs	263 051 795
	Total net des crédits	498 167 288
Total pour le ministère	Crédits initiaux	73 000 000
	Reports gestion précédente	30 000 000 173 793 458
	Transferts répartitions	<b>—</b> 41 677 965
	Fonds concours, dons legs	263 051 795
	Total net des crédits	498 167 288
Education.		
tre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	776 400 000
	Variation prévisions dépenses	55 000 000 133 900 677
•	Transferts répartitions	97 953 252
	Fonds concours, dons legs	2 398 844
	Total net des crédits	1 065 652 773
and the second s	Crédits initiaux	1 829 200 000
tre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Reports gestion précédente	317 189 619
	Transferts répartitions	<b>—</b> 91 933 000
	Fonds concours, dons legs	540 850 856
•	Total net des crédits	2 595 307 475
Total pour le ministère	Crédits initiaux	2 605 600 000
Tame home to minimizate to 1111111111111111111111111111111111	Variation prévisions dépenses	55 000 000
	Reports gestion précédente	451 090 296
	Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	6 020 252 543 249 700
	Total net des crédits	3 660 960 248
Environnement et cadre de vie.		<b></b>
tre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	516 753 000 114 816 000
	Reports gestion précédente	278 082 895
	Transferts répartitions	56 313 826
	Fonds concours, dons legs	77 434 327
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Total net des crédits.	1 043 400 048

	DÉPENSES			NS DE CRÉDITS ojet de loi de règlement.	REPORTS  à la gestion suivante.
	Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
1		***************************************		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
			·		
1	Ordonnancées	20 444 720,89 2 782,50	·		
	Dépenses nettes	20 441 938,39	•	0,61	24 556 197
				•	
	Ordonnancées	20 444 720,39			
	Rétablissements crédits	2 782,50			
	Dépenses nettes	20 441 938,39		0,61	24 556 197
l					
				·	
	Ordonnancées	282 548 136,19			
	Rétablissements crédits  Dépenses nettes	- 1 117 400 » 281 430 736,19	•	0,81	216 736 551
			Section Commission Com		
	Ordonnancées	282 548 136,19			
	Rétablissements crédits  Dépenses nettes	- 1 117 400 »  281 430 736,19	,	0,81	216 736 551
	Dopolitics notice	202 150 100,10			
	Ordonnancées	841 245 673,69 25 000 »			
	Dépenses nettes	841 220 673,69	*	1,31	224 432 098
	Oudonnonoéoo	0 017 407 400 00			
	Ordonnancées	2 317 437 490,93 — 2 531,16		·	
	Dépenses nettes	2 317 434 959,77	*	1,23	277 872 514
					er valoritatione
	Ordonnancées	3 158 683 164,62 - 27 531,16			
	Dépenses nettes	3 158 655 633,46	•	2,54	502 304 612
	Ordonnancées	770 496 270,20			
	Rétablissements crédits	<del>- 766 790,10</del>		4.00	070 070 700
-	Dépenses nettes	769 729 480,10	0,07	4,97	273 670 563

	CRÉDITS			
DESIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.		
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	7 921 240 000 786 850 000 2 288 441 126 4 376 734 224 75 438 441		
	Total net des crédits	6 695 235 343		
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre	Crédits initiaux	9 000 000 4 696 867 53 510		
	Total net des crédits	13 750 377		
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	8 446 993 000 901 666 000 2 571 220 888 - 4 320 420 398 152 926 278		
	Total net des crédits	7 752 385 768		
Industrie.				
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours dons legs.	46 514 000 3 500 000 126 956 406 29 109 000 20 440 059		
	Total net des credits	168 301 465		
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	4 314 506 000 1 070 600 000 988 154 558 5 369 418 571 55 362 804		
	Total net des crédits	11 798 041 933		
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	4 361 020 000 1 074 100 000 1 115 110 964 5 340 309 571 75 802 863		
	Total net des credits	11 966 343 398		
Intérieur.				
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions	269 380 000 3 212 000 93 926 958 — 21 970 000		
	Total net des crédits	344 548 958		
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	5 728 831 000 104 689 000 375 132 203 63 769 170 334 330 000		
	Total net des crédits	6 606 751 373		
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	5 998 211 000 107 901 000 469 059 161 41 799 170 334 330 000		
	Total net des crédits	6 951 300 331		

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	3 916 459 288,74 5 000 »			
Dépenses nettes	3 916 454 288,74	0,02	5,28	2 778 781 049
Ordonnancées	9 305 501,29 20 809 617,83	·		
Dépenses nettes			1,54	25 254 492
Ordonnancées	4 696 261 060,23 — 21 581 407,93			
Dépenses nettes	4 674 679 652,30	0,09	11,79	3 077 706 104
Ordonnancées	72 081 059,60			
Rétablissements crédits  Dépenses nettes	-     113 083,64       71 967 975,96	•	3,04	96 333 486
		,		,
Ordonnancées	9 808 714 219,07 - 2 181 066,33			
Dépenses nettes		0,11	2,37	1 991 508 778
Ordonnancées	9 880 795 278,67 — 2 294 149,97			
Dépenses nettes	9 878 501 128,70	0,11	5,41	2 087 842 264
			,	
Ordonnancées				
Dépenses nettes	276 702 817,94	•	1,06	67 846 139
Ordonnancées	6 420 971 268,18 - 86 162 »			
Dépenses nettes	6 420 885 106,18	<b>-</b>	3,82	185 866 263
Ordonnancées	6 702 735 968,62			
Dépenses nettes	6 697 587 924,12		4,88	253 712 402

	CRÉDITS			
DÉSIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	: Montants et sens.		
Jeunesse, sports et loisirs. — Jeunesse et sports.				
Pitre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	48 000 000 3 000 000 65 965 221 1 700 000 11 766 430		
	Total net des crédits.	124 431 651		
		124 431 031		
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	312 000 000 7 250 000 99 575 647 8 256 000 26 090 017		
	Total net des crédits	453 171 664		
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	360 000 000 4 250 000 165 540 868 9 956 000 37 856 447		
	Total net des crédits	577 603 315		
launacea enorte at loisire Tourisma				
Sections, sports of tolors.				
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	32 800 000 20 730 000 8 039 708 33 240 500		
	Total net des crédits	28 329 208		
Pitre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions.	40 000 000 5 000 000 48 650 949 10 765 710		
	Total net des crédits	104 416 659		
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions	72 800 000 25 730 000 56 690 657 22 474 790		
	Total net des crédits	132 745 867		

	DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
	Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
-					
q	Prdonnancées	86 113 316,23			
	Dépenses nettes	86 113 316,23	•	0,77	38 318 334
	•				
1		4.3			e e e e de la companya de la company
c	Ordonnancées	436 753 538,27			
	Dépenses nettes	436 753 538,27	. a'	0,73	16 418 125
		***************************************		V,1.0	
o	Ordonnancées	522 866 854,50	en e		
	Dépenses nettes	522 866 854,50	•	1,50	54 736 <b>459</b>
			-		
					S. S
			- -		than a
c	ordonnancées	4 008 937 »			
	Dépenses nettes	4 008 937 >	*		24 320 271
	<del>.</del>				
				Addressed the second se	
o	Ordonnancées	46 210 800,83		`	
	Dépenses nettes	46 210 800,83	,	1,17	58 205 857
	ordonnancées	50 219 737,83	·		
					00 500 100
	Dépenses nettes	50 219 737,83	•	1,17	82 5 <b>26</b> 128
l					

	C R É D I T S			
DÉSIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.		
Justice.				
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	307 960 000 82 800 021 190 000 1 026 049		
	Total net des crédits	391 596 070		
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	46 000 000 11 581 504		
	Tetal net des crédits	57 581 504		
Total pour le ministère	Crédits initiaux Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	353 960 000 94 381 525 190 000 1 026 049		
	Total net des crédits	449 177 574		
	·			
Services du Premier ministre. — Services généraux.				
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions	137 280 000 433 375 28 300 932 — 105 742 876		
	Total net des crédits	60 271 431		
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	608 440 000 78 000 000 116 655 972 53 900 886 53 900 886		
	Total net des crédits	626 479 469		
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	745 720 000 78 433 375 144 956 904 — 336 260 265 53 900 886		
	Total net des crédits	636 750 900		
Secrétariat général de la défense nationale.				
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux Reports gestion précédente Transferts répartitions	27 845 000 4 085 151 — 14 760 000		
	Total net des crédits	17 170 151		
Total pour le ministère	Crédits initiaux Reports gestion précédente Transferts répartitions	27 845 000 4 085 151 — 14 760 000		
	Total net des crédits	17 170 151		
Commissariat général du Plan.				
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	7 724 000 3 994 217		
	Total net des crédits	11 718 217		
Total pour le ministère	Crédits initiaux	7 724 000 3 994 217		
	Total net des crédits	11 718 217		

D É P E N S E S			NS DE CRÉDITS pjet de loi de règlement.	REPORTS  à la gestion suivante.		
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.		
Ordonnancées	256 634 950,96 28 596,27					
Dépenses nettes	256 606 354,69	*	3,31	134 989 712		
Ordonnancées  Dépenses nettes	37 925 822,30 37 925 822,30	3	0,70	10 acc and		
				19 655 681		
Ordonnancées	294 560 773,26 - 28 596,27					
Dépenses nettes	294 532 176,99		4,01	154 645 393		
Ordonnancées	35 631 067,34 693 820 »					
Dépenses nettes	34 937 247,34	*	1,66	25 334 182		
Ordonnancées	407 545 986,46 — 14 863,34	·				
Dépenses nettes	407 531 123,12		0,88	218 948 345		
Ordonnancées	443 177 053,80 — 708 683,34	·				
Dépenses nettes	442 468 370,46	•	2,54	244 282 527		
		·				
Ordonnancées	6 551 614,58 207 713,05					
Dépenses nettes	6 343 901,53	*	0,47	10 826 249		
Ordonnancées Rétablissement crédits	6 551 614,58 207 713,05					
Dépenses nettes	6 343 901,53	»	0,47	10 826 249		
Ordonnancées	6 863 683,21	1 -				
Dépenses nettes	6 863 683,21	<u> </u>	0,79	4 854 533		
Ordonnancées	6 863 633,21		0.70	#1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -		
Dépenses nettes	6 863 683,21	•	0,79	4 854 533		

	CRÉDITS.	
DÉSIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Services du Premier ministre. — Recherche.		
itre V Investissements exécutés par l'Etat	Reports gestion précédente	10 189 403
	Total net des crédits.	10 189 403
itre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux Reports gestion précédente	535 601 000 71 407 596
	Total net des crédits	<u> </u>
Total pour le ministère	Crédits initiaux	535 601 000 81 596 999
	Transferts répartitions.	<u> </u>
	Total net des crédits	482 996 879
Territoires d'outre-mer.		
tre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	5 300 000 12 473 354 214 000
	Total net des crédits	17 987 354
tre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions	110 790 000 2 000 000 5 884 247 1 200 000
	Total net des crédits	115 874 247
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions.	116 090 000 - 2 000 000 18 357 601 1 414 000
	Total net des crédits	133 861 601
Transports. — Section commune.		
tre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions.	- 125 538 000 - 150 000 36 173 684 - 57 000 000
	Total net des crédits	104 561 684
tre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	54 030 000 120 000 5 399 334
	Total net des crédits	48 750 666
Total pour le ministère	Crédits Initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente	- 179 568 000 150 000 36 293 684
	Transferts répartitions.  Total net des crédits.	<u> </u>
	Total net des credits	153 312 350
Transports. — Aviation civile.		
tre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	- 1 480 260 000 - 10 820 000 140 001 304 - 1 159 345 800 4 670 000
	Total net des crédits	454 765 504
re VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	8 000 000 1 270 000 5 648 438 — 1 087 628
	Total net des crédits	13 830 810
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	1 488 260 000 - 9 550 000 145 649 742 - 1 160 433 428 4 670 000
	Total net des crédits.	468 596 314

DÉPENSES		MODIFICATION à demander dans le pro	REPORTS  à la gestion suivante.	
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
***************************************				
				and the state of the
Ordonnancées	5 364 425,29			
Dépenses nettes	5 364 425,29	****** <b>*</b>	0,71	4 824 977
Ondonnesia	342 122 109,95			With Addition to the Control of the
Ordonnancées	- 5 869 357,21			
Dépenses nettes	336 252 752,74	*	1,26	136 554 722
Ordonnancées	347 486 535,24 5 869 357,21		* 1	
Dépenses nettes	341 617 178,03	>	1,97	141 379 699
		j.	e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	
	·			e programme seem
Ordonnancées	3 366 194,92			
Dépenses nettes	3 366 194,92	*	0,08	14 621 159
				A STATE OF THE STA
Ordonnancées	111 817 490 >	,		4 056 757
Dépenses nettes	111 017 490 \$			4 056 757
			1.	
Ordonnancées	115 183 684,92		0.00	10.077.014
Dépenses nettes	115 183 684,92	*	0,08	18 677 916
	70 581 794,92		• •	
Rétablissement crédits  Dépenses nettes	70 581 794,92	0,08	0,16	33 979 889
Dependes nettes			V,10	05 070 000
Ordonnancées	48 211 266 >			
Dépenses nettes	48 211 266 >	*	•	539 400
Ordonnancées	118 793 060,92			
Dépenses nettes	118 793 060,92	0,08	0,16	34 519 289
		الد		- V
Ordonnancées	331 050 918,65 649 177,20			
Dépenses nettes	330 401 741,45		3,55	124 363 759
Ordonnancées	6 526 157,76			
Dépenses nettes	6 526 157,76	•	0,24	7 304 652
Ordonnancées	337 577 076,41			
Rétablissement crédits	<u> </u>		9.70	191 660 411
Dépenses nettes	336 927 899,21	-	3,79	131 668 411

	CRÉDITS						
DESIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.					
Transports. — Marine marchande.							
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	622 800 000 13 186 000 91 095 428 22 082 000 212 885 889					
	Total net des crédits	962 049 317					
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	1 402 080 000 573 200 000 116 723 912 5 596 122					
	Total net des crédits	2 097 600 034					
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	2 024 880 000 586 386 000 207 819 340 27 678 122 212 885 889					
	Total net des crédits	3 059 649 351					
Transports. — Transports intérieurs.							
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	650 070 000 36 575 000 238 302 796 — 12 981 383 106 544 875					
	Total net des crédits	1 018 511 288					
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions	732 154 000 27 465 000 306 177 566 9 045 500					
	Total net des crédits	1 019 912 066					
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	1 382 224 000 9 110 000 544 480 362 - 3 935 883 106 544 875					
	Total net des crédits	2 038 423 354					
Transports. — Météorologie.							
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions.	48 340 000 7 800 000 55 058 555 4 880 000					
	Total net des crédits	116 078 555					
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions.	48 340 000 7 800 000 55 058 555 4 880 000					
	Total net des crédits	116 078 555					
Travail et santé. — Section commune.							
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	26 150 000 11 080 000 56 236 154 15 250 000 106 192					
	Total net des crédits	108 822 346					
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	26 150 000 11 080 000 56 236 154 15 250 000 106 192					
	Total net des crédits	108 822 346					
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					

DÉPENSES		MODIFICATIONS à demander dans le proje		REPORTS  à la gestion suivante.	
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.	
Ordonnancées	839 865 312,26 16 640 741,13 823 224 571,13	•	1,87	138 824 744	
Ordonnancées	1 583 624 635,41 - 570 427,74 . 1 583 054 207,67	0,05	1,38	514 545 825	
Ordonnancées	2 423 489 947,67 — 17 211 168,87 2 406 278 778,80	0,05	3,25	653 370 569	
Ordonnancées	677 545 433,30 — 2 673 543 » 674 866 890,30	0,04	2,74	343 644 395	
Ordonnancées	799 898 905,52 799 898 905,52	•	1,48	220 013 159	
Ordonnancées	1 477 444 338,82 — 2 678 543 » 1 474 765 795,82	0,04	4,22	563 657 554	
Ordonnancées	56 647 715,89 - 1 071 990,61 55 575 725,28	•	0,72	60 502 829	
Ordonnancées	56 647 715,89 — 1 071 990.61 — 55 575 725,28		0,72	60 502 829	
Ordonnancées	65 805 013,43 65 805 013,43	•	0,57	43 017 332	
Ordonnancées	65 805 013,43 65 805 013,43	•	0,57	43 017 332	

	CRÉDITS					
DÉSIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.				
Travail et santé. — Travail et participation.						
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses	- 153 262 000 3 080 000 65 898 434 3 000 000				
	Total net des crédits	219 080 434				
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions	153 262 000 - 3 080 000 65 898 434 3 000 000				
Travail et santé. — Santé et sécurité sociale.	Total net des crédits	219 080 434				
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux Reports gestion précédente Transferts répartitions	44 500 000 9 880 208 — 144 202				
	Total net des crédits	54 236 006				
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	1 653 195 000 — 8 322 532 343 956 522 3 507 900 453 834 412				
	Total net des crédits	2 446 171 302				
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	1 697 695 000 — 8 322 532 353 836 730 3 363 698 453 834 412				
	Total net des crédits	2 500 407 308				
Universités.						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	283 320 000 5 000 000 227 227 375 12 192 577 5 799 000				
	Total net des crédits	533 538 952				
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	1 322 909 000 — 1 500 000 31 841 293 — 3 342 571				
	Total net des crédits	1 349 907 722				
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	1 606 229 000 3 500 000 259 068 668 8 850 006 5 799 000				
	Total net des crédits	1 883 446 674				

Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'article 4 et le tableau C annexé. (L'article 4 et le tableau C annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 5 et du tableau D annexé:

« Art. 5. — Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1980 est arrêté aux sommes par section, conformément au tableau D annexé à la présente loi. »

			DESIGN	ATION D	ES TITR	ES			
III. Moyens de	s armes et se	rvices	 		•••••		 	 • • • • • •	 • • • • • •
	Totaux		 				 	 	 
	Totala								 

DÉPENSES	MODIFICATION à demander dans le proj	REPORTS  à la gestion suivante.		
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Montants.	
·				
			,	
Ordonnancées	178 998 412,54			
Dépenses nettes	178 998 412,54		0,46	40 082 021
Ordonnancées	178 998 412,54			<b>3</b> :
Dépenses nettes	178 998 412,54	>	0,46	40 082 021
Ordonnancées	29 131 576,63			
Dépenses nettes	29 131 576,63	0,08	0,45	25 104 429
	•			
Ordonnancées	2 316 901 193,74 294 096,73			
Dépenses nettes	2 316 607 097,01	*	1,99	129 564 203
Ordonnancées	2 346 032 770,37			
Rétablissement crédits  Dépenses nettes	<u> </u>	0.00	944	154 660 600
Depenses nettes	2 345 738 673,64	0,08	2,44	154 668 632
Ordonnancées Rétablissements crédits	386 310 265,95 94 222,04			
Dépenses nettes	386 216 043,91	>	2,09	147 322 906
Ordonnancées	1 322 257 278,54	·		
Dépenses nettes	1 322 257 278,54	<b>,</b>	1,46	27 650 442
	,			· :
Ordonnancées	1 708 567 544,49 - 94 222,04			
Dépenses nettes	1 708 473 322,45		3,55	174 973 348

cle 5.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis

	AJUSTEMENTS DE LA	LOI DE RÉGLEMENT
D É P E N S E S	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
		,
56 045 834 868,95	12 070 138,81	64 528 616,86
56 045 834 868,95	12 070 138,81	64 528 616,86

**Tableau D.** — Dépenses DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES Situation définitive des crédits

	CRÉDITS					
DÉSIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.				
Défense. — Section commune.						
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux	26 661 507 500 78 750 000 48 245 249 16 929 376 553				
	Fonds concours, dons legs	4 867 475 148				
	Total net des crédits	14 726 601 344				
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	26 661 507 500 78 750 000 48 245 249 — 16 929 376 553 4 867 475 148				
Défense. — Section Air.	Total net des crédits	14 726 601 344				
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	8 489 103 000 373 880 000 249 172 538 194 576 034 30 586 377				
	Total net des crédits	9 337 317 949				
Total pour le ministère	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions Fonds concours, dons legs.	8 489 103 000 373 880 000 249 172 538 194 576 034 30 586 377				
Défense. — Section Forces terrestres.	Total net des crédits	9 337 317 949				
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	15 274 598 000 196 500 000 124 217 331 551 619 125 38 695 824				
	Total net des crédits	16 185 630 280				
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	15 274 598 000 196 500 000 124 217 331 551 619 125 38 695 824				
Défense. — Section Marine.	Total net des crédits	16 185 630 280				
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	7 625 374 000 299 260 000 275 380 295 269 514 403 4 552 103				
	Total net des crédits	8 474 080 801				
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	7 625 374 000 299 260 000 275 380 295 269 514 403 4 552 103				
Défense. — Section Gendarmerie.	Total net des crédits	8 474 080 801				
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	7 511 407 000 17 000 000 10 737 430 220 954 167 10 860 931				
	Total net des crédits	7 770 959 528				
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	7 511 407 000 17 000 000 10 737 430 220 954 167 10 860 931				
	Total net des crédits	7 770 959 528				

Personne ne demande la parole? ...

Je mets aux voix l'article 5 et le tableau D annexé.
(L'article 5 et le tableau D annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 6 et du tableau E annexé:

« Art. 6. — Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 1980 est arrêté aux sommes par section conformément au tableau E annexé à la présente loi. »

	•	DÉSIGNATÎON DES TITRES
V. E VI. S	Equipement Subventions	d'investissements accordées par l'Etat

ordinaires militaires. BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1980 ouverts et des dépenses constatées.

DEPENSES			MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.			
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.		
			8			
Ordonnancées	15 269 646 784,51 - 662 021 958,59 14 607 624 825,92	12 070 138,59	36 983 513,67	94 063 143		
Ordonnancées Rétablissements crédits	15 269 646 784,51 — 662 021 958,59					
Dépenses nettes	14 607 624 825,92	<u>12 070 138,59</u>	36 983 513,67	94 063 143		
Ordonnancées Rétablissements crédits Dépenses nettes	9 439 834 228,73 — 177 787 339,38 9 262 046 889,35	*	23 880 480,65	51 390 579		
Ordonnancées	9 439 834 228,73 — 177 787 339,38 9 262 046 889,35	*	23 880 480,65	51 390 579		
Ordonnancées	16 397 064 740,61 — 313 678 441,28 16 083 386 299,33	0,17	245 711,84	101 998 269		
Ordonnancées	16 397 064 740,61 — 313 678 441,28 16 083 386 299,33	0,17	245 711,84	101 998 269		
Ordonnancées	8 734 875 543,95 — 387 157 680,56 8 347 717 863,39		836 908,61	125 526 029		
Ordonnancées	8 734 875 543,95 — 387 157 680,56 8 347 717 863,39		836 908,61	125 526 029		
Ordonnancées	7 759 007 847,92 — 13 948 856,96 7 745 058 990,96	0,05	2 582 002,09	23 318 535		
Ordonnancées	7 759 007 847,92 — 13 948 856,96					
Dépenses nettes	7 745 053 990,96	0,05	2 582 002,09	23 318 535		

cle 6.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis

	AJUSTEMENTS DE LA	LOI DE RÈGLEMENT
DÉPENSES	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
35 874 742 914,66 133 699 000 »	0,25	19,59
36 008 441 914,66	0,25	19,59

Tableau E. — Dépenses
DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	C R É D I T S	
DESIGNATION DES TITRES	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Défense. — Section commune.		
itre V. — Equipement	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses	- 12 173 100 000 - 101 459 000 1 317 033 434 - 5 195 802 496 24 415 932
	Total net des crédits	8 217 287 870
itre VI. — Subventions d'Investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente Transferts répartitions	140 500 000 5 346 000 4 601 500 7 993 000
Total name to ministans	Total net des crédits	158 440 500 12 313 600 000
Total pour le ministère	Variation prévisions dépenses	96 113 000 1 321 634 934 - 5 187 809 496 24 415 932
Défense. — Section Air.	Total net des crédits	8 375 728 370
itre V. — Equipement	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	- 10 055 200 000 270 827 000 1 855 066 952 1 485 631 481 1 062 214 670
	Total net des crédits	14 187 286 103
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	- 10 055 200 000 270 827 000 1 855 066 952 1 485 631 481 1 062 214 670
Défense. — Section Forces terrestres.	Total net des crédits	14 187 286 103
ltre V. — Equipement	Crédits initiaux Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	9 103 800 000 144 000 000 641 104 785 65 231 000 117 339 535 9 653 013 320
Total pour le ministère	Total net des crédits	9 103 800 000 - 144 000 000 641 104 785
	Transferts répartitions Fonds concours, dons legs	- 65 231 000 117 339 535
Défense. — Section Marine.	Total net des crédits	9 653 013 320
itre V. — Equipement	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs. Total net des crédits.	7 589 000 000 96 300 000 177 875 978 — 182 738 500 3 005 297 7 490 842 775
Total pour le ministère	Crédits initiaux. Variation prévisions dépenses. Reports gestion précédente. Transferts répartitions. Fonds concours, dons legs.	7 589 000 000 — 96 300 000 177 875 978 — 182 738 500 3 005 297
Défense. — Section Gendarmerie.	Total net des crédits	7 490 842 775
itre V. — Equipement	Crédits initiaux	781 200 000 63 876 169 - 5 465 000
Total pour le ministère	Total net des crédits	781 200 000
	Reports gestion précédente  Transferts répartitions  Total net des crédits	- 63 876 169 5 465 000 839 611 169

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 6 et le tableau E annexé.
(L'article 6 et le tableau E annexé sont adoptés.)

militaires en capital. BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1980 ouverts et des dépenses constatées.

DEPENSES		MODIFICATIONS à demander dans le projet		REPORTS  à la gestion suivante.	
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.	
Ordonnancées	6 948 039 647,53 - 78 132 632,85			4.047.000.040	
Dépenses nettes	6 869 907 014,68		7,32	1 347 380 848	
Ordonnancées	133 699 000 >			04 543 500	
Dépenses nettes	133 699 000 >			24 741 500	
Ordonnancées	7 081 738 647,53 78 132 632,85				
Dépenses nettes	7 003 606 014,68	-	7,32	1 372 122 348	
Ordonnancées	12 949 938 953,73 463 478 260,62				
Dépenses nettes	12 486 460 693,11	0,11	3 >	1 700 825 407	
Ordonnancées	12 949 938 953,73 463 478 260,62				
Dépenses nettes	12 486 460 693,11	0,11	3 >	1 700 825 407	
Ordonnancées	8 788 869 244,96 168 214 685,76				
Dépenses nettes	8 620 654 559,20	0,06	3,86	1 032 358 757	
Ordonnancées	8 788 869 244,96 - 168 214 685,76				
Dépenses nettes	8 620 654 559,20	0,06	3,86	1 032 358 757	
Ordonnancées	7 234 284 926,01				
Rétablissements crédits  Dépenses nettes	<u>- 103 422 427,09</u> <u>7 130 862 498,92</u>	•	5,08	359 980 271	
Ordonnancées	7 234 284 926,01			÷.	
Rétablissements crédits  Dépenses nettes	<u> 103 422 427,09</u> <u> 7 130 862 493,92</u>		5,08	359 980 271	
Ordonnancées	768 639 474,24 — 1 781 325,49				
Dépenses nettes	766 858 148,75	0,08	0,33	72 753 020	
Ordonnancées	768 639 474,24 — 1 781 325,49			·	
Depenses nettes	766 858 148,75	0,08	0,33	72 753 020	

# Article 7.

- M. le président. Je donne lecture de l'article 7 et du tableau F annexé : « Art. 7. — Le résultat du budget général de 1980 est définitivement fixé ainsi qu'il suit : « Recettes .....
  - 589 322 441 843,69 624 487 800 522,19 « Dépenses ..... « Excédent des dépenses sur les recettes.....

35 165 358 678,50

« La répartition de ces sommes fait l'objet du tableau F, annexé à la présente loi. »

Tableau F. — Résultat définitif du budget général de 1980. (En francs.)

GRANDES CATEGORIES DE RECETTÉS	MONTANT DÉFINITIF des recettes du budget général de l'année 1980.
RECETTES	
Recettes fiscales.  Recettes non fiscales.  Fonds de concours et recettes assimilées.  Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.  Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des communautés européennes.	597 045 717 543,43 29 297 344 958,19 20 678 249 130,36 40 815 400 000 > 16 883 469 788,29
Total général des recettes	589 322 441 843,69
GRANDES CATÉGORIES DE DÉPENSES	MONTANT DÉFINITIF des dépenses et des recettes du budget général de l'année 1980
DEPENSES	
Dépenses ordinaires civiles.	
tre I <sup>*r</sup> . — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	73 291 588 523,55 1 453 510 000 » 216 153 592 832,84 184 088 550 421,06
Dépenses civiles en capital.	474 987 241 777,45
tre V. — Investissements exécutés par l'Etat	21 124 026 595,31 36 333 759 482,36 — 11 504 116,54
Dépenses ordinaires militaires.	57 446 281 961,13
tre III. — Moyens des armes et services	56 045 834 868,95
Dépenses militaires en capital.	
tre V. — Equipementtre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	35 874 742 914,66 133 699 000 »
	36 008 441 914,66
Total général des dépenses	624 487 800 522,19
Report du total général des recettes	589 322 441 843,69

# Article 8.

# M. le président. Je donne lecture de l'article 8 et du tableau G annexé :

← Art. 8. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1980, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau G, annexé à la présente loi. »

	RESULTATS GENERAUX	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT		
DÉSIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	égaux en recettes et en dépenses.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.	
Imprimerie nationale Journaux officiels Légion d'honneur Monnaies et médailles Ordre de la Libération Postes et télécommunications Prestations sociales agricoles	980 775 843,62 242 533 770,89 54 749 134,54 375 666 258,82 1 820 855 » 91 318 480 421,98 38 041 714 979,45	1 589 228,09 4 464 310,21 1 561 168,44 2 238 853,53 163 707,42 1 643 141 192,75 945 345 636,11 2 598 504 096,55	6 656 721,47 3 902 722,32 6 206 724,90 308 421 948,71 163 707,42 679 483 619,77 550 656,66 1 005 386 101,25	

# Tableau G.

Règlement définitif des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de 1980 (services civils).

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS (En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
Imprimerie nationale Journaux officiels Légion d'honneur Monnaies et médailles Ordre de la Libération Postes et télécommunications Prestations sociales agricoles	980 775 843,62 242 533 770,89 54 749 134,54 375 666 258,82 1 820 855 » 91 318 480 421,98 38 041 714 979,45	980 775 843,62 242 533 770,89 54 749 134,54 375 666 258,82 1 820 855 » 91 318 480 421,98 38 041 714 979,45
Totaux	131 015 741 264,30	131 015 741 264,30

# $1^{\text{re}}$ partie. — Situation des recettes (En francs.)

BUDGETS ANNEXES	ÉVALUATION des produits. 2	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1980. 3	RECOUVREMENTS définitifs de l'année 1980. 4	RESTES A RECOUVRER sur les droits constatés. 5
Imprimerie nationale.	-	·		
1re section. — Exploitation	989 964 848	980 662 446,13 113 397,49 980 775 843,62	980 662 446,13 113 397,49	<b>»</b>
Totaux Journaux officiels.	989 964 848	980 775 843,62	980 775 843,62	*
1re section. — Exploitation	244 001 381 *	242 533 770,89 »	242 533 770,89 *	» »
Totaux	244 001 381	242 533 770,89	242 533 770,89	»
Légion d'honneur.  1 <sup>ro</sup> section. — Exploitation	1 839 051	1 965 430,54	1 965 430.54	*
2 section. — Equipement	53 483 704	52 783 704 »	52 783 704° »	»
Totaux	55 322 755	54 749 134,54	54 749 134,54	<u> </u>
Monnaies et médailles.				
1re section.         — Exploitation	684 741 707 »	326 364 610,20 49 301 648,62	326 364 610,20 49 301 648,62	<b>&gt;</b>
Totaux	684 741 707	375 666 258,82	375 666 258,82	»
Ordre de la Libération.				
1 <sup>re</sup> section. — Recettes ordinaires	1 820 855	1 820 855 »	1 820 855 »	. »
Postes et télécommunications.		:		
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation	84 040 025 631 7 013 700 000	80 456 032 203,46 10 862 448 218,52	80 456 032 203,46 10 862 448 218,52	*
Totaux	91 053 725 631	91 318 480 421,98	91 318 480 421,98	»
Prestations sociales agricoles.	37 096 920 000	38 041 714 979,45	38 041 714 979,45	*
Totaux pour la situation des recettes	130 126 497 177	131 015 741 264,30	131 015 741 264,30	<b>»</b>

2º PARTIE. — SITUATION

		•	MODIFICATIONS DE	CRÉDITS INTERV	ENUES EN COL	JRS D'ANNÉE	
BUDGETS AND EVES	CREDITS	Par suite	En liaison	l	Au titre de mes	ures d'ordré.	
BUDGETS ANNEXES	initiaux.	de variations dans les prévisions de dépenses	avec la réalisation de certaines ressources.	Reports de la gestion précédente.	Transferts et répartitions.	Fonds de concours et dons et legs.	Mesures diverses.
1	2	3	4	5	6	7	8
Imprimerte nationale.							
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation	921 350 878	*	36 964 848	<b>2</b> 53 512	•	•	·,
2 section. — Equipement	31 649 122	>		34 715 324	·. <b>&gt;</b>		*
Total	953 000 000	>	36 964 848	34 968 836	, ,	•	<b>)</b>
						1	
Journaux officiels.					· · ·		
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation	201 293 201	•	38 178 180	<b>&gt;</b>	•	•	٠.
2 section. — Equipement	4 530 000	<b>&gt;</b>	<b>3</b>	526 716	>	•	*
Total	205 823 201	*	38 178 180	526 716	•	3	<b>,</b>
Légion d'honneur.			·				
1re section. — Exploitation	50 081 020	•	1 621 735	933 564			
2 section. — Equipement	3 620 000	<b>— 700 000</b>	<b>,</b>	7 513 340	•	•	,
Total	53 701 020	<del>- 700 000</del>	1 621 735	8 446 904	,	•	•
Monnaies et médailles.							
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation	665 789 429	>	4 707	7 436 194	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•	,
section. — Equipement	18 947 571	<u>- 28 165 000</u>	,	50 597 184	· •	3	>
Total	684 737 000	28 165 000	4 707	58 033 378	<b>&gt;</b>	>	<b>)</b>
Ordre de la Libération.	**.						
l <sup>r</sup> • section. — Exploitation	1 813 125	>	7 730	•	<b>&gt;</b>	,	>
Postes et télécommunications.							
re section. — Exploitation	64 721 597 631	768 920 000	15 633 000	131 405 837	1	63 851 702	_
r section. — Equipement	26 227 295 000	<b>— 279 000 000</b>	14 200 000	2 980 540 226	<b>&gt;</b>	282 450 549	,
Total	90 948 892 631	489 920 000	29 833 000	<b>3</b> 111 946 063	•	346 302 251	· •
					2 <del>-11.00-11.00-11.00-11.00-11.00-11.00-11.00-11.00-11.00-11.00-11.00-11.00-11.00-11.00-11.00-11.00-11.00-11.00-1</del>		
Prestations sociales agricoles.		· ·					
re section. — Exploitation	36 239 920 000	•	857 000 000	•	· •	•	•

DES DÉPENSES francs.)

7	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				P201EHE11	DES CRÉDITS	
		DÉPENSES	RÉTABLISSEMENTS	DEPENSES	RÈGLEMENT	DES CREDITS	CRÉDITS
	TOTAL	constatées (ordonnances	RETABLISSEMENTS	DELLINGEO	Crédits complémentaires accordés pour couvrir	Crédits non consommés	
	des prédits.	ou mandats visés).	de crédits.	nettes.	l'excédent des dépenses	et annulés	reportés à 1981.
	9	10	. 11	12	sur les crédits. 13	définitivement. 14	15
							<u> </u>
				,			
	958 569 238	952 084 512,72	1 679 209,31	950 405 303,41	1 461 857,10	6 656 720,69	2 969 071
	66 364 446	30 604 830,21	234 290 >	30 370 540,21	127 370,99	0,78	36 121 276
	00 304 410	30 004 030,21	201 250 +				
1	1 024 933 684	982 689 342,93	1 913 499,31	980 775 843,62	1 589 228,09	6 656 721,47	39 090 347
			·		:		
	*	4					
1	239 471 381	237 103 943,26	1 535 283,90	235 568 659,36	•	3 902 721,64	>
	5 056 716	6 965 111,53	»·	6 965 111,53	4 464 310,21	0,68	2 555 914
	244 528 097	244 069 045,79	1 535 283,90	242 533 770,89	4 464 310,21	3 902 722,32	2 555 914
	244 520 037	244 003 040,78	1 000 200,00				
				r			
				45 005 500 60	1 501 100 44	C 900 794 75	702.048
.	52 636 319	47 287 720,69	•	47 287 720,69	1 561 168,44	6 206 724,75 0,15	703 042 2 971 926
	10 433 340	7 461 413,85		7 461 413,85	»	0,13	2 971 920
	63 069 659	54 749 134,54	<b>*</b>	54 749 134,54	1 561 168,44	6 206 724,90	3 674 968
			:		·	,	
	673 230 330	364 635 364,64	812 802,82	363 822 561,82	2 238 853,53	308 318 290,71	3 328 331
	41 379 755	11 855 738,71	12 041,71	11 843 697 >	> -	103 658 >	29 432 400
	714 610 005	276 401 102 25	824 844,53	375 666 258,82	2 238 853,53	308 421 948,71	32 760 731
	714 610 085	376 491 103,35	024 044,03	373 000 230,02	2 200 000,00		02 100 101
	1 820 855	1 820 855 »	<b>,</b>	1 820 855 »	163 707,42	163 707,42	<b>&gt;</b>
	65 701 408 170	66 083 314 204,76	641 161,46	66 082 673 043,30	1 226 236 161,39	679 483 609,09	165 487 679
	29 225 485 775	25 329 035 343,58	93 227 964,90	25 235 807 378,68	416 905 031,36	10,68	4 406 583 417
	94 926 893 945	91 412 349 548,34	93 869 126,36	91 318 480 421,98	1 643 141 192,75	679 483 619,77	4 572 071 096
					-		
	97 000 000 000	99 041 714 070 47	-	90 041 714 070 45	045 945 696 11	550 GEG GG	
_	37 096 920 000	38 041 714 979,45	>	38 041 714 979,45	945 345 636,11	550 656,66	

3º partie. — Résultats généraux des recettes et des dépenses (En francs.)

	RÈGLEM	ENT DES RI	ECETTES	R È G L E <i>N</i>	NENT DES DÉ	PENSES
BUDGETS ANNEXES	Recettes résultant des opérations propres.	Recettes versées ou à verser par le budget général (excédents de dépenses).	Totaux pour les recettes.	Dépenses résultant des opérations propres. 5	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général (excédents de recettes).	Totaux des dépenses. 7
Imprimerie nationale.						
1re section. — Exploitation	980 662 446,13	•	980 662 446,13	950 405 303,41	•	950 405 303,41
2 section. — Equipement	113 397,49	>	113 397,49	(1) 30 370 540,21	•	30 370 540,21
Totaux	980 775 843,62	<b>,</b>	980 775 843,62	980 775 843,62	<b>,</b>	980 775 843,62
Journaux officiels.						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation	242 533 770,89	<b>&gt;</b>	242 533 770,89	235 568 659,36	•	235 568 659,36
2º section. — Equipement	<b>»</b>	<b>&gt;</b> .	<b>3</b>	(2) 6 965 111,53	*	6 965 111,53
Totaux	242 533 770,89	*	242 533 770,89	242 533 770,89	<b>,</b>	242 533 770,89
Légion d'honneuτ.		. `		÷		. •
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation	1 965 430,54	>	1 965 430,54	45 732 402,76	1 555 317,93	47 287 720,69
2 section. — Equipement	52 783 704 »	>	52 783 704 »	7 461 413,85	»	7 461 413,85
Totaux	54 749 134,54	*	54 749 134,54	53 193 816,61	1 555 317,93	54 749 134,54
Monnaies et médailles.	•					
1re section. — Exploitation	326 364 610,20	>	<b>32</b> 6 364 610,20	359 722 561,82	4 100 000 »	363 822 561,82
2º section. — Equipement	49 301 648,62	<b>3</b>	(3) 49 301 648,62	11 843 697 »	<b>&gt;</b>	11 843 697 •
Totaux	375 666 258,82	,	375 666 258,82	371 566258,82	4 100 000 »	375 666 258,82
Ordre de la Libération.				,		
1re section. — Exploitation	1 820 855 »	<b>,</b>	1 820 855 »	1 657 147,58	163 707,42	1 820 855 >
Postes et télécommunications.		-			1	
1re section. — Exploitation	80 456 032 203,46	<b>&gt;</b> \	80 456 032 203,46	66 082 673 043,30	•	66 082 673 043,30
2º section. — Equipement	10 862 448 218,52		10 862 448 218,52	25 235 807 378,68	•	25 235 807 378,68
Totaux	91 318 480 421,98		91 318 480 421,98	91 318 480 421,98	<b>*</b>	91 318 480 421,98
Prestations sociales agricoles.	*					
1re section. — Exploitation	38 041 714 979,45	• •	38 041 714 979,45	37 986 199 207,94	54 795 771,51	38 041 714 979,45
Totaux pour les résultats généraux	131 015 741 264,30	•	131 015 741 264,30	130 955 126 467,44	60 614 796,86	131 015 741 264,30

<sup>(1)</sup> Y compris une dépense de 1 046 492,99 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

<sup>(2)</sup> Y compris une dépense de 4 464 310,21 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

<sup>(3)</sup> Y compris une recette de 49 293 827,22 F correspondant à une diminution du fonds de roulement.

#### Article 9.

M. le président. Je donne lecture de l'article 9 et du tableau H annexé:

« Art. 9. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1980, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau H, annexe à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	RÉSULTATS GÉNÉRAUX égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE REGLEMENT  Ouvertures de crédits Annulations de crédits complémentaires. non consommés.		
Service des essences	3 082 928 531,23	41 900 866,93	104 017 941,70	

Tableau H. — Règlement définitif des budgets annexes (services militaires) rattachés pou r ordre au budget général de 1980 (Défense).

# RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS (En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
Service des essences	3 082 928 531,23 3 082 928 531,23	3 082 928 531,23 3 082 928 531,23

# $1^{re}$ partie. — Situation des recettes (En francs.)

BUDGETS ANNEXES	ÉVALUATION  des produits.  2	IOIAL des droits constatés pendant la gestion 1980.	RECOUVREMENTS  définitifs  de l'année 1980.  4	RESTES à recouvrer sur les droits constatés. 5
Service des essences.				
1re section. — Recettes d'exploitation	3 074 221 000	3 093 710 281,86	<b>3</b> 028 015 024,98	<b>6</b> 5 695 256,8 <b>8</b>
2' section — Etudes et recherches	900 000	765 170,47	765 170,47	•
3' section — Recettes de premier établissement	48 100 000	51 706 944,28	51 706 944,28	*
Totaux	3 123 221 000	3 146 182 396,61	3 080 487 139,73	65 695 256,88
Totaux pour la situation des recettes	3 123 221 000	3 146 182 396,61	3 080 487 139,73	<b>6</b> 5 695 256,88

2° PARTIE. — SITUATION (En

		1	MODIFICATIONS DE	CREDITS INTER	VENUES EN CO	URS D'ANNÉE	
BUDGETS ANNEXES	CREDITS	Par suite de variations	En liaison		Au titre de me	sures d'ordre.	
1	Initiaux.	dans les prévisions de dépenses.	la réalisation de certaines ressources.	Reports de la gestion précédente. 5	Transferts et répartitions. 6	Fonds de concours et dons et legs. 7	Mesures diverses. 8
Service des essences.							
l <sup>r</sup> section. — Dépenses d'exploi- tation	2 426 521 000	•	647 700 000	28 127 022	* * <b>*</b>	•	•
e section. — Etudes et recherches	900 000	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•	491 605	• • } • • • • • • • • • • • • • • • • •	>	•
section. — Dépenses de pre- mier établissement	48 100 000	<b>&gt;</b>	•	16 391 943	•	•	<b>.</b>
Totaux	2 475 521 000	>	647 700 000	45 010 570	•	•	>
Totaux pour la situation des dépenses	2 475 521 000	•	647 700 000	45 010 570	<b>3</b>	<b>5</b>	

3° partie. — Résultats généraux

	REGLEMENT DES RECETTES					
BUDGETS ANNEXES	Recettes résultant des opérations propres. 2	Recettes versées ou à verser par le budget général (excédents de dépenses). 3	Totaux pour les recettes. 4			
Service des essences.			e.			
1re section. — Exploitation	3 030 456 416,48		<b>3</b> 030 456 416,4 <b>8</b>			
2º section. — Etudes et recherches	(2) 765 170,47	•	765 170, <del>4</del> 7			
3 section. — Premier établissement	(3) 51 706 944,28	•	51 706 944,28			
Totaux	3 082 928 531,23	•	3 082 928 531,23			
Totaux pour les résultats généraux	<b>3</b> 082 928 531,2 <b>3</b>	•	3 082 928 531,23			

Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'article 9 et le tableau H annexé. (L'article 9 et le tableau H annexé sont adoptés.)

DES DÉPENSES

francs.)

TOTAL  des crédits.	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés).	RÉTABLISSEMENTS  de crédits.	DÉPENSES nettes.	REGLEMENT  Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	DES CREDITS  Crédits non consommés et annulés définitivement. 14	CRÉDITS REPORTÉS  à 1981.
3 102 348 022	3 030 874 555,84	418 139,36	3 030 456 416,48	41 900 866,93	104 017 940,45	9 774 532
1 391 605	773 805,46	8 634,99	765 170,47	<b>&gt;</b>	0,53	626 434
64 491 943	53 110 446 »	1 403 501,72	51 706 944,28	<b>&gt;</b>	0,72	12 784 998
3 168 231 570	3 084 758 807,30	1 830 276,07	3 082 928 531,23	41 900 866,93	104 017 941,70	23 185 964
3 168 231 570	3 084 758 807,30	1 830 276,07	3 082 928 531,23	41 900 866,93	104 017 941,70	23 185 964

# DES RECETTES ET DES DÉPENSES

RÈG	LEMENT DES DÉPEN	SES	
Dépenses résultant des opérations propres. 5	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général (excédents de recettes). 6	Totaux des dépenses. 7	OBSERVATIONS SUR LA DÉTERMINATION DES RÉSULTATS  8
(1) 3 030 456 416,48	>	3 030 456 416,48	(1) Y compris un versement au fonds d'amortissement de 48 000 000 F, un versement au fonds de réserve de
765 170,47		765 170,47	24 179 335,31 F et un versement au fonds des approvision- nements généraux de 2721 531,62 F.  (2) Prélèvement sur le fond de réserve.
3 082 928 531,23	•	3 082 928 531,23	(3) Y compris un prélèvement sur le fonds d'amortissement de 28 814 131,41 F et un prélèvement sur le fonds de réserve de 7 530 969,39 F.
3 082 928 531,23	•	3 082 928 531,23	

Arti

# M. le président. Je donne lecture de l'article 10 et du tableau I annexé :

« Art. 10. — I. — Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, pour 1980, même tableau. Ces crédits et ces autorisations de découverts sont répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire,

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX		
	Dépenses.	Recettes.
§ 1. Opérations à caractère définitif.		
omptes d'affectation spéciale	6 105 361 260,68	6 484 159 756,40
§ 2. Opérations à caractère temporaire.		
omptes d'affectation spéciale	247 518 731,69	95 842 948,40
omptes de commerce	36 458 144 951,65	37 471 522 569,53
omptes de règlement avec les gouvernements étrangers	1 518 164 103,80	386 589 774,17
omptes d'opérations monétaires	8 979 599 161,13	12 892 832 513,24
omptes d'avances	73 611 425 181,65	71 726 499 202,28
omptes de prêts	8 537 384 261,88	14 552 964 237,74
Totaux pour le paragraphe 2	129 352 236 391,80	137 126 251 245,36
Totaux généraux	135 457 597 652,48	143 610 411 001,76

« II. — 1° Les soldes, à la date du 31 décembre 1980, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent

	DÉSIGNA	TION DES CAT	ÉGORIES DE CO	MPTES SPÉCIAUX			٠	
				•		•		
					·			
Comptes d'affectation spéciale : opéra	ations à caractèr	e définitif et	à caractère te	emporaire				• • • • • • • •
Comptes de commerce								• • • • • • •
Comptes de règlement avec les gouve	ernements étran	gers			.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,			
Comptes d'opérations monétaires		• • • • • • • • • • • • •			,			
Comptes d'avances	• • • • • • • • • • • • • • •		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		• • • • • • • • • • • • •			
Comptes de prêts								
			_			*		
Totaux							*	

<sup>«</sup> Les soldes ainsi arrêtés sont reportés à la gestion 1981, à l'exception d'un solde débiteur de 66 836 341,91 F concernant les d'une affectation par l'article 16.

<sup>« 2°</sup> La répartition, par ministère, des sommes fixées au 1° est donnée au tableau I annexé à la présente loi. »

cie 10.

aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au conformément au tableau I annexé à la présente loi.

Ouverture de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.	Autorisations de découverts complémentaires
44 598 154,03	<b>4</b> 7 632 605,3 <b>5</b>	•
<b>3</b>	0,31	<b>&gt;</b>
•	<b>&gt;</b>	11 275 509 157,04
699 436 082,14	88 410 900,49 1,12	•
699 436 082,14	88 410 901,92	11 275 509 157,04
744 034 236,17	136 043 507,27	11 275 509 157,04

sont arrêtés aux sommes ci-après:

 Débiteurs.	Créditeurs.	
492 345,81	1 556 416 692,83	
1 105 602 976,84	<b>2</b> 892 757 738,18	
<b>3</b> 668 982 872,91	40 666 261,46	
11 275 509 157,04	12 863 047 092,04	
20 393 295 065,42	•	
79 132 796 333,41	3	
115 576 678 751,43	17 352 887 784,51	

comptes de prêts et d'un solde créditeur de 6 331 014 635,87 F concernant les comptes d'opérations monétaires qui font l'objet

Tableau I. — Règlement définitif des comptes spéciaux

Résultats

DESIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX	BALANCE D'ENTE	RÉE AU 1ºº JANVIER
DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIALA	Solde débiteur.	Solde créditeur.
I. — Opérations a caractère définitif (1)		
Comptes d'affectation spéciale.		
griculture	· <b>&gt;</b>	719 461 658,81
Culture et communication	608 <sup>»</sup> 717,83	72 213 597,40 76 684 745,50
ndustrie	»	289 870 476,49
eunesse, sports et loisirs. — Jeunesse et sportservices du Premier ministre. — Services généraux	» »	47 805 410,32 60 406 821,80
Dépense. — Section commune	»	62 967 642,10
Total des opérations à caractère définitif	608 717,83	1 329 410 352,42
II. — Opérations a caractère temporaire (2)		
Comptes d'avances.		
conomie et budget. — Charges communes.	18 508 369 086,05	<i>i</i>
Total catégorie	18 508 369 086,05	>
=	20 000 000 000,00	
Comptes de prêts et de consolidation.		. *
Conomie et budget. — Charges communes	85 148 376 309,27	<b>,</b>
Total catégorie	85 148 376 309,27	<b>&gt;</b>
Comptes de commerce.		
Conomie et budget. — Charges communes	· •	851 855 622,78
Oducation	25 685 131,20	*
Environnement et cadre de vie	1 080 948 208,67 7 759 032,21	<b>»</b> *
Services du Premier ministre. — Services généraux Dépense. — Section commune	4 102 189,27 98 452 186,54	1 138 868 268,57
	1 216 946 747,89	1 990 723 891,35
Total catégorie	1 210 940 747,09	1 990 123 091,30
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.		
Affaires étrangères	» • =10 044 000 00	9 268 951,23
Sconomie et budget. — Charges communes Sépense. — Section commune	2 513 344 603,03 8 000 000 »	15 333 369,98 »
Total catégorie	2 521 344 603,03	24 602 321,21
Comptes d'opérations monétaires (4).		
Conomie et budget. — Charges communes	7 934 629 025,96	5 608 933 608,85
Total catégorie	7 934 629 025,96	5 608 933 608,85
Total des opérations à caractère temporaire:		
Comptes à crédit	103 656 745 395,32	•
Comptes à découvert	11 672 920 376,88	7 624 259 821,41

<sup>(1)</sup> Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

<sup>(2)</sup> Non compris les opérations mentionnées en (1) et développées à la fin du présent tableau.

<sup>(3)</sup> En outre, un solde débiteur de 66 836 341,91 F est ajouté au résultat du budget général et transporté en augmentation des (4) Y compris les résultats du compte spécial « Opérations avec le fonds monétaire international » dont le solde débiteur est de : pas à un décaissement effectif.

<sup>(5)</sup> En outre, un solde créditeur de 6 331 014 635,87 F est ajouté au résultat du budget général et transporté en atténuation

du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1981. comptables. francs.)

OPÉRATIONS :	DE L'ANNÉE	BALANCE DE SORTIE	AU 31 DÉCEMBRE
Dépenses nettes.	Recouvrements.	Solde débiteur.	Solde créditeur.
978 654 267,85 356 244 801,55	1 032 125 445,82 405 554 781,39	•	772 932 <b>836,78</b> 121 523 577,24
4 357 995 682,32 214 852 909,35	4 368 094 966,23 245 425 916,42	492 345,81 "	86 667 657,39 320 443 483,56
120 361 404,08 211 161 557.91	217 749 656,43 206 998 147,07	» »	145 193 662,67 56 243 410,96
113 609 369,31	104 053 791,44	* 492 345,81	53 412 064,23 1 556 416 692,83
6 352 879 992,37	6 580 002 704,80	492 340,01	1 330 410 032,03
			**
73 611 425 181,65	71 726 499 202,28	20 393 295 065,42	*
73 611 425 181,65	71 726 499 202,28	20 393 295 065,42	»
		Ar .	
8 537 384 261,88	14 552 964 237,74	(3) 79 065 959 991,50	•
8 537 384 261,88	14 552 964 237,74	79 065 959 991,50	>
2 519 837 401,71	2 827 742 311,58	,	<b>1</b> 159 760 532,65
1 862 734 906,10 105 101 551,39	1 992 027 950,59 162 193 624,37	1 023 856 135,69	103 607 913,29 »
66 521 900 » 40 467 527,23	73 399 759,20 41 500 289,29	881 173,01 3 069 427,21	* ***
31 863 481 665,22 36 458 144 951,65	32 374 658 634,50 37 471 522 569,53	77 796 240,93 1 105 602 976,84	1 629 389 292,24 2 892 757 738,18
30 130 111 331,00	37 111 322 303,00	1 100 002 010,01	2 002 10. 100,10
87 568 731,72 1 351 052 182,69	87 983 235,16 219 063 349,62	3 660 982 872,91	9 683 454,67 30 982 806,79
79 543 189,39 1 518 164 103,80	79 543 189,39 ^>6 589 774,17	8 000 000 » 3 668 982 872,91	<sup>3</sup> 40 666 261,46
1 313 104 103,00	20 909 11±111	3 000 302 012,31	40 000 201340
9 070 500 161 19	10 000 000 510 04	11 275 500 157 04	(5) 6 532 032 456,1 <b>7</b>
8 979 599 161,13 8 979 599 161,13	12 892 832 513,24 12 892 832 513,24	11 275 509 157,04	6 532 032 456,17
82 148 809 443,53	86 279 463 440,02	99 459 255 056,92	>
46 955 908 216,58	50 750 944 856,94	16 050 095 006,79	9 465 456 455,81

découverts du Trésor.
3 340 880 131,08 F en 1980, mais est intégralement compensé par un crédit à un compte de dette extérieure et ne correspond donc des découverts du Trésor.

Tableau I. — Règlement définitif des comptes spéciaux

DESIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CREDITS ou autorisations et annulations de découverts.				
	Origine.	Montants et sens.			
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF (1)					
COMPTES A CRÉDIT					
Comptes d'affectation spéciale.					
Comples a affectation speciale.					
griculture	Crédits initiaux Réalisations ressources	899 552 510 86 856 016			
	Reports gestion précédente.	199 764 828			
	Total net des crédits	1 186 173 354			
ulture et communication	Crédits initiaux Réalisations ressources Reports gestion précédente.	376 500 000 29 171 151 67 185 068			
	Total net des crédits	472 856 219			
conomie et budget. — Charges communes	Crédits initiaux	4 336 971 000			
	Réalisations ressources Reports gestion précédente	15 340 212 11 817 530			
	Total net des crédits	4 364 128 742			
ndustrie	Crédits initiaux Variations prévisions dépenses. Reports gestion précédente.	254 000 000 15 261 698 142 762 617			
	Total net des crédits	381 500 919			
eunesse, sports et loisirs. — Jeunesse il ports	Crédits initiaux	162 000 000			
	Variations prévisions dépenses.  Réalisations ressources  Reports gestion précédente.	1 000 000 55 749 656 46 663 222			
	Total net des crédits	265 412 878			
ervices du Premier ministre. — Services généraux.	Réalisations ressources Reports gestion précédente.	250 477 578 70 239 146			
	Total net des crédits	320 716 724			
éfense. — Section commune	Crédits initiaux	119 000 000			
	Total net des crédits	119 000 000			
Total des opérations à caractère définitif	Crédits initiaux	6 148 023 510 14 261 698			
	Variations prévisions dépenses	437 594 613 538 432 411			
	Total net des crédits	7 109 788 836			

<sup>(1)</sup> Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1981.

DÉPENSES	MODIFICATIONS dans le projet de loi	ţ	REPORTS à la gestion suivante.	
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
		·		
·				
Ordonnances	978 654 267,85			00W #10 000
Dépenses nettes	978 654 267,85	1,23	4,38	207 519 083
,				
				•
	250 044 001 55			
Ordonnances	356 244 801,55	1.55		116 611 41 <b>9</b>
Dépenses nettes	356 244 801,55	1,55	•	110 011 413
Ordonnances	4 357 995 682,32			
	4 357 995 682,32	16 679 837,99	66 379,67	22 746 518
Dépenses nettes		=		
Ordonnances	214 852 909,35			
Dépenses nettes	214 852 909,35	0,35	•	166 648 010
•				
Ordonnances	120 361 404,08		0,34	145 051 474
Dépenses nettes	120 361 404,08	0,42		210 001 111
Ordonnances	211 161 557,91			
Dépenses nettes	211 161 557,91	1,70	14 257 279,79	95 297 888
Ordonnances	113 609 369,31		**	
Dépenses nettes	113 609 369,31	27 918 310,79	33 308 941,48	>
Ordonnances	6 352 879 992,37			
Dépenses nettes	6 352 879 992,37	44 598 154,03	47 632 605,66	753 87 <b>4 392</b>

	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.			
DESIGNATION	Origine.	Montants et sens.		
II. — Opérations a caractère temporaire (1)				
COMPTES A CRÉDIT				
Comptes d'avances.				
conomie et budget. — Charges communes	Crédits initiaux	72 000 400 000 1 000 000 000		
	Total net des crédits	73 000 400 000		
Total pour la catégorie	Crédits initiaux	72 000 400 000 1 000 000 000		
	Total net des crédits	73 000 400 000		
Comptes de prêts et de consolidation.				
conomie et budget. — Charges communes	Crédits initiaux	7 527 000 000 1 930 000 000 6 727 299 136		
	Total net des crédits	16 184 299 136		
Total pour la catégorie	Crédits initiaux	7 527 000 000 1 930 000 000 6 727 299 136		
	Reports gestion précédente  Total net des crédits	16 184 299 136		
COMPTES A DÉCOUVERT				
Comptes de commerce.				
conomie et budget. — Charges communes	Autorisations initiales	100 000 000		
	Total des autorisations	100 000 000		
	Autorisations initiales	100 000 000		
Iucation	Total des autorisations	100 000 000		
nytronnoment et andre de vie	Autorisations initiales	1 364 000 000		
Invironnement et cadre de vie	Total des autorisations	1 364 000 000		
ıstice	Autorisations initiales	3 000 000		
	Total des autorisations	3 000 000		
ervices du Premier ministre. — Services généraux.	Autorisations initiales	5 000 000		
	Total des autorisations	5 000 000		
éfense. — Section commune	Autorisations initiales	150 000 000		
	Total des autorisations	150 000 000		
Total pour la catégorie	Autorisations initiales	1 722 000 000		
	Total des autorisations	1 722 000 000		

<sup>(1)</sup> Non compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées. Les opérations propres à 1980 sont développées à la fin du présent tableau.

DÉPENSES			MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	à la gestion suivante. — Montants.	
		,			
Ordonnancées	73 611 425 181,65				
Dépenses nettes	73 611 425 181,65	699 436 082,14	88 410 900,49	<b>&gt;</b>	
Ordonnancées	73 611 425 181,65				
Dépenses nettes	73 611 425 181,65	699 436 082,14	88 410 900,49	<b>»</b>	
Ordonnancées					
Dépenses nettes	8 537 384 261,88				
	8 537 384 261,88	*	1,12	7 646 914 873	
Ordonnancées	8 537 384 261,88 8 537 384 261,88	,	1,12	7 646 914 873	
Ordonnancées	2 519 837 401,71				
Dépenses nettes	2 519 837 401,71	<b>*</b>	<b>&gt;</b>	<b>&gt;</b>	
Ordonnancées	1 862 734 906,10			•	
Dépenses nettes	1 862 734 906,10	,	•	•	
-					
Ordonnancées	105 101 551,39				
Dépenses nettes	105 101 551,39	*	<u> </u>	*	
Ordonnancées	66 521 90 <b>0</b> »	,			
Dépenses nettes	66 521 900 »	-	<b>»</b>	<b>&gt;</b>	
Ordonnancées	40 467 527,23				
Dépenses nettes	40 467 527,23	*	<b>&gt;</b>	<b>&gt;</b>	
Ordonnancées	31 863 481 665,22				
Dépenses nettes	31 863 481 665,22	<b>&gt;</b>	>	*	
Ordonnancées	36 458 144 951,65				
Dépenses nettes	36 458 144 951,65	•	•	>	

DÉSIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	5
DESIGNATION	Origine.	Montants et sens.
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.		
Affaires étrangères	•	
Economie et budget. — Charges communes	Autorisations initiales	4 743 596 000
	Total des autorisations	4 743 596 000
Défense. — Section commune	Autorisations initiales	8 000 000
	Total des autorisations	8 000 000
Total pour la catégorie	Autorisations initiales	4 751 596 000
	Total des autorisations	4 751 596 000
Comptes d'opérations monétaires.		
Economie et budget. — Charges communes	•	
Total pour la catégorie	•	
Total des opérations à caractère temporaire:	·	
Comptes à crédit	Crédits initiaux Variations prévisions dépenses Reports gestion précédente Total net des crédits	79 527 400 000 2 930 000 000 6 727 299 136 89 184 699 136
Comptes à découvert	Autorisations initiales	6 473 596 000
Comples a decodvert	Total des autorisations	6 473 596 000

DESIGNATION	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1979		
DESTONATION	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.	
II. — Opérations a caractère temporaire			
Comptes d'affectation spéciale.			
Pour mémoire. — Opérations propres à 1980 seulement.			
griculture	204 746 731,69	67 923 353,40	
ulture et communication	22 500 000 »	2 769 176,66	
conomie et budget	19 972 000 >	17 883 817,22	
ndustrieeunesse, sports et loisirs. — Jeunesse est sports	300 000 >	7 196 601,12 70 000 »	
Total pour les opérations à caractère temporaire comprises dans les comptes d'affectation spéciale	247 518 731,69	95 842 948,40	

D € P E N S E 8		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de règlement.		
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
			4	
Ordonnancées	87 568 731,72			
Dépenses nettes	87 568 731,72	,	>	>
Ordonnancées	1 351 052 182,69			
Dépenses nettes	1 351 052 182,69	»	>	<b>&gt;</b>
Ordonnancées	79 543 189,39			
Dépenses nettes	79 543 189,39	»	<b>»</b> ·	<b>»</b>
Ordonnancées	1 518 164 103,80			
Dépenses nettes	1 518 164 103,80	»	>	<b>&gt;</b>
Ordonnancées	8 979 599 161,13			
Dépenses nettes	8 979 599 161,13	11 275 509 157,04	<b>&gt;</b>	>
Ordonnancées	8 979 599 161,13		,	
Dépenses nettes	8 979 599 161,13	11 275 509 157,04	>	<u> </u>
Ordonnancées	82 148 809 443,53			
Dépenses nettes	82 148 809 443,53	699 436 082,14	88 410 901,61	7 646 914 873
Ordonnancées	46 955 908 216,58			
Dépenses nettes	46 955 908 216,58	11 275 509 157,04	>	<b>»</b>

OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS			MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de la loi de règlement.		
Origine.	Origine. Montants et sens.		Origine. Montants et sens. Ouvertures. Annulations.		Montants.
rédits initiaux	170 115 000				
Léalisations ressources	46 000 000				
dente	79 104 787				
Total net des crédits.	295 219 787	<b>,</b>	0,31	90 473 055	
Crédits initiaux	30 000 000				
Total net des crédits.	30 000 000	>	»	7 500 000	
Crédits initiaux	23 500 000 1 475 365				
Total net des crédits.	24 975 365		,	5 003 365	
Crédits initiaux	700 000				
Reports gestion précédente	700 000		,		
Total net des crédits.	1 400 000	,	<b>,</b>	1 100 000	
Crédits initiaux	224 315 000				
Réalisations ressources Reports gestion précé-	47 475 365				
dente	79 804 787	}			
Total net des crédits.	351 595 152	•	0,31	104 076 4 <b>20</b>	

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 11 et du tableau J annexé.

« Art. 11. — I. — Les résultats des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1980, sont arrêtés sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau J, annexé à la présente loi.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX	
§ 1. — Opérations a caractère définitif	
Comptes d'affectation spéciale.  902.11 Fonds spécial d'investissement routier	
§ 2. — Opérations a caractère temporaire	
Comptes de prêts.  903.13 Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la S.N.E.C.M.A	
903.13 Prets a la Societe nationale industriene aerospatiale et a la S.N.E. C.M.A.	•••••••

- « II. Le solde, arrêté à la date du 31 décembre 1980, du compte d'affectation spéciale « Fonds spécial d'investissement
- « Le solde, arrêté à la même date, du compte de prêts « Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la

Tableau J. — Règlement définitif des comptes spéciaux

DÉSIGNATION DES COMPTES SPÉCIAUX DÉFINITIVEMENT CLOS	SOLDES AU 1ei	JANVIER 1980	OPÉRATIONS DE	L'ANNÉE 1980
et indication des textes pronongant leur clôture.	Débiteurs.	Créditeurs.	Dépenses.	Recettes.
1	2	3	4	5
I. — Opérations a caractère définitif  Comptes d'affectation spéciale.				
902-11. — Fonds spécial d'investissement routier (Transports et Intérieur) (1)	*	1 124 152 415,08		
Totaux pour les opérations à caractère définitif  II. — Opérations à caractère temporaire	*	1 124 152 415,08	6 552 007 451,50	6 247 105 883,44
Comptes de prêts.				
903-13. — Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la S. N. E. C. M. A. (Economie et Budget) (2)	183 323 923,09		>	183 323 923,09
Totaux pour les opérations à caractère temporaire	183 323 923,09	<u> </u>	<b>»</b>	183 323 923,09
RECAPITULATION				
I. — Opérations à caractère définitif	183 323 923,09	1 124 152 415,08	6 552 067 451,56 »	6 247 105 883,44 183 323 923,09
Totaux généraux pour les comptes clos	183 323 923,09	1 124 152 415,08	6 552 067 451,56	6 430 429 806,53

<sup>(1)</sup> Compte clos le 31 décembre 1980, en exécution des dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour 1981 (n° 80-1094 du 30 décem

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 11 et le tableau J annexé.

(L'article 11 et le tableau J annexé sont adoptés.)

<sup>(2)</sup> Compte clos le 31 décembre 1980, en exécution des dispositions de l'article 40 de la loi de finances pour 1981.

cle 11.

aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits

OTERATIONS DE	E L'ANNÉE 1980	ASSOCIATION DE LA	LOI DE RÈGLEMENT
Dépenses.	Recettes.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés
·		·	
6 552 067 451,56	6 247 105 883,44	•	6,44
·			
•	183 323 923,09	•	. •
6 552 067 451,56	6 430 429 806,53	> .	6,44

routier » est créditeur de 819 190 846,96 F.

S. N. E. C. M. A. > est nul. >

du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1980.

<u> </u>	ÈGLEMENT DES CRÉDI		SOLDES A LA CLOT	
Crédits accordés.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.	Débiteurs,	Créditeurs.
		,		
6 552 067 458	,	6,44	,	819 190 846,96
6 552 067 458	*	6,44	,	819 190 846,96
•	•	<b>&gt;</b>	<b>&gt;</b>	•
<b>&gt;</b>	>	•		>
6 552 067 458		6,44	•	<b>8</b> 19 190 846,96
>	•	*	•	>
6 552 067 458	>	6,44	>	819 190 846,96

bre 1980).

#### Articles 12 à 16.

M. le président. « Art. 12. — Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1980, est arrêté, conformément au tableau ci-après, à la somme de 2 079 552 465,06 F.

DÉPENSES	RECETTES  Francs.
6 395 661,61 2 223 463,92 11 841 894,20 1 495 308,64 2 115 864 363,83 2 137 820 692,20	7 576 654,66 50 691 572,48 58 268 227,14
	Francs.  6 395 661,61 2 223 463,92 11 841 894,20 1 495 308,64  2 115 864 363,83  »

Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'article 12. (L'article 12 est adopté.)

- « Art. 13. Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à admettre en surséance les avances du Trésor d'un montant de 880 millions de francs consenties en 1975 au service des alcools et imputées au compte spécial du Trésor « Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics. » — (Adopté.)
- « Art. 14. Le solde débiteur, s'élevant à 31 657 959,36 F, du compte n° 441-52 « Apurement d'opérations avec l'étranger, compte de liquidation de l'actif et du passif de la Guinée» est définitivement apuré. » — (Adopté.)
- « Art. 15. Il est fait remise, à la République de Guinée, des dettes correspondant à la fraction des prêts qui ont été consentis à cet Etat pour le financement partiel des programmes du fonds d'investissement et de développement économique et social et dont les échéances sont postérieures au 1er juillet 1972 (soit 76 085 624,13 F), ainsi que des intérêts afférents non
- « En conséquence, la somme de 76 085 624,13 F figurant dans les écritures du compte spécial du Trésor « Prêts du fonds de développement économique et social » est définitivement apurée. » - (Adopté.)
- « Art. 16. I. Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7, 12, 13, 14 et 15, sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

• • • • • • • • • • • • • • • • • • •					
« Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1980	35	165	358	678,50	F
« Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts pour 1980 « Admission en surséance d'avances du	2	079	552	465,06	
Trésor irrécouvrables		880	000	000 >	
compte de trésorerie n° 441-52		31	657	959,3 <b>6</b>	
de Guinée au titre du F.I.D.E.S		76	085	624,13	
« Total	38	232	654	727,05	F
« II. Les sommes énumérées ci-après,					

mentionnées aux articles 10 et transportées en atténuation des découverts du Trésor:

« Résultat net des comptes spéciaux du

Trésor définitivement clos au titre de 6 331 014,635,87 F

819 190 846,96

7 150 205 482.83 F « Total .....

« III. Conformément à l'article 16 de la loi n° 80-1095 du 30 décembre 1980 portant règlement définitif du budget de 1978, il est fait remise de dettes à certains pays appartenant à la catégorie des pays les moins avancés pour un montant de .....

«La somme précitée, correspondant au montant en capital des échéances dues aux 31 décembre 1979 et 31 décembre 1980, est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

66 836 341,91 F

« Net à transporter en aug-mentation des découverts du Trésor (I — II + III) .

31 149 285 586 13 F »

(Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1980.

En application de l'article 59 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin  $n^\circ$  97 :

Nombre des votants...... 301 Nombre des suffrages exprimés...... 301 Majorité absolue des suffrages exprimés.. 151

Pour l'adoption..... 301

Le Sénat a adopté.

# DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

- M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat dont je vais donner lecture.
- M. Pierre Matraja demande à M. le ministre des relations extérieures, à la suite du voyage effectué par une délégation conduite par M. le Président de la République au Japon, le mois dernier, de bien vouloir préciser au Sénat le climat dans lequel se sont déroulés ces entretiens et les répercussions que nous pouvons en escompter, en particulier sur le déroulement du sommet des pays industrialisés qui doit avoir lieu à Versailles au début du mois de juin.
- Le Japon, dont la montée en puissance se traduit par des performances économiques spectaculaires et un rôle croissant dans l'équilibre mondial, avait été, en effet, trop longtemps négligé par notre diplomatie. Par ailleurs, les problèmes nés de l'ampleur du déficit de notre balance extérieure vis-à-vis de ce pays avaient contribué à engendrer un climat de méfiance réciproque. La plupart des pays de la Communauté économique européenne connaissant des situations similaires, le Japon redoutait de faire figure d'accusé lors du sommet de Versailles.

Il lui demande dans quelle mesure la France peut contribuer à concilier les points de vue (n° 116).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

Nous allons maintenant interrompre nos travaux pour les reprendre à seize heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quarante, est reprise à seize heures trente-cinq, sous la présidence de M. Alain Poher.)

#### PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

#### \_\_ 4 \_\_

# CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

# A. - Vendredi 7 mai 1982, à neuf heures trente :

Sept questions orales sans débat:

- N° 184 de M. Roland du Luart à Mme le ministre de l'agriculture (bases de calcul des cotisations sociales des exploitants agricoles);
- N° 192 de M. Roland du Luart à Mme le ministre de l'agriculture (mesures pour pallier la dégradation des cours du porc);
- N° 194 de M. Christian Poncelet à Mme le ministre de l'agriculture (situation des industries d'exploitation forestière et de sciage françaises);
- N° 155 de M. René Tomasini à M. le ministre de la justice (mesures pour combattre la lenteur de la justice civile);
- N° 176 de M. Henri Caillavet à M. le ministre de la justice (disparition d'un dossier judiciaire);
- N° 164 de M. Christian Poncelet à M. le ministre de l'industrie (situation de la société Montefibre France);
- N° 206 de Mme Danielle Bidard transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget (fermeture de la manufacture des tabacs de Pantin);

#### B. - Mardi 11 mai 1982, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale (n° 269, 1981-1982).

La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 10 mai, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Dans l'après-midi, sous réserve de l'adoption par le Sénat de la résolution l'instituant, nomination des membres de la commission de contrôle des services chargés, au ministère de l'intérieur et de la décentralisation, d'une mission de sécurité publique.

# C. - Mercredi 12 mai 1982, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

- 1° Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi relatif au conseil supérieur des Français de l'étranger;
- $2^{\rm o}$  Projet de loi relatif aux prestations de vieillesse et d'invalidité (n° 287, 1981-1982).

La conférence des présidents a fixé au mardi 11 mai, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

# D. -- Jeudi 13 mai 1982:

Ordre du jour prioritaire :

A dix heures:

- 1° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention fiscale franco-égyptienne (n° 216, 1981-1982);
- 2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'application de l'accord franco-guinéen du 26 janvier 1977 relatif au règlement du contentieux financier entre les deux pays (n° 262, 1981-1982);
- $3^{\circ}$  Projet de loi autorisant la ratification de la convention tendant à faciliter l'accès international à la justice (n° 168, 1981-1982) ;
- $4^{\circ}$  Projet de loi autorisant la ratification de la convention sur la loi applicable aux obligations contractuelles (n° 172, 1981-1982) ;
- 5° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention relative aux transports internationaux ferroviaires (n° 219, 1981-1982):

6° Projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant n° 4 à la convention générale entre la France et la Tunisie sur la sécurité sociale (n° 230, 1981-1982) ;

A quinze heures:

7° Projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France (n° 242, 1981-1982).

La conférence des présidents a précédemment fixé au mercredi 12 mai, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

A vingt et une heures trente :

- 8° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif au conseil supérieur des Français de l'étranger;
- 9° Suite du projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France (n° 242, 1981-1982).

#### E. - Vendredi 14 mai 1982 :

Ordre du jour prioritaire :

A neuf heures trente:

1° Suite du projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France (n° 242, 1981-1982) :

A quinze heures:

- 2° Neuf questions orales sans débat :
  - N° 91 de M. Roger Boileau à M. le ministre d'Etat, ministre des transports (aménagement de la route nationale 4 Paris-Strasbourg):
- N° 93 de M. Claude Mont à M. le ministre d'Etat, ministre des transports (achèvement de l'autoroute B 71 Clermont-Ferrand Saint-Etienne);
- N° 153 de M. Jean Francou à M. le ministre d'Etat, ministre des transports (achèvement de l'autoroute A 56 Salon Fos) ;
- N° 216 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre du commerce et de l'artisanat (réforme des aides à l'artisanat);
- N° 217 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de l'urbanisme et du logement (relance de l'activité dans le secteur du bâtiment) ;
- N° 223 de M. Paul Kauss à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie (fermeture éventuelle de raffineries de pétrole) ;
- N° 215 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de l'éducation nationale (ampleur des mutations à la tête des services départementaux de l'éducation nationale);
- N° 55 de M. Philippe Machefer à M. le ministre de l'éducation nationale (situation de la bibliothèque de documentation internationale):
- N° 197 de M. Raymond Dumont à M. le ministre du travail (réintégration d'un délégué syndical licencié).

# F. - Mardi 18 mai 1982 :

Ordre du jour prioritaire :

A dix heures:

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression des tribunaux permanents des forces armées en temps de paix et modifiant le code de procédure pénale et le code de justice militaire (n° 273, 1981-1982);

La conférence des présidents a fixé au lundi 17 mai, à dixsept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

A seize heures quarante-cinq et le soir :

- 2° Six questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre des relations extérieures.
  - $N^{\circ}$  79 de M. René Chazelle sur les droits de l'homme dans le monde ;
  - N° 86 de M. Claude Mont sur la politique étrangère du Gouvernement;
  - N° 87 de M. Jean Cluzel sur les relations avec Andorre;
  - N° 112 de M. Serge Boucheny sur la session extraordinaire de l'O.N.U. sur le désarmement;
  - N° 114 de M. Robert Pontillon sur la réduction des armements;
  - N° 116 de M. Pierre Matraja sur les relations avec le Japon.

Le Sénat a précédemment décidé de joindre à ces questions celles ayant le même objet, qui pourraient être ultérieurement déposées;

Ordre du jour prioritaire:

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

G. — Mercredi 19 mai 1982, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille;

H. — Mardi 25 mai 1982, à dix heures :

Ordre du jour prioritaire :

Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs.

La conférence des présidents a fixé au lundi 24 mai, à dixsept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

I. - Jeudi 27 mai 1982, à quinze heures :

Questions au Gouvernement.

Il n'y a pas d'observation en ce qui concerne les propositions de discussion des questions orales avec débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

**— 5 —** 

# CONTROLE DES ACTES ADMINISTRATIFS DES COLLECTIVITES LOCALES

#### Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Pierre Schiélé demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, d'expliciter la portée exacte de sa circulaire du 5 mars 1982 relative au contrôle de légalité des actes administratifs des autorités communales, départementales et régionales, en particulier la portée qu'il attribue à l'interprétation de la loi par laquelle toutes les délibérations, tous les arrêtés, toutes les conventions et tous les actes de ces autorités seraient soumis au contrôle de légalité de l'autorité administrative. (N° 106.)

II. — M. Michel Dreyfus-Schmidt rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, que, lors de la publication de la décision du Conseil constitutionnel relative à la loi « Droits et libertés », il a indiqué que cette décision ne faisait pas obstacle à la promulgation immédiate de la loi, celle-ci devant être complétée ultérieurement par un nouveau texte destiné à tirer toutes les conséquences techniques de la décision du Conseil.

Il lui demande:

1° Si une loi complémentaire n'est pas, en effet, nécessaire pour préciser que les délibérations, arrêtés et actes des autorités communales, départementales et régionales, ainsi que les conventions qu'elles passent, seront exécutoires des transmission aux représentants de l'Etat;

2° Dans l'affirmative, dans quel délai le projet de cette loi sera déposé devant le Parlement. (N° 109.)

III. — M. Charles Pasqua expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, que, dans sa circulaire du 5 mars 1982, il indique aux préfets que la décision émise par le Conseil constitutionnel sur le recours formé contre la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 impose que deux conditions soient remplies pour que les actes des autorités locales puissent être exécutés : d'une part, la publication de l'acte et, d'autre part, la transmission au représentant de l'Etat. La circulaire précise ensuite que, par transmission, il faut entendre non seulement l'envoi de l'acte concerné au représentant de l'Etat, mais également sa réception par ce dernier. Or, il apparaît que la délivrance de l'accusé de réception par le représentant de l'Etat n'est soumise à aucun délai.

Compte tenu de ses multiples déclarations en faveur de la suppression définitive de l'autorité de tutelle sur les autorités locales, il lui demande de bien vouloir lui préciser le délai qu'il entend fixer au représentant de l'Etat pour renvoyer à l'autorité locale l'accusé de réception de l'acte qu'ele lui a transmis conformément à la circulaire précitée. (N° 111.)

La parole est à M. Schiélé, auteur de la question n° 106, et au nom de M. Charles Pasqua, auteur de la question n° 111. M. Pierre Schiélé. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, la mise en pratique des dispositions portant décentralisation s'est très vite heurtée à des difficultés qu'il est urgent d'aplanir, faute de quoi nous irions à l'encontre des objectifs que le Gouvernement et le Parlement ont affirmé vouloir atteindre.

La preuve en est que des questions écrites et orales, émanant de parlementaires de sensibilités politiques différentes, ont été présentées au Gouvernement et, se complétant mutuellement, elles expriment le même souci de sortir d'une situation ambiguë et de permettre la correcte application d'une volonté nationale de décentralisation, volonté exprimée au premier chef par vousmême, monsieur le ministre d'Etat, et cela est tout à votre honneur.

Vous avez compris qu'en vous posant cette question il n'entre pas dans mon projet de remettre en cause le moins du monde l'esprit du texte auquel, je crois, nous adhérons tous, ou de faire le procès de qui que ce soit, quant aux péripéties qu'il a connues jusqu'à ce jour. Je n'entends entrer dans aucune polémique. Le sujet est trop important pour que nous nous laissions aller à ce genre d'exercice stérile.

Mon intention est d'engager avec le Gouvernement un dialogue utile afin que soient surmontées toutes les difficultés que la mise en pratique des dispositions relatives à la décentralisation fait apparaître quotidiennement, notamment au niveau de la gestion communale, et qui plongent les maires dans une grande perplexité.

Je n'entreprendrai pas non plus de faire un historique, qui serait inutile; je me bornerai à remarquer que la situation actuelle a trois responsables: le Parlement, le Conseil constitutionnel et le Gouvernement.

Permettez-moi de présenter une analyse rapide pour éclairer ce jugement. Après la décision du Conseil constitutionnel, s'ouvraient deux voies traditionnelles auxquelles le Gouvernement a adjoint une troisième.

La première voie, c'est le retour immédiat devant le Parlement pour combler le vide juridique créé par la décision du Conseil constitutionnel. C'eût été une voie obligatoire si la décision du Conseil constitutionnel avait prononcé la non-séparabilité des dispositions conformes et non conformes à la Constitution; les pouvoirs exécutif et législatif auraient dû combler ce vide juridique. Le Conseil constitutionnel n'a pas adopté cette position, on peut le regretter.

C'est une voie facultative dans le cas présent, mais que le chef de l'Etat n'a pas empruntée.

La deuxième voie, c'est la promulgation du texte expurgé des dispositions non conformes à la Constitution. C'est une voie possible du fait que le Conseil constitutionnel a déclaré les dispositions contestées séparables. C'eût été une voie assurée si les dispositions restantes avaient gardé toute leur cohérence en elles-mêmes, ce qui ne semble pas être le cas.

La voie choisie aboutit à un texte de loi incomplet, qui ne satisfait pas aux exigences du troisième alinéa de l'article 72 de la Constitution, car le contrôle administratif n'est toujours pas assuré. C'est pourquoi a été prise la circulaire du 5 mars 1982.

En effet, pour combler le vide juridique, et sous peine de rendre inconstitutionnel l'ensemble des actes des autorités élues, le Gouvernement a imaginé un procédé ingénieux, mais juridiquement contestable — à tout le moins discutable — c'est-à-dire la circulaire ministérielle qui se substitue à la loi et en comble les lacunes.

Le procédé est ingénieux, car, permettant au contrôle administratif de s'exercer, il rend la loi opérante, mais il est discutable dans son fondement, car une circulaire ne peut qu'être une interprétation de caractère pratique de la loi ou du décret et ne peut en aucune manière s'y substituer.

Il est contestable aussi dans ses effets car, pour être cohérente, la circulaire a dû viser tous les actes administratifs de l'autorité élue et, de ce fait, elle provoque, dans la pratique, une situation beaucoup plus contraignante qu'auparavant, pouvant aller jusqu'à la paralysie de la vie administrative; elle débouche, en droit, sur des contestations innombrables du fait qu'il n'est pas opéré de distinction suivant la nature des actes des autorités locales.

Plus, s'agissant des pouvoirs des maires, la circulaire n'a pas excepté ceux qui ressortissent à leur qualité d'agents de l'Etat agissant par délégation du pouvoir hiérarchique.

Faisant un amalgame de tous les actes de l'exécutif, quelle qu'en soit la forme, la circulaire espérait se mettre à l'abri de toute contestation constitutionnelle, mais ouvrait par là même d'autres sources de contentieux tout aussi épineuses et paralysantes.

En premier lieu, quelle interprétation donner aux considérants de la décision du Conseil constitutionnel dans lesquels apparaissent les termes : « tous les actes » des autorités locales ?

En simplifiant à l'extrême, le problème se résume — du moins à mes yeux — à la question suivante : tous les actes des autorités locales peuvent-ils être soumis au contrôle juridictionnel par le représentant de l'Etat? Pour ce faire, doivent-ils tous, quelle qu'en soit la forme, être transmis à ce dernier ou bien celui-ci a-t-il simplement la faculté de demander, s'il y a lieu, la transmission de certains d'entre eux?

Il n'existe apparemment pas de réponse satisfaisante à la question et c'est pourquoi la circulaire a réglé le problème en poussant le raisonnement systématiquement; s'il l'était à l'extrême, il conduirait à l'absurde dans ses effets.

Il semble, en effet, qu'un point de la décision du Conseil constitutionnel n'ait pas été précisé, notamment en ce qui concerne les communes.

Le Conseil constitutionnel a déclaré non conformes à la Constitution les dispositions du premier alinéa de l'article 2 et celles des deuxième et cinquième alinéas de l'article 3, dans la mesure où elles font obstacle à ce que le représentant de l'Etat soit en mesure de connaître la teneur des actes au moment où ils sont rendus exécutoires et puisse, s'il y a lieu, saisir sans délai la juridiction administrative.

En revanche, le Conseil constitutionnel a déclaré conformes à la Constitution les autres dispositions de cette loi à l'exclusion, toutefois, des abrogations énoncées aux articles 17 et 21 auxquelles étaient substituées celles qui étaient déclarées non conformes à la Constitution.

L'interprétation de cette décision présente deux difficultés formelles et c'est en cela que réside la responsabilité du Conseil constitutionnel.

Première difficulté : les textes déclarés non conformes ne le sont que dans la mesure indiquée dans les motifs de la décision. Ils ne sont pas annulés purement et simplement et peuvent porter certains effets.

Deuxième difficulté: le Conseil constitutionnel ne donne pas la liste des articles du code dont l'abrogation est remise en cause. Mais, ce faisant, il renvoie implicitement aux dispositions en vigueur sous l'empire des lois antérieures. Il eût été préférable que ceci fût clairement dit.

La circulaire ministérielle du 5 mars 1982, pour permettre à la loi, dès lors incomplète, d'entrer en vigueur, et en l'absence d'une décision positive du Conseil constitutionnel, va au-delà de l'interprétation et se substitue — j'allais dire, par nécessité — à la loi dont elle réécrit pratiquement l'article 2 en rendant obligatoire la transmission de tous les actes des autorités locales au représentant de l'Etat, la preuve de leur réception par celui-ci devant être apportée.

Ce faisant, elle provoque l'effet exactement contraire à celui qu'avait voulu le législateur et recrée une tutelle de fait beaucoup plus pesante et complexe que celle que l'on connaissait jusqu'à présent.

Enfin, elle néglige le fait, capital à nos yeux, que le Conseil constitutionnel, s'il mettait en cause dans une certaine mesure le texte de la loi, n'émettait aucune critique contre les textes antérieurs; au contraire, puisqu'il manifestait, en exceptant leur abrogation, sa volonté de leur redonner vigueur en tant que de

Cela signifie, en clair, que le Conseil constitutionnel ne conteste pas la régularité, au regard de la Constitution actuelle, du système prévu par la loi du 5 avril 1884 et les lois subséquentes, et que ses exigences ne peuvent être plus sévères que celles qui sont prévues dans les textes législatifs jusqu'ici en vigueur.

Instaurer un système faisant de l'exception la règle et donnant à cette règle nouvelle une sanction qui n'avait jamais été prévue par le législateur manque de base légale.

C'est en cela que réside la responsabilité du Gouvernement, car il ne s'agit pas de mettre en place un système de contrôle qui n'ait plus rien à voir avec la volonté du Parlement, mais de concilier les nouvelles dispositions votées par le Parlement avec le système antérieur pour permettre au représentant de l'Etat « d'assurer le respect des lois et plus généralement la sauvegarde des intérêts nationaux auxquels de surcroît se rattache l'application des engagements internationaux contractés à cette fin »

Force est donc de reprendre les distinctions que la loi de 1884 faisait parmi les actes des autorités communales. Dans les domaines où soit une approbation soit un visa était formellement nécessaire, la doctrine du ministère de l'intérieur ne peut guère être contestée.

Exiger la preuve de la transmission de ces actes au préfet paraît normal, à condition que les maires ne se heurtent pas à des difficultés inhérentes au fonctionnement de l'administration de l'Etat et puissent, le cas échéant, produire une preuve de cette transmission.

Il en est ainsi en matière de délibérations, d'arrêtés portant « sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité », essentiellement d'ailleurs la police municipale, des marchés et des adjudications, des concessions qui étaient antérieurement soumises à approbation.

En ce qui concerne les arrêtés ne portant pas sur des mesures locales au sens de l'article L. 122-27, il faut bien remarquer que le système de la loi de 1884 est plus libéral que celui de la circulaire actuelle. Il faut donc considérer que l'abrogation des textes les concernant a été remise en cause par le Conseil constitutionnel et qu'il convient, en conséquence, d'appliquer l'ancienne législation.

Cela est important, car l'application stricte de la circulaire aboutirait à contrôler le caractère exécutoire de la plupart des actes de l'administration municipale courante qui, jusqu'alors, échappaient à la tutelle administrative.

En vous priant de m'en excuser, je voudrais tout de même en citer quelques-uns à titre d'exemples.

Dans la gestion du domaine public : les permissions de voirie, les concessions au cimetière, le droit de place dans les foires, marchés ou fêtes foraines.

Dans la gestion des services culturels, sociaux ou sportifs : l'octroi ou le refus, collectif ou individuel, de disposer des installations ou de bénéficier du service.

Dans la gestion des services généraux : les concessions conformes aux statuts-type.

Dans la gestion du domaine communal : les acquisitions, ventes, locations ou conventions d'occupation temporaire.

Parmi les actes du maire en qualité d'agent de l'Etat: les actes de l'état civil et ceux de police immobilière, permis de construire, autorisations de lotir, autorisations de démolir, etc.

Dans la comptabilité : l'établissement des mandats, des ordres de reversement.

Dans la gestion du personnel : les actes portant sur sa carrière, la convocation du conseil de discipline et la citation devant lui ; la convocation et l'ordre du jour de la commission paritaire.

Dans la gestion quotidienne : convocation et ordre du jour du conseil municipal : délégation donnée par le maire à des adjoints ou à des conseillers municipaux, et d'une façon générale, toutes décisions quelles qu'elles soient susceptibles d'engager la responsabilité de la commune ou de faire grief à des tiers.

Le mot « actes » revêt un caractère extrêmement général. Il avait été inséré par le Parlement pour affirmer le caractère exécutoire de tous les actes des autorités municipales. Cela partait d'une bonne intention, mais comportait un risque dont on mesure aujourd'hui seulement l'ampleur : c'est en cela que réside la responsabilité du Parlement.

Pour autant, amener l'autorité locale à ne plus rien signer, à ne plus exécuter aucune décision sans l'examen de l'autorité préfectoral est une gageure si on l'envisage dans le cadre de la décentralisation.

Ce n'est certainement pas à ce résultat que le Gouvernement et le Parlement ont voulu aboutir, c'est évident. Je ne fais pas grief au Gouvernement d'avoir été conduit à rédiger la circulaire dans de tels termes. Il y était contraint s'il voulait donner immédiatement un effet à la loi. Mais, pour autant, il me semble urgent, si nous voulons sortir d'une situation inextricable, d'apporter rapidement des clarifications.

L'intervention législative me paraît indispensable. C'est pourquoi — et pour réparer l'erreur du Parlement, puisque c'est lui le premier responsable dans cette succession de faits — avec plusieurs de nos collègues, nous avons pris l'initiative, que la commission des lois du Sénat a bien voulu approuver, de déposer une proposition de loi qui ne fait que répondre au souci de son président dont nous connaissons et apprécions l'autorité.

Elle tente d'apporter une réponse aux questions qu'avec de nombreux collègues je me pose : quels sont les actes des autorités locales, selon leur nature, qui sont soumis à l'obligation de transmission ? Comment assurer cette transmission de façon à permettre au représentant de l'Etat d'exercer le contrôle administratif ? Enfin, dans quelle mesure le citoyen lésé peut-il recourir à l'autorité chargée du contrôle plutôt que de saisir directement la juridiction compétente ? Telles sont les trois questions auxquelles la proposition de loi tente de répondre.

L'entreprise, monsieur le ministre, est certainement perfectible, mais elle présente, à nos yeux, l'intérêt et d'aider le Gouvernement dans les devoirs de sa charge et de faire avancer dans le sens souhaité l'œuvre si importante de la décentralisation.

Pardonnez-moi, monsieur le ministre d'Etat, d'avoir débordé le champ précis de ma question à votre adresse, mais je vous sais très attaché, comme nous tous d'ailleurs, à la réussite de cette entreprise qui est aujourd'hui celle de la nation tout entière. Je me suis donc permis de vous exposer très franchement toutes les questions qu'en l'état actuel elle pose. Voyez, enfin, dans mon propos la volonté sincère de voir la réforme aboutir. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, auteur de la question n° 109.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le ministre d'Etat, il est bien connu qu'en France, selon le mot de Chamfort, on accuse d'avoir mis le feu ceux qui sonnent le tocsin. Vous avez, en effet, par votre circulaire du 5 mars 1982 relative au contrôle des actes administratifs des autorités communales, départementales et régionales, sonné le tocsin. Les incendiaires vous ont aussitôt accusé d'avoir mis le feu.

De quoi s'agit-il? Le projet de loi, tel que vous l'avez présenté à l'Assemblée nationale, tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale en première lecture, en deuxième lecture et en troisième lecture, et voté par le Sénat en première lecture, avait décidé la suppression totale de la tutelle. Les délibérations, arrêtés, actes et conventions des autorités communales, départementales et régionales devaient être exécutoires de plein droit; à partir du moment où ce principe était affirmé, il était tout à fait normal de viser tous les actes.

C'est en deuxième lecture que le Sénat a subordonné leur caractère exécutoire à leur transmission au représentant de l'Etat.

La commission mixte paritaire n'a pas accepté de retenir cette addition du Sénat. L'Assemblée nationale est revenue à son texte d'origine et c'est alors que plus de soixante députés et plus de soixante sénateurs, parmi lesquels très exactement la moitié des signataires de la proposition de loi dont il vient d'être question et dont M. Schiélé est le premier signataire, ont saisi le Conseil constitutionnel.

Celui-ci leur a donné gain de cause et a estimé que les délibérations, les arrêtés, les actes et les conventions pris ou passés — j'aurais pu mettre ces termes entre guillemets car ce sont ceux du Conseil constitutionnel — par les autorités communales, départementales ou régionales, au moment où ils sont pris, doivent être portés à la connaissance du représentant de l'Etat pour que celui-ci puisse, s'il y a lieu, saisir la juridiction administrative.

Monsieur le ministre d'Etat, vous en avez tiré les conséquences en estimant que, dans l'attente d'une loi complémentaire, « ces actes » devaient avoir été réceptionnés à coup sûr par les préfets avant d'être exécutoires. Dans votre circulaire, en effet, il est précisé qu'il en est ainsi dans l'attente d'une loi ; les termes employés sont exactement les suivants : « Le Gouvernement proposera au Parlement les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour compléter les dispositions de la loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. »

C'est alors que nos incendiaires ont crié « Au feu ! ». Dans leur proposition de loi, nos collègues, MM. Schiélé, Carous, de Bourgoing, Jean-Marie Girault, Mont, Bernard Legrand, Boileau, et Le Montagner, ont écrit, d'une part, que vous aviez ajouté des dispositions à la loi par votre circulaire — on a même tenu des propos beaucoup plus sévères et plus graves en commission des lois — et, d'autre part, qu'il était indispensable de compléter la loi « par les dispositions que notre assemblée, en accord avec le Gouvernement, avait adoptées en deuxième lecture ».

Et de proposer que les délibérations, arrêtés, actes et conventions pris ou passés par les autorités communales, départementales ou régionales soient exécutoires « dès qu'il est procédé à leur publication et à leur notification, et, en ce qui concerne les délibérations et les arrêtés du maire pris en tant qu'agent de l'Etat, à leur transmission au représentant de l'Etat. »

Ce ne sont nullement là les dispositions adoptées par la majorité du Sénat en deuxième lecture, lesquelles ne distinguaient aucunement entre les divers actes des autorités locales. Les auteurs de la proposition de loi — singulièrement son rapporteur, notre collègue M. Schiélé, auteur de la première question orale — se sont rendu compte que le Conseil constitutionnel risquait de ne pas se contenter de la seule transmission. C'est ainsi que, en commission des lois, il a été proposé que les délibérations et les arrêtés du maire, pris non plus en tant qu'agent de l'Etat, mais en matière de police, ne soient exécutoires qu'un jour franc à compter de leur transmission au représentant de l'Etat.

En bref, votre circulaire, monsieur le ministre d'Etat, leur a fait prendre conscience du caractère délicat des problèmes qui se posent à la suite de la décision du Conseil constitutionnel, qui n'a été rendue que parce qu'ils ont pris la responsabilité de le saisir. Depuis la parution de votre circulaire, ils se sont rendu compte que la rédaction d'un projet de loi complémentaire — sans doute nécessaire et, en tout cas, éminemment souhaitable — n'est pas aussi simple qu'ils l'avaient cru, et qu'il est donc urgent de réfléchir avec attention avant de le déposer.

Au point où nous en sommes, il devrait être possible de trouver un accord exempt d'arrière-pensées politiques avec des hommes qui, s'ils sont membres de l'opposition, sont aussi des élus locaux, qui, en tant que tels, savent irréalistes les conséquences interprétées stricto sensu de la décision du Conseil constitutionnel qu'ils ont provoquée.

C'est dans ces conditions, monsieur le ministre d'Etat, que j'ai été amené à vous poser les deux questions suivantes :

Premièrement, une loi complémentaire n'est-elle pas nécessaire pour préciser que les délibérations, arrêtés et actes des autorités communales, départementales et régionales, ainsi que les conventions qu'elles passent, seront exécutoires dès leur transmission au représentant de l'Etat? Encore une fois, un consensus me paraît possible et nécessaire sur ce point.

Deuxièmement, dans l'affirmative, dans quel délai le projet de loi sera-t-il déposé devant le Parlement? (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées des radicaux de gauche.)

- M. Etienne Dailly. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Dailly.
- M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, si je prends la parole dans ce débat, c'est pour aborder le problème sous un autre point de vue que celui de mes collègues. Je le fais en tant que parlementaire soucieux, d'une part, de défendre les droits du législateur dans l'équilibre institutionnel et, d'autre part, d'écarter toute incertitude dans le régime juridique des actes des collectivités territoriales.

Comme il s'agit d'un sujet compliqué — une fois n'est pas coutume et je prie le Sénat de m'en excuser — je me référerai d'une manière assez étroite à mes notes.

Je souhaite, monsieur le ministre d'Etat, appeler votre attention sur la circulaire du 7 mars 1982, non pas pour discuter les avantages et les inconvénients intrinsèques dus au système retenu mais pour poser deux questions.

La procédure de promulgation de la loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions a-t-elle été régulière? La circulaire publiée le 7 mars 1982 relative au contrôle de la légalité des actes administratifs, des autorités communales, départementales et régionales satisfait-elle aux critères de légalité ou bien, au contraire, n'introduit-elle pas un élément d'incertitude, grave à mes yeux, dans le régime juridique de tous les actes pris sur cette base peu sûre?

Comme vous le voyez, mes chers collègues, la question n'est pas sans importance car elle intéresse, d'une part, le fonctionnement même de nos institutions à travers le respect des droits du Parlement et, d'autre part, la primauté de la loi et le respect de la hiérarchie des normes juridiques.

C'est donc, en l'occurrence, les principes fondamentaux de l'état de droit qui sont en cause et chacun sait bien combien le Sénat est attaché à cet état de droit. Il est naturel, lorsqu'il a le sentiment que la situation n'est pas claire à cet égard, qu'il veuille aller au fond des choses.

Je voudrais, par conséquent, monsieur le ministre d'Etat, évoquer devant vous la procédure suivie pour la mise en œuvre de cette première loi de décentralisation. En effet, c'est cet examen qui m'a conduit à réfléchir, donc à vous interroger sur la régularité de la procédure de promulgation et, à cette occasion, sur le respect des droits du législateur, puis, à partir de l'appréciation de cette première phase de l'entrée en vigueur de la loi, à vous interroger à propos du régime juridique qu'institue votre circulaire d'application de la loi, c'est-à-dire à propos de l'interprétation que vous faites de la volonté du Parlement

et de la décision du Conseil constitutionnel sur la base légale de votre circulaire, tant au regard des textes qu'elle est censée expliciter que de la répartition des compétences entre les pouvoirs exécutif et législatif, afin de répondre à une question tout de même grave, non pas grave dans cette affaire — je conçois bien quelles ont été les intentions du Gouvernement — mais grave parce qu'il s'agit d'un précédent.

Cette circulaire se borne-t-elle, comme elle doit le faire, à interpréter fidèlement la volonté du législateur et la décision du Conseil constitutionnel, ou édicte-t-elle des dispositions nouvelles?

Dès lors, je vais vous poser une question avec toute la considération que j'ai pour votre personne et l'estime que je vous porte, monsieur le ministre d'Etat. Nous devons avant tout le respect à la Constitution. Par conséquent, je vous pose la question, que je vous demande de ne pas prendre mal: étiez-vous l'autorité compétente pour édicter ces dispositions dont, encore une fois, je ne cherche pas à apprécier l'opportunité?

En d'autres termes, je vous interroge à propos de la régularité de la procédure de promulgation: a-t-on ou non respecté le vote du Parlement? A-t-on ou non fidèlement interprété la décision du Conseil constitutionnel?

Contre la majorité du Sénat, les députés, saisis d'une demande de lecture définitive — ce qui était le droit le plus strict du Gouvernement — ont adopté le texte aux termes duquel, d'abord, le caractère exécutoire des actes des collectivités teritoriales n'est pas subordonné à la transmission de ces actes au représentant de l'Etat; ensuite, sauf dans les cas où l'acte intéresse une liberté publique ou individuelle, le représentant de l'Etat doit donner une sorte de « préavis » de vingt jours au maire, au président du conseil général ou au président du conseil régional avant de pouvoir déférer l'acte présumé illégal au juge administratif, préavis pendant lequel l'acte n'en est pas moins exécutoire.

Ce sont ces deux points que le Conseil constitutionnel a censurés dans la mesure où, d'une part, la loi ne mettait pas le représentant de l'Etat en mesure de connaître la teneur des actes au moment où ils devenaient exécutoires et ne le mettait pas, par conséquent, en mesure de saisir immédiatement le juge d'un acte présumé illégal; d'autre part, dans la mesure où, en paralysant pendant vingt jours le droit de saisir le juge de tous les actes qui ne sont pas « de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle », la loi organisait une sorte de vacance du contrôle du respect des lois qui incombe — aux termes de l'article 72 de la Constitution — aux représentants de l'Etat, contrôle qui ne doit subir aucune interruption, même temporaire.

Censurant une partie du nouveau mécanisme de contrôle administratif des actes des collectivités territoriales, le Conseil constitutionnel, conscient du vide qu'il ouvrait ainsi, a décidé de le combler aussitôt en écartant de la liste des abrogations les anciens articles du code des communes et de la loi relative aux conseils généraux, auxquels la loi nouvelle avait substitué des dispositions déclarées non conformes à la Constitution.

On se trouvait donc en présence d'un texte voté par le Parlement, dans lequel le Conseil constitutionnel avait ouvert quelques brèches, qu'il « rebouchait » aussitôt — pardonnezmois la trivialité de ce propos — en ressuscitant, si je puis m'exprimer ainsi, les dispositions antérieurement en vigueur.

Cependant, si le sens de la décision est parfaitement clair — je ne voudrais pas me permettre d'apprécier les agissements du Conseil constitutionnel — sa formulation était sans doute trop peu précise et allait, je suis le premier à en convenir, poser quelques problèmes au stade de la promulgation de la loi.

En effet, saisi de cette décision du Conseil constitutionnel, dont je viens de résumer à grands traits la teneur, M. le Président de la République a été appelé à en interpréter — ce qui n'était pas facile, je suis le premier à le reconnaître — les termes — peu précis, j'en conviens encore une fois, si la substance en est claire — et cela à l'occasion de l'exercice du pouvoir de promulgation de la loi que la Constitution lui confie.

M. le Président de la République a, tout d'abord, le 3 mars, promulgué un texte amputé de certaines dispositions — le rapport de notre excellent collègue M. Schiélé, auquel je rends hommage, fournit, en annexe, un utile tableau comparatif du texte voté en dernière lecture à l'Assemblée nationale et du texte promulgué — mais ne comportant plus, pour tirer la conséquence de la décision du Conseil constitutionnel, l'abrogation de certains articles du code des communes auxquels se substituaient les dispositions annulées. L'on remarquera au passage que le même rétablissement n'était pas fait quant aux articles de la loi de 1871 pour les départements.

Il serait déjà sans doute possible de discuter l'interprétation qui a été faite de la décision du Conseil constitutionnel à l'occasion de la promulgation de la loi au Journal officiel du 3 mars. Mais que penser, mes chers collègues — et c'est là un problème qui, pour moi, est important, moins au regard de ce qui nous occupe présentement que sur le plan des principes et en tant que précédent — que penser, disais-je, du « rectificatif » paru au Journal officiel du 6 mars 1982 ? Il appelle, jusqu'à ce que M. le ministre d'Etat m'ait fourni des explications de nature à apaiser mes inquiétudes, de très sérieuses réserves.

Ce rectificatif a pour effet de confirmer l'abrogation des articles L. 121-30 et L. 121-31 du code des communes, qui réglementent la procédure de transmission des actes aux préfets ainsi que de l'article correspondant applicable aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, anéantissant ainsi complètement l'article 2 de la décision du Conseil constitutionnel, qui enjoignait à l'autorité de promulgation de soustraire de la liste des abrogations les articles auxquels la loi avait entendu substituer des dispositions qui devaient être ensuite déclarées non conformes, sans autre précision, il est vrai, dans la désignation des articles remis en vigueur.

Or, on peut estimer que la procédure suivie, d'abord, dénature le pouvoir de promulgation de la loi votée par le Parlement et déclarée partiellement conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel, ensuite, ouvre un vide juridique qu'on allait s'employer, parce qu'il n'était pas niable, à combler par voie de circulaire.

Pour ce qui concerne la dénaturation du pouvoir de promulgation, je me suis référé aux textes, et notamment à Julien Laferrière. Que dit-il? Il dit: « Ce que fait le Président de la République quand il promulgue, la formule même du décret de promulgation le dit expressément: c'est seulement vérifier, constater et certifier qu'une loi existe parce qu'elle a été votée par le Parlement dans les conditions requises par la Constitution pour la formation de la loi et qu'elle a une certaine teneur. »

Confirmant cette opinion, tous les auteurs classiques — j'ai fait des recherches depuis quinze jours que la question est posée — interprètent ce pouvoir comme une compétence strictement liée.

Or, on peut affirmer que le principe même de la nature de la compétence liée n'a pas été remis en cause par le contrôle de la constitutionnalité des lois, institué par la Constitution de 1958 — et, sur ce point, les exemples surabondent.

Ainsi, en cas de saisine du Conseil constitutionnel, le président ne peut promulguer la loi si certaines de ses dispositions, déclarées non conformes à la Constitution, sont en même temps déclarées inséparables de la loi.

Dans le cas où le Conseil constitutionnel déclare que la loi dont il est saisi contient une disposition contraire à la Constitution, sans constater en même temps qu'elle est inséparable de l'ensemble de cette loi, le Président de la République peut soit promulguer la loi...

# M. Michel Dreyfus-Schmidt. Sans forfaiture!

M. Etienne Dailly.... à l'exception de cette disposition, soit demander aux chambres une nouvelle lecture — c'est une chose que l'on oublie quelquefois.

Rien dans ces dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 7 novembre 1959 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ne saurait donc être allégué pour infirmer la thèse classique de la nature du pouvoir de promulgation, compétence liée.

Le Président de la République, saisi d'une loi dont certaines dispositions ont été déclarées non conformes à la Constitution, mais séparables de l'ensemble du texte ...

- M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Me permettez-vous de vous interrompre?
  - M. Etienne Dailly, Je vous en prie.
- M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.
- M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Monsieur Dailly, toutes les questions que vous venez d'aborder sont intéressantes et importantes, je le reconnais bien volontiers. Tout à l'heure, je vous répondrai sur l'ensemble de votre propos. Mais, au point où vous en êtes de votre exposé, je voudrais attirer votre attention sur un point particulier: le Conseil constitutionnel, dans sa décision, a précisé de façon expresse que les dispositions non conformes à la Constitution étaient séparables des autres dispositions du texte; de ce fait, le Président de la République,

en application de la Constitution et de l'ordonnance du 13 novembre 1958, était autorisé à promulguer les dispositions qui n'étaient pas déclarées non conformes par le Conseil constitutionnel.

Le Président de la République, non seulement pouvait, mais devait promulguer la loi, à l'exception des dispositions que le Conseil constitutionnel avait déclarée non conformes à la Constitution.

Pour le reste de votre démonstration, si vous le permettez; je vous répondrai tout à l'heure.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Dailly.

M. Etienne Dailly. Nous sommes tellement d'accord, monsieur le ministre d'Etat, qu'au moment où vous m'avez interrompu — et vous pouvez m'interrompre chaque fois que vous le souhaitez — je disais : ... le Président de la République, saisi d'une loi dont certaines dispositions ont été déclarées non conformes à la Constitution, mais séparables de l'ensemble du texte, doit — nous sommes donc bien d'accord — promulguer le dispositif adopté par le Parlement, dont il doit seulement soustraire les dispositions déclarées inconstitutionnelles.

D'ailleurs, je ne cherche pas du tout à mettre en cause ici le Président de la République. (M. Dreyfus-Schmidt s'exclame.) C'est la circulaire qui m'occupe, monsieur Dreyfus-Schmidt, et le Président de la République n'a rien à y voir.

#### M. Michel Dreyfus-Schmidt. Heureusement!

M. Etienne Dailly. Monsieur Dreyfus-Schmidt, on peut tout de même discuter d'un problème juridique sans en faire une affaire de majorité et d'opposition, considérer qu'il s'agit simplement d'un problème de défense des droits du Parlement et manifester le souci de voir les institutions pratiquées aussi correctement que possible!

D'ailleurs, de l'analyse d'une pratique déjà fort riche, bien établie et jusqu'à présent constante, on peut conclure que la Présidence de la République a toujours été dans l'exercice du pouvoir de promulgation, en parfait accord, monsieur Dreyfus-Schmidt, avec l'esprit et avec la lettre des textes de 1958.

Cette pratique démontre donc à l'évidence que l'autorité investie du pouvoir de promulgation s'est toujours montrée également respectueuse des droits du Parlement et des compétences du Conseil constitutionnel, en se bornant à exécuter de la façon la plus stricte les décisions de la haute juridiction.

Or, en rédigeant sa décision du 25 février 1982 dans les termes où il l'a fait, le Conseil constitutionnel laissait au Président de la République — et, pour ma part, je le regrette un peu, je ne crains pas de le dire — avec la charge d'en interpréter les effets, la responsabilité de délimiter exactement les dispositions non conformes et, par déduction, la teneur de la loi finalement publiée, lui déléguant ainsi, en quelque sorte — c'est bien la première fois, et c'est pourquoi cela mérite, à mon sens, d'être signalé — un pouvoir d'intervention sur le texte voté par le Parlement.

Je conviens, certes — j'ai même donné à penser que je le déplorais — que l'imprécision de la décision du Conseil constitutionnel plaçait l'autorité de promulgation dans la situation délicate d'avoir à opérer — veuillez me pardonner le terme — une sorte de « tri » dans le texte voté par le Parlement, au regard d'une interprétation, forcément contestable, comme toutes les interprétations, de la décision du Conseil constitutionnel et des motifs qui l'avait déterminée.

Mais je ne m'attarderai pas sur l'interprétation que traduit la version promulguée. Vous le voyez, monsieur Dreyfus-Schmidt, je ne mets nullement en cause M. le Président de la République. Je suis un légitimiste. Il est le Président de tous les Français, et qu'on ne compte pas sur moi, lorsque je préside les débats de cette assemblée, pour le laisser mettre en cause à cette tribune. Ce n'est donc pas moi qui le mettrai en cause, rassurez-vous.

- M. Michel Dreyfus-Schmidt. Puis-je vous interrompre, monsieur Dailly ?
  - M. Etienne Dailly. Je vous en prie.
- M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, avec l'autorisation de l'orateur.
- M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur Dailly, je voudrais simplement prendre acte, avec satisfaction, de ce que, lorsque vous lisez, vous êtes infiniment plus prudent que lorsque vous ne lisez pas, comme en commission, et de ce que vous ne mettez nullement en cause M. le Président de la République.
  - M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Dailly.

- M. Etienne Dailly. Monsieur Dreyfus-Schmidt, soyez doublement satisfait: ce que vous venez de dire est parfaitement exact, et c'est un peu en raison des remarques que vous m'avez faites à l'époque, en commission, que je me suis donné la peine de rédiger cette intervention.
  - M. Louis Perrein. C'était prudent, mais pas téméraire.
  - M. André Méric. Quelle prudence!
- M. Etienne Dailly. Je ne m'attarderai donc pas sur l'interprétation que traduit la première version promulguée. En revanche, monsieur le ministre d'Etat, le rectificatif pose un double problème. D'une part, il met à néant une partie de la décision du Conseil constitutionnel et, d'autre part, il ouvre un vide juridique, ce vide juridique que vous avez comblé ou que vous pensez avoir comblé, monsieur le ministre par votre circulaire du 7 mars dernier et que M. Schiélé tend aujour-d'hui à combler par sa proposition de loi.

Je signalerai, au passage, que la valeur juridique du rectificatif pourrait être jugée sévèrement — c'est du moins mon sentiment — par la juridiction administrative, qui peut toujours l'examiner par voie d'exception, si, d'aventure, il était censé fournir la base légale de la circulaire du 7 mars.

En effet, ce rectificatif ne fait que rétablir l'apparence du texte voté par le Parlement puisqu'il fait bon marché de l'article 2 de la décision du Conseil constitutionnel, et il ne saurait être regardé comme corrigeant une erreur, matérielle lors de la promulgation de la loi. C'est pourtant bien le rôle d'un rectificatif, me semble-t-il, du moins théoriquement, que de rectifier des erreurs matérielles. Différant donc de la loi « promulgable », le rectificatif serait probablement jugé comme dépourvu de toute valeur juridique, sur le fondement d'une jurisprudence, là encore, abondante, ferme et constante, qui n'admet — je le disais voilà un instant — que les rectificatifs corrigeant de simples erreurs matérielles dans la promulgation et rétablissant de ce fait la lettre — je dis bien « la lettre » — de la loi votée.

Mais le point sur lequel je veux attirer plus spécialement votre attention, c'est le vide juridique ainsi ouvert, et, à mon avis, contre la volonté du Conseil constitutionnel. Or, ce vide...

- M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Monsieur Dailly, me permettez-vous de vous interrompre ?
  - M. Etienne Dailly. Je vous en prie.
- M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.
- M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Monsieur Dailly, croyezmoi, quand nous nous sommes trouvés en présence de ces difficultés, mes collaborateurs et moi-même avons cherché à appliquer le plus strictement possible la décision du Conseil constitutionnel. Je ne suis pas de ceux qui s'élèvent contre les décisions du Conseil constitutionnel ou qui les critiquent: elles sont prises par une instance souveraine, et mon devoir et mon seul droit est de les appliquer.

Mais comme je me trouvais en présence d'une contradiction — et je vais vous expliquer pourquoi — mon devoir était de veiller à ne rien faire qui puisse être contraire à la décision du Conseil constitutionnel et de m'entourer à cet égard de toutes les garanties nécessaires. C'est ce que j'ai fait en prenant contact avec le Conseil constitutionnel.

En effet, les dispositions relatives aux communes ayant été déclarées non conformes, redevenait applicable le système du délai de quinze jours antérieurement existant. Mais les dispositions relatives aux départements ayant été égaiement déclarées non conformes, on retombait alors dans la procédure prévue par la loi de 1871 sur les conseils généraux, qui ne prévoyait pas de transmission ni de délai d'application, puisque le préfet, et non pas le président du conseil général, était l'exécutif de l'assemblée départementale.

Ainsi, contrairement à la volonté du législateur clairement exprimée dans la loi relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, on aboutissait à un régime différent pour les actes des communes et pour ceux des départements. Ayant constaté cette contradiction, mes collaborateurs et moimême avons pris les contacts nécessaires avec le Conseil constitutionnel. Celui-ci a estimé qu'il était en effet nécessaire de faire disparaître l'article 58 par le biais d'un rectificatif.

Vous pouvez vérifier mes propos auprès du Conseil constitutionnel. Je ne me serais pas permis de prendre une circulaire, un décret — en ce qui concerne la loi, il faudrait y réfléchir très sérieusement — qui puisse être contraire à une décision définitive du Conseil consitutionnel.

Telle est la raison pour laquelle je suis resté en liaison étroite avec le Conseil constitutionnel avant la promulgation de la loi, puis lors de l'élaboration de la circulaire et après sa publication et que, finalement, j'ai publié ce rectificatif. Je ne me serais pas permis d'agir tout seul. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

- M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Dailly.
- M. Etienne Dailly. Monsieur le ministre d'Etat, nous nous connaissons depuis suffisamment longtemps, n'avons-nous pas siégé ici ensemble et tous deux alors dans l'opposition? Il n'est nullement question pour moi de mettre en doute la sincérité de vos affirmations. Je vous demande d'en être convaincu.

Je tiens à vous dire que si mon propos n'avait servi qu'à éclaireir ce point, je m'en réjouirais.

Votre explication est très importante parce que la décision du Conseil constitutionnel n'étant pas tranchée pour la première fois depuis 1958 — je vous en donne acte — vous étiez bien en droit — c'était même de votre devoir — de l'interroger.

D'après la Constitution et la loi organique, vous ne pouvez lui demander son avis parce qu'il ne peut être saisi d'une loi qu'entre le moment où elle est définitivement votée et sa promulgation, sauf le règlement des assemblées et les lois organiques dont il se saisit lui-même.

La contribution que vous venez d'apporter au débat constitutionnel me paraît importante au plan constitutionnel, car j'ai toujours considéré comme une lacune de la Constitution et de la loi organique sur le Conseil constitutionnel le fait qu'on ne puisse pas l'interroger avant.

Je sais bien que l'interrogation est consécutive à une décision peu claire et que, par conséquent, elle peut fort bien ne pas faire jurisprudence; mais je constate que vous n'avez pas hésité à interroger le Conseil constitutionnel — vous avez bien fait, à mon avis — et qu'il va peut-être y avoir ainsi une voie ouverte pour d'autres circonstances à d'analogues consultations. A cet égard, je me félicite de votre interruption.

- M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Monsieur Dailly, me permettez-vous de vous interrompre à nouveau?
  - M. Etienne Dailly. Je vous en prie.
- M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.
- M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Je mesure parfaitement l'importance de cette affaire et de ce qui a été fait en liaison avec le Conseil constitutionnel. Il s'agit d'une innovation qui peut paraître quelque peu étonnante, mais comment faire?

Comme vous l'avez remarqué, le Conseil constitutionnel, au lieu d'annuler, comme il le faisait précédemment, tel ou tel mot, a dit : « Dans la mesure où... ». Il a en quelque sorte — vous l'avez dit vous-même — laissé le Président de la République déterminer l'étendue de sa décision. C'était une tâche particulièrement délicate.

Telle est la raison pour laquelle j'ai pris contact avec le Conseil constitutionnel dans le souci qui était le mien d'appliquer aussi fidèlement que possible sa décision et de soumettre au Président de la République un texte correspondant exactement aux souhaits de cette institution.

J'aurais pu laisser la situation en l'état, mais je me suis aperçu, au cours des contacts que j'avais pris avec le Conseil constitutionnel, qu'il ne souhaitait pas que je prenne une circulaire qui prévoit des solutions différentes pour les communes et pour les départements s'agissant de la forme exécutoire des actes et des délibérations des assemblées locales.

Je n'ai pas la prétention d'avoir agi de façon parfaite, voire irréprochable, la discussion d'aujourd'hui le démontre. Mais je dis très modestement que j'ai fait de mon mieux pour être fidèle à ce que je considère comme une décision définitive et impérative.

- M. Etienne Dailly. Et dans une tâche qui, je le reconnais, n'était pas simple!
- M. Michel Dreyfus-Schmidt. Puisque le Conseil constitutionnel a répondu, c'est qu'on pouvait l'interroger!
- M. Etienne Dailly. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je n'ai pas entendu ce que vous avez dit; je n'ai d'ailleurs pas le droit de l'entendre.
- M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. J'ai tenu à donner toutes ces explications au Sénat, car le sujet est important. Mais il est évident que, bien que j'en fasse état au cours d'un débat public, cette consultation a été officieuse. Avant de vous deman-

der la parole pour vous donner ces précisions, j'ai beaucoup hésité; je me suis demandé si j'avais le droit de révéler que j'avais consulté le Conseil constitutionnel.

En vérité, je n'ai rien fait de critiquable, mais, je l'avoue, je suis dans une situation délicate et j'ai hésité avant de vous faire ces révélations. Ce n'est pas un crime, ce n'est même pas un délit...

#### M. Etienne Dailly. Certes!

- M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. ... C'est peut-être une erreur de ma part, mais je ne vois pas comment je pouvais faire autrement. J'avoue qu'en présence de vos questions j'ai estimé de mon devoir d'éclairer le Sénat.
- M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, j'estime que vous avez bien fait de consulter le Conseil constitutionnel, puisqu'il vous avait placé dans cette situation. En outre, je vous remercie d'en avoir prévenu le Sénat. (Applaudissements sur de nombreuses travées.)

Veuillez poursuivre votre exposé, monsieur Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le ministre, vous me permettrez, très modestement, de m'associer aux compliments qui vous ont été adressés avec l'autorité et la compétence qui sont les siennes par M. le président du Sénat. Si cet exposé n'a servi qu'à cela, je tiens à dire de nouveau qu'il aura été au moins utile.

Néanmoins, le point sur lequel je veux maintenant attirer plus spécialement votre attention concerne le vide juridique dont vous avez bien pris conscience, puisque votre circulaire du 5 mars 1982 est donc datée de la veille même de la publication au Journal officiel du rectificatif du 6 mars 1982!

Se pose alors le problème de l'autorité qui avait compétence pour, en quelque sorte, combler la brèche ouverte dans la loi.

J'en viens au problème, à mon sens, essentiel de la légalité de votre circulaire. J'avais l'intention de dire qu'elle était doublement illégale. D'une part, elle se substituait à des dispositions que le Conseil constitutionnel avait entendu maintenir en vigueur, au moins tant que des dispositions conformes à la Constitution ne les avaient pas abrogées et remplacées. Mais, à la suite de vos explications, je renonce à mon propos.

D'autre part, qu'on le veuille ou non, votre circulaire intervenait dans un domaine qui était, jusqu'à la loi du 3 mars 1982, réglementé par des articles législatifs du code des communes ou des articles de la loi de 1875, ainsi que par des articles réglementaires ressortissant du domaine du décret et, mieux, du décret en Conseil d'Etat. Peut-être apporterez-vous tout à l'heure une réponse à mes questions.

Je cherche non pas à compliquer la situation, mais au contraire à l'éclairer. Or vous ne pouviez certainement pas, me semble-t-il, substituer une circulaire à des textes de cette nature, qu'il s'agisse de textes législatifs ou de décrets en Conseil d'Etat, à moins de bousculer sérieusement ou — pour employer une expression désagréable, ce qui n'est pas mon propos — à moins d'interpréter abusivement ce que j'appellerai « la hiérarchie des compétences ».

Ainsi, il me semble que votre circulaire du 7 mars 1982 est tout de même entachée d'incompétence. Par conséquent, sa légalité pourrait peut-être être contestée. Vous avez multiplié des clauses de style:

- « La présente circulaire commente donc les nouvelles règles de contrôle de légalité à la lumière de la décision du Conseil constitutionnel, conformément au texte publié au Journal officiel qui pour les articles en cause renvoie expressément à cette décision. Le Gouvernement proposera au Parlement les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour compléter les dispositions de la loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- « Bien entendu, les indications données ci-dessous le sont sous réserve de l'appréciation souveraine du juge administratif qui, au fil de ses décisions, sera amené à préciser les conditions dans lesquelles la loi doit être appliquée. »

J'ai bien noté, monsieur le ministre d'Etat, ces clauses de style que vous avez employées.

- M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Dailly?
  - M. Etienne Dailly. Je vous en prie.
- M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.
- M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Je me trouve en présence de la situation suivante. Les textes auxquels vous avez fait référence et qui ne peuvent être remplacés que par une nouvelle

loi ont été abrogés par la loi, telle qu'elle a été promulguée en application de la décision du Conseil constitutionnel. Nous nous trouvions donc devant un vide.

Dans la circulaire, j'ai dit, comme vous l'avez rappelé, qu'une loi devait intervenir soit d'initiative parlementaire, soit d'initiative gouvernementale. Il existe une proposition de loi d'origine sénatoriale. Quand nous serons d'accord sur le fond, je ne vois aucun inconvénient en ce qui me concerne pour qu'elle soit examinée par le Parlement.

Cependant, en ce qui concerne le nouveau régime du contrôle administratif, il fallait que je donne aux élus des collectivités locales et aux préfets des indications aussi précises que possible pour que leurs assemblées locales puissent délibérer, pour que leurs décisions deviennent exécutoires et puissent être appliquées dans la réalité. Par conséquent, une circulaire était nécessaire. La loi ne comportant plus certaines des dispositions que le Parlement avait introduites, j'ai annoncé dans cette circulaire, comme vous l'avez noté, qu'un projet de loi ou une proposition de loi devait intervenir pour tirer les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie de ces précisions.

Le mécanisme que vous proposez dans votre circulaire me semble faire une plus exacte appréciation de la portée de la décision du Conseil constitutionnel — M. Schiélé me pardonnera — que la proposition de loi de nos collègues, dans la mesure où la transmission ne peut être considérée comme la condition du caractère exécutoire de l'acte que si cette transmission est parfaite, c'est-à-dire qu'elle met le représentant de l'Etat en mesure de connaître la teneur d'un acte et d'assurer, éventuellement, sa mission constitutionnelle de faire respecter les lois en déférant l'acte au juge administratif.

La question de l'autorité compétente pour combler le vide juridique ouvert par le rectificatif demeure toutefois entière. L'intervention du législateur était indispensable dès lors qu'était choisie l'interprétation finalement retenue de la décision du Conseil constitutionnel — et je constate d'ailleurs que nous sommes d'accord — interprétation dont le caractère forcément contestable a été aggravé par le rectificatif maintenant abrogées les dispositions antérieures qui auraient pu fournir une solution au moins provisoire et constitutionnellement acceptable à la question du contrôle administratif des actes des collectivités territoriales après l'annulation partielle des dispositions nouvelles.

Quant à ce qui pourrait, peut-être — et M. le ministre va nous éclairer — être qualifié d'illégal dans la circulaire, je voudrais dire qu'à défaut de demande par le Président de la République, par application de l'article 23 de l'ordonnance sur le Conseil constitutionnel, d'une nouvelle lecture dans les deux assemblées, ce qu'il eût pu faire, ou du dépôt immédiat d'un nouveau projet de loi, comme vous auriez dû le faire et comme le Gouvernement l'a fait pour la loi de nationalisation — et cela n'a pas traîné : quarante-huit heures après, rappelezvous, nous avions le nouveau et second projet de loi — vous avez préféré légiférer par voie de circulaire. Vous avez eu tort.

En revanche, vous avez estimé à bon droit, me semble-t-il, que les actes des autorités communales, départementales ou régionales ne peuvent devenir exécutoires qu'à la réception des actes en cause par le représentant de l'Etat.

Mais vous n'avez pas respecté, me semble-t-il, la répartition des compétences en rétablissant le récépissé et le visa que prévoyaient les articles du code des communes, et cela par voie de simple circulaire.

Certes, le mot n'est pas prononcé, mais la formulation habile, je vous en donne acte, est transparente et gageons bien que l'assemblée du Palais-Royal, si elle en était saisie, ne s'y tromperait pas. Je ne vais pas donner lecture ici du texte, mais encore une fois il est habile.

Par conséquent, vous rétablissez, par voie de circulaire, ces dispositions que réglementaient auparavant les articles L. 121-30 et L. 121-31 du code des communes, articles législatifs qui résultent de la loi du 31 décembre 1970. Et vous annoncez, par ailleurs, une deuxième circulaire portant sur le contrôle budgétaire.

Il semble donc qu'en cette matière vous vous soyez substitué au Législateur, provisoirement, sans doute — vos intentions finales paraissent pures et je vous en donne acte — mais on pourrait bien, en d'autres domaines, à la faveur d'une période intercalaire et provisoire, bousculer par trop les institutions.

Je vous l'ai dit au départ, en l'espèce il n'y a rien de très grave; c'est le précédent que je ne voudrais pas voir laisser s'établir sans l'avoir bien cadré au préalable. Je constate que votre volonté va dans ce sens, et je m'en réjouis.

- M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Monsieur le sénateur, me permettez-vous de vous interrompre ?
  - M. Etienne Dailly. Je vous en prie.
- M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.
- M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Je prie le Sénat de bien vouloir m'excuser pour toutes ces interruptions. En effet, étant donné la nature du débat, je crois préférable de répondre dès maintenant à chaque question afin de ne pas risquer, dans un exposé global, d'en oublier certaines. Or, je voudrais n'en laisser échapper aucune.

Vous dites: « Les dispositions d'approbation des délibérations budgétaires résultaient d'une loi »; et vous ajoutez: « vous substituez à une loi abrogée une circulaire ». Permettez-moi de reprendre votre pensée et de l'exprimer sous une forme moins juridique. Vous me dites, en fait, que je ne peux pas remplacer une loi par une circulaire et que, dès lors, ma circulaire est illégale.

Puis-je vous faire remarquer, monsieur Dailly, que, comme je le disais tout à l'heure, les dispositions antérieures du code des communes et de la loi de 1871 ont été abrogées par la loi telle qu'elle a été promulguée après la décision du Conseil constitutionnel et qu'elles n'existent donc plus?

A qui cette circulaire est-elle adressée ? Elle n'est adressée ni aux maires, ni aux présidents des conseils généraux, mais aux préfets et aux services de préfecture. Il leur est dit en substance : vous allez recevoir des délibérations, des actes budgétaires ou autres, qui seront exécutoires dès qu'ils vous auront été transmis. Vous devrez, puisque les dispositions prévues par le projet de loi n'ont pas été approuvées par le Conseil constitutionnel, utiliser une méthode pratique qui permette aux maires et aux présidents de conseils généraux de savoir que vous avez reçu leurs actes, conventions ou délibérations, lesquels deviendront exécutoires dès lors que vous aurez manifesté matériellement leur réception.

C'est pourquoi, dans cette circulaire, je demande aux préfets et à leurs services d'apposer, sur les actes qui leur sont transmis, un cachet ou d'accuser réception. Le Conseil constitutionnel a, en effet, bien précisé — implicitement, mais c'est très clair cette fois — que les actes ne deviennent exécutoires que lorsqu'il ont été reçus. Il fallait donc prévoir une trace matérielle — une preuve — de leur réception, et tel était l'objet des instructions que j'ai adressées aux préfets, n'entendant par là en aucune façon me substituer à la loi ou au législateur.

- M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Dailly.
- M. Etienne Dailly. Monsieur le ministre d'Etat, je vous donne acte de cette déclaration. Encore que, sur le plan des apparences en tout cas, on ne puisse nier que, pour le lecteur, il semble bien que la circulaire ait réglé des problèmes dans une matière que la Constitution réserve au législateur comme l'a d'ailleurs confirmé le Conseil constitutionnel c'est-à-dire dans le domaine des conditions de la libre administration des collectivités territoriales.

J'en arrive à ma conclusion. Je prie le Sénat de bien vouloir m'excuser d'avoir été un peu long, mais je tenais à épuiser cette question. Je ne regrette pas, d'ailleurs, mon intervention, car cela a permis à M. le ministre d'Etat d'apporter point par point des précisions fort utiles, et, vous l'avez constaté, je n'y ai point vu obstacle.

Encore une fois, monsieur le ministre d'Etat, si j'ai tenu à intervenir dans ce débat, ce n'était pas pour me livrer à une appréciation des mérites comparés du système de contrôle des actes des collectivités territoriales tel qu'il existait dans le code des communes et dans la loi de 1871, tel que le Sénat avait essayé de le réformer — notamment à l'occasion de la discussion approfondie d'un projet antérieur — ou tel qu'il l'avait voté à trois reprises dans la navette de la loi actuelle; tel, encore, que les députés l'ont organisé en dernière lecture ou, enfin, tel qu'il ressortait de l'interprétation des considérants de la décision du Conseil constitutionnel.

Mon intention n'était pas davantage de me livrer à l'évaluation des inconvénients ou des avantages, pour les collectivités territoriales, des dispositions de votre circulaire par rapport au droit antérieur ou par rapport à la proposition de notre collègue M. Schiélé.

Si je suis intervenu, c'est afin que soient bien précisées les conditions dans lesquelles a été mise en œuvre toute cette procédure et pour qu'il soit bien clair, si tel était le cas — et il semble bien qu'il en soit ainsi — qu'il n'était nullement dans vos intentions de tourner les pouvoirs du Parlement d'une manière ou d'une autre et que toutes les difficultés sont nées du «flou» qui caractérisait la décision du Conseil constitutionnel : je veux parler du pouvoir d'appréciation qu'elle laissait ouvert. Il est souhaitable, d'ailleurs, que le Conseil constitutionnel ne prenne pas cette habitude pour l'avenir; cela ne met personne à l'aise, convenezen, pas plus le Président de la République que le Gouvernement ou le Parlement.

Ce que je voulais, par cette intervention, c'était m'efforcer de décortiquer le problème, à la fois pour vous donner l'occasion de faire la preuve de vos finalités, monsieur le ministre d'Etat, et pour entendre de vous que vous étiez le premier à considérer que cette procédure revêtait un caractère tout à fait exceptionnel et qu'elle devait le conserver. Vous avez bien voulu vous y prêter; je vous en remercie.

#### M. le président. La parole est à M. Touzet.

M. René Touzet. Monsieur le ministre d'Etat, je voudrais vous poser deux questions qui me semblent importantes pour l'application de cette loi.

Le Conseil constitutionnel a déclaré non conforme à la Constitution le deuxième alinéa de l'article 3. Or, dans la loi qui a été publiée, seule figure la première phrase de l'article 3, mais non la deuxième. La conséquence de cette publication, c'est que les décisions prises par les conseils municipaux — actes, délibérations ou arrêtés — pourraient être transmises au tribunal administratif sans que le maire soit prévenu, alors qu'il avait été prévu dans la loi que le maire devait être prévenu vingt jours avant.

Quelle disposition peut-on prendre pour le prévenir? C'est ma première question.

Toujours aux termes de l'article 3, le maire peut demander à être prévenu si le représentant de l'Etat ne transmet pas une décision au tribunal administratif, mais aucun délai de réponse n'est prévu. Devra-t-il attendre deux mois ? C'est ma seconde question.

- M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.
- M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, si vous me le permettez, je répondrai dès maintenant à M. Touzet pour lui dire que s'il a raison en fait, il n'a pas raison en droit.

En effet, le Conseil constitutionnel indique, dans sa décision, que le représentant de l'Etat doit être en mesure de connaître la teneurs des actes des collectivités locales avant que ceux-ci deviennent exécutoires et qu'il doit pouvoir saisir sans délai le juge administratif. Cela signifie que le représentant de l'Etat peut effectivement saisir le tribunal administratif sans prévenir le maire, mais c'est alors le tribunal administratif qui préviendra ce dernier.

Quoi qu'il en soit, la façon dont le texte a été publié — je vous demande de bien vouloir le relire — est parfaitement conforme à la décision du Conseil constitutionnel.

Mesdames, messieurs les sénateurs, le débat qui vient d'avoir lieu dépasse, et de beaucoup, la portée du texte dont vous avez été saisis par M. Schiélé en tant que proposition de loi, ou du texte dont pourrait vous saisir le Gouvernement en tant que projet de loi, en vue de compléter la loi sur les droits et libertés des collectivités locales telle qu'elle a été votée et, ensuite, telle qu'elle a été promulguée après la décision du Conseil constitutionnel.

En effet, un certain nombre de questions de principe de droit constitutionnel ont été posées et, je dois le dire, devaient être obligatoirement posées en raison même de la décision du Conseil constitutionnel. En effet, pour la première fois, il a rendu un type de décision où, au lieu d'annuler certains mots ou certaines phrases de textes législatifs, il pose des principes et laisse le pouvoir exécutif — en l'occurrence le Président de la République — interpréter sa décision et retrancher telle ou telle disposition des articles du projet de loi qui avait été voté.

A partir du moment où une autorité, quelle qu'elle soit, et quelles que soient sa compétence et sa bonne foi, est amenée à interpréter une décision émanant d'un organisme qui lui est extérieur, il est évident que la tâche est particulièrement délicate et compliquée et que des erreurs pourraient être commises.

En l'espèce, comme je l'ai dit tout à l'heure, je me suis efforcé, en tant que membre du Gouvernement, de rester absolument fidèle à l'esprit et à la lettre de la décision du Conseil constitutionnel et de ne rien faire qui puisse donner le sentiment qu'elle avait été interprétée ou trop largement ou trop étroitement.

C'est pourquoi, après m'être posé la question de savoir si je devais faire confidence au Sénat de mes contacts avec le Conseil constitutionnel — et je remercie M. le président du Sénat d'avoir approuvé cette attitude — je vous ai informés de ce qu'il en était très exactement et je vous ai expliqué comment, finalement, j'avais résolu le problème.

Comment, à la vérité, pouvais-je faire autrement? Comment, pouvais-je être certain de ne pas violer, d'une façon ou d'une autre, la pensée du Conseil constitutionnel sans prendre contact avec lui? C'est ce que j'ai fait, et je vous remercie de m'avoir approuvé.

Je voudrais maintenant expliquer au Sénat pourquoi je n'ai pas déposé très rapidement un nouveau projet de loi. Cela fut d'abord ma première pensée. Cependant, après avoir pris contact avec le Conseil constitutionnel, je me suis aperçu que, dans la pratique, le fait de transmettre la totalité des actes — mis à part certains arrêtés — pouvait représenter une procédure trop lourde. En effet, quand le maire agit au nom de l'Etat, il n'a pas à transmettre la décision mais, dans les autres cas, la décision du Conseil constitutionnel fait obligation de transmettre tous les autres actes, ce qui entraînerait un mouvement de papiers — j'allais dire de paperasserie — considérable.

Aussi, ai-je pensé qu'il valait mieux attendre un certain temps pour voir comment les choses allaient se passer. C'est pourquoi j'ai prescrit à un certain nombre de hauts fonctionnaires du corps préfectoral de regarder les choses de très près afin de pouvoir m'en rendre compte.

Et ne vous étonnez pas, monsieur le président du Sénat, si vous recevez dans quelques jours, en votre qualité de président de l'association des maires de France, une lettre du ministère de l'intérieur vous demandant votre avis sur ce type de problème. Je ferai la même démarche auprès de M. Jozeau-Marigné en sa qualité de président de l'assemblée des présidents de conseils généraux. Ainsi pourrai-je avoir l'avis des présidents des deux grandes associations concernées sur la pratique qui a suivi la décision du Conseil constitutionnel.

Je comptais attendre de recevoir ces avis, plus le rapport des secrétaires généraux de préfecture, pour préparer un texte. J'avais l'intention de vous en parler, monsieur le président, ainsi qu'à M. le président Jozeau-Marigné, avant d'arrêter une rédaction définitive et de la soumettre au Parlement.

Voilà pourquoi j'ai tardé. Vous m'avez précédé, monsieur Schiélé, en déposant votre proposition de loi. Tout à l'heure, après avoir fait rapidement l'historique de l'affaire, je vous dirai que ce qui est important, c'est qu'un texte soit voté, que ce soit à votre initiative ou à la mienne: je n'ai aucun amourpropre d'auteur. Mais il faut que ce texte réponde tout à la fois aux besoins des collectivités locales, aux nécessités pratiques de leur vie quotidienne et à la décision du Conseil constitutionnel. En conclusion, je vous dirai quelle procédure je propose pour y parvenir.

Dans quelles conditions les dispositions censurées par le Conseil constitutionnel ont-elles été introduites dans la loi? Le Sénat avait, en deuxième lecture, prévu que les décisions des collectivités locales, territoriales, ne seraient exécutoires qu'après avoir été transmises au représentant de l'Etat. J'avais accepté cet amendement — nous l'avions même élaboré en commun — mais, en dernière lecture à l'Assemblée nationale, ces articles ont été modifiés.

Lorsque le Conseil constitutionnel a censuré les décisions prises par l'Assemblée nationale à ce sujet, je n'ai pas été surpris et encore moins choqué. J'ai pensé qu'au fond le Conseil constitutionnel avait eu raison et qu'il apportait ainsi une garantie supplémentaire et aux représentants de l'Etat et aux tiers quant aux conséquences éventuelles des décisions des assemblées territoriales.

Lorsque la décision du Conseil constitutionnel a été prise et que le Président de la République a été amené à promulguer la loi, il était évident qu'il pouvait le faire puisque, cette fois-ci, de façon très claire, le Conseil constitutionnel avait bien précisé que les dispositions non visées par ses remarques sur l'inconstitutionnalité de certaines dispositions n'entravaient pas la promulgation, mais que, bien au contraire, tout le reste de la loi restait valable. C'est pour cette raison que le Président de la République a promulgué ces textes en laissant en blanc les dispositions qui avaient fait l'objet des critiques du Conseil constitutionnel.

Mais nous nous trouvions alors en présence d'une sorte de vide, qui risquait d'inquiéter à la fois les préfets et les élus territoriaux. Il fallait donc qu'un document soit immédiatement publié pour que les assemblées territoriales — conseils municipaux, conseils généraux et conseils régionaux — connaissent et comprennent les nouvelles règles applicables, telles qu'elles résultent des dispositions combinées de la loi et de la décision du Conseil constitutionnel ; sinon, nous risquions de nous trouver dans une situation que n'avait pas voulue le Conseil constitutionnel — j'en suis certain — mais qui aurait abouti à une sorte de paralysie des assemblées territoriales. Or, je sais que personne, que ce soit dans la majorité ou dans l'opposition, au Sénat, à l'Assemblée nationale, au Gouvernement ou au Conseil constitutionnel, ne souhaitait leur paralysie.

C'est pourquoi j'ai utilisé le seul moyen dont je disposais, car je n'en avais vraiment aucun autre: la circulaire. Je rappelle que cette circulaire s'adresse non aux élus, mais aux fonctionnaires de l'Etat. Elle leur donnait des instructions pour que, après la décision du Conseil constitutionnel et en attendant le vote de la loi qui viendra compléter le texte déjà promulgué, les préfets sachent — permettez-moi l'expression — « sur quel pied danser » et comment répondre aux questions posées par les autorités locales.

Aujourd'hui un débat très intéressant a eu lieu au Sénat—je remercie d'ailleurs tous ceux qui y ont participé— et je vous avoue que je me sens plus à l'aise pour vous répondre que si, n'ayant pas envoyé de circulaire, je vous avais entendu me dire: « Que faites-vous? Vous être ministre. Les collectivités territoriales sont paralysées et vous ne faites rien Qu'attendez-vous pour faire une circulaire? »

Je ne dis pas que cela signifie que vous approuviez les termes de ma circulaire, mais il était de mon devoir de faire ce que je pouvais en l'état de la situation pour répondre à l'attente des fonctionnaires représentant l'Etat et à celle des élus des collectivités territoriales. Voilà pourquoi j'ai agi ainsi.

#### M. René Regnault. Très bien!

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Telle qu'elle se présente, cette circulaire a une portée extrêmement limitée. J'en rappelle certains termes :

« La présente circulaire commente donc les nouvelles règles de contrôle de légalité à la lumière de la décision du Conseil constitutionnel, conformément au texte publié au *Journal officiel* qui pour les articles en cause renvoie expressément à cette décision. »

Je n'ai donc rien fait qui, d'une façon ou d'une autre, puisse être contraire à l'esprit de la décision du Conseil constitutionnel, ni à l'esprit de la Constitution.

On m'a reproché d'avoir agi par voie de circulaire. Mais, ce faisant, je n'ai pas créé de nouvelle contrainte, je n'ai pas ajouté de conditions à celles de la loi, je n'ai fait que commenter dans des conditions que j'ai rappelées tout à l'heure, après consultation, la décision du Conseil constitutionnel.

En l'occurrence, le Gouvernement a fait son devoir. On peut toujours critiquer la façon dont il a agi, c'est évident ; on peut toujours se poser des questions, surtout dans une matière aussi délicate et aussi nouvelle, étant donné la nature de la décision du Conseil constitutionnel. Mais il fallait faire quelque chose, tout en essayant de respecter et la Constitution et la décision du Conseil constitutionnel. C'est ce qui a été fait.

Si l'on considère le problème au fond, comment se pose la question? La décision du Conseil constitutionnel comporte deux séries de conséquences qui sont relatives, d'une part, à la nature des actes concernés et, d'autre part, à la signification de l'obligation des transmisions.

En ce qui concerne le premier point, la décision vise expressément tous les actes des autorités locales. Elle affirme clairement que le représentant de l'Etat doit être en mesure de saisir le tribunal administratif de tous les actes dont il s'agit, c'est-à-dire les délibérations, les arrêtés, les actes et les conventions. La circulaire s'est bornée à le rappeler. Reprenez le texte de la décision du Conseil constitutionnel que je viens de relire et vous le verrez.

Seuls sont exclus les actes qui ne sont pas de nature à faire grief à une personne puisque ces actes ne peuvent pas faire l'objet d'un recours contentieux, en vertu d'une jurisprudence constante. A cet égard, le système tel qu'il résulte de la décision du Conseil constitutionnel est exactement celui qu'avait adopté le Sénat en deuxième lecture. L'étendue de l'obligation de transmission résulte du premier alinéa de l'article 3 et n'a été

en rien affecté par la décision du Conseil constitutionnel. Le Sénat avait voulu subordonner le caractère exécutoire à la transmission préalable; le Conseil constitutionnel a entériné ce système.

En ce qui concerne le cas particulier de l'Alsace et de la Moselle— je me rappelle vous en avoir à plusieurs reprises parlé — je crois, monsieur Schiélé, qu'aujourd'hui vous devez regretter de ne pas m'avoir suivi. Rappelez-vous! Je vous avais dit que ce droit local était particulièrement délicat et particulièrement compliqué. Je vous avais demandé de me laisser le temps de le faire étudier à fond afin de vous présenter un projet de loi. Vous avez insisté et, comme j'étais d'une parfaite bonne foi, comme je n'avais l'intention ni de vous mettre devant le fait accompli ni d'abolir ce droit local, j'ai fini par accepter vos amendements. J'ai eu tort et vous avez eu tort de les présenter.

Aujourd'hui, nous nous trouvons devant une situation qui n'est pas celle que vous souhaitiez — j'en suis convaincu — en tout cas qui n'est pas celle que je souhaitais, à savoir que, vos amendements ayant été adoptés et le Conseil constitutionnel ayant pris les décisions que vous connaissez, vous êtes dans le cadre non plus du droit local d'Alsace et de Moselle, mais du droit commun français. Vous ne bénéficiez plus des avantages qu'avait pour vous ce droit local. Si vous m'aviez écouté, vous seriez encore sous l'emprise du droit local et vous n'auriez pas à transmettre certains actes au représentant de l'Etat ou à attendre son accusé de réception. Je suis obligé de le rappeler, car vous savez comme moi que c'est la vérité pure et simple.

Sur le second point, la décision est très claire. Le représentant de l'Etat doit être en mesure de connaître les actes des autorités locales au moment où ils sont rendus exécutoires. C'est l'objet de la transmission, qui comporte deux éléments : l'envoi et la réception. La réception suppose également la preuve matérielle que l'envoi a bien été reçu. L'acte est exécutoire dès qu'il a été reçu, mais il faut être certain que la réception a eu lieu. Il faut une preuve, qui peut résulter du tampon, du visa, comme vous l'avez dit tout à l'heure, ou de l'accusé de réception.

Ainsi j'ai voulu préciser dans cette circulaire la façon dont la procédure devait se dérouler. Si les actes devenaient exécutoires sans délai dès la date de leur envoi par le maire ou par le conseiller général ou régional, il pourrait se faire, compte tenu des délais nécessaires pour que l'acte parvienne à la préfecture ou à la sous-préfecture, que ces actes soient, du moins dans un certain nombre de cas, exécutoires avant que le représentant de l'Etat les ait effectivement reçus.

En pareil cas, le principe énoncé par le Conseil constitutionnel ne pourrait pas être considéré comme étant respecté. Le représentant de l'Etat — il peut arriver qu'une lettre se perde, qu'il y ait une grève ou des difficultés de transmission — n'est censé connaître les textes que lorsqu'il les a eus effectivement entre les mains et qu'il en a pris connaissance. Il faut donc une formalité qui en témoigne.

Il m'est apparu, pour que la décision du Conseil constitutionnel s'applique et pour que les actes deviennent exécutoires, que ces actes devaient être non seulement envoyés, mais aussi reçus par le représentant de l'Etat. C'est ce qui a été indiqué par la circulaire du 5 mars 1982, laquelle s'est bornée à commenter les conséquences à tirer de la décision du Conseil constitutionnel. En donnant cette précision, je réponds à l'une des questions que m'a posées tout à l'heure M. Dailly.

S'est alors posé le problème d'informer les autorités locales de la date à laquelle chacun de leurs actes parvient à la préfecture ou à la sous-préfecture. Cette information n'est pas une condition de caractère exécutoire de l'acte, mais un élément de preuve et, pour les juristes que vous êtes, c'est très important. Elle ne crée pas une obligation supplémentaire ; elle vise seulement à éviter toute contestation — c'est parfois important — sur la date de réception, donc sur la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Pensez à certains de vos actes. Pour certains d'entre eux, la date à laquelle ils sont devenus exécutoires est très importante, notamment quand il s'agit d'actes qui mettent en cause des crédits, des dépenses ou des recettes et parfois qui marquent le point de départ d'un délai. Cette information doit être donnée immédiatement à l'autorité locale — j'y insiste et la circulaire le mentionne — et aucun délai ne doit s'écouler avant l'envoi de l'accusé de réception, c'est-à-dire entre le moment où le préfet ou le sous-préfet a reçu l'acte et celui où il fait savoir qu'il l'a reçu.

Bien entendu, aucun contrôle de la part du représentant de l'Etat ne doit être exercé avant cet envoi puisque le contrôle est désormais exclusivement exercé a posteriori.

Comprenez ici ce que je veux dire. Si le contrôle était exercé avant que l'acte soit exécutoire par la réception, cela voudrait dire que c'est un contrôle a priori, qui n'est plus permis par la loi. Toutes instructions utiles ont été données dans ce sens aux représentants de l'Etat dans les départements et les régions. Je leur ai demandé de prendre toutes mesures pour que, dès l'arrivée des actes à la préfecture ou à la sous-préfecture, soit apposé un cachet assorti de la mention « reçu le... » sur un exemplaire de l'acte pour que cet exemplaire soit renvoyé, aussitôt, à l'autorité locale. En pratique, il est immédiatement accusé réception et les actes sont renvoyés à l'autorité locale, le même jour ou, au plus tard, le lendemain.

J'ajoute que, pour un acte particulièrement urgent, rien n'empêche l'autorité locale de le faire apporter directement, ce qui permet de faire tamponner la copie de l'acte et d'être certain immédiatement de son caractère exécutoire.

Ici, je voudrais m'arrêter un instant pour dire que tout cela va faire tout de même beaucoup de circulation de papier, va prendre du temps, et coûter parfois de l'argent. Aussi je pense qu'il faudrait prévoir, peut-être après une nouvelle consultation du Conseil constitutionnel, dans la rédaction du nouveau texte, qu'il soit d'origine parlementaire ou gouvernemental, des dispositions, en accord éventuellement avec le Conseil constitutionnel, pour alléger des procédures qui risquent d'être trop lourdes, trop longues et sinon trop compliquées, du moins trop contraignantes. Puisque nous avons décidé — tout le monde a été d'accord sur ce point — d'alléger les procédures du travail des maires, des présidents de conseils généraux et régionaux, il faudrait trouver un système qui permette d'éviter toute cette paperasserie.

En ce qui concerne l'avenir, dès la publication de la décision, je me suis engagé à présenter un projet de loi. Je vous ai dit, et j'ai rappelé pourquoi je ne l'avais pas présenté plus vite, et dans quelles conditions je comptais le préparer. Je suis à votre disposition, monsieur Schiélé, pour vous communiquer et pour communiquer au Sénat les résultats des consultations auxquelles j'ai procédé. Je voudrais ajouter ici que, quelle que soit la décision prise, que ce soit votre texte, monsieur Schiélé, qui serve de base ou le texte que le Gouvernement seraít amené à déposer, dans l'un ou l'autre cas, il faut consulter l'association des maires de France et l'assemblée des présidents des conseils généraux. C'est une bonne précaution à prendre, quelle que soit l'origine du texte sur lequel vous serez amenés à vous prononcer.

Enfin, je souhaite que ce texte ne cherche pas à tourner la lettre ou l'esprit de la décision du Conseil constitutionnel. En effet, il peut parfaitement, s'il est voté à une très large majorité, et même — pourquoi pas ? — à l'unanimité, ne pas être soumis au Conseil constitutionnel qui n'aurait donc pas à se prononcer. Mais il ne faut pas, sous prétexte qu'ainsi on éviterait la censure du Conseil constitutionnel, introduire dans ce texte des dispositions qui seraient contraires à l'esprit de sa décision. En effet, ce pourrait être une façon de ne pas respecter et même de violer l'esprit d'une décision qui est, je le rappelle, absolument définitive et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

Par conséquent, je me permets de demander que les uns et les autres, parlementaires et Gouvernement, au moment d'arrêter définitivement ce texte, nous tenions le plus grand compte de la lettre et de l'esprit de la décision du Conseil constitutionnel, ainsi, le cas échéant, de ses recommandations.

Puisque le texte de M. Schiélé a été soumis à la commission des lois et puisque le Sénat en est saisi, je suis prêt, pour ma part, à participer à la discussion et à présenter des amendements. Mais la bonne procédure serait, me semble-t-il, que la commission des lois, saisie du texte, en demande le renvoi; je n'ai pas qualité pour le faire. Je me permets de me tourner vers le président de la commission des lois pour lui demander s'il accepterait de le faire.

Ainsi, je pourrais vous apporter les éléments d'appréciation dont je dispose et vous pourriez — ou je pourrais moi-même, peu importe, le principal est que cela soit fait — consulter les deux présidents des associations dont j'ai parlé, à savoir le président Poher et le président Jozeau-Marigné. Nous aurions ainsi tous les éléments pour étudier le texte dont certaines dispositions ont été déclarées non conformes à la Constitution par le Conseil constitutionnel et nous pourrions le faire en respectant toutes les règles de procédure, aussi bien à l'égard du Conseil constitutionnel qu'à l'égard du règlement du Sénat. (Applaudissements.)

M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, nous venons, pendant deux heures, d'avoir un débat extrêmement intéressant.

En effet, les problèmes de décentralisation ont retenu l'attention, non seulement des deux assemblées du Parlement, mais, également, de tous les élus locaux et vous me permettrez de dire tout de suite que tous les présidents des conseils généraux de France et leurs collègues ont été passionnément intéressés, de même que tous les maires de France. Dans ces débats, nous avons les uns et les autres essayé d'apporter notre contribution. Je me souviens, plus particulièrement, de l'intervention heureuse de notre excellent collègue, M. Malassagne, sénateur du Cantal. Vous me permettrez de l'en remercier, en lui rappelant le souvenir que j'en garde.

Une fois la loi votée, que l'on soit de la majorité ou de l'opposition, il est nécessaire que, devenue la loi de la République, elle réussisse dans son application. Il n'y a plus d'opposition et de majorité. Il faut aboutir pour que la loi réponde aux besoins de tous.

Monsieur le ministre, dans vos propos d'aujourd'hui, dans vos interventions, dans votre dernière proposition, vous avez manifesté une volonté qui recevra l'agrément, j'en suis sûr, de tout le Sénat. En tout cas, je tiens à vous en remercier, et vous me permettrez de le faire à deux titres.

Tout d'abord, je tiens à vous remercier, en tant que président de l'assemblée permanente des présidents de conseils généraux, tout comme M. le président Poher, qui, tout à l'heure, du fauteuil de la présidence, vous a signifié d'un geste qu'il avait été sensible à votre proposition en tant que président de l'association des maires de France. Je suis sensible au fait que vous ayez témoigné votre volonté de consulter notre assemblée des présidents de conseils généraux qui, je vous l'assure, apportera son concours le meilleur et dans les meilleurs délais.

Je tiens d'ailleurs à vous signaler que nous nous réunirons le 18 mai, dans cette maison, et que je vous ai fait savoir par lettre que nous serions honorés de votre présence à cette assemblée. Vous pourrez y retenir les propos que vous voudrez, mais notamment ceux dont le Sénat a été aujourd'hui l'auditeur privilégié. Je dis « l'auditeur privilégié », car moi aussi j'approuve de tout mon cœur que vous ayez, aujourd'hui au Sénat, commis ce que certains appelleraient des indiscrétions, mais qui ne sont que l'expression d'une communion de pensée.

Il est bien certain que, les uns et les autres — que nous exercions des responsabilités nationales ou locales — nous essayons de faire pour le mieux, même si nous savons que nous ne serons jamais à l'abri de toute critique. Faites blanc, faites noir, vous aurez des difficultés. Une seule chose nous importe, c'est que nous ayons notre conscience pour nous et nous l'avons sur ce point avec vous.

Je tiens à vous indiquer que j'ai été sensible à la proposition que vous avez faite tout à l'heure. J'ai consulté mon ami M. Schiélé qui a eu le mérite — et je l'en remercie — non seulement de poser une question orale, mais de déposer une proposition de loi, qui a été cosignée par un certain nombre de nos collègues, pour aboutir à un résultat pratique, utile.

La commission des lois s'en est saisie très rapidement — et là je prends ma deuxième casquette, celle de président de la commission des lois de cette assemblée — et l'a approuvée et dans son principe et dans ses termes. Mais vous venez de nous dire : en cette affaire, il ne saurait être question d'amourpropre d'auteur. Avec nos connaissances personnelles et le sens de la pratique qui caractérise ici tant de sénateurs, qu'ils soient élus locaux, maires, conseillers généraux ou conseillers régionaux, nous devons essayer d'apporter le meilleur de nousmêmes. Et nous le ferons lors des consultations administratives auxquelles vous entendez procéder.

Alors, répondant à votre appel et avec l'accord de M. Schiélé, je propose, monsieur le président, que la proposition de loi de M. Schiélé soit retirée de l'ordre du jour complémentaire d'aujourd'hui et que son examen soit renvoyé à une date ultérieure qui sera fixée par la conférence des présidents.

Je suggère que, dans les jours à venir, M. Schiélé, avec les collaborateurs et les collègues dont il voudra bien s'entourer, puisse travailler avec votre équipe, monsieur le ministre d'Etat, pour qu'à la fin de ce mois puisse avoir lieu un débat sur la proposition Schiélé, amendée en plein accord avec le Gouvernement.

Je suis sûr de votre courtoisie, monsieur le ministre d'Etat; je pense que vous voudrez bien prier M. le ministre chargé

des relations avec le Parlement, après ces travaux communs, d'inclure cette proposition dans un ordre du jour prioritaire afin que nous ayons vraiment, l'un et l'autre, la conscience tranquille. (Applaudissements.)

- M. Pierre Schiélé. Je demande la parole.
- M. le président. Vous avez la parole, monsieur Schiélé. Nous discuterons plus tard du retrait de votre proposition.
- M. Pierre Schiélé. Monsieur le président, je voudrais d'abord exprimer mon total accord, sur la forme comme sur le fond, avec le président de la commission des lois, mon ami M. Jozeau-Marigné, quant à la proposition qu'il a faite. J'ose espérer, monsieur le ministre d'Etat, que celle-ci vous agréera.

Je voudrais vous dire aussi que, finalement, peut-être par inconscience ou par témérité, j'ai pris l'initiative de ce débat, qui n'est que la traduction d'une réaction très spontanée lorsque j'ai connu l'ensemble des textes; mais n'y voyez — je vous l'ai dit et je le répète — aucune arrière-pensée de caractère polémique ou de caractère de susceptibilité. Je me plais à souligner que vous êtes dans le même état d'esprit. Je voulais vous en remercier.

Ce qui est important dans cette affaire, c'est de faire avancer les choses, et avec assurance.

Je considère pour ma part qu'une discussion à partir d'un texte d'origine parlementaire confère une plus grande liberté et une plus grande facilité au Gouvernement. Compte tenu des difficultés devant lesquelles vous vous êtes trouvé à partir d'une décision du Conseil constitutionnel, il est évident qu'un texte de loi voté à l'unanimité, si possible, en tout cas à la plus grande majorité possible des deux assemblées, serait de nature à nous rasséréner totalement et permettrait peut-être à tout à chacun, y compris au Conseil constitutionnel, d'avoir la certitude que l'esprit de sa décision n'a pas été trahi et que nous avons abouti à des procédés expédients et utiles.

Enfin, s'agissant du droit local, puisque vous y avez fait une explicite référence tout à l'heure, je voudrais vous dire que mon autre propos — je n'étais pas seul dans l'affaire, mais j'en prends volontiers la responsabilité — dans le cadre de la discussion du projet de loi, avait été de ne pas nous exclure, nous Alsaciens, Lorrains et Mosellans, de la grande aventure de la décentralisation; nous avions vraiment envie de prendre le train avec vous et nous avions ressenti cette espèce d'exception non pas comme un ostracisme, mais comme un excès de prudence.

En effet, nous avons accepté le risque du péché d'imprudence. Nous l'avons commis. Je pense qu'en revenant sur le texte dans le détail et avec maintenant la prudence et la sagesse qui nous habitent, après les aléas de la première aventure, nous pourrons peut-être, par des moyens législatifs opportuns, trouver le moyen à la fois d'incorporer complètement les Alsaciens et les Lorrains dans la grande affaire de la décentralisation, tout en respectant, ainsi que cela était votre volonté — vous l'avez exprimée tout à l'heure et nous l'avons entendue avec beaucoup de satisfaction — la volonté expresse de maintenir les avantages ou les privilèges particuliers du statut séculaire auquel nous sommes, vous le savez, tout à fait attachés.

Merci, monsieur le ministre d'Etat, de vos déclarations et de vos intentions. J'augure très bien, avec les méthodes de travail que nous avons instaurées, de la suite de cette affaire et de son heureux aboutissement pour l'ensemble de nos collègues maires et pour l'honneur du Gouvernement et du Parlement.

- M. Paul Malassagne. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Malassagne.
- M. Paul Malassagne. Monsieur le président, mes chers collègues, je vous demande de m'excuser de prendre la parole après M. le ministre d'Etat et M. le président de la commission des lois. Mais à la suite d'un débat aussi intéressant que celui que nous venons d'avoir et qui prouve bien que le Sénat est réellement la maison mère de toutes les collectivités locales, il me semble essentiel de revenir sur un point.
- A la suite d'un amendement que j'avais eu l'honneur de défendre, que la commission des lois avait repris et que vous aviez bien voulu faire vôtre, monsieur le ministre d'Etat, dès la première lecture, il convient de savoir, avant que cette proposition de loi vienne en discussion et pour accélérer la procédure, si, conformément à l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982, jugée conforme par le Conseil constitutionnel, dans le cas où le représentant de l'Etat informerait le maire ou le président du conseil général de son intention de ne pas déférer tel acte

ou telle délibération au tribunal administratif, cette prise de position marque la fin de tout contrôle sur l'acte en question de la part du représentant de l'Etat et, notamment, si le délai de deux mois s'applique à cette décision.

Je serais heureux, monsieur le ministre d'Etat, si vous pouviez me donner une précision à cet égard.

- M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.
- M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Le bon sens m'amène à dire que le représentant de l'Etat peut donner cette réponse pour lui-même, mais qu'il ne peut pas la donner pour un tiers qui serait amené à s'élever contre l'acte ou la délibération.
  - M. Paul Malassagne. Je vous remercie, monsieur le ministre.
- M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

#### RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion des conclusions du rapport de M. Pierre Schiélé fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de MM. Pierre Schiélé, Pierre Carous, Philippe de Bourgoing, Jean-Marie Girault, Claude Mont, Bernard Legrand, Roger Boileau et Louis Le Montagner modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. [N° 259 rectifié et 308 (1981-1982).]

Mais M. le président de la commission des lois a demandé le retrait de l'ordre du jour de cette proposition de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

La proposition de loi est donc retirée de l'ordre du jour.

Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pendant quelques instants. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente, est reprise à dix-huit heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

**— 7 —** 

# COMMISSION DE CONTROLE DES SERVICES CHARGES DE LA SECURITE PUBLIQUE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de M. Pierre Salvi, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de résolution de MM. Charles Pasqua, Adolphe Chauvin, Philippe de Bourgoing et Jean-Pierre Cantegrit tendant à créer une commission de contrôle des services chargés, au ministère de l'intérieur et de la décentralisation, d'une mission de sécurité publique. [N°s 251 et 317 (1981-1982).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, votre commission est appelée à se prononcer sur la proposition de résolution tendant à créer une commission de contrôle des services chargés, au ministère de l'intérieur et de la décentralisation, d'une mission de sécurité publique. Cette proposition est présentée par MM. Charles Pasqua, Adolphe Chauvin, Philippe de Bourgoing et Jean-Pierre Cantegrit.

En application de l'article 11 du règlement du Sénat, votre commission est appelée, s'agissant d'une proposition de résolution dont elle est saisie au fond, à exercer un double contrôle : un contrôle de conformité aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, qui détermine les conditions de création des commissions d'enquête et de contrôle ; un contrôle

d'opportunité dans la mesure où l'objet de la proposition de résolution recouvre une partie des domaines de sa compétence. Tel est bien le cas de la présente proposition, qui touche aux problèmes d'ordre public et d'organisation des services du ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

Les conditions de création des commissions de contrôle sont définies plus précisément par l'alinéa 3 de l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958. Cet alinéa est ainsi libellé: « Les commissions de contrôle sont formées pour examiner la gestion administrative, financière ou technique de services publics ou d'entreprises nationales en vue d'informer l'assemblée qui les a créées du résultat de leur examen. »

Le Parlement a admis à plusieurs occasions qu'il n'était pas nécessaire de viser une administration ou un service public précis, mais qu'il suffisait de vouloir contrôler l'exercice d'une fonction de caractère public.

Au Sénat, ce critère a été notamment retenu, en 1966, lors de la création d'une commission de contrôle « chargée d'examiner les problèmes d'orientation et de sélection dans le service public de l'enseignement », puis, en 1969, pour la création d'une commission de contrôle « chargée d'examiner l'état d'exécution du V° Plan de développement économique et social en matière d'équipement sanitaire et social ». Que les services chargés d'une mission de sécurité publique constituent un service public au sens de l'ordonnance du 17 novembre 1958 ne paraît donc pas contestable. Dès lors, la recevabilité de la présente proposition de résolution au regard de l'article 6 de l'ordonnance précitée ne laisse aucun doute.

Il reste seulement à s'interroger sur le bien-fondé de la création d'une telle commission de contrôle.

Le problème de la sécurité publique est, hélas! et cela sans doute possible, au cœur de l'actualité. De nombreux faits et de multiples manifestations témoignent, en effet, d'un malaise général tant dans la population que parmi les fonctionnaires des services chargés d'assurer une mission de sécurité publique.

Le sentiment d'insécurité, contrairement à ce qui est parfois affirmé, est bien une réalité. Il n'est pas, comme d'aucuns voudraient le faire savoir ou croire, exclusivement le produit de campagnes de presse ou de discours de dramatisation qui ne seraient pas fondés sur des causes objectives. En effet, à l'inquiétude déjà ressentie par la population par suite de la croissance de la criminalité, tout particulièrement du développement de formes violentes de délinquance, s'ajoute aujour-d'hui un fait nouveau : la recrudescence en France du terrorisme international.

Même si l'on s'en remet aux récentes déclarations ministérielles selon lesquelles ce terrorisme est suscité « de l'extérieur », et menace gravement la sûreté même de l'Etat, ses manifestations actuelles ont d'indéniables retombées sur la sécurité intérieure des personnes et des biens. Aussi convient-il que le Parlement s'en préoccupe tout particulièrement.

Par ailleurs, l'inquiétude de la population est aggravée par le trouble et le désarroi qui règnent au sein des forces de l'ordre. C'est une situation dont elle prend de plus en plus concrètement conscience.

Certes, le malaise de la police n'est pas un fait nouveau. Mais ne résulte-t-il pas pour une large part des attaques permanentes dont elle a été hier l'objet sur la façon dont elle exerçait ses responsabilités et ses missions? On peut penser, en effet, que ces attaques répétées ont fortement contribué à en présenter à l'opinion publique une image pour le moins déformée et partisane.

Les opinions contradictoires exprimées récemment et publiquement par les principaux membres du Gouvernement directement concernés par le maintien de l'ordre public, les hésitations du Premier ministre lui-même quant à l'opportunité de soumettre au Parlement l'abrogation de la loi dite « Sécurité et liberté », la polémique ouverte au sujet des contrôles d'identité n'ont rien fait, bien au contraire, pour diminuer le désarroi de l'opinion et le trouble de la police.

L'adoption de textes tels que ceux qui ont aboli la peine de mort, supprimé la Cour de sûreté de l'Etat, abrogé la loi « anti-casseurs », élargi considérablement la portée traditionnelle de l'amnistie au lendemain de l'élection présidentielle, a donné le sentiment à la population que la sécurité des Français ne figurait plus au premier rang des préoccupations des pouvoirs publics. Ce sentiment n'a fait que renforcer son inquiétude.

Ces différents facteurs ont contribué, par ailleurs, à créer un climat d'incertitude qui a notamment pour effet de jeter le doute dans l'esprit des forces de l'ordre quant à l'étendue exacte de leurs pouvoirs d'intervention et de leur mission. Il en résulte parfois une véritable paralysie des moyens et des hommes, préjudiciables à la sauvegarde de cette « sûreté » du citoyen que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen place au même rang que la liberté et l'égalité.

A cette incertitude sur les moyens juridiques s'ajoutent une insuffisance des effectifs et des moyens matériels, ainsi qu'une très grande diversité des structures qui nuit à l'unité d'action.

Il est, en effet, fréquent de voir intervenir, pour une même mission, plusieurs services dépendant de ministères différents: la brigade territorialement compétente des polices urbaines, la police judiciaire, la gendarmerie, la police de l'air et des frontières, etc.

C'est, en effet, une des caractéristiques de notre organisation administrative que cette dispersion des services appelés à assurer les missions de sécurité intérieure et extérieure, qui sont la première justification de l'Etat.

Cela ne va pas, dans certains cas, sans contribuer à créer un caractère d'inefficacité dans la mise en œuvre de certaines missions de sécurité. Sur ces problèmes, le ministre de l'intérieur est évidemment concerné au premier chef, mais il n'est pas seul : le ministère de la justice assure, à travers le parquet, le contrôle des opérations de police judiciaire; le ministère des armées, outre sa mission de défense, assure, à travers la gendarmerie, des missions de renseignement et de protection des populations, principalement — mais non exclusivement — en zone rurale; d'autres ministères plus spécialisés interviennent également. Pour n'en citer que quelques-uns, rappelons que les services des douanes dépendent du ministère du budget, la police maritime du ministère de la mer, etc. Le ministère des relations extérieures, lui-même, ne peut rester indifférent au développement du terrorisme international et à ses implications quant à nos choix de politique étrangère.

Lorsque la concurrence débouche sur « la guerre des polices », avec les regrettables méprises qui se sont produites ou encore les impasses qui s'ensuivent, on mesure la nécessité de mettre bon ordre à ces chevauchements et d'élargir, par conséquent, le champ d'investigation de la commission de contrôle à l'ensemble des services de l'Etat chargés d'une mission de sécurité publique.

Votre commission des lois, après avoir suggéré un élargissement de la compétence de la commission de contrôle qu'elle vous suggère de créer, souhaite cependant attirer l'attention du Sénat sur deux aspects du problème qui vont au-delà des questions d'organisation ou de compétence.

Le premier est d'ordre philosophique et devrait conduire les réflexions de la future commission vers les aspects juridiques du maintien de l'ordre. On ne peut parler, en effet, de sécurité sans évoquer en même temps le nécessaire respect de la liberté du citoyen. La force publique est, selon l'article 12 de la Déclaration des droits de l'homme du 26 août 1789, « instituée pour l'avantage de tous » et non « pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée ».

Si les forces de police doivent pouvoir disposer de droits clairement et précisément établis, elles ont aussi, dans un Etat républicain, des devoirs. L'impératif de sécurité peut justifier certaines réserves touchant la liberté individuelle. Il ne peut conduire en aucun cas à supprimer cette liberté ellemême. C'est la tâche du législateur d'essayer de définir les contours de cette nécessaire conciliation. Ce pourrait être l'un des objectifs — très ambitieux il est vrai — de la future commission que d'apporter une contribution positive à cette recherche.

Toute commission de contrôle se doit de respecter, dans la définition de ses propres compétences, les dispositions de l'ordonnance du 17 novembre 1958, notamment celles qui ont trait au « principe de la séparation de l'autorité judiciaire et des autres pouvoirs ». De la même façon, elle ne peut avoir pour effet de se substituer au pouvoir exécutif dans la responsabilité de gestion des services. Il reste que les limites respectives des attributions du pouvoir exécutif, du pouvoir législatif et de l'autorité judiciaire ne sont définies que par des règles très générales. Le texte de l'ordonnance du 17 novembre 1958 est une guide, mais le contour exact des pouvoirs est affaire de pratique. La création d'une commission de contrôle est une occasion, à notre sens, de cerner ce contour dans le domaine particulier de l'activité des services publics que la commission aura pour mission de contrôler.

Créer une commission de contrôle des services de l'Etat chargés d'une mission de sécurité conduit donc à poser le problème des pouvoirs d'information des rapporteurs avec une acuité toute particulière.

L'alinéa 7 de l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958, en effet, dispose que « les rapporteurs des commissions d'enquête et de contrôle exercent leur mission sur pièces et sur place. Tous les renseignements de nature à faciliter cette mission doivent leur être fournis. Ils sont habilités à se faire communiquer tous documents de service, à l'exception de ceux qui revêtent un caractère secret et concernent la défense nationale, les affaires étrangères, la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat, et sous réserve du respect du principe de la séparation de l'autorité judiciaire et des autres pouvoirs ».

Cette rédaction ne saurait avoir pour effet de supprimer la possibilité pour le Sénat de créer une telle commission. On peut penser, au contraire, que cette création pourrait permettre de cerner plus précisément la notion de secret. Ses travaux pourraient se situer ainsi dans la continuité législative de ces dernières années et contribuer à accroître ce qu'il est convenu d'appeler, après les lois relatives, notamment, à la communication des documents administratifs et à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la « transparence administrative ».

Sous réserve de ces observations, votre commission vous propose d'adopter la proposition de résolution dans les termes qui ont été redéfinis et précisés par elle. (Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.)

## M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais dire mon étonnement devant la proposition qui nous est présentée.

Certes, elle est admissible au regard du règlement et le groupe communiste a lui-même quelquefois utilisé cette pro-

Mais ce qui m'étonne, c'est la qualité des signataires, compte tenu de l'objet de la demande. En effet, ce sont tous des présidents de groupes politiques appartenant à l'ancienne majorité, et dans un instant je vous dirai pourquoi cela m'étonne.

Tout le monde parle de la dégradation de la sécurité. C'est un problème réel. A cette tribune, j'ai eu l'occasion, lors de l'examen des budgets des ministres de l'intérieur successifs, de l'évoquer, d'en constater le développement. Mais je le faisais surtout pour en montrer les causes profondes.

Ce qui caractérise la dégradation de la vie sociale, c'est le degré de misère, de chômage, de difficultés insurmontables de l'inactivité forcée de beaucoup de jeunes. Vous feignez de le découvrir. Tout cela, c'est votre héritage, messieurs. (MM. Charles Pasqua et Roger Romani rient.)

Vous réclamez une commission de contrôle du fonctionnement des services chargés de la sécurité, mais qu'avez-vous fait pour remédier à l'insécurité constante? Vous êtes discret sur votre bilan. Les médiocres résultats obtenus dans la lutte contre la violence criminelle et délinquante, l'absence de toute politique de prévention ont été illustrés, en quelque sorte, par les choix partisans retenus dans l'utilisation que votre Gouvernement faisait de la police.

Faut-il rappeler ici les résultats, si je puis dire, obtenus dans la répression des luttes sociales et politiques des travailleurs? Faut-il rappeler le soutien reçu par des organisations parallèles, telles le S. A. C. — service d'action civique — ou les milices patronales (Exclamations sur les travées du R. P. R.) qui sévissaient et qui continuent à sévir, en particulier chez Citroën, et je veux saluer ici la lutte courageuse des travailleurs contre cette résurgence du passé.

- M. Roger Romani. Avec le service d'ordre du parti commu-
- M. Jacques Eberhard. A quoi étaient employées les forces de sécurité...
  - M. Roger Romani. A Varsovie!
- M. Jacques Eberhard. ... quand l'ancienne majorité était au pouvoir ?
  - M. Adolphe Chauvin. En Pologne!
- M. Jacques Eberhard. A réprimer le banditisme? Curiel, Goldman, de Broglie, Fontanet, le juge Renaud, autant de victimes de crimes restés impunis! Et Copernic? Il a fallu que la gauche vienne au pouvoir pour que soit arrêté le trafiquant d'armes Olivier Danet, fils d'un vice-président du conseil général de Seine-Maritime, garde du corps de Giscard d'Estaing, ancien mercenaire au Liban, en Rhodésie et aux Comores.

Rien ne manquait dans les préoccupations gouvernementales! Il n'y avait pas de «vide» dans les instructions du pouvoir giscardo-chiraquien, pas de «laxisme» dans la justice! Rien

ne devait contrarier l'exécution des ordres du gouvernement d'alors et, dans le même temps, la chasse aux sorcières contre les communistes était entrée dans les mœurs.

Au lieu d'examiner les causes réelles de la dégradation de la situation, vous vous êtes faits les apôtres de la répression aveugle, génératrice d'aggravation.

Les opérations « coup de poing »...

## M. Roger Romani. On se croirait en Pologne!

- M. Jacques Eberhard. ... de M. Poniatowski en sont l'illustration. Pour vous, la répression était l'unique recours, apparemment le plus facile à invoquer!
  - M. Roger Romani. Vous êtes encore vivant!
- M. Jacques Eberhard. La création des ghettos, leur développement malgré la lutte acharnée menée par les communistes contre les bidonvilles...
  - M. Roger Romani. Les bulldozers de Vitry!
- M. Jacques Eberhard. ... l'entassement des travailleurs immigrés, des réfugiés et de leurs familles dans ces bidonvilles où rien n'avait été conçu pour les y faire vivre correctement, sont les fruits d'un programme politique délibérément établi, soutenu par les partis R. P. R. et U. D. F., au profit de la spéculation immobilière des grandes compagnies financières.

La ségrégation sociale dans l'habitat a été opérée dans le cadre d'une politique dont MM. Giscard d'Estaing et Barre ont été les derniers gérants, par l'argent, l'expulsion, de multiples contraintes qui caractérisent la dégradation de la vie sociale. Elle constitue un facteur important de violence et de délinquance.

Les rares fonctionnaires qui avaient reçu la difficile mission d'assurer une sécurité toujours momentanée et perturbée — de quels moyens dérisoires ils avaient été dotés! — comme les juges pour enfants, les éducateurs et les animateurs, et qui se sont dévoués sans compter pour venir en aide aux jeunes en danger et en difficulté, ont eu très vite le sentiment de l'inutilité de leurs efforts, de tourner en rond, de remplir sans cesse d'eau un tonneau sans fond.

Et voilà qu'aujourd'hui, vous, messieurs du R.P.R., de l'U.D.F., fidèle à vous-mêmes et à votre passé, vous tentez d'exploiter à votre profit l'insécurité, résultat, de votre politique!

Tous les moyens sont bons, y compris les moins « reluisants », pourvu qu'ils contribuent à déconsidérer le Gouvernement et à freiner le changement. Hier, vous jouiez de l'insécurité contre les libertés de tous. Aujourd'hui, vous espérez visiblement organiser le mécontentement, justifié, d'une forte partie de la population qui n'admet pas et ne comprend pas qu'une minorité de délinquants continue à vouloir dicter sa loi et à provoquer la peur.

Pas cela, messieurs, et pas vous!

Les Français peuvent être rassurés. La gauche au pouvoir instaurera une politique sociale de prévention visant à diminuer l'insécurité.

Les communistes, s'appuyant sur leurs luttes passées et présentes contre le racisme, la misère, l'exploitation, le colonialisme, la guerre, la répression sociale, ainsi que sur les progrès auxquels ils ont fortement contribué dans le domaine social, culturel, sportif, dans la lutte intransigeante contre le chômage et pour la formation des jeunes, mettront tout en œuvre pour le succès de cette politique. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

### M. Paul Malassagne. En libérant Walesa!

- M. le président. La parole est à M. Pasqua.
- M. Charles Pasqua. Je dirai tout d'abord à notre estimable collègue qui m'a précédé à la tribune que je comprends très difficilement l'étonnement dont il nous a fait part.

S'il prêtait davantage attention aux propos que nous tenons dans cette assemblée, il se souviendrait que nous avons été un certain nombre appartenant aux groupes de la majorité sénatoriale à intervenir, lors de l'examen des budgets du ministère de l'intérieur, pour demander aux ministères de l'époque que des moyens soient mis en œuvre pour lutter contre l'insécurité. Nous n'avons épargné alors ni nos critiques ni nos suggestions.

C'est le droit de tout parlementaire d'intervenir sur les problèmes de sécurité. Pour le moment, nous sommes dans un régime démocratique; il nous est possible de faire ce que nous voulons sans être obligés de demander l'autorisation de parler à quiconque! De même, nous ne sommes pas encore tenus de soumettre le texte de nos interventions à l'approbation préalable de tel ou tel! La séparation des pouvoirs existe : le Gouvernement est d'un côté et le Parlement, de l'autre.

Je comprends parfaitement que l'éventualité de la création d'une commission de contrôle sur les problèmes de la sécurité indispose ceux qui soutiennent le Gouvernement. Autrefois, lorsque j'appartenais à la majorité, j'étais également indispose par la création d'une commission d'enquête ou de contrôle. Mais c'est la règle! De même que nous apprenons à être l'opposition, il faut que vous appreniez à supporter les conséquences du changement. Vous êtes condamnés, quels que soient vos discours et vos réserves — on le verra bien lors de l'examen du projet de loi sur l'audiovisuel — à soutenir inconditionnel-lement le Gouvernement.

Nous, nous nous trouvons dans une situation nouvelle à laquelle il faut nous habituer. Je crois, d'ailleurs, que cela se passe assez facilement! Nous y trouvons des avantages et des facilités. Ainsi pouvons-nous nous exprimer librement et mener un certain nombre d'actions, notamment contrôler le Gouvernement.

#### M. Jacques Eberhard. Vous n'étiez pas libres avant?

M. Charles Pasqua. Ce que nous proposons n'a rien d'extraordinaire. Cette procédure est prévue par l'ordonnance de 1959 et, dans cette assemblée, nous y avons eu souvent recours. La constitution d'une telle commission est devenue une tradition. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner outre mesure qu'aujourd'hui nous utilisions les moyens que donne la Constitution au Parlement, dans le cadre d'une des missions qui lui sont reconnues.

Le rôle du Parlement, nous le savons, est de voter la loi et le budget; il est aussi de contrôler l'exécutif. Pour assurer son contrôle, il dispose notamment des pouvoirs reconnus aux rapporteurs spéciaux, aux rapporteurs des commissions saisies au fond au Sénat, compte tenu de notre propre règlement, et des commissions de contrôle. M. Salvi a parfaitement expliqué pourquoi la création d'une telle commission de contrôle s'inscrivait dans une pratique et dans une tradition du Sénat; elle n'a rien d'extraordinaire et vous n'avez aucun reproche à formuler.

Vous auriez même dû soutenir notre proposition. A votre place, c'est ce que j'aurais fait. Cela aurait mis tout le monde à l'aise; vous n'y auriez pas vu je ne sais quelle manœuvre politique destinée à déstabiliser le Gouvernement.

Voyez-vous, vous êtes victimes d'une maladie : le complexe du complot! Vous en voyez toujours un quelque part; vous cherchez les chefs d'orchestre de complots qui n'existent que dans votre imagination!

La proposition tendant à la constitution d'une commission de contrôle sur les problèmes de la sécurité aurait dû être soutenue par l'ensemble des parlementaires. En effet, s'il est un problème qui touche l'ensemble des Français, quelles que soient leurs opinions, c'est bien celui de la sécurité.

Monsieur Marson, j'observe que les électeurs ou les habitants de Neuilly ne sont pas les seuls concernés! Ceux de Gennevilliers, de Nanterre ou de Malakoff subissent autant les conséquences de l'insécurité! Il n'y a pas des habitants de droite et des habitants de gauche...

M. James Marson. Il n'y a que des habitants moins bien protégés que d'autres!

M. Charles Pasqua... mais des Français qui sont confrontés au problème de l'insécurité. Dans mon département, par exemple, les maires, quels qu'ils soient, se plaignent de l'insuffisance des effectifs, des moyens et des matériels mis à la disposition de la police. Il y a donc réellement un effort à faire.

On pourrait entamer un débat afin de savoir si l'insécurité est plus grande aujourd'hui qu'hier et si, notamment, elle est plus importante depuis le 10 mai 1981. Nous, nous serions tentés de dire oui et vous, vous nous démontreriez que non! En tout cas, vous essaieriez de le prouver!

Finalement, je suis assez bon garçon et je cherche mes informations aux meilleures sources possibles. J'ai lu, notamment, dans le numéro du mois de mars du *Poing et la rose*, organe officiel de la fédération socialiste de Marseille, que le sentiment d'insécurité a indiscutablement augmenté considérablement depuis mai 1981. Vous pouvez vous y reporter. Je précise, d'ailleurs, qu'on ne parle pas de « l'insécurité » mais du « climat d'insécurité ».

Je comprends que la fédération socialiste des Bouches-du-Rhône le dise et que le ministre de l'intérieur soit maintenant sensible à ce problème : en effet, il est également maire de Marseille, et dans sa propre ville, à vingt mètres de la préfecture, on viole dans un parking à seize heures et on poignarde sur la place! Lorsque les présidents des groupes de la majorité sénatoriale ont déposé leur proposition de résolution, voilà trois semaines, nous nous trouvions déjà dans une phase de poussée terroriste. Je rappelle que s'était produite une série d'assassinats — un légionnaire en Corse, deux C. R. S. au pays basque, deux diplomates à Paris — à laquelle s'ajoute le fait que, décidément, depuis quelques mois, on tire très facilement sur les gendarmes et on écrase les fonctionnaires de police; nous en avons eu quelques exemples.

Je ne dis pas que c'est la faute du Gouvernement ni qu'il est responsable du terrorisme. Celui-ci est un phénomène mondial, tout comme l'insécurité est un phénomène général. Mais le Gouvernement est responsable, selon nous, de l'aggravation de ce phénomène, dans la mesure où, comme le disait excellemment notre rapporteur tout à l'heure, et comme d'autres l'ont dit en plusieurs occasions — je pense à M. Christian Bonnet, notamment — il s'est dessaisi d'un certain nombre de moyens qui étaient indispensables pour conduire une action à la fois de prévention et de répression et qu'il ne les a remplacés par rien.

J'ajouterai que les déclarations quelque peu contradictoires que M. Defferre a faites avec la fougue qui lui est propre — je le connais mieux que personne, depuis longtemps — et dans l'enthousiasme de son retour aux affaires, aux termes desquelles la police s'était surtout distinguée par ses activités racistes et anti-ouvrières, puis les mutations qui sont intervenues, enfin, dans un certain nombre de départements, la « valse » à laquelle on a assisté, ont créé, indiscutablement, un malaise dans la police.

M. Gaston Defferre nous a dit l'autre jour, lorsqu'il nous a présenté un bilan qui se voulait à la fois très démonstratif, très éloquent et très impressionnant — je le dis avec regret, je n'y ai pas trouvé grand-chose — qu'il était pour le respect de la hiérarchie policière, qu'il avait donné des instructions dans ce sens et qu'allait être mis en place un plan de lutte contre le terrorisme.

Je crois que M. Defferre est conscient de la gravité du problème et qu'il souhaite probablement se donner des moyens. Mais quels sont-ils?

Par ailleurs, nous nous trouvons en contradiction avec M. le ministre de l'intérieur. Je ne fais pas une attaque contre sa personne mais, si nous ne pouvons plus dire ce que nous pensons des ministres sans être accusés d'être des agitateurs, de rechercher la déstabilisation ou d'être racistes, il faudra nous expliquer ce que nous pouvons encore dire. Ce sera intéressant.

Nous nous trouvons dans une situation compliquée. En effet, M. Defferre nous dit qu'il est pour la fermeté et demande même le droit pour les policiers de tirer à vue après une première sommation. Il a bien fait de ne pas insister sur cette mesure car elle présente quelques dangers compte tenu de l'insuffisance d'entraînement de la police. Il ne faut pas passer d'un extrême à l'autre. Il faut d'abord entraîner les policiers et leur donner les moyens matériels nécessaires, ensuite on leur dira ce qu'il faut faire.

En ce qui concerne les contrôles d'identité et des frontières, M. Defferre a raison. Ce n'est pas moi qui ait dit qu'il fallait contrôler les étrangers en France, c'est lui. Mais ce contrôle me paraît normal sans que nous aboutissions à lui faire revêtir un aspect de ségrégation et de vexation inutile. Je suis persuadé que l'immense majorité des étrangers qui vivent en France et qui bénéficient du droit d'asile — auquel nous sommes tous attachés — sont tout à fait respectables et convenables, et qu'ils ont droit à notre sympathie et à notre considération.

Mais nous savons aussi que, parmi eux, sont noyés un certain nombre de gens qui servent de relais aux réseaux terroristes. Ce sont ceux-là qu'il faut démasquer et il faut, pour ce faire, des moyens que tout le monde connaît. Je n'ai pas à les exposer car je ne suis pas le ministre de l'intérieur. On peut le regretter ou s'en féliciter (Sourires.). C'est à M. Gaston Defferre qu'il appartient de définir ces moyens. Je suis convaincu d'ailleurs qu'il a la volonté d'y procéder. Mais que ne l'a-t-il fait plus tôt? « Il y a plus de joie... », tout le monde connaît la suite de la citation.

M. Badinter, dans le même temps, nous sommes bien obligés de le constater, laisse ses sentiments charitables l'emporter sur tout le reste. C'est très bien d'être charitable, de faire appel à la morale et d'avoir des états d'âme sur le sort dramatique des prisonniers dans les maisons d'arrêt. Il est probable que leurs conditions de détention sont indignes du xx° siècle. Mais, s'ils sont en prison, ce n'est pas nous qui les y avons dirigés de notre propre chef. Ce sont eux qui l'ont cherché.

Dans ce domaine, notre sympathie va aux victimes plutôt qu'aux criminels, aux assassins et à ceux qui enfreignent la loi.

Le Gouvernement devrait comprendre que la volonté de la majorité sénatoriale — je parle sous le contrôle des autres présidents de groupe — contrairement à ce que certains peuvent imaginer, est non pas de compliquer la tâche du Gouvernement mais de savoir exactement quelle politique le Gouvernement entend conduire.

Nous voulons savoir également quels moyens il a rassemblés et utilisés pour conduire une politique qui mette autant que possible les Français à l'abri des menées terroristes et fasse cesser l'insécurité.

Il faut aussi redonner le moral aux forces de sécurité, qu'il s'agisse de la police, de la gendarmerie et de toutes celles qui concourent au maintien de la sécurité indispensable aux citoyens.

D'abord, elles ont besoin de se sentir soutenues par leur autorité de tutelle naturelle, c'est-à-dire par leur ministre. Si elles apprennent que celui-ci pense que ses subordonnés ne valent pas grand-chose, cela ne sera pas fait pour leur donner du cœur au ventre.

Ensuite, il faut le consensus et le soutien populaires, car la véritable manière de défendre la liberté, c'est de s'appuyer sur la volonté populaire.

En ce qui concerne les libertés auxquelles nous sommes attachés — le rapporteur l'a excellemment dit — la sécurité et la liberté, contrairement à ce que l'on a voulu nous faire croire, ne sont pas opposées, ne sont pas antinomiques; je dirais même mieux, elles ne sont même pas complémentaires, elles sont solidaires, car il n'existe pas de liberté sans sécurité, la sécurité étant la première condition de la liberté.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, nous avons pris l'initiative de déposer cette proposition de résolution et nous demandons au Sénat de l'adopter. (Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. C. D. P., de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.)

# M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, mes chers collègues, les membres de la minorité sénatoriale ont parfaitement le droit de tenir les propos qu'ils veulent. Ceux de la majorité aussi. Nous avons le droit, lorsque nous sommes en face d'une manœuvre politique, de la dénoncer comme telle.

L'insécurité, vous ne pouvez pas feindre de la découvrir aujourd'hui, alors que vous en avez fait un cheval de bataille électorale dès 1980. Quant au consensus populaire, il s'est porté vers ceux qui avaient combattu la loi « sécurité et liberté » car ce n'était pas avec une loi comme celle-là que l'on pouvait assurer la sécurité; en outre, s'il y a une délinquance plus grande que d'habitude, et cela depuis les années 1980, c'est parce qu'il y a du chômage, qu'on a fait une éducation au rabais, qu'on a engagé une politique du logement de grands ensembles; c'est ce que nous avons dit, et c'est ce qui a entraîné vers nous un consensus populaire.

Le rapporteur a dit que l'abolition de la peine de mort, la suppression de la cour de sûreté de l'Etat, l'amnistie ont donné le sentiment que la sécurité n'est pas la préoccupation première du Gouvernement. Nous avons le devoir de lui rappeler que le Sénat, dans sa majorité, pour son honneur, a voté l'abolition de la peine de mort, que le Sénat, dans sa majorité, pour son honneur, a voté la suppression de la cour de sûreté de l'Etat, que le Sénat, dans sa majorité, après une commission mixte paritaire présidée par M. Dailly, a voté le texte de l'amnistie,

Dans ces conditions, ne nous opposez pas des textes que le Sénat, dans sa majorité, a votés. Ne faites pas porter la responsabilité au garde des sceaux car, lorsqu'il se plaint de l'état des prisons, il ne pleure pas sur les prisonniers mais a des craintes pour les gardiens. On le sait bien, lorsque les prisons sont trop pleines et que les conditions de séjour y sont mauvaises, ce sont les gardiens qui risquent d'en être les premières victimes.

La politique de l'actuel Gouvernement tend à assurer plus de sécurité. Le résultat a été que, sur le plan du terrorisme intérieur, nous avons fort heureusement — pourvu que cela dure! — déploré beaucoup moins d'attentats.

#### M. Charles Pasqua. C'est totalement faux.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous citez ce malheureux légionnaire tué en Corse. Cet attentat est bien malheureux, nous l'avons déploré, regretté avec vous, mais permettez-moi de le dire, il est heureusement là pour les besoins de votre démonstration.

Avant le 10 mai, en Corse, la dynamite parlait singulièrement plus souvent qu'aujourd'hui.

- M. Charles Pasqua. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue?
  - M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous en prie.
- M. le président. La parole est à M. Pasqua, avec l'autorisation de l'orateur.
- M. Charles Pasqua. Certes, on a l'impression qu'aujourd'hui la dynamite parle moins souvent en Corse. En fait, ce n'est pas que la dynamite parle moins, c'est qu'on n'en parle plus dans les journaux car ceux-ci ont reçu des consignes, des instructions. Si vous vouliez bien vous donner la peine de lire Nice-Matin ou Le Provençal, mon cher collègue, vous apprendriez que le nombre d'explosions n'a pas diminué; au contraire, cela repart de plus belle. Vous pourriez aussi vous renseigner sur place. Je vous le dis pour votre information.
- M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je suis sûr qu'un certain nombre de journaux dont les titres viennent à mon esprit, comme Le Quotidien de Paris, Le Parisien libéré ou Le Figaro, ont reçu des consignes gouvernementales et qu'ils les suivent fidèlement! (Sourires.)

En ce qui concerne les effectifs de police, jamais un gouvernement n'a accompli, comme l'actuel, un tel effort pour les renforcer grâce aux crédits budgétaires. Nous avons assisté au retour des flotiers, à la mise en place d'équipes de sécurité dans le métro, et nous avons enregistré des résultats.

Quant au code pénal, tel qu'il était avant la loi « sécurité et liberté », il suffisait largement pour lutter contre la délinquance sans que, comme vous l'aviez fait par cette loi, les magistrats soient enfermés dans celle-ci.

Vous avez déposé une proposition de loi qui visait certains membres du Gouvernement et, finalement, vous avez décidé de tirer, si j'ose dire, tous azimuts, sinon à vue. Maintenant, vous visez tous les services et tous les ministères. Vous avez cité celui du budget, celui de la défense, celui de l'intérieur et même celui de la justice.

Nous remarquons ainsi que le garde des sceaux attire, depuis un certain temps, particulièrement votre attention alors qu'il ne fait que proposer et défendre avec le talent qu'on lui connaît les projets de loi du Gouvernement tout entier.

Mais que cela ne vous entraîne pas à violer le principe de la séparation des pouvoirs!

Comment voulez-vous contrôler le ministère de la justice? Le rapporteur a dit qu'il s'agissait des parquets. Comment le pouvoir législatif pourrait-il contrôler les magistrats et leurs services? Croyez-vous que l'on vous ouvrira quelque dossier que ce soit lorsque vous irez vous présenter dans un parquet? Nous espérons bien que non car il y aurait alors violation de la séparation des pouvoirs.

Lorsque la commission de contrôle sera constituée — car nous ne nous faisons pas d'illusions sur ce point — il faudra savoir exactement les services que cette commission aura le droit de contrôler.

Le risque de votre proposition c'est que, tout en prétendant dénoncer le trouble, le désarroi, elle ne les augmente.

En vérité, il s'agit ici d'une opération politique à laquelle nous n'avons pas les moyens de nous opposer, sinon, bien sûr, en votant contre, ce que nous ferons tout à l'heure.

Si j'étais absolument d'accord avec la quasi-totalité des propos de mon collègue, M. Eberhard, il est un seul point sur lequel je ne l'étais pas, c'est lorsqu'il a fait état de son étonnement concernant cette proposition. Celle-ci, en effet, n'a strictement rien d'étonnant. C'est une opération politique et c'est pourquoi nous voterons contre cette proposition. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

#### M. Pierre Salvi, rapporteur. Je demande la parole.

- M. le président. La parole est à M. le rapporteur.
- M. Pierre Salvi, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, je n'avais pas l'intention d'intervenir à nouveau mais, après avoir entendu M. Dreyfus-Schmidt, il me semble nécessaire d'apporter au Sénat quelques précisions.

Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous faites, à travers cette proposition de résolution, un procès d'intention quant à l'intention de la majorité du Sénat qui, je l'espère, se prépare à voter ce texte.

# M. Michel Dreyfus-Schmidt. Certes!

M. Pierre Salvi, rapporteur. Vous reprochez aussi un manque d'objectivité — si je vous ai bien compris — au rapporteur.

Cependant, celui-ci étant également rapporteur, au nom de la commission des lois, du budget de l'intérieur, je vous invite

à relire mes précédents rapports, notamment celui dans lequel j'entretenais M. Bonnet des problèmes de sécurité, et vous constaterez que mes propos n'étaient pas tellement différents de ce que j'ai dit à son successeur, M. Defferre, lors de l'examen du dernier budget que nous avons voté.

- M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cela, vous ne l'avez pas dit tout à l'heure.
- M. Pierre Salvi, rapporteur. Je ne pouvais quand même pas faire tout l'historique de cette question devant le Sénat.

Comme je l'ai reconnu dans le rapport sur le dernier budget de l'intérieur, les effectifs de la police ont enregistré une augmentation de 7 000 unités, 1 000 dans le collectif budgétaire et 6 000 dans le budget proprement dit. Je m'en suis réjoui, mais en faisant tout de même cette réserve que l'aménagement des horaires adopté maintenant dans la police conduit à diminuer singulièrement l'efficacité de cette mesure. Il faut le préciser. Nous nous trouvons donc dans une situation qui, de ce point de vue, n'est pas tellement améliorée.

Sur un autre point, j'ai été plus sensible à votre argumentation. Vous avez fait allusion aux textes votés par le Sénat concernant l'abolition de la peine de mort, la suppression de la cour de sûreté de l'Etat, l'amnistie. Je suis tout à fait d'accord avec vous.

J'aimerais cependant que vous relisiez attentivement mes propos. Je ne prétends pas que l'opinion publique ait raison en exprimant son sentiment sur ces mesures qui ont été prises et dont certaines ont été votées par la Haute Assemblée. Je déclare simplement que l'adoption de ces textes a donné le sentiment aux Français que leur sécurité ne figurait pas au premier rang des préoccupations gouvernementales. Je reflète là la pensée de l'opinion publique. Je ne dis pas qu'elle a raison, mais cela concourt au climat que nous connaissons à l'heure actuelle. Tout cela figure dans le rapport écrit que je me suis contenté de lire pour qu'il n'y ait pas d'équivoque et que cela ne puisse pas prêter à caution.

Enfin, vous dites qu'un certain nombre de questions sont du ressort de la commission. Mais la commission n'est pas encore constituée. Je ne suis que le rapporteur de la proposition de résolution qui tend à instituer une commission. C'est cette commission qui appréciera notamment si le principe de la séparation des pouvoirs est respecté.

J'ajouterai d'ailleurs que, dans ce sens, elle est singulièrement entourée. Permettez-moi de lire cet extrait de l'ordonnance n° 58-1100: « Les rapporteurs des commissions d'enquête et de contrôle exercent leur mission sur pièces et sur place. Tous les renseignements de nature à faciliter cette mission doivent leur être fournis. Ils sont habilités à se faire communiquer tous documents de service, à l'exception de ceux revêtant un caractère secret et concernant la défense nationale, les affaires étrangères, la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat, et sous réserve du respect du principe de la séparation de l'autorité judiciaire et des autres pouvoirs. »

Vous n'avez donc pas d'inquiétude à avoir. Nous en sommes présentement au stade de la proposition de résolution et je ne pense pas que la commission qui sortira de cette Haute Assemblée ne respectera pas les textes en vigueur.

Ce sont là des éléments qui doivent être de nature à vous apaiser, à vous faire comprendre, en tout cas, que le sentiment de la commission, de son rapporteur et, j'en suis convaincu, de tous ceux qui ont déposé cette proposition de résolution va dans le sens de l'intérêt général et de la sécurité pour tous les Français. Or, cette sécurité n'est ni de gauche, ni de droite, ni du centre.

Vous pouvez consulter tous ceux qui vont voter dans un sens ou dans un autre, ils vous dirons tous, j'en suis convaincu, qu'il existe dans ce pays un problème de sécurité. (Applaudissements sur les travées de l'U. D. F., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)

- M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.
- M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je présenterai brièvement trois observations.

Tout d'abord, je ne voudrais pas laisser croire que j'aie pu reprocher au rapporteur de manquer d'objectivité, ce n'est certes pas le cas. J'ai voulu dire qu'il était l'instrument et le complice d'une manœuvre politique, c'est tout. (Rires et exclamations sur les mêmes travées.)

- M. le président. C'est déjà grave!
- M. Roger Romani. C'est pire!

- M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je ne l'avais pas dit expressément, mais je l'avais laissé entendre.
- M. Pierre Salvi, rapporteur. Monsieur Dreyfus-Schmidt, me permettez-vous de vous interrompre?
  - M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous en prie.
- M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.
- M. Pierre Salvi, rapporteur. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je tiens à dire que je suis un sénateur comme vous et certainement pas un instrument.
  - M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.
- M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je retire bien volontiers le mot « instrument » et ne conserve que le second mot que j'avais employé. (Sourires.)

J'en viens à ma deuxième observation. Vous dites que les mesures prises donnent, peut-être à tort, le sentiment que le Gouvernement n'a pas la sécurité pour préoccupation première.

Précisément, nous devons répondre que l'opinion n'a pas de souci à se faire et que le Gouvernement n'a pas besoin de contrôle pour chercher, par tous les moyens, à assurer la sécurité des Français.

Enfin — c'est ma troisième observation — je vous avais écouté avec beaucoup d'attention et il m'avait semblé vous entendre dire que les parquets pourraient être contrôlés. C'est pourquoi j'ai déclaré qu'il y avait un risque d'atteinte au principe de la séparation des pouvoirs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

#### Article 1er.

M. le président. « Art. 1er. — Il est créé, conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958, une commission de contrôle des services de l'Etat chargés du maintien de la sécurité publique. »

Personne ne demande la parole ?...

Je méts aux voix l'article 1er.

- M. James Marson. Le groupe communiste votera contre.
- M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le groupe socialiste également. (L'article 1er est adopté.)

#### Article 2.

M. le président. « Art 2. — Cette commission est composée de 21 membres désignés conformément à l'article 11 du règlement du Sénat. » — (Adopté.)

#### Intitulé.

- M. le président. La commission propose de rédiger ainsi l'intitulé de la proposition de résolution :
- « Proposition de résolution créant une commission de contrôle des services de l'Etat chargés du maintien de la sécurité publique. »

Il n'y a pas d'opposition?...

L'intitulé est ainsi rédigé.

# Vote sur l'ensemble.

- M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.
  - M. Maurice Schumann. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Schumann, pour explication de vote.
- M. Maurice Schumann. Monsieur le président, mes chers collègues, je n'ai certes pas l'intention de tenir un langage passionnel. Si j'apporte sans l'ombre d'une hésitation mon suffrage à la proposition de résolution dont nous sommes saisis, c'est parce qu'elle me fournit l'occasion d'exprimer l'émotion provoquée dans la région Nord-Pas-de-Calais par la recrudescence de la violence et par le caractère nouveau que celle-ci a revêtu.

On a parlé de Marseille et de Paris. Hélas! ces deux métropoles n'ont pas le privilège de l'aggravation de la violence et du terrorisme. Samedi dernier, un incendie criminel, dont l'origine n'est d'ailleurs pas contestée, a ravagé et détruit le siège de la fédération du Nord du rassemblement pour la République. Ce geste a été accompagné, ou précédé, de multiples agressions contre les personnes, assorties du recours systématique à la menace de mort. La police et les pouvoirs publics n'ignorent d'ailleurs rien des responsabilités encourues.

Je n'ai certes pas, vous le savez, le goût de grossir ou d'exploiter les incidents de cet ordre même quand leur fréquence leur confère une exceptionnelle gravité. Chacun sait, au surplus, que mon langage serait exactement le même — j'ai eu l'occasion de le prouver au cours de ma longue carrière politique — quelles que soient les victimes et quels que soient les agresseurs.

En attendant d'interroger le Gouvernement, je demande au Sénat, sans distinction de tendance, d'utiliser ses pouvoirs d'enquête et de contrôle pour aider les responsables de l'ordre public et pour contribuer au retour urgent de la paix publique partout en France, notamment dans la capitale régionale qu'administre M. le Premier ministre. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du rassemblement pour la République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. (Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin  $\mathbf{n}^\circ$  98 :

 Pour l'adoption
 192

 Contre
 106

Le Sénat a adopté.

-- 8 ---

# ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 7 mai 1982, à neuf heures trente :

Réponses aux questions orales sans débat suivantes:

- I. M. Roland du Luart demande à Mme le ministre de l'agriculture quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour d'éterminer des bases de calcul des cotisations sociales correspondant mieux aux revenus réels des exploitants agricoles. Il lui demande, à cet égard, s'il rentre dans les projets du Gouvernement de substituer progressivement le revenu brut d'exploitation à l'assiette actuelle des cotisations sociales. Concernant les zones d'élevage particulièrement affectées par l'accroissement des charges de production, notamment le département de la Sarthe, il préconise pour 1982 de plafonner l'augmentation de l'assiette des cotisations à 125 p. 100 de celle qui aurait résulté d'une substitution intégrale du revenu brut d'exploitation au revenu cadastral (n° 184).
- II. M. Roland du Luart demande à Mme le ministre de l'agriculture quelles mesures comptent prendre les pouvoirs publics français et communautaires pour lutter contre la dégradation préoccupante des cours du porc. Il est consternant, en effet, de constater qu'en 1981 les cours du porc n'ont progressé que de 9 p. 100 alors que les prix à la consommation se sont haussés de 30 p. 100.

Il souligne la nécessité de faire respecter le principe de la préférence communautaire, afin de limiter les importations de porc, en particulier en provenance de pays de l'Europe de l'Est—plus précisément la R. D. A.; il indique à cet égard que l'importation à bas prix de céréales de la C. E. E. permet à ces pays de développer leur production porcine.

Il lui demande donc que, dans le cadre de la préparation des projets de loi et de décret sur l'office national interprofessionnel du bétail et des viandes, un effort de clarification des transactions et des conditions de mise en marché soit entrepris et qu'un dispositif d'intervention soit établi pour protéger les éleveurs des conséquences de l'affaissement des cours (n° 192). III. — M. Christian Poncelet appelle l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur la situation extrêmement préoccupante des industries d'exploitation forestière et de sciage françaises, notamment sur la situation des entreprises de sciage « feuillus et résineux » du département des Vosges.

La détérioration brutale du marché des sciages de pays s'explique par des raisons structurelles et de caractère permanent auxquelles s'ajoutent aujourd'hui des éléments de nature conjoncturelle tels, en particulier, l'accroissement excessif des charges qui pèsent sur les entreprises dans un marché profondément déprimé; la distorsion de plus en plus accentuée entre le coût de la matière première et le prix de vente des sciages; l'alourdissement des stocks, notamment en raison des taux d'intérêt trop élevés pratiqués actuellement; enfin l'inadaptation aux besoins du secteur scierie des aides prévues par le Gouvernement en faveur des P. M. E.

Aussi, il lui demande de bien vouloir indiquer quelles dispositions elle entend prendre afin de permettre à l'industrie du sciage de traverser cette période difficile sans compromettre son avenir et tout en sauvegardant des emplois dramatiquement menacés. Il lui est demandé notamment de bien vouloir préciser les mesures qu'elle envisage de prendre afin d'alléger rapidement la charge que représentent les frais financiers pour les entreprises de ce secteur d'activité et s'il ne lui paraît pas envisageable de s'inspirer pour l'industrie du sciage, industrie où la main-d'œuvre est très importante, des mesures d'allègement des charges sociales et fiscales qui ont été prises récemment en faveur de l'industrie textile (n° 194).

IV. — M. René Tomasini expose à M. le ministre de la justice que les textes q'il a déjà présentés au Parlement, tels que l'abolition de la peine de mort aussi bien que ceux qui sont en préparation, comme la réforme du code pénal, concernent au premier chef les délinquants.

Loin de mésestimer l'importance des réformes pénales à entreprendre, il pense que celles-ci ne doivent pas masquer l'importance et surtout l'urgence des réformes à apporter au fonctionnement de la justice en faveur, cette fois-ci, des victimes ou tout simplement des justiciables devant les tribunaux civils.

Nombreux, en effet, sont les citoyens qui ont eu à se plaindre des lenteurs de la justice. Non pas qu'il faille passer d'un extrême à l'autre et rendre expéditive une justice jusqu'à présent trop lente, mais il faut admettre que notre système judiciaire comporte un certain nombre de « goulets d'étranglement » dont les effets néfastes retentissent sur la procédure tout entière.

Or, combattre les causes de la lenteur de la justice civile est une entreprise tout aussi noble et nécessaire que réformer le code pénal.

Aussi lui demande-t-il s'il estime fondé le reproche de lenteur qui est souvent formulé à l'égard de notre système judiciaire. Si oui, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin d'y mettre un terme (n° 155).

V. — M. Henri Caillavet demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, d'entreprendre toutes les investigations nécessaires pour retrouver le dossier judiciaire de l'affaire dite « Saint-Aubin ». Une information parue dans un grand quotidien expose en effet qu'un conseiller technique auprès du garde des sceaux « désirant se faire une opinion » sur ce dossier apprend que les informations judiciaires qui auraient dû être conservées au tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence ont été égarées.

Il s'étonne qu'un tel dossier — copie comprise — qui mériterait sans doute aujourd'hui certains regards attentifs et critiques, ait pu disparaître aussi rapidement. Cette affaire ayant maintenant connu dix-sept ans de péripéties, il lui rappelle qu'en novembre 1979 par question écrite il s'était déjà étonné dans la même affaire qu'un juge d'instruction ait déclaré un non-lieu en application de l'article 64 du code pénal en insistant sur le caractère de « démence » des prévenus (n° 176).

VI. — M. Christian Poncelet appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation financière de la société Montefibre-France, entreprise vosgienne particulièrement affectée par la crise qui sévit dans l'industrie textile française.

Depuis 1978, date de la reprise de ses activités, Montefibre-France a remboursé intégralement un moratoire de 20 millions de francs envers ses fournisseurs, l'U. R. S. S. A. F. et le Trésor public. Elle rembourse actuellement un moratoire bancaire de 337 millions de francs sur lequel 60 millions de francs ont déjà été remboursés au titre des exercices 1979 et 1980 et 17 millions de francs au titre de l'exercice 1981. Il reste 55 millions de francs à payer fin décembre. Cette échéance sera couverte par un apport de 30 millions de francs des actionnaires, ainsi que par un effort demandé tant aux clients qu'aux fournisseurs et par une intervention sur les stocks.

En revanche, 1982 sera l'année de l'échéance la plus lourde avec un remboursement prévu de 90 millions de francs. Aussi, compte tenu des sommes importantes apportées par les actionnaires — 100 millions en 1981 — et de l'importance des sommes à payer en 1982, il lui demande de bien vouloir indiquer quelles mesures envisagent de prendre les pouvoirs publics pour aider la société à franchir ce cap décisif et permettre ainsi, d'une part, la continuité de l'activité et, d'autre part, le maintien des 658 emplois actuels (n° 164).

VII. - Mme Danielle Bidard attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la décision de fermer la manufacture des tabacs de Pantin. Cette entreprise, qui appartient au potentiel industriel de la ville et de la Seine-Saint-Denis, possède un parc de machines modernes et compétitives, des travailleurs de grande qualification. La production de cigarettes peut être adaptée aux modifications des goûts des consomma-teurs français et réduire ainsi nos importations. Au moment où le Gouvernement considère à juste titre comme une priorité nationale de lutter contre le chômage, les travailleurs et la population de Pantin ne comprendraient pas une mesure prolongeant la politique de désindustrialisation du précédent gou-vernement. Lutter contre le chômage, c'est d'abord éviter les licenciements et permettre à la production française de s'accroître en évitant ainsi le recours aux importations qui aggravent notre balance commerciale. Lutter contre le chômage, c'est aussi créer des emplois dans les entreprises dont l'extension est possible. Les intérêts des agriculteurs français producteurs de tabac et des ouvriers qui contribuent à sa transformation sont liés. Maintenir et étendre l'activité de la manufacture des tabacs de Pantin est nécessaire pour la reconquête de notre

marché intérieur et la lutte contre le chômage. C'est pourquoi elle lui demande: 1° de surseoir rapidement à la décision de fermeture; 2° de prendre des mesures pour la remise en activité de la manufacture des tabacs de Pantin permettant ainsi l'embauche de 289 travailleurs nécessaires à son fonctionnement (n° 206).

(Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.)

# Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements:

- 1° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale (n° 269, 1981-1982) est fixé au lundi 10 mai 1982, à dix-sept heures ;
- 2° Au projet de loi relatif aux prestations de vieillesse et d'invalidité (n° 287, 1981-1982) est fixé au mardi 11 mai 1982, à midi.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique, André Bourgeot.

## NOMINATION DE RAPPORTEURS (Art. 19 du règlement.)

#### COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Yves Le Cozonnet a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 272 (1981-1982), de M. Pierre Vallon et plusieurs de ses collègues, tendant à favoriser la création de réserves et de parcs marins et à en assurer la protection.

#### COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Madelain a été nommé rapporteur du projet de loi nº 265 (1981-1982) concernant les préparateurs en pharmacie (en remplacement de M. Georges Treille).

#### Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 6 mai 1982.

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

#### A. - Vendredi 7 mai 1982, à neuf heures trente:

Sent questions orales sans débat :

- N° 184 de M. Roland du Luart à Mme le ministre de l'agriculture (Bases de calcul des cotisations sociales des exploitants agricoles);
- N° 192 de M. Roland du Luart à Mme le ministre de l'agriculture (Mesures pour pallier la dégradation des cours du
- N° 194 de M. Christian Poncelet à Mme le ministre de l'agriculture (Situation des industries d'exploitation forestière et de sciage françaises);
- N° 155 de M. René Tomasini à M. le ministre de la justice (Mesures pour combattre la lenteur de la justice civile);
- N° 176 de M. Henri Caillavet à M. le ministre de la justice (Disparition d'un dossier judiciaire);
- N° 164 de M. Christian Poncelet à M. le ministre de l'industrie (Situation de la Société Montefibre France);
- 206 de Mme Danielle Bidard transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget (Fermeture de la manufacture des tabacs de Pantin) :

# B. — Mardi 11 mai 1982, à seize heures et le soir:

Ordre du jour prioritaire:

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entre-prise familiale (n° 269, 1981-1982).

La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 10 mai, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Dans l'après-midi, sous réserve de l'adoption par le Sénat de la résolution l'instituant, nomination des membres de la commission de contrôle des services chargés, au ministère de l'intérieur et de la décentralisation, d'une mission de sécurité publique.

## C. — Mercredi 12 mai 1982, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire:

1° Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi relatif au Conseil supérieur des Français de l'étranger; 2° Projet de loi relatif aux prestations de vieillesse et d'in-

validité (n° 287, 1981-1982).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 11 mai, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

#### D. - Jeudi 13 mai 1982 :

Ordre du jour prioritaire:

#### A dix heures:

- 1° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention fiscale franco-égyptienne (n° 216, 1981-1982);
- 2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'application de l'accord franco-guinéen du 26 janvier 1977 relatif au règlement du contentieux financier entre les deux pays (n° 262, 1981-1982);
- 3º Projet de loi autorisant la ratification de la Convention tendant à faciliter l'accès international à la justice (n° 168, 1981-1982):
- 4º Projet de loi autorisant la ratification de la Convention sur la loi applicable aux obligations contractuelles (n° 172, 1981-1982) :
- 5° Projet de loi autorisant l'approbation d'une Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (n° 219, 1981-1982);
- 6° Projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant n° 4 à la Convention générale entre la France et la Tunisie sur la sécurité sociale (n° 230, 1981-1982);

#### A quinze heures:

7º Projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France (n° 242, 1981-1982).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au mercredi 12 mai, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

A vingt et une heures trente:

- 8° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif au Conseil supérieur des Français de l'étranger;
- 9° Suite du projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France (n° 242, 1981-1982).

## E. - Vendredi 14 mai 1982:

A neuf heures trente:

Ordre du jour prioritaire.

Suite du projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France (n° 242, 1981-1982);

#### A quinze heures:

Neuf questions orales sans débat:

- N° 91 de M. Roger Boileau à M. le ministre d'Etat, ministre des transports (Aménagement de la route nationale 4 Paris-Strasbourg):
- N° 93 de M. Claude Mont à M. le ministre d'Etat, ministre des transports (Achèvement de l'autoroute B71 Clermont-Ferrand—Saint-Etienne);
- 153 de M. Jean Francou à M. le ministre d'Etat, ministre des transports (Achèvement de l'autoroute A 56 Salon-Fos) ;
- N° 216 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre du commerce et de l'artisanat (Réforme des aides à l'artisanat);
- Nº 217 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de l'urbanisme et du logement (Relance de l'activité dans le secteur du bâtiment);
- N° 223 de M. Paul Kauss à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie (Fermeture éventuelle de raffineries de pétrole);
- $N^\circ$  215 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de l'éducation nationale (Ampleur des mutations à la tête des services départementaux de l'éducation nationale) ;
- N° 55 de M. Philippe Machefer à M. le ministre de l'éducation nationale (Situation de la bibliothèque de documentation internationale);
- N° 217 de M. Raymond Dumont à M. le ministre du travail (Réintégration d'un délégué syndical licencié).

F. - Mardi 18 mai 1982:

A dix heures:

Ordre du jour prioritaire:

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression des tribunaux permanents des forces armées en temps de paix et modifiant le code de procédure pénale et le code de justice militaire (n° 273, 1981-1982);

(La conférence des présidents a fixé au lundi 17 mai, à dixsept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

A seize heures quarante-cinq et le soir:

2° Six questions orales avec débat, jointes à M. le ministre des relations extérieures:

N° 79 de M. René Chazelle sur les droits de l'homme dans le monde;

N° 86 de M. Claude Mont sur la politique étrangère du Gouvernement;

Nº 87 de M. Jean Cluzel sur les relations avec Andorre;

N° 112 de M. Serge Boucheny sur la session extraordinaire de l'O.N.U. sur le désarmement;

N° 114 de M. Robert Pontillon sur la réduction des armements:

Nº 116 de M. Pierre Matraja sur les relations avec le Japon.

(Le Sénat a précédemment décidé de joindre à ces questions celles ayant le même objet, qui pourraient être ultérieurement déposées.)

Ordre du jour prioritaire :

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

G. - Mercredi 19 mai 1982, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

H. - Mardi 25 mai 1982, dix heures:

Ordre du jour prioritaire :

Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs.

(La conférence des présidents a fixé au lundi 24 mai 1981, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

I. — Jeudi 27 mai 1982, à quinze heures:

Questions au Gouvernement.

## ANNEXE

I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU vendredi 14 mai 1982.

Nº 91. — M. Roger Boileau demande à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à adapter la route nationale 4 Paris—Nancy—Strasbourg aux exigences de la circulation actuelle en la faisant passer de deux à quatre voies, ainsi que l'ont demandé depuis de longues années les élus des départements concernés.

N° 93. — M. Claude Mont déplore que la construction de l'autoroute B 71 reliant Clermont-Ferrand à Saint-Etienne ne puisse être achevée à la fin de 1983, comme cela avait été promis, et demande à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, de l'assurer de la complète réalisation des travaux avant le mois de décembre 1984.

N° 153. — M. Jean Francou demande à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, de prévoir l'achèvement de l'autoroute de liaison A 56 Salon—Fos, selon un échéancier prioritaire. En effet, la prise en compte par le Gouvernement de ce projet permettrait de résoudre les graves inconvénients qui se produisent journellement en matière d'écoulement du flux des véhicules empruntant tout au long de l'année cet axe de circu-

lation Salon—Fos et de rentabiliser des investissements déjà entrepris pour éviter les deux agglomérations d'Istres et de Miramas, ainsi que les portions de voies secondaires mal adaptées à la circulation et le plus souvent saturées.

N° 216. — M. Adrien Gouteyron demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat quelles mesures il compte prendre pour mettre fin, en ce qui concerne les aides à l'artisanat, à l'incertitude et à la confusion actuelles qui sont très préjudiciables à un secteur d'activités essentiel à la vie économique du pays.

N° 217. — M. Adrien Gouteyron demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement quelles mesures il compte prendre pour relancer l'activité dans le secteur économique du bâtiment.

N° 223. — M. Paul Kauss expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie, que la réponse (parue au Journal officiel du 14 avril 1982) qu'il a faite à sa question n° 4231 ne répond pas au problème qui y était exposé. En conséquence, il lui rappelle à nouveau que la capacité de raffinage de l'industrie française se situe actuellement entre 160 et 170 millions de tonnes de pétrole par an. Cependant, suite aux chocs pétroliers successifs infligés aux économies occidentales par l'O.P.E.P., la consommation est tombée, valeur aujourd'hui, en dessous des 100 millions de tonnes-an. L'évolution de la consommation, d'ici à 1990, fait apparaître que la demande intérieure en produits pétroliers n'excédera finalement pas 70 à 75 millions de tonnes-an. Partant de ces éléments, le bulletin de l'industrie pétrolière a estimé que, d'ici à l'échéance ci-dessus, une bonne vingtaine de millions de tonnes de capacité de distillation resteraient en excédent. Cela l'amène à penser que ce seront les raffineries simples, c'est-à-dire celles qui n'ont pas de conversion en cours de construction ou en projet, qui seront les plus menacées. Parmi celles-ci, cinq unités, à savoir : Valenciennes et Gargenville d'Elf-Aquitaine; Dunkerque ou Vernon de BP; Hauconcourt de C.F.R.-Esso-Elf; Herrlisheim (Bas-Rhin) de C.F.P., C.F.R., Elf, BP sont particulièrement visées. Il lui importerait de savoir quelles sont les solutions envisagées à court, à moyen et à long terme pour absorber, au plan économique, d'une part, et au plan social, d'autre part, la fermeture éventuelle de ces unités de raffinage.

N° 215. — M. Adrien Gouteyron demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est exact que plus du tiers des inspecteurs d'académie directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ont été mis en demeure de demander leur mutation ou mutés d'office. Si cette information est confirmée, il lui demande de bien vouloir lui indiquer à quelle nécessité administrative correspond un mouvement d'une telle ampleur réalisé en cours d'année scolaire.

N° 55. — M. Philippe Machefer attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés que rencontre, actuellement, la bibliothèque de documentation internationale contemporaine (B. D. I. C.) installée à Nanterre et sur l'intérêt considérable qu'elle présente pour les chercheurs français et étrangers. Il lui demande quelles mesures sont envisagées qui permettraient de redresser la situation.

N° 197. — M. Raymond Dumont rappelle à M. le ministre du travail que le 16 juillet 1981, répondant à une question orale qu'il lui avait posée concernant le licenciement de deux délégués syndicaux par les Etablissements Leleu, cartonnerie, à Lestrem (Pas-de-Calais), il avait conclu en déclarant: « Je ne manquerai pas de demander aux services de l'inspection du travail de tenter, à nouveau, dans le cadre de leurs attributions, toutes les actions possibles pour (qu'un de ces deux déléguésl puisse, dans les meilleures conditions, être réinséré dans le monde du travail ». Il lui signale qu'à ce jour ce délégué n'a toujours pas retrouvé d'emploi et qu'il est inscrit comme demandeur à l'Agence nationale pour l'emploi (A. N. P. E.). Il lui indique par ailleurs que, selon les renseignements qu'il a obtenus, la direction des Etablissements Leleu se propose de signer un contrat de solidarité prévoyant la création de dix à quinze emplois nouveaux. Il lui demande donc s'il n'estime pas qu'il y aurait là l'occasion de permettre la réinsertion dans le monde du travail de ce délégué.

# II. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU mardi 18 mai 1982.

N° 79. — M. René Chazelle attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur la situation particulièrement difficile, dans un nombre croissant de pays du monde, de milliers de personnes persécutées en raison de leurs opinions politiques,

de leurs croyances religieuses ou de leur appartenance à un groupe ethnique. Alors que la charte universelle des droits de l'homme a été signée par plus de 135 Etats, jamais on a dénombré autant de violations aussi graves et systématiques de ces droits de façon ouverte ou camouflée. Il lui demande comment le Gouvernement français compte amener les dirigeants des pays quels qu'ils soient à faire cesser ces violations et quelles mesures il entend prendre pour s'assurer du respect effectif des engagements internationaux pris par les Etats en matière de respect des droits de l'homme.

- N° 86. M. Claude Mont demande à M. le ministre des relations extérieures de bien vouloir exposer au Sénat la nouvelle politique étrangère que le Gouvernement entend suivre et qui doit tenir compte des derniers développements de la situation internationale, et notamment des événements de Pologne.
- N° 87. M. Jean Cluzel demande à M. le ministre des relations extérieures quelle politique le Gouvernement compte suivre dans les relations avec la Principauté d'Andorre sur les plans économique et culturel ainsi que dans le domaine de l'audio-
- N° 112. M. Serge Boucheny demande à M. le ministre des relations extérieures quelles propositions le Gouvernement entend formuler à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies sur le désarmement, qui doit s'ouvrir à la fin du mois de juin 1982. Cette session prendra en effet une importance d'autant plus grande, d'une part, parce qu'elle se situe dans un climat international rendu dangereux par la reprise de la course aux armements, et, d'autre part, parce qu'elle interviendra dans le contexte d'autres importantes négociations internationales : négociations de Genève sur les armements eurostratégiques, réouverture des négociations sur les armements stratégiques, reprise à Madrid de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.
- N° 114. Le déséquilibre introduit par l'U. R. S. S. sur le théâtre européen avec le développement d'une gamme de moyens eurostratégiques nouveaux, d'une part, et l'ampleur du programme militaire américain actuellement en cours de définition, d'autre part, ont engendré une relance de la course aux armements qui apparaît d'autant plus inquiétante qu'elle s'inscrit dans le contexte d'un climat international par ailleurs profondément dégradé. Devant les risques que recèle une telle situation, au demeurant de moins en moins maîtrisée par les grandes puissances, M. Robert Pontillon demande à M. le ministre des relations extérieures quelles initiatives entend prendre le Gouvernement français pour relancer les négociations internationales sur la réduction des armements, l'approfondissement des procédures de vérification et de contrôle et la recherche de zones expérimentales pour des actions régionales de réduction équilibrée des armements.
- N° 116. M. Pierre Matraja demande à M. le ministre des relations extérieures, à la suite du voyage effectué par une délégation conduite par M. le Président de la République au Japon, le mois dernier, de bien vouloir préciser au Sénat le climat dans lequel se sont déroulés ces entretiens et les répercussions que nous pouvons en escompter, en particulier, sur le déroulement du sommet des pays industrialisés qui doit avoir lieu à Versailles au début du mois de juin. Le Japon, dont la montée en puissance se traduit par des performances économiques spectaculaires et un rôle croissant dans l'équilibre mondial, avait été, en effet, trop longtemps négligé par notre diplomatie. Par ailleurs, les problèmes nés de l'ampleur du déficit de notre balance extérieure vis-à-vis de ce pays avaient contribué à engendrer un climat de méfiance réciproque. La plupart des pays de la Communauté économique européenne connaissant des situations similaires, le Japon redoutait de faire figure d'accusé lors du sommet de Versailles. Il lui demande dans quelle mesure la France peut contribuer à concilier les points de vue.

# QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 MAI 1982 (Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Modification éventuelle du mode d'élection des membres de chambres de commerce et d'industrie.

233. — 6 mai 1982. — M. René Tomasini attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur l'inquiétude des membres des chambres de commerce et d'industrie à l'annonce des projets de réforme portant sur le régime électoral des élus consulaires. Il apparaît en effet que ses services procèdent actuel-

lement à l'élaboration d'un projet de loi visant à modifier le système d'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie. Ceux-ci s'étonnent, à juste titre, qu'une réforme d'une telle ampleur ait pu être entreprise sans la moindre consultation des premiers intéressés, au moment même où le Gouvernement, dont il fait partie, vante les mérites de la concertation et du dialogue social. Aussi, lui demande-t-il s'il confirme que ses services sont effectivement en train d'élaborer un tel projet de loi. Dans l'affirmative, il lui demande la raison pour laquelle il n'a pas cru bon devoir consulter les élus consulaires sur une réforme qui les concerne au premier chef.

Réglementation concernant la distribution des pesticides agricoles.

234. — 6 mai 1982. — M. Stéphane Bonduel expose à Mme le ministre de l'agriculture que par question écrite en date du 19 mars 1981 il attirait l'attention de son prédécesseur sur l'insuffisance de la réglementation relative aux produits antiparasitaires à usage agricole. Il lui rappelle que les termes de sa question sont toujours actuels et que le projet de loi récemment adopté par le Sénat sur le contrôle des produits chimiques, s'il apporte un certain nombre de garanties au niveau des producteurs et des importateurs, laisse entier le problème soulevé. Il lui demande, en conséquence, où en est l'élaboration du projet de loi tendant à garantir la qualificatin et la compétence des distributeurs de pesticides agricoles, en vue d'une meilleure information des utilisateurs et d'un meilleur usage de ces produits.

# QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 MAI 1982

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

- « Art. 74. 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.
- « 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »
- « Art. 75. 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.
- « 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.
- « 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la la date de cette demande de conversion. »

Projet d'autouroute Angers-Le Mans : date de réalisation.

5808. — 6 mai 1982. — M. Paul Guillard demande à M. le ministre d'État, ministre des transports, de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne le projet d'autoroute Angers—Le Mans. Il se permet, à cet égard, d'appeler son attention sur l'intérêt économique et l'urgence d'une telle réalisation, au double point de vue du désenclavement des Pays de la Loire et de l'activité dans cette région de l'industrie des travaux publics, dont la situation connaît actuellement une dégradation particulièrement préoccupante.

Lyon: renforcement des forces de police.

5809. — 6 mai 1982. — M. Francisque Collomb attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur l'inquiétude de plus en plus grande manifestée par la population lyonnaise face à la montée de la violence et du terrorisme. Les pouvoirs publics n'ont réagi que trop tardivement à ce phénomène après avoir laissé mener une politique

laxiste en matière judiciaire. Pour mener à bien une lutte efficace contre la violence, sous toutes ses formes, la répression doit certes s'effectuer avec fermeté, mais la dissuasion devrait également être utilisée. A cette fin, la présence de forces de l'ordre plus nombreuses dans le centre et les différents quartiers des villes, ainsi que dans les communes suburbaines, également très exposées, est tout particulièrement indispensable. Or, pour la ville de Lyon, celles-ci sont notamment insuffisantes. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir établir un tableau comparatif des forces de l'ordre, police plus compagnies républicaines de sécurité, stationnées dans les villes de plus de 100 000 habitants; certaines informations dignes de foi laissent supposer, en effet, que certaines villes non seulement disposeraient de forces de police largement supérieures aux autres villes de France, mais que de plus elles seraient encore renforcées au cours des prochaines semaines. En outre, compte tenu des insuffisances précédemment dénoncées, il lui demande de prendre dans les meilleurs délais toutes dispositions afin de doter la ville de Lyon ainsi que les communes périphériques de contingents suffisants de police et de compagnies républicaines de sécurité afin d'y assurer effectivement la sécurité des personnes et des biens.

Amélioration de l'habitat : manque de crédits.

5810. - 6 mai 1982. - M. Paul Robert attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur l'insuffisance des moyens financiers mis en œuvre pour l'amélioration de l'habitat pour l'année 1982. En effet, les crédits de la prime à l'amélioration de l'habitat seront épuisés, dans de nombreux départements, au cours du printemps et, au plus tard, fin juin. La datation 1982 pour cette prime est d'ores et déjà épuisée dans un département comme le Cantal où le problème se pose avec une acuité particulière du fait de la prépondérance des zones rurales sur les zones urbanisées et aussi de la situation de l'habitat ancien dans ces zones. Le nombre de demandes, sans cesse croissant, est surtout justifié par un objectif social (demande d'installations élémentaires : salle d'eau, chauffage, etc.) Le déblocage de crédits suplémentaires au titre de la P.A.H. aurait une incidence favorable sur l'activité des P. M. E. concernées quasi-exclusivement par ce genre de travaux. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas d'accorder une dotation complémentaire permettant de satisfaire les demandes en instance

Horaires personnalisés : consultation des représentants du personnel.

5811. — 6 mai 1982. — M. Georges Lombard demande à M. le ministre du travail si un employeur est astreint à consulter à nouveau les représentants du personnel s'il désire apporter des modifications au régime d'horaires personnalisés prévus par l'article L. 212-4-1 du code du travail, qui n'a pas fait, à l'origine, l'objet d'une proposition desdits représentants du personnel.

Mesures de sauvegarde de la forêt méditerranéenne.

5812. — 6 mai 1982. — M. Louis Minetti expose à Mme le ministre de l'agriculture qu'il avait attiré, en son temps l'attention de son prédécesseur sur les risques encourus par la forêt française en général et la forêt méditerranéenne en particulier. Chaque année, en effet, au cours de la période estivale, des milliers d'hectares de forêts sont ravagés par les incendies. Ce n'est pas une fatalité; certes, la forêt méditerranéenne est particulièrement vulnérable. Mais des solutions existent pour la sauvegarder : la forêt méditerranéenne doit être gérée dans le cadre d'une administration forestière décentralisée disposant des moyens et ayant la responsabilité de la restaurer, de la sauvegarder en la protégant contre le fléau des incendies. Pour cela il est nécessaire de créer des emplois de sylviculteurs-sapeurs en nombre suffisant. Les besoins, selon un syndicat de la profession, ont été estimés à, par exemple : la nécessité de créer 1 300 emplois pour la Provence-Alpes-Côte-d'Azur, 1 000 emplois pour le Languedoc-Roussillon, etc. La forêt est une richesse naturelle renouvelable qui doit jouer son rôle pour la réussite du changement. Il faut mettre un terme aux calamités des incendies de forêts, aux gaspillages et au chômage. Il lui demande quelles dispositions particulières ont été prises pour la période d'été qui

Receveurs-distributeurs en zone rurale : reclassement.

5813. — 6 mai 1982. — M. René Touzet souhaiterait rappeler à M. le ministre des P.T.T. l'espoir formé par les receveurs-distributeurs en zone rurale, d'obtenir enfin leur reclassement en catégorie B et leur intégration dans le corps des receveurs, afin que

leur soit attribuée la qualité de comptable public. Sachant que ces mesures constituaient jusqu'à présent un des principaux objectifs fixés par l'administration des P.T.T., il lui demande si des dispositions ont été engagées dans ce sens, notamment dans le cadre de la préparation du projet de budget pour 1983.

Français des territoires d'outre-mer : réduction du prix des voyages pour les personnes de condition modeste.

5814. — 6 mai 1982. — M. Lionel Cherrier expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer) que, répondant à une question écrite de M. Michel Sapin, député (J.O. Débats Assemblée nationale, questions et réponses du 19 avril 1982, page 1574, n° 10957) il a fait connaître à ce parlementaire que le Gouvernement avait dégagé les moyens financiers permettant aux Français originaires des départements d'outre-mer et disposant de faibles revenus de retourner périodiquement dans leur région natale en acquittant un prix de voyage très réduit. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'étendre le bénéfice de tels avantages aux personnes de condition modeste originaires des territoires d'outre-mer.

Aide au logement : modification en faveur des familles.

5815. — 6 mai 1982. — M. Charles Zwickert demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que les mécanismes de l'aide au logement soient modifiés dans un sens plus favorable aux familles. En effet, de nombreuses familles renoncent souvent à leurs droits, soit par manque d'informations adaptées, soit parce qu'elles sont rebutées par des complexités administratives injustifiées. Par ailleurs, le système d'attribution des aides, notamment de l'allocation de logement et de l'A.P.L., présente toujours le grave défaut de ne pas tenir compte de la taille future de la famille.

Impôt sur la fortune : modification de l'assiette en faveur des familles.

6 mai 1982. - M. Pierre Vallon attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la très vive protestation soulevée par l'Union départementale des associations familiales du Rhône à l'égard des modalités de calcul de l'impôt sur la fortune. Il considère en effet que si cet impôt peut être estimé juste dans son principe, il est par contre inadmissible que, pour son calcul, il ne soit pas tenu compte du fait familial et du nombre de personnes vivant dans chaque foyer fiscal, alors que pour son assiette les biens des enfants mineurs doivent être ajoutés à ceux de leurs parents, qui les administrent. Aussi, le fait qu'une même fortune supporte un impôt identique, qu'elle soit détenue par un célibataire, un ménage ou une famille chargée d'enfants, constitue-t-il une injustice grave que rien ne justifie. Aussi lui demandet-il de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à modifier le texte de la loi sur ce point précis, ceci pouvant être largement compensé par la réintroduction dans l'assiette de l'impôt de certains biens dont il est notoire qu'ils sont, dans la plupart des cas, détenus par les plus fortunés, s'agissant en particulier des objets d'antiquité, d'art et de collection.

Hôtellerie : résultats de l'expérience Cititel et extension éventuelle.

5817. — 6 mai 1982. — M. Pierre Vallon demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du temps libre, chargé du tourisme, de bien vouloir lui préciser quelles conclusions le Gouvernement envisage de tirer de l'expérience Cititel menée à l'heure actuelle auprès des concierges d'hôtels de la région parisienne et si, par ailleurs, il envisage d'étendre cette opération à d'autres grandes villes françaises.

Voyages à prix réduit des fonctionnaires de la direction de l'aviation civile : imputation budgétaire des pertes entraînées.

5818. — 6 mai 1982. — M. Pierre Vallon attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur l'information selon laquelle les fonctionnaires de la direction générale de l'aviation civile, ayant une ancienneté de trois ans, pourraient obtenir doréna-

vant, pour eux-même et leur conjoint et enfants à charge, une réduction pour trois voyages annuels de convenance personnelle, à l'exclusion : d'une part, des parcours métropolitains et, d'autre part, de certaines périodes de pointe et de vols soumis à des contraintes particulières de nature commerciale ou opérationnelle. Deux de ces billets devraient tenir compte d'une réduction de 40 p. 100 avec possibilité de réservation. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser sur quel poste budgétaire seront imputées les pertes que ne manquera pas d'entraîner une telle mesure pour la société Air France et qui auront, en réalité, pour conséquence, de faire supporter ce type de privîlège aux contribuables les plus modestes.

Membres d'un cabinet : attribution de primes.

5819. — 6 mai 1982. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre des P.T.T. de bien vouloir lui indiquer s'il est en mesure de confirmer l'information très intéressante selon laquelle il aurait décidé d'attribuer des primes mensuelles uniformes à tous les membres de son cabinet, qui s'élèveraient, semble-t-il, à la somme de 10 000 francs.

Accord de salaires de la mutualité sociale agricole : revision.

5820. — 6 mai 1982. — M. Pierre Vallon demande à Mme le ministre de l'agriculture si elle envisage de représenter à la commission interministérielle des salaires l'accord intervenu le 22 janvier 1982 entre la fédération nationale de la mutualité sociale agricole et cinq organisations syndicales. Cet accord de salaire a été rejeté au motif que le coût global était trop élevé. Toutefois, il semble que dans le calcul de la masse salariale, présenté à la commission interministérielle, la fédération nationale de la mutualité sociale agricole ait inclus, à tort, des salaires d'agent de la direction et de médecins qui sont habituellement hors convention (art. 1er de la convention collective).

Centres de vacances : création d'un financement social.

5821. — 6 mai 1982. — M. Pierre Vallon attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du temps libre, chargé du tourisme, sur le désengagement de l'Etat au niveau des équipements du tourisme social. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, notamment pour les centres de vacances, de prévoir la création d'un financement social aidé du même type que celui des prêts aux logements aidés sous forme de prêts à faible taux financés par une ligne budgétaire spécifique, ce qui permettrait d'assurer la relance de ce secteur et permettrait également à un nombre plus important de familles, notamment celles ne bénéficiant que de faibles revenus, de prendre des vacances.

Politique nationale du tourisme· : maintien des structures régionales et départementales.

5822. — 6 mai 1982. — M. Pierre Vallon expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du temps libre, chargé du tourisme, la nécessité de maintenir, au niveau des structures régionales et départementales, les compétences nécessaires de l'Etat en matière de tourisme afin que les fonctionnaires qualififés qui ont toujours suivi les problèmes dont ils ont la charge, aient la confirmation qu'ils pourront dans l'avenir participer à la mise en œuvre de la politique nationale du tourisme, mise en œuvre sous le contrôle du Parlement.

Développement de l'action des C. R. E. P. S.

**5823.** — 6 mai 1982. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre du temps libre de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les dispositions qu'il envisage pour maintenir et développer l'action des centres régionaux d'éducation physique et sportive (C. R. E. P. S.).

Procédure judiciaire : mesures de simplification.

5824. — 6 mai 1982. — M. Georges Treille demande à M. le ministre de la justice de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à effectuer une revision du vocabulaire judiciaire et la simplification du mécanisme des procédures, afin d'aboutir à une meilleure garantie des droits de l'ensemble des justiciables et éviter une trop grande complexité ainsi qu'une trop grande durée des procès.

Contradictions entre ministère de l'économie et des finances et ministère de l'agriculture.

5825. - 6 mai 1982. - M. Paul Girod invite M. le Premier ministre à se pencher sur les contradictions internes à son Gouvernement. En effet, Mme le ministre de l'agriculture expose à toute occasion qu'une hausse de prix agricoles de 16,3 p. 100 est nécessaire et qu'elle se bat dans ce but à Bruxelles, tendis que le ministère de l'économie et des finances refuse d'homologuer les accords interprofessionnels relatifs aux légumes de conserves dans l'Aisne, prévoyants une hausse de prix de + 15 p. 100 pour les pois, + 13,5 p. 100 pour les haricots mangetout, + 17 p. 100 pour les flageolets, hausse que le ministère estime trop élevée. N'y a-t-il pas lieu de prévoir un arbitrage entre ces deux ministres, d'autant que les statistiques démontrent que les coûts de productions, augmentant de 9,9 p. 100 par an pour les pois dont les prix eux, n'évoluaient que de 7,4 p. 100, de 10 p. 100 par an pour les haricots mangetout pour une évolution de prix de 8,3 p. 100 et de 9,7 p. 100 par an pour les flageolets pour une évolution de prix de 2.8 p. 100. ont entraîné une perte importante chez les producteurs de légumes de conserve de l'Aisne.

Contrats de solidarité : nombre d'emplois créés.

**5826.** — 6 mai 1982. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le Premier ministre quel a été le nombre d'emplois créés dans le cadre des contrats de solidarité, à la fois par des diminutions d'horaires et par des départs en préretraite.

Fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants : réforme.

5827. — 6 mai 1982. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale (immigrés), quels seront les principes directeurs de la réforme de structures du fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants, qu'il entend soumettre au Parlement.

Industrie chimique: restructuration.

5828. — 6 mai 1982. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'industrie quelles seront les grandes orientations choisies pour restructurer l'industrie chimique française.

Prototype Phénix : arrêt.

5829. — 6 mai 1982. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie, pour quelles raisons techniques la centrale nucléaire prototype Phénix a été arrêtée pour une durée indéterminée.

Licenciement : bien-fondé d'un motif.

5830. — 6 mai 1982. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre du travail si le changement d'orientation dans la politique d'une chaîne de télévision constitue un motif de licenciement.

Zones d'éducation prioritaire : création.

5831. — 6 mai 1982. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'éducation nationale comment seront établies les zones d'éducation prioritaire. Quelles mesures seront prises en leur faveur pour la rentrée 1982-1983.

Définition de l'échec scolaire.

5832. — 6 mai 1982. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle est la définition de l'échec scolaire. Sur quels critères peut-il être recherché et combattu. Chercheurs de l'enseignement du second degré : statut.

5833. — 6 mai 1982. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'éducation nationale pour quelles raisons il ne crée pas un statut des enseignants chercheurs dans l'enseignement du second degré.

Enseignement agricole : création d'un corps de professeurs agrégés.

5834. — 6 mai 1982. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il envisage la création d'un corps de professeurs agrégés de l'enseignement agricole.

Littoral: réhabilitation.

5835. — 6 mai 1982. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'environnement quelles opérations concertées de réhabilitation de zones systématiquement polluées seront menées en 1982 pour protéger le littoral.

Manifestations du 1er Mai : appelés du contingent en uniforme.

5836. — 6 mai 1982. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de la défense quelle a été la réaction devant la présence de jeunes appelés du contingent, manifestant en uniforme pour les libertés démocratiques dans les casernes, lors des cortèges du 1<sup>er</sup> Mai.

Syndicats de communes: modalités du retrait d'une commune.

5837. — 6 mai 1982. — M. Fernand Tardy expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, que les syndicats des communes pour le personnel comprennent des communes affiliées à titre obligatoire et des villes adhérant à titre volontaire, ces dernières occupant plus de cent agents titulaires à temps complet. Si le retrait d'une commune atteignant le seuil des cent agents est très nettement prévu par la réglementation en vigueur (art. R. 411-16 du code des communes), il n'en va pas de même lorsque ce seuil est dépassé depuis longtemps et lorsque la commune s'est engagée financièrement lors du vote du budget du syndicat. Il lui demande si l'on doit considérer que, comme pour l'affiliation à titre volontaire (art. L. 411-27 du code des communes), un arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après avis conforme du comité syndical est nécessaire pour prononcer le retrait. Cet arrêté devrait tenir compte de l'engagement financier évoqué ci-dessus et devrait donc décider de la date d'effet de ce retrait. Ou doit-on - comme pour tout retrait d'un syndicat de communes à vocations unique ou multiples — faire application des dispositions de l'article L. 163-16 du code des communes : alors le comité syndical du syndicat de communes pour le personnel devrait donner son consentement, fixer avec l'accord du conseil municipal intéressé les conditions de ce retrait, et consulter les autres conseils municipaux. Un arrêté préfectoral prononcerait alors également le retrait, mais cette décision ne pourrait être prise si plus d'un tiers des conseils municipaux s'oppose au retrait.

Association à but non lucratif de santé : exonération de la T. V. A.

5838. — 6 mai 1982. — M. Jacques Braconnier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation en matière de T. V. A. d'une association à but non lucratif dont le but est de réunir des personnes soucieuses de contribuer à la promotion de la prévention dans le domaine de la santé. Cette association réalise elle-même ou préside à l'exécution d'examens de médecine préventive dans plusieurs départements. Elle fait tout ou partie d'examens de santé à la demande de municipalités, d'entreprises, de mutualités ou de la sécurité sociale; elle emploie des médecins salariés à temps complet, ou vacataires, et du personnel paramédical. Cette association n'exécute pas elle-même les travaux d'analyses de biologie médicale, mais les fait sous-traiter par différents laboratoires. Les prix sont en principe l'objet d'un accord entre les diverses parties, en ce qui concerne les

centres d'examens de santé sous conventions avec la sécurité sociale, les prix sont fixés par cette dernière. Les prix pratiqués ne couvrent pas l'intégralité des charges puisque cette association est en déficit depuis sa création qui remonte à trois ans. Cette association peut-elle se prévaloir de l'exonération accordée aux services inter-entreprises de médecine professionnelle ou de l'exonération prévue à l'article 261-7 (2°) du code général des impôts qui stipule : sont exonérées de la T. V. A les opérations effectuées par les associations régies par la loi de 1901, en ce qui concerne les services assurés par leurs établissements de soins et de diagnostic n'assurant pas l'hébergement, ou des fondations ayant un but médical ou sanitaire du pays, dès l'instant que ces institutions se bornent à une exploitation ou à des opérations de caractère non lucratif et sous la condition que les prix pratiqués aient été homologués par l'autorité publique. Cette question est de première importance pour la détermination du prix à facturer, l'administration considérant que les tarifs pratiqués sont T. T. C. lorsqu'elle assujettit une activité ou une personne à la T. V. A.

Recherches généalogiques : coût pour les communes.

5839. — 6 mai 1982. — M. Paul Malassagne indique à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, que les demandes de renseignements d'ordre généalogique auprès des communes sont de plus en plus nombreuses. Ces demandes entraînent des démarches longues et onéreuses pour les communes. Aussi lui demande-t-il dans quelles mesures les communes peuvent mettre le coût des frais de telles recherches à la charge de la personne les sollicitant.

# REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

#### PREMIER MINISTRE

Industrie des produits pharmaceutiques : programme.

2849. — 13 novembre 1931. — M. Pierre-Christian Taittinger rappelle à M. le Premier ministre que la France est le troisième pays exportateur mondial de médicaments en 1981. Il a été exporté pour 5 milliards de francs de produits pharmaceutiques, apportant à la balance commerciale un solde net de 2 milliards sept cents millions de francs en devises. L'industrie pharmaceutique vient de présenter un programme qui permettrait l'accroissement de la recherche et l'augmentation des investissements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faciliter le développement de cette politique et permettre ainsi une relance de l'économie.

Réponse. — Comme l'a rappelé à plusieurs reprises le ministre de la santé, et en particulier à l'occasion des tables rondes de concertation organisées avec l'industrie pharmaceutique, le Gouvernement porte un très grand intérêt à l'expansion de cette branche industrielle qui correspond au type d'activité d'un pays du niveau de développement de la France. Une attention toute particulière sera donc portée aux points suivants : renforcement de la recherche, progression des investissements et de l'emploi, amélioration de la balance commerciale particulièrement en ce qui concerne les principes actifs. Des conventions pourront être passées entre l'Etat et les laboratoires sur ces points particuliers. Par ailleurs, il est précisé à l'honorable parlementaire que les laboratoires devront faire un effort pour réduire leurs dépenses de publicité. Ces dépenses, qui représentent plus de 15 p. 100 du chiffre d'affaires de la profession, sont excessives; en outre, elles contribuent à accroître inutilement la consommation pharmaceutique qui a progressé en 1981 de plus de 20 p. 100 en valeur. Une réduction concertée de ces dépenses devrait permettre aux laboratoires de dégager des moyens de financement pour des tâches plus utiles à la collectivité nationale.

#### **AGRICULTURE**

Aide à la restructuration du vignoble.

2100. — 7 octobre 1981. — M. Jean Cluzel demande à Mme le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à ce que les aides à la restructuration du vignoble soient majorées d'un montant suffisant pour permettre une amélioration effective de la rénovation du vignoble, notamment par un complément d'aide nationale en vue d'éliminer les cépages autorisés dans les plus brefs délais.

Réponse. — L'élimination des cépages autorisés et leur remplacement par des cépages recommandés est un objectif important de la politique viticole. Les aides à la restructuration qui viennent d'être mises en place par le règlement communautaire n° 458/80 du 18 février 1980 sont une incitation très directe à cette amélioration de l'encépagement. Dans le but d'accélérer ces opérations, le Gouvernement a décidé d'accorder un complément de prime qui sera modulé autour d'un montant moyen de 10 000 francs par hectare pour les replantations effectuées conformément à un schéma de restructuration du vignoble. Cette décision fait l'objet, actuellement, d'une discussion avec les services de la commission, afin que ses règles d'octroi soient compatibles avec les règlements communautaires.

#### Récolte du mais

2781. — 10 novembre 1981. — M. Raymond Soucaret attire l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur l'état déplorable des mais à ensiler. En effet, humides et couchés, ils doivent être très souvent récoltés à la main. Leur état ne manquera pas d'obliger les éleveurs à acheter cet hiver des tourteaux qui subissent non seulement la hausse des cours mondiaux, mais aussi celle du dollar. En conséquence, il lui demande, d'une part, quelles mesures d'accompagnement les pouvoirs publics comptent prendre si l'augmentation des charges est trop lourde; d'autre part, les solutions qu'elle envisage de prendre si les éleveurs sont obligés de se défaire de leur capital en compromettant leur production future pour un revenu immédiat.

Réponse. — L'augmentation des frais de récolte entraînée par les intempéries, ne peut être assimilée à une perte de production au sens de la loi du 10 juillet 1964, instituant un régime de garantie contre les calamités agricoles. Les agriculteurs concernés ne peuvent, en conséquence, prétendre à aucune indemnité à ce titre. En revanche, les agriculteurs qui, en raison de l'exiguïté de leur exploitation ou d'une conjoncture défavorable se trouvent dans une situation financière difficile, ont pu déposer un dossier en vue de bénéficier des mesures d'aides accordées aux exploitants en difficulté. Une large publicité a été donnée à cette initiative, tant au niveau départemental qu'au niveau communal.

### Agriculteurs à bas revenus : allocation.

3343. — 10 décembre 1981. — M. Rémi Herment demande à Mme le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui préciser si elle envisage la création d'une allocation pour les agriculteurs en situation permanente de bas revenus à partir de cinquante-cinq ans, par exemple, à condition que ceux-ci s'engagent par anticipation à louer par bail leurs terres à des jeunes agriculteurs dès leur cessation d'activité.

Réponse. — Pour les agriculteurs âgés de cinquante-cinq ans et ayant des bas revenus, une indemnité d'attente existe. Elle est d'un montant de 1500 francs par an. Cependant elle est limitée aux zones à économie rurale dominante et montagnarde et n'est pas applicable au département de la Meuse. Il n'est pas impossible que le Gouvernement recherche un développement de cette action. Par contre, dans une première étape et en application des décisions de la conférence annuelle de 1981, des mesures concernant la mise en place de contrats de formation-installation avant l'âge de 60 ans pour des agriculteurs ayant l'intention de céder au jeune qu'ils initient à l'agriculture et de formules facilitant l'installation de jeunes dans le cadre de contrats de solidarité agricoles ne tarderont pas à entrer en application.

#### Postes de chargés de fonction : prolifération.

4003. — 21 janvier 1982. — M. Pierre Salvi demande à Mme le ministre de l'agriculture de lui faire connaître: 1° le nombre de chefs de service, directeurs adjoints et sous-directeurs, tant budgétaires que non budgétaires, actuellement pourvus; 2° la proportion, pour l'ensemble de ces postes, des postes occupés par des administrateurs civils. Il lui demande également de lui faire connaître les mesures qu'elle compte prendre pour mettre rapidement fin à la prolifération de postes de chargés de fonction (sous-directeurs et chefs de service) qui, le plus souvent, ne sont pas tenus par des administrateurs civils en vue d'échapper à la règle posée par le décret du 19 septembre 1955 et à la publicité nécessaire des vacances d'emplois.

Réponse. — Le ministre de l'agriculture informe l'auteur de la question que, sur soixante et un postes de chef de service, directeur adjoint et sous-directeur nécessaires aux structures de son département, seuls vingt-quatre correspondent à des emplois budgétaires. Les administrateurs civils occupent vingt-sept de ces postes de direction, dont vingt et un titulaires de l'emploi sur vingt-quatre (88 p. 100) et six chargés de fonction sur trente-sept (16 p. 100). Cette dernière proportion ne s'explique pas seulement par le caractère essentiellement technique des missions du ministère de l'agriculture, mais aussi et surtout par un sous-effectif permanent du corps des administrateurs civils qui, au 1er avril 1932, comptait dix-huit vacances sur quatre-vingt-neuf emplois budgétaires.

#### Limitation de l'importation des bois étrangers.

4979 - 25 mars 1982 - M. René Chazelle demande à Mme le ministre de l'agriculture quelles mesures elle envisage, dans un pays de forêts comme la France, pour limiter les importations massives de bois étrangers. Les importations de ces bois aggravent du commerce extérieur et augmentent la perte en le déficit devises. Il indique que la concurrence que les sciages importés font subir aux productions nationales françaises doit peut-être être envisagée dans le cadre d'une organisation du marché du Il serait désireux de connaître les conclusions de la mission confiée par le Premier ministre à M. le député Duroure sur le problème de la forêt et de la filière bois et quels seront les grands axes d'une nouvelle politique dans ce domaine. Il insiste sur le fait que l'importation des bois étrangers, et en particulier des bois canadiens, soit limitée à la satisfaction des besoins complémentaires et exceptionnels et que toutes mesures soient prises afin que cette importation ne puisse dérégler notre marché intérieur et permette aux bois de notre pays de redevenir compétitifs afin d'en assurer un juste rendement et le maintien de nombreux emplois.

Réponse. - Le problème des perturbations induites en France par des importations massives de bois étrangers pourrait effectivement trouver une solution, comme le propose l'auteur de la question, dans le cadre d'une organisation du marché du bois. Au terme de la mission qui lui avait été confiée par le Premier ministre, M. Duroure vient de remettre un rapport « Pour une politique globale forêt-bois ». Ce document, qui connaît une large diffusion, constitue un ensemble riche et complexe de propositions actuellement examinées par le Gouvernement. Ces propositions concernent principalement: l'amélioration de la gestion du patrimoine boisé national; l'organisation du marché du bois; une politique industrielle permettant de valoriser de façon optimale la production nationale de bois. La mise en place d'une organisation du marché du bois devrait permettre d'améliorer les conditions dans lesquelles les industries utilisatrices de bois peuvent s'approvisionner à partir de la ressource forestière nationale et, par là, contribuer à réduire les importations aux qualités de bois que la forêt française ne peut pas produire. Enfin, si des mesures de contingentement des importations de sciages paraissent difficiles à envisager en raison de nos engagements internationaux, le ministère de l'agriculture a pris des mesures en vue de réduire des fiscales qui, paradoxalement, profitaient aux bois distorsions importés.

## COMMERCE EXTERIEUR

Prix à l'exportation : compétitivité.

4868. — 18 mars 1982. — M. Francisque Collomb attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur, sur l'enquête semestrielle de l'I. N. S. E. sur la concurrence étrangère soulignant que la compétitivité des prix de revient français sur les marchés étrangers s'est dégradée dans les six derniers mois en dépit de réajustement monétaire intervenu en octobre et que, pendant cette même période, le volume des commandes destinées à l'exportation s'est stabilisé. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour favoriser la remontée des commandes étrangères.

Réponse. — I. — Evolution récente de la compétitivité extérieure de la France : la compétitivité monétaire moyenne de la France sur les marchés extérieurs, telle qu'elle est mesurée par les indicateurs statistiques, s'est sensiblement améliorée tout au long de l'année dernière. Par rapport à 1978, généralement considérée comme une année de bonne compétitivité, la valeur unitaire des exportations de produits manufacturés a diminué de 5,5 p. 100 environ et la baisse est encore plus marquée par rapport à 1980 (— 7,5 p. 100). Cette évolution, amorcée dès la fin de 1980 avec l'appréciation du dollar, a permis au premier semestre 1981 des gains de compétitivité substantiels et s'est poursuivie dans la

seconde moitié de l'année (respectivement - 7 p. 100 et - 2 p. 100 par rapport au semestre précédent). Cependant, les résultats diffèrent selon les marchés: si la compétitivité de nos exportations s'est fortement améliorée vis-à-vis des Etats-Unis, du Japon et du Royaume-Uni (ainsi que des zones d'échanges dominées par le dollar, la livre sterling et le yen), elle s'est, en revanche, détériorée à l'égard des pays membres du système monétaire européen connaissant une faible inflation interne. Ainsi, notre situation vis-à-vis de l'Allemagne fédérale demeure préoccupante : comparée à 1978, la valeur unitaire des exportations françaises dans le secteur manufacturier a augmenté de 12 à 15 p. 100 plus vite qu'en Allemagne fédérale, malgré un comportement de resserrement des marges sur ce marché de la part de nos exportateurs. II. - Evolution des exportations en volume : une amélioration de la compétitivité se traduit à terme par une augmentation sensible du volume des exportations. C'est ce qui s'est produit en 1981: les ventes en volume de produits manufacturés ont crû de 4 p. 100 par rapport à 1980 et d'environ 14 p. 100 comparativement à 1978, en raison des très bons résultats obtenus durant le premier semestre de l'année. La progression s'est cependant sensiblement ralentie le semestre suivant. Le dynamisme des ventes a permis un gain appréciable en volume de nos parts de marché, par rapport aux résultats de 1980, compensant les pertes enregistrées cette année-là. III. - Mesures de soutien des exportations : pour soutenir la progression des exportations et ramener nos parts de marché en valeur à leur niveau antérieur à l'appréciation du dollar, diverses mesures ont été adoptées en faveur du commerce courant; celles-ci viennent compléter la politique menée en faveur des grands contrats d'équipement : simplification des procédures d'assurance-prospection, d'assurance-offre et d'assurance-foire; création de crédits de développement commercial de nature à inciter les entreprises françaises à multiplier les implantations commerciales à l'étranger; accroissement du volume des concours bonifiés destinés à financer les investissements français à l'étranger; amélioration de l'assistance technique aux entreprises grâce à la création dans chaque région de directions décentralisées du commerce extérieur chargées d'informer les exportateurs et leur apporter un soutien technique et financier sur les marchés extérieurs.

#### Commerce extérieur: comptabilisation.

4894. — 18 mars 1982. — M. Raymond Soucaret appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur, sur la nouvelle présentation des chiffres du commerce extérieur. Selon la lettre confidentielle Mardi Matin du 2 mars 1982: « l'astuce consiste à baptiser «marchandises» ce qui jusqu'ici était considéré comme des «services» et qui présentait une balance traditionnellement excédentaire. Le nouveau calcul permettra de réduire de 650 millions de francs les pertes mensuelles, soit environ de 10 p. 100. En conséquence, il lui demande s'il confirme ou dément cette information.

Réponse. . - L'administration des douanes comptabilise les marchandises à leur valeur lors du passage de la frontière française, ce qui conduit à des règles d'appréciation différentes pour les exportations et les importations: alors que les premières sont évaluées fob, les secondes sont comptabilisées C.A.F., c'est-à-dire que leur prix inclut le coût de l'assurance et du transport des marchandises jusqu'à la frontière du pays de destination. Or ces coûts, rémunérant des « services liés au commerce extérieur », sont eux-mêmes enregistrés dans les échanges invisibles. Afin de ne pas fausser l'appréciation aussi bien de nos échanges de marchandises que de nos paiements courants, il convient donc de corriger la valeur C. A. F. des importations pour les exprimer en fob. Le principe de cette correction a été arrêté en 1972. En conséquence, la direction générale des douanes et droits indirects, pour l'établissement de la balance commerciale, et la Banque de France, pour la confection de la balance des paiements, utilisent un coefficient de correction forfaitaire, établi chaque année pour tenir compte de l'évolution des coûts d'assurance et de fret. Ainsi, le coefficient varie d'une année à l'autre; de plus, le coefficient pro-visoire, utilisé en cours d'année, fait ultérieurement l'objet de rectifications qui peuvent être d'ampleur significative comme ce fut le cas en 1976 (4,28 p. 100 au lieu de 5 p. 100 retenu provisoirement). La relative imprécision des taux de conversion C. A. F./fob a toujours été mentionnée dans les publications relatives aux commentaires annuels des résultats du commerce extérieur. Pour améliorer la connaissance des frets et frais accessoires au transport, un groupe de travail réunissant les administrations concernées (direction des relations économiques extérieures, direction générale des douanes et droits indirects, direction de la prévision, direction du Trésor, Banque de France et I.N.S.E.E.), a mis au point une nouvelle méthode d'évaluation du coefficient de correction C. A. F./fob. Celle-ci repose sur le rapprochement systématique de deux informations contenues dans les déclarations en douane déposées par les opérateurs: la valeur facturée et la valeur en douane des importations. Les tests réalisés sur les années 1980 et 1981 par la direction générale des douanes, responsable de la mise en œuvre de la méthode, ont montré la validité du nouveau mode d'évaluation; le groupe en a donc proposé l'adoption aux ministères compétents à partir de 1982. La mise en application de cette réforme a été annoncée lors d'une conférence de presse par le ministre de l'économie et des finances, expliquée de façon détaillée dans un communiqué publié — sous double timbre: commerce extérieur, économie et finances — à cette occasion et commentée dans le n° 6 des Notes bleues, éditées par le service de l'information du ministère de l'économie et des finances. La nouvelle méthode d'estimation est appliquée depuis janvier 1982 pour l'établissement de la balance commerciale par la direction générale des douanes et droits indirects. De manière à permettre la comparaison avec les données antérieures, les résultats mensuels de 1981 ont été recalculés sur la base du nouveau coefficient. Si le taux de correction défini pour 1982 (5 p. 100) avait été appliqué l'année passée, la chronique de nos résultats mensuels du commerce extérieur se lirait ainsi:

(Données C. V. S. en milliards de francs.)

1981	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	<b>N</b> ID1	JUILET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Importation Exportation (*)  Solde  Taux de couverture	46,1 40,8 — 5,3 — 88,6	49 46 - 3 93,9	48,1 45,2 — 2,9 93,9	50 48,5 — 1,5 — 95,7	$ \begin{array}{r} 49,7 \\ 47 \\ \hline -2,7 \\ \hline 94,6 \end{array} $	$ \begin{array}{r}     53,2 \\     48 \\     \hline     - 5,2 \\     \hline     90,2 \end{array} $	53,6 48,2 — 5,4 — 90	$ \begin{array}{r} 52,7 \\ 53,2 \\ + 0,5 \\ \hline 101,1 \end{array} $	56,7 49,9 — 6,8 — 88	54,8 49,2 — 5,6 89,8	56,6 50,7 — 5,9 — 89,6	58,4 51,3 — 7,1 87,8

<sup>(\*)</sup> Pour mémoire.

Dans ces conditions, le déficit annuel fob/fob de notre commerce extérieur, constaté à partir des résultats provisoires n'aurait pas été de 59,4 milliards de francs comme annoncé dans le communiqué de presse du 29 janvier 1982, mais de 51 milliards de francs. Loin d'être une « astuce », la nouvelle méthodologie traduit un progrès dans la connaissance statistique des échanges internationaux de marchandises. Ce progrès résulte, au surplus, d'études et de décisions anciennes.

## COOPERATION ET DEVELOPPEMENT

Membres des O.N.G.: prime de mobilité.

3668. — 8 janvier 1982. — M. Jean-Pierre Cantegrit appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, sur les conditions d'attribution de la prime à la mobilité des jeunes aux membres des organisations non gouvernementales (O. N. G.). Le

bénéfice de cette prime est accordé aux jeunes travailleurs âgés de moins de vingt-six ans, qui transfèrent leur résidence en France ou à l'étranger pour occuper un premier emploi exercé à temps plein, qui fait l'objet d'un contrat de travail à durée déterminée ou à durée indéterminée, dans un délai de douze mois à compter de la libération du service national, de la fin d'un stage de formation professionnelle ou d'un contrat d'apprentissage. Or, bien que les membres des O. N. G., et notamment les Volontaires du progrès, remplissent les conditions précitées, leurs demandes de prime à la mobilité ont été refusées par les services départementaux compétents, sous le motif que les intéressés n'ont pas la qualité de travailleur salarié, puisqu'ils perçoivent une indemnité de subsistance et non un bulletin de salaire. Se référant aux récents engagements qu'il a formulés en faveur des membres des O. N. G., il lui demande quelles dispositions il est susceptible de mettre en place, en liaison avec les services du ministère du travail, pour assurer à cette catégorie de coopérants particulièrement méritante le bénéfice de la prime à la mobilité à laquelle ses membres peuvent prétendre.

Pour autant qu'il existe un lien de subordination Rénonse entre l'employeur et l'employé, aucune raison majeure ne semble s'opposer à ce que les membres des organisations non gouvernementales (O. N. G.) affectés dans les Etats relevant du ministère de la coopération et du développement puissent bénéficier de la prime à la mobilité dans des conditions identiques à celles qui sont exigées des jeunes gens candidats à un premier emploi en France ou à l'étranger. Toutefois, l'attribution de cette prime relève des services départementaux du ministère du travail. Le fait que certains de ces services regardent ou non comme salariés les jeunes gens volontaires pour accomplir, sous l'égide d'associations de droit privé, une tâche d'aide au développement à l'étranger marque à l'évidence que la décision appartient uniquement au ministère du travail, seule autorité compétente en droit et seule gestionnaire des moyens. Dans ces conditions, le ministère de la coopération et du développement, également sensible au mérite particulier de cette catégorie de coopérants, envisage de prendre l'attache de ce département pour étudier les conditions d'extension en leur faveur du régime de la prime à la mobilité. Au-delà du droit à une prestation, la question de l'honorable parlementaire souligne en effet l'opposition entre la notion de salarié et celle de volontaire, le concours de la France aux pays les plus pauvres prenant, semble-t-il, davantage de valeur quand il s'exerce par l'intermédiaire d'un personnel non salarié.

#### **EDUCATION**

Cité universitaire d'Antony: réfection des locaux.

4246. — 3 février 1982. — Mme Danielle Bidard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les dégradations cumulées de la cité universitaire d'Antony. Les bâtiments, datant de plus de quinze ans, nécessitent une remise en état d'autant plus importante que l'entretien du patrimoine a été insuffisamment pris en compte depuis leur construction. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour rénover l'habitat; 2° pour introduire à Antony de nouvelles normes de personnel d'entretien basées, compte tenu de l'étendue des locaux, non plus sur le nombre de résidents, mais sur des normes de volumes ou de surfaces.

Réponse. - La résidence universitaire Jean-Zay à Antony a fait l'objet, à plusieurs reprises au cours des dernières années, d'importantes dépenses d'entretien. Deux types de travaux ont été financés: 1º de 1973 à 1975, remise en état des installations thermiques, pour un montant total de 13 263 972 francs, imputés sur le chapitre 56-10 du budget de l'Etat; 2° de 1977 à 1982, travaux de maintenance, visant notamment la sécurité et l'étanchéité, pour un montant total de 6526 200 francs dont 5805 000 francs proviennent du chapitre 56-70 et 721 200 francs du chapitre 46-11 du budget de l'Etat. Ainsi, le montant global des crédits utilisés pour l'ensemble des travaux de cette résidence est, à ce jour, de 19 790 172 francs. En outre, une négociation est en cours entre le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles et l'office départemental d'H. L. M. des Hauts-de-Seine pour la réhabilitation du pavillon B de cette résidence, dans lequel une partie importante de logements rénovés doit être réservée aux étudiants bénéficiaires des œuvres. Il convient, d'autre part, d'ajouter que, pour le fonctionnement de l'ensemble de ses cités universitaires, le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles reçoit annuellement, depuis 1976, une subvention particulière de 1020 000 francs qui vient s'ajouter à la subvention, proportionnelle au nombre de lits, qui lui est attribuée comme aux autres centres régionaux. En ce qui concerne enfin le personnel ouvrier, on doit indiquer que le nombre des agents n'a jamais été rigoureusement en fonction du nombre de chambres, mais est largement modulable en fonction de servitudes particulières (importance des circulations, des parties communes). Les effectifs de la résidence d'Antony sont aussi soigneusement que possible adaptés à la conception architecturale des pavillons.

Situation du lycée d'Etat d'hôtellerie et de tourisme de Guyancourt (Yvelines).

4549. — 25 février 1982. — M. Paul Malassagne attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés rencontrées par le lycée d'Etat d'hôtellerie et de tourisme de Guyancourt (Yvelines). Considérant que la formation professionnelle dans ce secteur a été présentée comme un objectif prioritaire par le secrétaire d'Etat au tourisme, il le prie de bien vouloir lui exposer les mesures d'urgence qu'il entend prendre en faveur de ce lycée pilote.

Réponse. — Dans le cadre de la déconcentration administrative, il appartient aux recteurs de répartir les emplois de personnel administratif et de service en fonction des diverses charges qui pèsent sur les établissements de leur ressort. La situation du lycée d'hôtelerie et de tourisme de Guyancourt a fait l'objet d'un examen particulier de la part du recteur de l'académie de Versailles qui lui a attribué depuis le début de cette année, un emploi et demi supplémentaire de personnel de service. En outre, il est prévu d'accroître de deux emplois, à la prochaîne rentrée, la dotation en emplois de personnel administratif. En tout état de cause, le recteur demeure attentif à la situation du lycée d'hôtellerie et de tourisme de Guyancourt et ne manquera pas de reconsidérer les moyens mis à la disposition de cet établissement, en fonction de ces disponibilités futures.

Lycée climatique de Font-Romeu : fermeture éventuelle.

4936. — 25 mars 1982. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'éducation nationale si la fermture du lycée climatique et sportif de Font-Romeu est envisagée. Quel serait dans ce cas la destination de ces locaux.

Réponse. — La progression considérable des dépenses de fonctionnement du lycée climatique et sportif de Font-Romeu, due à l'augmentation des coûts énergétiques, m'a conduit à prendre une position rigoureuse quant à l'avenir de cet établissement. Après de nombreuses réunions interministérielles, et une mission sur place chargée de rencontrer les partenaires concernés, il est apparu possible d'aboutir à une prise en charge mieux répartie entre le ministère de l'éducation nationale et les différents partenaires concernés. Si les tendances positives qui ont été ainsi définies se confirment dans les semaines à venir, l'existence du lycée climatique et sportif de Font-Romeu ne sera plus menacée.

Affectation d'une enseignante à l'étranger (cas particulier).

5016. — 2 avril 1982. — M. Henri Caillavet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation d'une enseignante en C. E. G. (anglais) d'un territoire d'outre-mer contrainte à rejoindre son mari fonctionnaire international dans un pays africain. Elle ne peut espérer occuper dans ce pays qu'un poste de contractuelle. Si une semblable situation devait se prolonger et couvrir les trois années de la durée du contrat de travail de son conjoint, quels seraient alors les droits de cette enseignante au plan de son avancement et ses droits à la retraite. En l'état, elle est pénalisée. Ne peut-il pas envisager de nouvelles normes pour tenir compte de semblables iniquités.

Réponse. — Cette enseignante, comme tout fonctionnaire qui a été titularisé, en application des dispositions de l'article 1° de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, dans un grade de la hiérarchie des administrations centrales de l'Etat, des services extérieurs en dépendant ou des établissements publics de l'Etat, a vocation à occuper l'emploi qui est défini par le statut particulier du corps de fonctionnaires dont elle relève, dans les conditions déterminées par celui-ci. En l'occurrence, elle est normalement appelée conformément à l'article 1° du décret n° 69-493 du 30 mai 1969 modifié portant statut des professeurs d'enseignement général de collège, à enseigner dans des établissements scolaires relevant du ministère de l'Education nationale. Elle peut, cependant, au cas présent, demander à bénéficier d'une disponibilité, en application de l'article 26 du décret n° 59-309 du 14 février 1959 modifié relatif,

notamment, au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires, pour suivre son conjoint, fonctionnaire international, nommé dans un pays africain. Placée dans cette position, elle cesserait de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite dans son corps d'origine pendant la durée de sa disponibilité. Elle pourrait, toutefois, si elle bénéficie d'un recrutement lors de son séjour à l'étranger, prétendre à un détachement. Il lui appartiendrait dans ce cas d'en formuler la demande auprès de l'autorité dont elle dépend statutairement. Le détachement qui pourrait ainsi lui être accordé, sous réserve que soient remplies certaines conditions réglementaires et après accord du ministère des relations extérieures, lui permettrait de continuer à bénéficier, conformément aux dispositions de l'article 38 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 précitée, de ses droits à l'avancement et à la retraite dans son corps d'origine pendant tout ou partie de son séjour à l'étranger.

Lycées : stationnement des véhicules.

5083. — 2 avril 1982. — M. Serge Mathieu demande à M. le ministre de l'éducation nationale si un proviseur de lycée peut se permettre d'interdire aux élèves de garer dans l'enceinte de l'établissement leurs véhicules qu'ils souhaiteraient ainsi mettre à l'abri de vols ou de dégradations, alors que cette autorisation est par ailleurs accordée aux professeurs.

Réponse. — L'autorisation de garer les véhicules dans l'enceinte d'un établissement relève de l'autonomie administrative de l'établissement, plus précisément de son règlement intérieur. En vertu des articles 3, 4 et 6 du décret n° 76-11305 du 28 décembre 1976, le règlement intérieur, adopté par le conseil d'établissement sur proposition du chef d'établissement, définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire et en détermine les modalités d'application. De plus, une circulaire d'application, en date du 18 juillet 1977, précise qu'il doit également fixer les prescriptions relatives à la sécurité ainsi que les mesures concernant l'intégrité des biens, meubles et immeubles.

### ENERGIE

Ambès (Gironde) : situation de la centrale E.D.F.

2297. — 16 octobre 1981. — M. Marc Bouf attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie, sur la situation de la centrale d'E.D.F. à Ambès, en Gironde. Le déclassement de deux groupes de production de 125 MW et la diminution de production des quatre groupes de 250 MW, au début de 1982, vont avoir des conséquences négatives particulièrement sensibles au niveau local. En effet, ces décisions vont avoir des incidences économiques importantes pour les communes avoisinantes : baisse de la taxe professionnelle calculée sur la production, quantité moindre de travail proposée aux entreprises locales, déplacement de population lié à une réduction du personnel de la centrale. Du fait de sa situation géographique privilégiée, il pourrait être apporté des solutions à cet état de fait; en outre, une reconversion progressive liée à l'utilisation du charbon s'inscrirait tout naturellement dans le cadre du programme d'indépendance énergétique de la France. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de sauvegarder cette centrale et l'économie de cette région.

Fonctionnement de la centrale thermique d'Ambès.

3769. — 3 janvier 1982. — M. Philippe Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation et l'avenir du fonctionnement de la centrale thermique d'Ambès. Il lui rappelle la possibilité d'une transformation de cette centrale en centrale au charbon. Cette éventualité présenterait un certain nombre d'avantages. En conséquence, il lui demande que soit maintenu le choix du site d'Ambès pour l'implantation de cette centrale. (Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.)

Réponse. — L'une des priorités retenues en matière de production d'électricité à la suite du premier puis du second choc pétrolier a été de réduire autant que possible la consommation de fuel dans les centrales thermiques, dans le double but de limiter la hausse du prix de l'électricité à un niveau sensiblement plus bas que celle du prix du pétrole et de diminuer nos importations d'hydrocarbures. Les actions menées dans cette perspective ont permis une

baisse considérable des consommations de fuel dans les centrales d'E.D.F., de 14,3 millions de tonnes en 1973 à 6,3 millions de tonnes en 1981. Cette baisse a bien évidemment été obtenue grâce à une diminution sensible de la durée annuelle de fonctionnement des centrales au fuel, et tout particulièrement de celles qui ont un médiocre rendement énergétique. C'est notamment le cas des tranches 1 et 2 de la centrale d'Ambès, qui sont parmi les tranches de 125 MW ayant la plus forte consommation spécifique et qui n'ont de ce fait fonctionné en 1981 que pendant respectivement 1 416 et 1 311 heures. Par ailleurs, ces deux tranches sont relativement anciennes. Mises en service en 1959 et 1960, elles ont atteint au 31 décembre 1981 des durées de marche totales depuis leur premier couplage égales respectivement à 133 189 et 125 313 heures. C'est dans ces conditions qu'E.D.F. a envisagé un prochain déclassement en réserve de ces deux tranches, qui ainsi ne seraient plus exploitées mais continueraient à être entretenues de manière à pouvoir être remises en service dans un délai relativement court en cas de nécessité. Initialement prévu pour la fin de l'hiver 1981-1982, ce déclassement en réserve vient d'être repoussé à une date ultérieure. Les autres tranches de la centrale d'Ambès ne sont en tout état de cause pas concernées par ces perspectives de déclassement et continueront à fonctionner normalement. Si leur transformation au charbon est techniquement possible, elle induit des modifications techniques importantes dont le coût est élevé. Des études économiques, menées en mars 1980 puis en juin 1981, ont conclu que la rentabilité d'une telle opération n'était pas assurée. La question devra cependant être réexaminée, en cas de modification importante des conditions économiques et énergétiques. Dans les perspectives d'avenir de l'évolution du parc de centrales de production d'électricité, il existe, à côté du programme nucléaire, une place importante pour les centrales au charbon qui présentent une bonne rentabilité économique pour des durées d'utilisation moyennes et permettent de maintenir une flexibilité satisfaisante de l'ensemble du parc. Un programme de centrales nouvelles au charbon sera donc développé au cours des prochaines années en fonction des besoins prévisionnels en électricité. E.D.F. a engagé la recherche de sites adéquats. L'extension ou la reconstruction de centrales existantes fait partie des solutions envisagées. En ce qui concerne le site d'Ambès, il apparaît, après une première étude, qu'il possède un certain nombre d'atouts pour accueillir une ou deux tranches nouvelles au charbon de 600 MW (place disponible, facilité de raccordement au réseau de transport par exemple). Certains points particuliers méritent cependant d'être examinés de manière plus précise, notamment les conditions techniques et économiques dans lesquelles serait effectué l'acheminement du charbon jusqu'à la centrale. Les études correspondantes se poursuivent actuellement. A leur terme, il conviendra d'établir un bilan précis et exhaustif des avantages et inconvénients de ce site et de le comparer à ceux des autres sites qui apparaîtront alors également possibles. Il est bien évidemment encore impossible de préjuger des résultats de cette comparaison.

Réacteurs nucléaires : programme d'études.

2958. — 19 novembre 1981. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie, si le programme d'études en cours, afin de préciser les caractéristiques techniques et économiques de réacteurs issus de Superphénix et de leur cycle de combustible, est poursuivi.

Réponse. — Les orientations de la politique énergétique de la France viennent d'être définies à l'issue du débat qui, conformément aux engagements pris par le Président de la République, vient d'être organisé au Parlement. Ce débat sera prolongé au niveau des régions dans le cadre de la préparation des plans énergétiques. L'objectif essentiel de la politique énergétique de la France est d'assurer l'indépendance et la sécurité de ses approvisionnements en énergie. Dans ce cadre, le recours à l'énergie nucléaire doit trouver sa place raisonnable en complément d'efforts importants d'économie d'énergie et de valorisation des autres ressources énergétiques nationales. Il conviendra également de veiller à ce que l'approvisionnement en énergie ne soit jamais un frein à la croissance économique et sociale. C'est le sens des décisions qui ont été prises et qui ont conduit à réduire le niveau des engagements de tranches nucléaires nouvelles en 1982 et en 1983 pour l'adapter aux nouvelles orientations fixées pour la maîtrise de la consommation énergétique. S'agissant plus particulièrement des surgénérateurs, objet des préoccupations de l'honorable parlementaire, il ne saurait être question ni d'abandonner prématurément une telle option, ni de la développer sans s'assurer, au préalable, que toutes les conditions nécessaires à leur bon fonctionnement sont correctement remplies. La construction de la centrale de Creys-Malville sera donc poursuivie afin de tirer les enseignements utiles de l'expérience. Le

démarrage de la centrale sera décidé en fonction des avis des autorités de sûreté. Le Gouvernement veillera tout particulièrement au strict respect des obligations de sûreté au cours de ce démarrage. Ceci ne préjuge évidemment pas les décisions qui pourront être prises ultérieurement pour le développement industriel de la filière des surgénérateurs. Ces décisions n'interviendront, en tout état de cause, qu'au vu des résultats de Super-Phénix et des études complémentaires actuellement en cours, dans le cadre d'un processus démocratique auquel le Gouvernement est particulièrement attaché.

Technologie des « étangs solaires » : expérimentation.

3875. — 14 janvier 1982. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie, si la technologie des capteurs solaires à l'air libre remplis d'eau salée (les étangs solaires) est expérimentée en France. Quels sont les résultats obtenus par les pays étrangers ayant mis au point cette méthode.

Réponse. - Les étangs solaires, bassins souvent naturels très chargés en sels minéraux, permettent une inversion de température de l'eau salée : la partie la plus chaude devient plus riche en sels et tombe au fond par gravité, ce qui est l'inverse de ce que l'on observe habituellement. Cette couche chaude est isolée de l'atmosphère par les eaux superficielles, et atteint, dans des climats très ensoleillés et très chauds (car la température ambiante joue aussi un rôle important), 90, voire 95 °C. Ce phénomène a été observé dans la mer Morte, ce qui explique l'avance prise par Israël. Des essais plus modestes ont été entrepris aux Etats-Unis, puis plus récemment dans le Sud tunisien. Le centre national d'exploitation des océans a entrepris, en 1978-1979, quelques essais en bassin dans l'Hérault. Les résultats en ont été décevants : tant l'ensoleillement que les températures atteintes restent très en dessous de ceux des pays chauds; les difficultés de stabilisation du gradient thermique entraînent des coûts de protection, notamment contre le vent, assez élevés; dans un bassin naturel, le sol non isolé ne restitue qu'une partie seulement de la chaleur stockée. Ceci n'a pas d'importance si l'on dispose de lacs salés naturels, mais entraîne autrement des surcoûts d'isolation importants. Il en résulte que cette filière n'est sans doute pas utopique lorsque existe la conjonction de l'existence de lacs très salés, d'un fort ensoleillement et de températures élevées. C'est dans cet esprit qu'est entreprise en Israël une expérience de taille significative (cinq mégawatts électriques). Cependant, les machines thermodynamiques travaillant à des températures inférieures à 100 °C ont des rendements très faibles, inférieurs à 5 p. 100, ce qui met en cause la rentabilité des investissements requis pour cette filière. Il faut, au stade actuel des connaissances, considérer qu'il s'agit là d'un outil de recherche technologique et non d'une centrale électrique opérationnelle et compétitive. En ce qui concerne la France, outre les difficultés climatiques signalées plus haut, la production d'une électricité pendant seulement l'été, et à un coût très défavorable, ne saurait être envisagée. Seule une application au chauffage des locaux pourrait présenter quelque intérêt; mais il semble bien que les déperditions, dues notamment au vent et à la conductibilité du sol, ne permettent pas de récupérer avec un bon rendement l'énergie thermique stockée pendant l'été. Dans ces conditions, un tel projet n'apparaît pas prioritaire dans le programme national d'énergie solaire.

# FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES

Pensionnés: aide ménagère.

5059. — 2 avril 1982. — M. Francis Palmero attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, sur l'injustice que constitue pour les pensionnés de l'Etat, aussi bien pour les pensions de retraite que pour les pensions de réversion, l'absence de toute prise en charge en matière d'aide ménagère aux personnes âgées. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à porter remède dans les meilleurs délais à une telle situation.

Réponse. — Une expérience d'aide ménagère à domicile au profit des fonctionnaires retraités et de leurs ayants cause a été instituée en 1980. Les résultats tirés de la gestion des deux premiers exercices, qui portait sur dix départements de l'Ouest de la France, ont permis de prendre en charge depuis le 1° janvier 1982 les retraités résidant en région parisienne. Les aides ménagères sont accordées dans les mêmes conditions que celles dont peuvent bénéficier les ressortissants d'autres régimes de retraite, notamment

en ce qui concerne les taux horaires des aides et les barèmes de participation des retraités. En fonction de l'évolution du régime, cette expérience sera progressivement étendue à l'ensemble du territoire.

Pensions à jouissance immédiate : bénéficaires.

5218. — 7 avril 1982. — M. Michel Dreyfus-Schmidt attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, sur l'article L. 18 (13° alinéa) du code des pensions civiles et militaires qui énonce les conditions permettant aux femmes fonctionnaires de bénéficier d'une pension à jouissance immédiate. En l'état actuel des textes, ces dispositions ne peuvent s'appliquer aux hommes fonctionnaires qui, pourtant, remplissent les conditions exigées de leurs collègues féminins. Ainsi, un fonctionnaire, veuf et père de trois enfants, ne peut bénéficier de cette catégorie de pension alors que dans une situation identique, l'article L. 18 s'appliquera de plein droit à un fonctionnaire. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les dispositions statutaires en matière de pensions à jouissance immédiate puissent s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires, sans discrimination de sexe.

Réponse. — Il est exact que les dispositions de l'article L. 24 (I, 3") du code des pensions civiles et militaires de retraite permettant d'obtenir la liquidation d'une pension à jouissance immédiate sont réservées aux seules femmes mères de trois enfants vivants ou décédés par fait de guerre ou d'un enfant âgé de plus d'un an, atteint d'une invalidité au moins égale à 80 p. 100. Le cas des hommes ayant élevé seuls trois enfants est semble-t-il peu fréquent. Il n'est cependant pas exclu que cette question puisse, le moment venu, être examinée dans le cadre d'une révision ultérieure des modalités de concession des pensions de retraites.

#### INDUSTRIE

Sous-traitance avec des entreprises étrangères : législation.

4505. — 18 février 1982. — M. Michel Charasse appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la situation d'une entreprise de fumisterie industrielle qui répare des fours pendant les mois d'été, au moment de la fermeture des entreprises ou du ralentissement de leurs activités, au moment des congés. Il lui fait observer que cette entreprise de fumisterie ne trouve aucune entreprise française qui veut travailler pendant les mois d'été, et que compte tenu de sa surcharge de travail, elle doit sous-traiter à une entreprise espagnole, en juillet et en août. Le chef de cette entreprise de fumisterie souhaiterait être en règle. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si des textes législatifs ou réglementaires s'opposent à cette sous-traitance avec des entreprises étrangères. (Question transmise à M. le ministre de l'industrie.)

Réponse. — Une entreprise française peut sous-traiter tout ou partie des prestations qu'elle réalise à une entreprise extérieure, étrangère en particulier, si le contrat principal le permet et si le sous-traitant se soumet à la réglementation applicable en France (notamment en matière de législation du travail). Aucune réglementation ou législation n'interdit spécifiquement ce type de sous-traitance avec des entreprises étrangères.

## INTERIEUR ET DECENTRALISATION

Mise en œuvre de la loi de décentralisation : modification préalable du règlement intérieur des conseils généraux.

4837. — 18 mars 1982. — M. Rémi Herment appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur le fait que l'article 24 de la loi du 2 mars 1982 a prévu que le bureau se composait d'un minimum de « quatre vice-présidents ». Dans bien des cas, cet effectif n'était pas atteint et s'impose maintenant, préalablement, une mise en concordance des règlements intérieurs avec cette disposition législative. Une difficulté surgit cependant dans la procédure qui peut y conduire. En effet, dans l'ordre des choses, le 24 mars prochain, il sera d'abord procédé à l'élection du président. Puis devra être abordée, avant l'élection des vice-présidents, l'étude de la modification du règlement pour fixer l'effectif des vice-présidents à élire. Pourtant, à ce moment, le bureau n'étant pas constitué entièrement, l'assemblée est conduite par le « bureau d'âge »; une autre règle veut qu'aucun débat ne soit engagé sous sa direction. Pourtant, la modification du règlement, même limitée à la composition du bureau, peut légitimement, donner lieu à débat. Il aimerait savoir quelle est la solution juridique applicable en la circonstance.

Réponse. — Aux termes de l'article 108 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les dispositions de son titre II, relatives au département,

sont entrées en vigueur le jour de la première réunion qui a suivi le renouvellement triennal des conseils généraux. A cette date, les règlements intérieurs des conseils généraux, établis dans le cadre de la loi du 10 août 1871 sont devenus caducs. Deux formules apparaissaient donc possibles pour déterminer la composition du bureau du conseil général avant de passer à l'élection de ses membres : 1° décider à l'ouverture de la séance, et sous la présidence du doyen d'âge, du nombre des vice-présidents et, éventuellement, des autres membres, étant observé qu'aucune disposition de la nouvelle loi n'interdit qu'un débat s'instaure sous la présidence du doyen d'âge, l'élection du président définitif et des autres membres du bureau ayant lieu ensuite, toujours sous la présidence du doyen d'âge, conformément à l'article 38 de la loi précitée; 2° procéder à l'ouverture de la séance, présidée par le doyen d'âge, à l'élection du président, puis décider sous la présidence de ce dernier de la composition du bureau et, à nouveau sous la présidence du doyen d'âge, passer à l'élection des membres du bureau. L'une et l'autre de ces formules ont été utilisées lors de la première réunion des conseils généraux qui a suivi le renouvellement de 1982. La juridiction administrative ayant été saisie, il lui appartiendra de se prononcer sur la régularité des procédures ci-dessus décrites.

Saint-Quentin: départ de la C.R.S. 21.

4874. — 18 mars 1982. — M. Jacques Braconnier demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, s'il est exact que les projets de restructuration des compagnies républicaines de sécurité auront pour conséquence le départ de la C.R.S. 21 cantonnée à Saint-Quentin vers une autre localité. Dans cette hypothèse, il s'agirait d'une mesure particulièrement préjudiciable pour le Saint-Quentinois puisque cette unité, par les services qu'elle rend, supplée à l'insuffisance des effectifs de la police urbaine, alors que la sécurité des personnes et des biens s'avère de plus en plus aléatoire et singulièrement angoissante pour la population. De plus, le départ de la C.R.S. 21 aurait des conséquences préjudiciables sur l'économie locale. Au moment où la crise économique touche de plein fouet la région et que le taux de chômage se situe à près de 13 p. 100 des actifs salariés, ce serait une hémorragie de plus de 200 personnes, dont les chefs de famille bénéficient de la sécurité de l'emploi, et leur départ aggraverait dangereusement la récession dont nous souffrons. Aussi souhaite-t-il que sa réponse puisse apaiser les craintes de la population saint-quentinoise.

Réponse. — Il n'a jamais été envisagé d'implanter la C.R.S. 21 de Saint-Quentin dans une autre ville. Par contre, cette unité étant mal logée dans ses locaux actuels, un terrain permettant de construire un casernement neuf a été recherché et acquis. Une première tranche de travaux pourra intervenir dès que les financements nécessaires auront été dégagés.

# Prévention des avalanches.

4931. — 25 mars 1982. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'environnement quelle politique de prévention entend-il mettre en œuvre pour éviter les drames que provoquent les avalanches. (Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.)

Réponse. — La politique de prévention des accidents dus aux avalanches, que le ministère de l'intérieur entend poursuivre, comporte trois volets: 1° les subventions aux études qui permettent une meilleure connaissance de la montagne et qui portent essentiellement sur la dynamique de la neige et des avalanches; 2º le financement des recherches sur les moyens de protection contre les avalanches tels que le reboisement de massifs montagneux, la construction d'ouvrages d'art et le déclenchement artificiel des avalanches; 3° la diffusion d'une information appropriée sur la formation des chiens d'avalanches et sur des travaux de mise au point de moyens mécaniques permettant la détection de personnes ensevelies, ainsi que la préparation de plans d'interventions (P.I.D.A. [plan d'intervention pour le déclenchement des avalanchesi). Mon département s'emploie, enfin, en toutes circonstances à renouveler les conseils de prudence prodigués aux skieurs et à recommander notamment au public de consulter les bulletins publiés par les services de la météorologie nationale avant de s'adonner à la pratique du sport en montagne.

Conseillers généraux : couverture sociale.

5097. — 2 avril 1982. — M. Rémi Herment appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur le fait que la mise en œuvre de la décentralisation va imposer aux élus — spécialement aux présidents et vice-présidents — une

disponibilité qui va conduire certains d'entre eux à une activité à mi-temps. Dès lors, les intéressés se préoccupent de savoir de quelle couverture sociale ils seront assurés pour la part de temps qu'ils vont consacrer. Quelles sont les possibilités offertes à la collectivité départementale pour que cette garantie leur soit apportée. Par ailleurs, cette réduction d'activité, dans certaines situations salariées, retentira sur leurs droits à pension de retraite. Il souhaiterait savoir si les droits ne pourraient être sauvegardés sous réserve, bien entendu, que les intéressés acquittent les cotisations correspondantes.

Réponse. — Le problème particulier évoqué par l'auteur de la question fait l'objet d'une étude approfondie dans le cadre général de la mise en œuvre d'un statut de l'élu local prévu à l'article 1er de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

#### **JUSTICE**

Notion de loueur professionnel en meublé: interprétation juridique.

- 18 février 1982. - M. Germain Authié appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur les termes de l'ordonnance nº 58-1008 du 24 octobre 1958, d'après lesquels « est considéré comme exerçant une profession de loueur en meublé le bailleur qui loue habituellement plusieurs logements en meublé, que la location s'accompagne ou non de prestations secondaires ». Il en découle, a priori, que la qualité de loueur professionnel en meublé est reconnue à toutes les personnes louant en meublé, à titre habituel, au moins deux logements distincts. Telle est l'interprétation de certains greffes de tribunaux de commerce qui inscrivent les intéressés au registre du commerce. D'autres greffes refusent l'inscription et, par voie de conséquence, écartent la qualité de loueur professionnel en meublé. Or, la distinction entre les notions de loueur professionnel et de loueur non professionnel en meublé a une incidence, notamment en matière fiscale. Il lui demande donc de bien vouloir : 1° indiquer l'interprétation à donner juridiquement à la notion de loueur professionnel en meublé ; 2º envisager des mesures pour harmoniser la position des différents greffes de tribuaux de commerce.

Réponse. -- L'article 2 de la loi nº 49-458 du 2 avril 1949, tel qu'il résulte de l'ordonnance nº 58-1008 du 24 octobre 1958, confère la qualité de loueur professionnel en meublé à tout bailleur louant habituellement plusieurs logements meublés, que la location s'accompagne ou non de prestations secondaires. Les tribunaux jugent le plus souvent que cette présomption joue dès lors que le bailleur loue régulièrement et simultanément deux logements distincts de son habitation personnelle. Toutefois, la Cour de cassation reconnaît aux juges du fond un assez large pouvoir d'appréciation pour déterminer si, eu égard à l'ensemble des circonstances propres à chaque cas d'espèce, la location de deux logements meublés suffit à conférer au bailleur la qualité de loueur professionnel. Cependant, la portée de cette définition semble devoir être limitée à l'application des lois qui les ont édictées. Mais elle est sans incidence sur la reconnaissance au loueur en meublé de la qualité de commerçant qui entraîne l'assujettissement à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (R.C.S.). Cette qualité doit être appréciée à la lumière des articles 1 et 632 du code de commerce. Selon ce dernier article, seule l'entreprise de location de meubles, mais non celle d'immeubles, est commerciale. Lorsque la location porte à la fois sur des meubles et des immeubles, il faut rechercher, cas par cas, quel est l'objet principal de la location, pour apprécier la qualité de commerçant. La solution retenue pour l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés est sans incidence sur le régime fiscal applicable, car le droit fiscal peut retenir des critères spécifiques pour caractériser le loueur professionnel. L'harmonisation de la position des différents greffes des tribunaux de commerce est réalisable par la voie judiciaire. En effet, en cas de contestation sur l'appréciation faite par le greffier de sa qualité de commerçant, tout requérant à l'immatriculation peut, conformément à l'article 45 du décret n° 67-237 du 23 mars 1967, saisir le juge commis à la surveillance du registre, dont les décisions sont susceptibles de voies de recours.

#### MER

Surveillance du trafic du Pas-de-Calais: bilan d'étude.

4368. — 18 février 1982. — M. Edouard Le Jeune demande à M. le ministre de la mer de bien vouloir lui préciser les conclusions d'une étude réalisée en 1979 pour le compte de son administration par l'institut de recherche des transports, portant analyse du travail

des opérateurs dans le système de surveillance du trafic du Pas-de-Calais (chap. 54-69. — Equipement naval, recherche scientifique et technique).

Réponse. - L'étude demandée en 1979 à l'institut de recherche des transports avait pour objet d'analyser et de définir les modalités d'insertion dans les services existants des tâches nouvelles susceptibles d'être assumées par les opérateurs du système de surveillance de la navigation et d'information dans la Manche et le Pas-de-Calais, dans les perspectives ouvertes par les mesures prises au niveau international, plus particulièrement en ce qui concerne le signalement des navires aux centres de surveillance. En effet, à la fin du printemps 1978, une réglementation nationale avait été prise en France afin d'imposer à tous les pétroliers de signaler par radio leur entrée dans les eaux territoriales françaises et de rester en contact permanent par radio avec les autorités maritimes tout au long de leur passage dans nos eaux territoriales. Simultanément, en accord avec la Grande-Bretagne, la France présentait à la communauté maritime mondiale au sein de l'O. M. C. I. une proposition tendant à instaurer dans la Manche et le Pas-de-Calais un système de signalement des navires pétroliers ou transportant des marchandises dangereuses en vrac, en relation avec leur passage dans les dispositifs de séparation du trafic qui organisent la circulation dans cette zone. Ce dernier système de signalement, qui est basé sur la participation volontaire des navires, a été accepté au niveau mondial. Il convient donc d'explorer les possibilités et les modalités de réalisation d'une nouvelle fonction des centres à partir de l'utilisation des données recueillies dans ces systèmes de signalement, et plus particulièrement par le dernier, en vue d'une part d'essayer d'assurer un suivi continu des navires concernés et, d'autre part d'être éventuellement en mesure d'affiner, à leur intention, l'information et l'aide à la navigation. Dans ses conclusions, le rapport d'étude fait apparaître que la création définitive de cette nouvelle fonction ne pouvait être pleinement envisagée que dans la mesure où le signalement des navires serait rendu obligatoire par une réglementation internationale; le signalement et les comptes rendus envoyés par les autres dans le cadre d'une simple recommandation ne permettent pas à eux-seuls d'envisager une corrélation de la surveillance du trafic étendue à l'intégralité de la Manche. Par ailleurs, au-delà de la création de nouveaux postes de travail, cette fonction, quelle que soit sa structure finale, implique l'équipement des centres avec des moyens très développés; sur ce point, les conclusions de l'étude sont prises en compte pour la définition des moyens de traitement informatique des données dont seront dotés les centres dans leur configuration définitive, c'est-à-dire à Phorizon 1983-1984. Enfin, au plan des radiocommunications, le rapport d'étude conclut à la nécessité de réserver des fréquences hertziennes pour cette nouvelle fonction des centres. La France a repris cette suggestion dans une proposition à l'O. M. C. I. et a obtenu, en novembre dernier, que cette organisation prenne une résolution recommandant instamment aux navires de ne pas utiliser à d'autres fins les fréquences radiotéléphoniques VHF employées par les systèmes « de mouvement des navires », c'est-à-dire de surveillance et d'information.

#### P. T. T.

Facturation détaillée du téléphone : perspectives.

4437. — 18 février 1982. — M. Roger Poudonson demande à M. le ministre des P. T. T. de lui préciser la nature, les perspectives et les échèances des études entreprises par trois groupes de travail auxquels participeraient des usagers, mis en place il y a quelques mois, sur les problèmes techniques, le traitement des réclamations et la politique de consommation téléphonique, afin « notamment d'étudier la possibilité d'introduire progressivement la facturation détaillée du téléphone pour les abonnés qui en feront la demande ».

Réponse. - C'est afin de traiter dans un esprit de large concertation le problème multiforme des contestations de taxes, qu'ont été mise en place, depuis décembre 1981, des groupes de travail auxquels participe le ministère de la consommation, et auxquels les usagers et les organisations professionnelles représentatives des personnels des P.T.T. sont étroitement associés. Ces groupes ont pour mission d'améliorer les procédures de traitement des contestations de taxes, de rechercher les causes techniques d'éventuelles erreurs de taxation et d'étudier les problèmes liés à la consommation téléphonique. Dans ce cadre, leurs premières réflexions ont porté plus particulièrement sur l'examen d'ensemble des problèmes techniques liés à la taxation des communications, sur la mise au point d'une méthodologie plus précise pour le traitement des réclamations de contestations de taxes et, notamment, l'élaboration des dossiers d'enquête, ainsi que sur la mise au point d'une documentation complète, claire et précise à fournir aux usagers, tant sur les divers produits et services offerts, que sur leur tarification. A l'issue de leurs études, les groupes de travail soumettront au ministre des P.T.T. des propositions visant à améliorer les relations entre les usagers et le service public, et à faire totalement disparaître le climat de suspicion qui les marque parfois. Il n'entre pas dans la mission de ces groupes d'étudier la possibilité d'introduire la facturation détaillée. Conformément aux orientations données par le Président de la République, la décision de principe a déjà été prise, et les études en cours concernent désormais les modalités de sa mise en application. Le service, dont le tarif devra couvrir le coût, sera progressivement développé parmi les abonnés qui désirent une justification particulière de leurs communications, soit sous forme d'une facture détaillée élaborée par le central, soit par l'enregistrement à domicile, sur un compteur privé, de tout ou partie des informations relatives aux communications.

## SOLIDARITE NATIONALE

Personnes sans profession : examen de santé.

544. — 2 juillet 1981. — M. Edouard Lejeune demande à Mme le ministre de la solidarité nationale de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à ce que les personnes sans profession, pour la prise en compte incombant aux organismes de sécurité sociale, soient systématiquement invitées à subir un examen de santé tous les cinq ans, de quarante à soixante ans, ainsi que le souhaite le Conseil économique et social dans un rapport publié portant sur l'adaptation des professions médicales et paramédicales aux besoins de santé de la population française.

Assurés sociaux de soixante ans et plus : examens de santé.

1910. — 24 septembre 1981. — M. Marc Bouf attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur l'arrêté du 19 juillet 1946 pris en application de l'article 31 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 (art. 294 du code de la sécurité sociale) fixant à soixante ans l'âge à partir duquel les examens de santé ne sont plus pris en charge par la sécurité sociale. Au-delà de l'âge limite, certains organismes pallient les conséquences de cet arrêté, telle la caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde qui accepte de supporter ces examens au moyen des fonds de l'action sanitaire et sociale. Cependant, les dotations attribuées dans ce cadre ne permettent plus de faire face à une demande toujours croissante. Etant donné l'importance en nombre des personnes âgées de soixante ans et plus, et de l'intérêt que suscitent les mesures de préventions sous toutes leurs formes, il lui demande quelles sont les dispositions qu'elle compte prendre pour assurer la prise en charge au titre des prestations légales des examens de santé concernant les assurés sociaux ayant soixante ans et plus.

Réponse. — L'arrêté du 19 juillet 1946 pris en application de l'article L. 294 du code de la sécurité sociale, détermine les périodes de la vie au cours desquelles doivent être pratiqués les examens de santé et fixe à soixante ans l'âge limite du dernier examen gratuit. Toutefois, un certain nombre de caisses primaires acceptent de prendre en charge, sur les fonds d'action sanitaire et sociale dont elles disposent, les examens de santé des personnes ayant dépassé l'âge limite fixé par la réglementation. Quoiqu'il en soit, la réflexion approfondie qui se poursuit actuellement sur l'ensemble des problèmes de prévention portera bien entendu également sur un aménagement éventuel des modalités d'application de l'article L. 294.

Pensions : harmonisation des régimes.

672. — 8 juillet 1981. — M. André Rabineau attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur le fait que la condition de durée de mariage n'est exigée par le code des pensions civiles et militaires ni pour les rentes accidents du travail lorsqu'un ou plusieurs enfants sont nés du mariage, ni pour le droit aux pensions de réversion. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les perspectives d'harmonisation sur ce point des différents régimes de sécurité sociale.

Réponse. — En ce qui concerne les régimes spéciaux visés à l'article L. 3 du code de sécurité sociale, aucune condition de durée de mariage n'est exigée pour l'octroi d'une pension de réversion lorsqu'un ou plusieurs enfants sont nés du mariage, à condition que le décès de l'agent survienne avant la cessation d'activité. Pour les conjoints des agents retraités ou rayés des cadres, aucune condition de durée de mariage n'est davantage exigée avant le décès de l'assuré s'il y a des enfants issus du mariage, sauf toutefois,

pour les régimes spéciaux de la C. A. M. R., (employés des chemins de fer secondaires), de la S. N. C. F. et de la R. A. T. P., pour lesquels la durée exigée est de trois ans. Pour ces régimes, le ministre de la solidarité nationale a signalé le problème soulevé par l'honorable parlementaire au ministre d'Etat, ministre des transports dont c'est plus particulièrement la compétence. Quant au régime général des travailleurs salariés de l'industrie et du commerce et au régime des travailleurs salariés de l'agriculture, les dispositions portant sur la condition de durée du mariage exigée pour obtenir une pension de réversion ont été harmonisées par la loi nº 80-546 du 17 juillet 1980 sur celles du code des pensions civiles et militaires de retraite; aucune condition de durée de mariage n'est exigée lorsqu'un enfant au moins est issu du mariage. Les mêmes dispositions sont applicables dans les régimes d'assurance vieillesse de base des artisans, industriels et commerçants qui ont été alignés sur le régime général en application de la loi n° 72-554 du 3 juillet 1972. En ce qui concerne le régime de base des professions libérales, un projet de décret est actuellement en cours d'élaboration en vue de supprimer toute condition de durée de mariage lorsqu'un enfant au moins est issu du mariage. En ce qui concerne la législation sur les accidents du travail, conformément aux dispositions de la loi du 4 décembre 1974, le conjoint survivant a droit à une rente viagère égale à une fraction du salaire annuel de la victime, à la condition que le mariage ait été contracté antérieurement à l'accident ou à défaut qu'il ait eu une durée de deux ans à la date du décès. Ces conditions ne sont pas exigées si un ou plusieurs enfants sont issus du mariage.

Situation des ambulanciers non agréés.

1430. — 20 août 1981. — M. Hubert d'Andigné attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur la situation des artisans ambulanciers qui, compte tenu du caractère familial de leur entreprise et de la clientèle potentielle, n'ont pu remplir les conditions exigées par la réglementation relative à l'agrément des transports sanitaires (décrets des 27 mars 1973, 2 août 1977 et 25 janvier 1979). Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de faciliter l'utilisation par les assurés sociaux des entreprises de transports sanitaires non agréées.

Réponse. - La loi du 10 juillet 1970 a institué l'agrément des entreprises privées de transports sanitaires, afin de garantir aux assurés toute la sécurité exigible sur le plan de la santé publique. Cet agrément ne présente pas un caractère obligatoire. Il peut être accordé aux entreprises qui en font la demande, dès lors qu'elles satisfont aux normes minimales posées par les décrets du 27 mars 1973 et du 25 janvier 1979, en ce qui concerne les installations matérielles, les véhicules et l'équipage. L'assuré qui utilise une ambulance d'une entreprise non agréée peut prétendre au remboursement de la dépense engagée dans les conditions prévues par l'arrêté du 2 septembre 1955. Ce texte énumère limitativement les cas ouvrant droit au remboursement des frais de transports. Le principe, en matière de prise en charge des frais de déplacement, posé par l'arrêté du 30 septembre 1975, est l'avance des frais par l'assuré. Toutefois, ce texte précise que les entreprises agréées ont la possibilité de passer des conventions avec les caisses primaires d'assurance maladie dans lesquelles la dispense d'avance des frais par l'assuré peut être prévue. Pendant toute une période, cette possibilité a également été ouverte aux ambulanciers non agréés, afin de leur donner le temps de se soumettre aux normes. Ce dossier a été remis à l'étude depuis le changement de Gouvernement; révèle une situation juridique compliquée à l'extrême. C'est pourquoi un examen général de la situation de ce secteur a été entrepris, en concertation avec les intéressés, pour améliorer le dispositif réglementaire.

Mutilés du travail : situation.

1535. — 20 août 1981. — M. Francis Palmero demande à Mme le ministre de la solidarité nationale de vouloir bien faire le point des problèmes des mutilés du travail concernant notamment : a) les indemnités journalières qui ne couvrent pas la perte des salaires; b) la revalorisation automatique des indemnités d'invalidité dont la base est inchangée depuis 1930; c) la revalorisation des rentes accidents du travail et pensions de retraite vieillesse; d) la situation des handicapés relevant de la loi d'orientation du 30 juin 1975 dont l'allocation est très éloignée du S.M.I.C.

Réponse. — Les pouvoirs publics se sont préoccupés à plusieurs reprises d'améliorer la situation des assurés invalides. Ainsi, depuis l'intervention du décret n° 74-820 du 25 septembre 1974, les pensions d'invalidité ne sont plus calculées sur la base du salaire perçu durant les dix dernières années antérieures à l'invalidité mais sur

celle des dix années dont la prise en compte se révèle être la plus favorable à l'assuré. De plus, en application du décret n° du 29 décembre 1973, les pensions d'invalidité sont revalorisées sur la base de la variation générale des salaires au 1er janvier et au 1er juillet de chaque année. Le taux global de revalorisation prenant effet au 1er janvier est égal à la moitié du taux global de revalorisation intervenu au cours de l'année précédente. Au 1er juillet, le coefficient de revalorisation est fixé d'après le rapport du salaire moyen des assurés pour les deux périodes de douze mois précédant le le avril de l'année considérée, ce coefficient étant ensuite divisé par le coefficient appliqué au 1er janvier de ladite année. En outre, la pension d'invalidité ne peut être inférieure à un montant minimum fixé par décret et revalorisé périodiquement pour tenir compte des variations économiques. Enfin, lorsque le total des ressources d'un titulaire d'une pension d'invalidité est inférieur à un plafond fixé par décret, l'intéressé peut bénéficier de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité. Les mesures exposées ci-dessus apportent donc un certain nombre de garanties aux assurés sociaux. En matière d'accidents du travail, les rentes attribuées aux victimes ou à leurs ayants droit sont revalorisées dans les mêmes conditions que les pensions d'invalidité au 1er janvier et au 1er juillet de chaque année. L'indemnité journalière versée au titre de cette législation, conformément aux dispositions de l'article L. 499 du code de la sécurité sociale, est égale à la moitié du salaire journalier pendant les vingt-huit premiers jours d'arrêt de travail et elle est portée aux deux tiers à compter du vingt-neuvième jour. Néanmoins, il est important de souligner qu'en vertu d'un contrat individuel ou collectif de travail, soit en vertu des usages de la profession, soit de sa propre initiative, tout ou partie du salaire peut être maintenu par l'employeur pendant une certaine durée et que, dans ce cas, la perte de salaire est totalement compensée. L'employeur verse alors la totalité ou la partie du salaire à sa charge et il est subrogé dans les droits de la victime aux indemnités journalières dans la limite du salaire versé. D'autre part, l'indemnité journalière étant servie pour tous les jours ouvrables ou non de la période d'incapacité temporaire, la victime recoit en réalité une somme supérieure à la moitié puis aux deux tiers du salaire gagné pendant la période de référence. Pour ce qui concerne l'allocation aux adultes handicapés, le Gouvernement a revalorisé cette prestation en portant son montant de 1416 francs à 1700 francs au 1<sup>or</sup> juillet 1981, puis à 2 000 francs au 1<sup>or</sup> janvier 1982. L'allocation aux adultes handicapés représentait 53,7 p. 100 du S.M.I.C. brut avant le 1er juin 1981, elle représente 63,6 p. 100 de celui-ci au 1er janvier 1982, ce qui correspond à 70,9 p. 100 du S.M.I.C. net après déduction des cotisations sociales. Par ailleurs, il convient de noter que la mesure de l'effort important de la collectivité en faveur des personnes handicapées doit prendre en compte les autres prestations dont elles bénéficient et, notamment, la garantie de ressources aux travailleurs handicapés et l'allocation compensatrice.

Personnes âgées : généralisation de l'allocation logement.

1839. — 22 septembre 1981. — M. Louis Minetti signale à Mme le ministre de la solidarité nationale la situation des personnes âgées qui ne bénéficient pas de l'allocation logement si leur logement appartient à leurs enfants. Il lui semble que le critère d'attribution actuel est injuste et que ne devrait être retenu que celui des revenus et le loyer effectivement payé par ces personnes âgées.

Allocation de logement: application de la loi.

2345. — 20 octobre 1981. — M. Francis Palmero souligne à Mme le ministre de la solidarité nationale l'incohérence d'un article de la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 relative à l'allocation de logement à caractère social qui précise que le logement mis à disposition d'un requérant, même à titre onéreux, par un de ses ascendants ou de ses descendants, n'ouvre pas droit à l'allocation de logement alors que cette disposition pénalise les gens âgés et les incitera à tourner la loi par l'intermédiaire d'un locataire principal.

Réponse. — L'article 1°r, dernier alinéa, du décret n° 72-526 du 29 juin 1972 modifié relatif à l'allocation de logement à caractère social prévoit que le logement mis à la disposition d'un requérant par un de ses ascendants ou descendants n'ouvre pas droit au bénéfice de la prestation. Cette disposition est liée aux difficultés de preuve du paiement effectif d'un loyer, entre proches parents, paiement auquel est subordonnée pour les locataires l'ouverture du droit à la prestation en application de l'article 2, 1er alinéa, de la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 modifiée. Les études menées en liaison avec les différents départements ministériels concernés n'ont pas permis de définir les mesures et les moyens susceptibles de permettre aux organismes débiteurs de s'assurer, pour les person-

nes se trouvant dans la situation en question, du paiement effectif du loyer et de modifier en conséquence la réglementation en vigueur. Dans l'immédiat, le Gouvernement a consacré prioritaire-ment l'effort de la collectivité, conformément aux engagements pris par le Président de la République, à un relèvement très impor-tant du pouvoir solvabilisateur de l'allocation de logement dont le barème a fait l'objet d'une double revalorisation, au 1er juillet et au 1er décembre 1981. La seconde de ces mesures devrait, sur une période de 12 mois et par rapport à l'exercice de paiement allant du 1er juillet 1980 au 30 juin 1981, conduire à une augmentation d'environ 50 p. 100 de la masse financière consacrée à ces prestations. Elle représente, pour l'ensemble des allocations de logement (familiale et sociale), un surcroît de dépenses estimé à 4,7 milliards de francs en 1982. En ce qui concerne l'évolution future du régime des aides personnelles au logement (allocations de logement et aide personnalisée au logement), le Gouvernement a constitué un groupe de travail auquel participe l'ensemble des partenaires intéressés et qui a pour mission de formuler des propositions dans le cadre des orientations définies par le plan intérimaire pour 1982 et 1983. Il serait toutefois actuellement prématuré d'indiquer quelles mesures pourront être mises en œuvre à l'issue de cette concertation.

#### Prime d'allaitement : revalorisation.

3069. — 26 novembre 1981. — M. Bernard-Michel Hugo attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur le montant des primes d'allaitement et de surveillance médicale qui n'ont pas été revalorisées depuis dix ans. Il lui demande si elle compte augmenter ces primes dans les meilleurs délais.

Réponse. — Le Gouvernement n'envisage pas actuellement de revaloriser les primes d'allaitement, de bons de lait et de consultations de nourrissons telles qu'elles sont définies aux articles L. 300 à L. 303 du code de la sécurité sociale. En revanche, dans le cadre d'un projet de loi en cours de préparation qui tend à améliorer les prestations familiales, le Gouvernement proposera au Parlement une simplification des allocations et prestations actuelles.

## Revalorisation du taux de réversion des pensions.

3368. — 10 décembre 1981. — M. Jacques Delong demande à Mme le ministre de la solidarité nationale de bien vouloir lui préciser le résultat des études faites par le Gouvernement au sujet de l'augmentation en deux temps, soit de 50 p. 100 à 55 p. 100, puis de 55 p. 100 à 60 p. 100, du taux de réversion des pensions servies aux veuves, et notamment aux veuves de retraités. Il est bien certain que la disparition du conjoint entraîne une pénalisation financière très supérieure à 50 p. 100, les frais généraux du foyer restant les mêmes. Des engagements écrits auraient été pris au plus haut niveau avant les élections présidentielles. Il souhaiterait savoir si ces promesses ont des chances d'être tenues et, dans l'affirmative, quel est le calendrier envisagé pour leur application.

Réponse. — Le Gouvernement, particulièrement conscient des difficultés auxquelles se heurtent les conjoints survivants qui doivent assumer seuls les charges du ménage, a décidé d'augmenter le taux des pensions de réversion. Ce taux sera porté, à compter du 1° juillet 1982, de 50 à 52 p. 100 dans le régime général et les régimes légaux alignés sur lui. Corrélativement, les règles de cumul d'une pension de réversion avec une pension personnelle de vieillesse ou d'invalidité seront réexaminées.

# Assurance vieillesse des pères de famille : majoration pour enfants élevés.

3439. — 16 décembre 1981. — M. Lionel Cherrier expose à Mme le ministre de la solidarité nationale qu'aux termes des dispositions de l'article 342-1 du code de la sécurité sociale les mères de famille bénéficient, au regard de leurs droits à l'assurance vieillesse, d'une majoration de leur durée d'assurance égale à deux années supplémentaires par enfant élevé pendant au moins neuf ans avant leur seizième anniversaire. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'étendre le bénéfice de cette mesure aux pères de famille ayant assumé seuls l'éducation de leurs enfants en l'absence de la mère.

Réponse. — La loi du 3 janvier 1975, qui accorde notamment une majoration de durée d'assurance de deux ans par enfant élevé pendant au moins neuf ans avant son seizième anniversaire, ne s'applique en effet qu'aux femmes assurées sociales du régime général, cette disposition ayant eu pour but de compenser la pri-

vation de durée d'assurance résultant des tâches familiales accomplies par les mères de famille. Toutefois, soucieux de traduire dans le domaine du droit social l'évolution des mentalités en matière de vie familiale, le Gouvernement, après avoir fait procéder à des études approfondies, a décidé d'accorder aux pères de famille ayant obtenu un congé parental d'éducation une majoration de durée d'assurance égale à la durée effective du congé parental. Cette mesure prévue dans l'ordonnance n° 82-270 du 26 mars 1982 relative à l'abaissement de l'âge de la retraite sera de nature à répondre ainsi aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

#### Pension d'invalidité : contrôles médicaux.

3640. — 8 janvier 1982 — M. Pierre Merli expose à Mme le ministre de la solidarité nationale qu'un assuré social en longue maladie bénéficie d'indemnités journalières pendant trois années et doit subir à l'expiration de cette période des contrôles médicaux déterminant s'il est en mesure de reprendre une activité professionnelle ou s'il doit être reconnu en invalidité. Or, l'attente de la décision prise au vu des résultats de ces contrôles prend parfois plusieurs mois au cours desquels l'intéressé démuni de ressources est souvent obligé de faire appel aux services sociaux locaux et particulièrement au bureau d'aide sociale. Par ailleurs, lorsque la décision de mise en invalidité est prise avec effet rétroactif, la sécurité sociale exige le reversement des indemnités journalières alors que la pension n'est pas encore liquidée. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de prévoir que les contrôles soient entrepris trois ou quatre mois avant l'expiration du congé de longue maladie, et que le remboursement des indemnités journalières ne soit exigible qu'à la date de la liquidation de la pension et du versement de son arriéré.

Réponse. - La situation des assurés qui ont cessé de bénéficier des indemnités journalières de l'assurance maladie, soit par suite de l'expiration de la période maximale de trois ans prévue par l'article L. 289 du code de la sécurité sociale, soit en raison de la stabilisation de leur état survenue avant la fin de cette période, a fait l'objet d'une étude approfondie. Ainsi, de nombreuses instructions ont-elles été données aux caisses d'assurance maladie pour qu'elles informent le plus tôt possible, au moins trois mois à l'avance, les assurés sociaux de la cessation du paiement des indemnités journalières afin que ceux-ci puissent demander, en temps voulu, l'attribution d'une pension d'invalidité ou d'une pension de vieillesse pour inaptitude. Par ailleurs, il a été décidé qu'en cas de constatation par le médecin-conseil d'un état de santé stabilisé ou consolidé avant l'expiration du délai de trois ans, le point de départ de la pension d'invalidité devrait être fixé par le médecin-conseil de telle sorte que la pension prenne effet trois mois au moins après la date de décision et au premier jour d'un mois. La mise en œuvre d'une telle procédure concourt à une liquidation plus rapide des pensions d'invalidité et permettra, dans bien des cas, une diminution des demandes d'acomptes sur pensions ou de secours exceptionnels.

### Pension d'invalidité: modalités d'attribution.

3675. — 8 janvier 1982. — M. Charles Zwickert demande à Mme le ministre de la solidarité nationale de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à permettre l'attribution d'une pension d'invalidité dès que l'incapacité est supérieure ou égale à 50 p. 100.

Réponse. — Les dispositions actuelles de l'article L. 304 du code de la sécurité sociale prévoient que l'assuré a droit à une pension d'invalidité lorsqu'il présente une invalidité réduisant au moins des deux tiers sa capacité de travail ou de gain. Il n'est pas envisagé actuellement d'abaisser à 50 p. 100 le taux d'incapacité de travail ou de gain pour l'attribution d'une pension d'invalidité, compte tenu des incidences financières qu'aurait une telle modification, quel qu'en soit le caractère favorable.

# Rentes viagères : mode de revalorisation.

3913. — 19 janvier 1982. — M. André Rouvière attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur la situation faite aux retraités bénéficiant de rentes viagères acquises auprès des caisses autonomes de retraites des sociétés mutualistes. Jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 1979, ces rentes faisaient l'objet d'une majoration versée par l'État, compensant en partie les effets de l'érosion monétaire. Or, l'article 45 de la loi de finances et le décret n° 80-624 du 31 juillet 1980 soumettent l'attribution de ces majorations à la condition que les ressources annuelles des

titulaires de ces rentes ne dépassent pas un plafond revisé chaque année par arrêté du ministre du budget. Cette disposition conduit à créer en fait deux catégories de rentiers, ce qui est contraire au principe d'égalité mutualiste. Il lui demande si le Gouvernement entend faire abroger cette loi ou s'il entend la modifier afin de substituer au plafond des ressources imposables un plafond de la rente elle-même, plafond au-delà duquel la revalorisation accordée par l'Etat ne serait plus.

Réponse. - Le décret nº 80-624 du 31 juillet 1980 pris en application de l'article 45 de la loi de finances pour 1979, qui prévoit que l'attribution des majorations des rentes viagères à compter du 1er janvier 1979 est soumise à des conditions de ressources, est applicable à toutes les rentes constituées sous le régime de la capitalisation tant auprès de la caisse nationale de prévoyance et des compagnies d'assurances que des caisses autonomes mutualistes. En ce qui concerne particulièrement les titulaires de rentes mutualistes servies par les caisses autonomes, les conditions de ressources ne s'appliquent pas aux rentes produites par les versements qui seront inscrits sur les comptes individuels ouverts antérieurement au 1er janvier 1979, quel que soit le montant de la rente obtenue par ces versements. D'autre part, les rentes mutualistes constituées par les anciens combattants n'entrent pas dans le champ d'application de ces nouvelles dispositions. Il est rappelé que les mesures imposant des conditions de ressources pour l'attribution des majorations légales ont été nécessitées par l'ampleur et la progression rapide de la charge que représente pour l'Etat le paiement de ces majorations afférentes aux rentes les plus anciennes. Il ne semble pas qu'il serait plus équitable de substituer au plafond des ressources imposables un plafond de la rente elle-même. En effet, la prise en considération du seul montant de la rente risquerait de porter préjudice aux rentiers pour lesquels la rente due à l'effort personnel constitue une part relativement importante de l'ensemble des revenus dont ils

#### Personnel des mines : calcul de la retraite.

4272. — 3 février 1982. — M. Hubert Martin expose à Mme le ministre de la solidarité nationale que, contrairement à la caisse autonome nationale de sécurité sociale minière, la caisse régionale interprofessionnelle de retraite pour le personnel des mines refuse de tenir compte pour la liquidation de sa pension de retraite des services militaires volontaires accomplis en Indochine de 1948 à 1952 par un de ses ressortissants qui travaillait déjà à la mine avant son engagement dans l'armée. Considérant d'autre part que les services accomplis en Algérie sont pris en considération, il lui demande si cette prise de position est fondée.

Réponse. — Il semble que la caisse visée soit la Caisse régionale interprofessionnelle de retraite pour le personnel (Crirep) dont les affiliés relèvent de différents secteurs d'activité. Cette caisse est membre de l'Union nationale des institutions de retraites des salariés (U. N. I. R. S.) dont elle applique le règlement. L'U. N. I. R. S. est elle-même adhérente à l'Association des régimes de retraites complémentaires (Arrco); elle est tenue de respecter les dispositions prises par cette association, notamment en matière de validation de périodes de guerre : seules sont validables les périodes de mobilisation, faisant suite éventuellement à une période de service militaire ou à un devancement d'appel sous les drapeaux. Par contre, les périodes d'engagement militaire volontaire n'ayant pas donné lieu à affiliation au régime des pensions civiles et militaires — et les périodes cotisées d'une durée inférieure à quinze ans n'ouvrant pas droit à pension — sont validables par l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (Ircantec), 24, rue Louis-Gain, 49040 Angers. Les périodes dont il s'agit ne peuvent donc donner droit à attribution de points au titre des régimes de retraite complémentaire des salariés du secteur privé.

#### TEMPS LIBRE

Fédération nationale des comités départementaux du tourisme : situation.

5315. — 13 avril 1982. — M. Raoul Vadepied demande à M. le ministre du temps libre de bien vouloir lui faire connaître l'état des relations de son administration (au niveau central comme au niveau régional) avec la fédération nationale des comités départementaux du tourisme.

Réponse. — Le ministre du temps libre a reçu, le 17 décembre 1981, une délégation de la fédération nationale des comités départementaux du tourisme afin de procéder à un examen approfondi des conséquences de la création du ministère du temps libre et du secrétariat d'Etat chargé du tourisme. Le ministre du temps

libre a indiqué que la création d'un secrétariat d'Etat chargé du tourisme au sein du ministère du temps libre changeait les conditions qui avaient présidé à l'élaboration d'une convention signée le 17 juin 1980 entre la fédération nationale des comités départementaux du tourisme et le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs et conduisaient, de fait, les services régionaux et départementaux du ministère du temps libre à être des relais de la politique gouvernementale en matière de tourisme. Il a été également précisé que les rapports entre les services du ministère du temps libre et les organismes régionaux et départementaux de tourisme dépendront des textes législatifs instituant la décentralisation, et en particulier ceux réorganisant les comités régionaux de tourisme. Le ministre du temps libre a indiqué aux représentants de la F. N. C. D. T. combien il demeurait attaché à préserver l'originalité et la spécificité des comités départementaux du tourisme, organismes émanant de conseils généraux, dont il appréciait l'efficacité et la complémentarité avec son administration. Dans cette perspective de dialogue ouvert et direct, le ministre du temps libre a souhaité que s'instaure une véritable collaboration entre ses services et les organisations de tourisme orientées vers le développement. économique des collectivités territoriales, telle la F. N. C. D.T.

#### URBANISME ET LOGEMENT

Boucle de Montesson : longueur des réservations foncières.

4428. — 18 février 1982. — M. Philippe Machefer attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les difficultés graves nées, dans la plaine de Montesson, des retards apportés à la remise en route des études du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (S. D. A. U.) de la boucle de Montesson. La longueur excessive des réservations mises en place et reprises par la constitution de la zone de réserve foncière d'intérêt régional, décidée par le conseil régional, pénalise les propriétaires des terrains concernés et aggrave les difficultés des cultivateurs maraîchers. Il conviendrait, en premier lieu, que ces réservations soient accompagnées de mesures palliatrices sur l'éventualité desquelles il l'interroge.

Réponse. — L'importance des emprises routières faisant l'objet de réserves de terrains sur le territoire des communes concernées par le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (S. D. A. U.) de la boucle de Montesson a rendu nécessaire l'établissement d'une étude de circulation tendant à la recherche de l'organisation du réseau futur. Les résultats de cette étude venant d'être connus, la commission locale d'aménagement et d'urbanisme chargée de l'élaboration du S. D. A. U. de la boucle de Montesson doit reprendre prochainement ses travaux, dans le cadre des directives régionales du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France (S. D. A. U.-R. I. F.) et compte tenu d'une récente décision du conseil régional de classer en espace agricole réservé l'ensemble de la plaine maraîchère de Montesson.

## ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 6 mai 1982.

#### SCRUTIN (N° 96)

Sur l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1979.

Nombre	des votants	301
Nombre	des suffrages exprimés	301
Majorité	absolue des suffrages exprimés	151

Pour l'adoption ...... 301 Contre ..... 0

Le Sénat a adopté.

#### Ont voté pour:

MM. Michel d'Aillières. Michel Alloncle. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Antoine Andrieux.

Alphonse Arzel. Germain Authié. Octave Bajeux. René Ballayer. Bernard Barbier. André Barroux.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.

Charles Beaupetit. Marc Bécam. Henri Belcour. Gilbert Belin. Jean Bénard Mousseaux. Jean Béranger. Georges Berchet. Noël Berrier. André Bettencourt.

Jacques Bialski.

Mme Danielle Bidard. René Billères.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
Marc Bœuf. André Bohl. Roger Boileau. noger Bolleau.
Stephane Bonduel.
Charles Bonifay.
Edouard Bonnefous.
Charles Bosson.
Serge Boucheny.
Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Yvon Bourges. Raymond Bourgine. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Louis Boyer.

Jacques Braconnier.

Louis Brives.

Raymond Brun. Henri Caillavet
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit. Jacques Carat.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon. Pierre Ceccaldi-Pavard. Pavard.
Jean Chamant.
Michel Charasse.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chautyn.
René Chazelle.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier. William Chervy. Auguste Chupin. Félix Ciccolini. Jean Cluzel. Jean Colin. Henri Collard. François Collet. Henri Collette.
Francisque Collomb.
Georges Constant.
Roland Courteau. Pierre Croze. Michel Crucis. Charles de Cuttoli. Georges Dagonia. Georges Dagonia Etienne Dailly. Michel Darras. Marcel Daunay. Marcel Debarge. Gérard Delfau. Lucien Delmas. Jacques Delong. Bernard Desbrière. Jacques Descours Desacres. Desacres.
Jean Desmarets.
Emile Didier.
Michel DreyfusSchmidt.
François Dubanchet
Hector Dubois.
Useri Duffert Henri Duffaut. Raymond Dumont. Charles Durand (Cher). Yves Durand (Vendée). Emile Durieux.
Jacques Eberhard. Léon Eeckhoutte. Gérard Ehlers. Raymond Espagnac. Jules Faigt. Edgar Faure. Charles Ferrant. Louis de La Forest. Marcel Fortier.

André Fosset. Jean-Pierre Fourcade. Jean Francou. Claude Fuzier. Pierre Gamboa. Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Lucien Gautier. Jacques Genton. Jean Geoffroy. Alfred Gérin.
François Giacobbl.
Michel Giraud
(Val-de-Marne). Jean-Marie Girault (Calvados). (Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Mme Cécile Goldet.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Roland Grimaldi. Mme Brigitte Gros. Paul Guillard. Robert Guillaume. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Marcel Henry. Rémi Herment. Daniel Hoeffel. Bernard-Charles Hugo (Ardèche). Bernard-Michel Hugo Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).
Marc Jacquet.
René Jager.
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
Pierre Jeambrun.
André Jouany.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de
La Malène. La Malène.
Jacques Larché.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin. Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
France Lechenault.
Yves Le Cozannet. Charles Lederman. Fernand Lefort. Modeste Legouez. Bernard Legrand (Loire-Atlantique). Jean-François Le Grand (Manche). Edouard Le Jeune (Finistère). Max Lejeune (Somme). Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond Lenglet. Roger Lise. Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Louis Longequeue.
Pierre Louvot. Roland du Luart. Mme Hélène Luc. Marcel Lucotte
Philippe Machefer.
Jean Madelain.
Philippe Madrelle.
Sylvain Maillols.
Paul Malassagne. Kléber Malécot. Michel Manet. James Marson. Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle). Louis Martin (Loire). Serge Mathieu. Pierre Matraja. Michel Maurice-Bokanowski.

Jacques Mén<mark>ard.</mark> Jean Mercier. Jean Mercier.
André Méric.
Pierre Merli.
Mme Monique Midy.
Daniel Millaud.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Michel Miroudot. Josy Moinet. René Monory. Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Roger Moreau.
Michel Moreigne.
André Morice. Jacques Mossion. Georges Mouly. Jacques Moutet. Jean Natali. Pierre Noé. Henri Olivier. Jean Ooghe. Charles Ornano (Corse-du-Sud). Paul d'Ornano (Fran-çais établis hors de France). Dominique Pado. Francis Palmero. Sosefo Makape Soseto Makape
Papilio.
Bernard Parmantler.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Mme Rolande
Parligan Perlican. Perlican.
Louis Perrein (Vald'Oise).
Pierre Perrin.
Guy Petit. Hubert Peyou. Jean Peyrafitte. Maurice Pic. Paul Pillet. Jean-François Pintat. Marc Plantegenest. Raymond Poirier. Christian Poncelet. Robert Pontillon. Henri Portier. Henri Portier,
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice Prévoteau.
Jean Puech.
André Rabineau.
Mlle Irma Rapuzzi.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud. René Regnault. Georges Repiquet. Michel Rigou. Roger Rinchet. Paul Robert. Paul Robert.
Victor Robini.
Roger Romani.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
Jules Roujon.
André Rouvière. Andre Rouviere.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage. Pierre Schiélé. François Schleiter. Guy Schmaus. Robert Schmitt. Robert Schwint. Abel Sempé.
Paul Séramy.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani. Michel Sordel. Raymond Soucaret. Louis Souvet.
Georges Spénale.
Raymond Splingard.
Edgard Tailhades. Pierre-Christian Taittinger.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Jacques Thyraud.
René Tinant.

René Tomasini. Henri Torre. René Touzet. René Travert. Georges Treille. Raoul Vadepied.

Jacques Valade. Edmond Valcin. Camille Vallin. Pierre Vallon. Jean Varlet. Marcel Vidal.

Louis Viranoullé. Hector Viron.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

#### Absent par congé:

M. Léon-Jean Grégory.

#### N'ont pas pris part au vote:

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

#### Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Georges Dagonia à M. Robert Schwint. Franck Sérusclat à M. Michel Dreyfus-Schmidt.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 97)

Sur l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1980.

Nombre des votants	301
Pour l'adoption         301           Contre         0	

Le Sénat a adopté.

# Ont voté pour:

MM. Michel d'Aillières. Michel Alloncle. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Hubert d'Andigne. Antoine Andrieux. Alphonse Arzel. Germain Authié. Octave Bajeux. René Ballayer. Bernard Barbier. André Barroux. Pierre Bastié. Gilbert Baumet. Mme Marie-Claude Beaudeau. Charles Beaupetit. Marc Bécam. Henri Belcour. Gilbert Belin. Jean Bénard Mousseaux. Jean Béranger. Georges Berchet. Noël Berrier. André Bettencourt. Jacques Bialski. Mme Danielle Bidard. René Billères.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
Marc Bœuf. André Bohl. Roger Boileau. Koger Bonleau. Stéphane Bonduel. Charles Bonifay. Edouard Bonnefous. Charles Bosson. Serge Boucheny. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Yvon Bourges. Raymond Bourgine. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Louis Boyer.

Jacques Braconnier.

Louis Brives. Raymond Brun. Henri Caillavet. Louis Caiveau. Michel Caldaguès. Jean-Pierre Cantegrit. Jean-Pierre Cant Jacques Carat. Pierre Carous. Marc Castex. Jean Cauchon. Pierre Ceccaldi-Pavard. Jean Chamant.
Michel Charasse.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty. Adolphe Chauvin. René Chazelle. Jean Chérioux. Lionel Cherrier. Lionel Cherrier, William Chervy, Auguste Chupin, Félix Ciccolini, Jean Cluzel, Jean Colin, Henri Collard, François Collet, Henri Collette. Francisque Collomb. Georges Constant. Roland Courteau. Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli. Georges Dagonia. Etienne Dailly. Michel Darras. Marcel Daunay. Marcel Debarge. Gérard Delfau. Lucien Delmas. Jacques Delong. Bernard Desbrière. Jacques Descours Desacres. Jean Desmarets.

Emile Didier Michel Dreyfus-Schmidt.

François Dubanchet. Hector Dubois. Henri Duffaut. Raymond Dumont. Charles Durand (Cher). Yves Durand (Vendée). Emile Durieux. Jacques Eberhard. Léon Eeckhoutte. Gérard Ehlers. Raymond Espagnac. Jules Faigt. Edgar Faure. Charles Ferrant. Louis de la Forest. Marcel Fortier. André Fosset. Jean-Pierre Fourcade. Jean Francou. Claude Fuzier. Pierre Gamboa. Jean Garcia. Marcel Gargar. Gérard Gaud. Lucien Gautier. Jacques Genton. Jean Geoffroy. Alfred Gérin. François Giacobbi. Michel Giraud (Valde-Marne). Jean-Marie Girault (Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Mme Cécile Goldet.
Adrien Gouteyron. Jean Gravier.
Roland Grimaldi.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard. Robert Guillaume. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Marcel Henry. Rémi Herment. Daniel Hoeffel.

Bernard-Charles Hugo (Ardèche). Bernard-Michel Hugo (Yvelines). Marc Jacquet. René Jager. Maurice Janetti. Paul Jargot. Pierre Jeambrun. André Jouany. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Paul Kauss. Pierre Lacour. Christian de La Malène. Jacques Larché. Tony Larue. Robert Laucournet. Bernard Laurent. Guy de La Verpillière. Louis Lazuech. Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin. Henri Le Breton. Jean Lecanuet. France Lechenault. Yves Le Cozannet. Charles Lederman. Fernand Lefort. Modeste Legouez. Bernard Legrand (Loire-Atlantique). Jean-François Le Grand (Manche). Edouard Le Jeune (Finistère). Max Lejeune (Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond Lenglet. Roger Lise. Georges Lombard (Finistère). Maurice Lombard (Côte-d'Or). Louis Longequeue. Pierre Louvot. Roland du Luart. Mme Hélène Luc. Marcel Lucotte. Philippe Machefer. Jean Madelain. Philippe Madrelle. Sylvain Maillols. Paul Malassagne. Kléber Malécot. Michel Manet. James Marson.

Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle). Louis Martin (Loire). Serge Mathieu. Pierre Matraja. Michel Maurice-Bokanowski. Jacques Ménard. Jean Mercier.
André Méric.
Pierre Merli.
Mme Monique Midy. Daniel Millaud. Louis Minetti. Gérard Minvielle. Michel Miroudot. Josy Moinet. René Monory. Claude Mont. Geoffroy de Monta-lembert. Roger Moreau. Michel Moreigne. André Morice. Jacques Mossion. Georges Mouly. Jacques Moutet. Jean Natali. Pierre Noé. Henri Olivier. Jean Ooghe. Charles Ornano (Corse-du-Sud). Paul d'Ornano (Français établis hors de France). France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape
Papilio.
Bernard Parmantier.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin. Jacques Pelletier. Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Valdiolise).
Pierre Perrin (Isère).
Guy Petit.
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Paul Pillet.
Jean-Prançois Pintat.
Marc Plantegenest.
Raymond Poirier. Mme Rolande Raymond Poirier. Christian Poncelet. Robert Pontillon. Henri Portier. Roger Poudonson. Richard Pouille.

Maurice Prévoteau. Jean Puech. André Rabineau. Mlle Irma Rapuzzi. Jean-Marie Rausch. Joseph Raybaud. René Regnault. Georges Repiquet. Michel Rigou. Roger Rinchet. Paul Robert. Victor Robini. Roger Romani. Marcel Rosette. Gérard Roujas. Jules Roujon.
André Rouvière.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet. Pierre Sallenave. Pierre Salvi. Jean Sauvage. Pierre Schiélé. François Schleiter.
Guy Schmaus.
Robert Schmitt.
Robert Schwint. Abel Sempé. Paul Séramy. Franck Sérusclat. Edouard Soldani. Michel Sordel. Raymond Soucaret. Louis Souvet. Georges Spénale.
Raymond Splingard.
Edgar Tailhades.
Pierre-Christian Taittinger.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Touzet.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepied.
Jacques Valade. Taittinger. Jacques Valade. Edmond Valcin. Edmond Valcin.
Camille Vallin.
Pierre Vallon.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Louis Virapoullé.
Hector Viron.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

### Absent par congé:

M. Léon-Jean Grégory,

Le Sénat a adopté.

### N'ont pas pris part au vote:

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui

#### Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Georges Dagonia à M. Robert Schwint. Franck Sérusclat à M. Michel Dreyfus-Schmidt.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

# SCRUTIN (N° 98)

Sur l'ensemble de la proposition de résolution tendant à créer une commission de contrôle des services de l'Etat chargés du maintien de la sécurité publique.

Nombre des votants	302
Nombre des suffrages exprimés	301
Majorité absolue des suffrages exprimés	151
Pour l'adoption 195	
Contre 106	

MM. Michel d'Aillières. Michel Alloncle. Jean Amelin. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Alphonse Arzel. Octave Bajeux. René Ballayer. Bernard Barbier. Charles Beaupetit. Marc Bécam. Henri Belcour. Jean Bénard Mousseaux. Georges Berchet. André Bettencourt. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Edouard Bonnefous. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Yvon Bourges. Raymond Bourgine. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Louis Boyer. Jacques Braconnier. Raymond Brun. Louis Calveau. Michel Caldaguès Jean-Pierre Cantegrit. Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-Pavard. Jean Chamant. Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux. Lionel Cherrier. Auguste Chupin. Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Georges Constant.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli Charles de Cuttoli. Etienne Dailly. Marcel Daunay. Jacques Delong.
Jacques Descours Desacres. Jean Desmarets. François Dubanchet. Hector Dubois. Charles Durand (Cher). Yves Durand (Ven-dée). Edgar Faure. Charles Ferrant. Louis de la Forest. Marcel Fortier. André Fosset.

# Ont voté pour:

Jean-Pierre Fourcade. Jean-Pierre Fourcac Jean Francou. Lucien Gautier. Jacques Genton. Alfred Gérin. Michel Giraud (Valde-Marne). Jean-Marie Girault (Calvados). Paul Girod (Aisne). Henri Gœtschy. Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert. Marcel Henry. Rémi Herment. Daniel Hoeffel. Bernard-Charles Hugo (Ardèche). Marc Jacquet. René Jager. Pierre Jeambrun. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Paul Kauss. Pierre Lacour. Christian de La Malène. Jacques Larché. Bernard Laurent Guy de La Verpillère. Louis Lazuech. Henri Le Breton. Jean Lecanuet. Yves Le Cozannet. Modeste Legouez. Bernard Legrand (Loire-Atlantique). Jean-François
Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune (Finistère). Max Lejeune (Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond Lenglet. Roger Lise. Georges Lombard (Finistère). Maurice Lombard (Côte-d'Or). (Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle). Louis Martin (Loire). Serge Mathieu. Michel Maurice-Bokanowski. Jacques Ménard. Pierre Merli.

Claude Mont. Geoffroy de Montalembert. Roger Moreau. André Morice. Jacques Mossion. Georges Mouly. Jacques Moutet. Jean Natali. Henri Olivier. Charles Ornano (Corse-du-Sud). Paul d'Ornano (Français établis hors de France). Dominique Pado. Francis Palmero. Sosefo Makape Papilio. Charles Pasqua. Bernard Pellarin. Jacques Pelletier.
Pierre Perrin (Isère).
Guy Petit. Jean-François Pintat. Raymond Poirier. Christian Poncelet. Henri Portier. Roger Poudonson. Richard Pouille. Maurice Prévoteau. Jean Puech. André Rabineau. Jean-Marie Rausch. Joseph Raybaud. Georges Repiquet. Paul Robert. Victor Robini. Roger Romani. Jules Roujon. Marcel Rudloff. Roland Ruet. Pierre Sallenave. Pierre Salvi. Jean Sauvage. Pierre Schiele François Schleiter. Robert Schmitt. Maurice Schumann. Abel Sempé. Paul Séramy Michel Sordel. Raymond Soucaret. Louis Souvet. Pierre-Christian Taittinger.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Tomasini.
Henri Torrè. René Touzet. René Travert. Georges Treille. Raoul Vadepied. Raoul Vadepied.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

#### Ont voté contre:

Daniel Millaud. Michel Miroudot.

René Monory.

MM. Antoine Andrieux. Germain Authié. André Barroux. Pierre Bastié. Gilbert Baumet. Mme Marie-Claude Beaudeau. Gilbert Belin. Jean Béranger. Noël Berrier. Jacques Bialski. Mme Danielle Bidard. René Billères. Marc Bœuf. Stéphane Bonduel. Charles Bonifay. Serge Boucheny.

Louis Brives. Henri Caillavet. Jacques Carat. Michel Charasse. René Chazelle. William Chervy. Félix Ciccolini. Roland Courteau. Georges Dagonia. Michel Darras. Marcel Debarge. Gérard Delfau. Lucien Delmas. Bernard Desbrière. Emile Didier. Michel Dreyfus-Schmidt. Henri Duffaut.

Raymond Dumont. Emile Durieux. Jacques Eberhard. Léon Eeckhoutte. Gérard Ehlers. Raymond Espagnac. Jules Faigt. Claude Fuzier. Pierre Gamboa. Jean Garcia. Marcel Gargar. Gérard Gaud. Jean Geoffroy. François Giacobbi. Mme Cécile Goldet. Roland Grimaldi. Robert Guillaume.

Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).
Maurice Janettl.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève Le
Bellegou-Béguin.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Sylvain Maillols.
Michel Manet.
James Marson.
Pierre Matraja.

Jean Mercier.
André Méric.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Vald'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mile Irma Rapuzzi.

René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Raymond Splingard.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

S'est abstenu:

M. Paul Pillet.

Absent par congé:

M. Léon-Jean Grégory.

# N'a pas pris part au vote:

M. Alain Poher, président du Sénat.

# Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Georges Dagonia à M. Robert Schwint. Franck Sérusclat à M. Michel Dreyfus-Schmidt.

Les	nombres annoncés en séance avaient été de:	
	Nombre des votants	299
	Nombre des suffrages exprimés	298
	Majorité absolue des suffrages exprimés	150
	Pour l'adoption 192	
	Contre 106	

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.